EDMOND
DE ROTHSCHILD

Edmond de Rothschild SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments, de droit français

Prospectus

25/09/2026

Sommaire

PROSPECTUS **3**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES **3**
- Dénomination 3
- Forme juridique et Etat membre dans lequel la SICAV a été constituée 3
- Date de création et durée d'existence prévue 3
- Synthèse de l'offre de gestion 3
- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 62

II. ACTEURS **62**
- Société de gestion par délégation 62
- Dépositaire 62
- Centralisateur par délégation 63
- Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation 63
- Conservateur 63
- Commissaire aux comptes 63
- Commercialisateur 63
- Gestionnaire administratif et comptable par délégation 64
- Sous-Délégation de la gestion comptable : 64
- Délégation de la gestion financière 64
- Conseiller en investissement : 64
- Membres des organes d'administration et de direction 64

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION **65**

3.1. Caractéristiques générales **65**
- Date de clôture 65
- Régime fiscal 65

3.2. Dispositions particulières **66**

EdR SICAV – Euro Sustainable Credit 66
EdR SICAV – Euro Sustainable Equity 86
EdR SICAV – Financial Bonds 106
EdR SICAV – Tricolore Convictions 129
EdR SICAV – Equity Euro Solve 146
EdR SICAV - Ultim 165
EdR SICAV – Short Duration Credit 189
EdR SICAV – Tech For Tomorrow 215
EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds 235
EdR SICAV – Millesima World 2028 256
EdR SICAV – European Smaller Companies 277
EDR SICAV – European Catalysts 296
EdR SICAV – Millesima Select 2028 312
EdR SICAV – Global Allocation 330
EdR SICAV – Millesima 2030 352
EdR SICAV – Global Resilience 372
EdR SICAV - Mission Europa 391
EdR SICAV – Millesima 2032 411
EdR SICAV – Millesima Emerging 2032 435

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL **453**
- Informations destinées aux investisseurs 453

V. ***REGLES D'INVESTISSEMENT*** **454**

VI. ***RISQUE GLOBAL*** **454**

VII. ***REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF*** **454**

- Règles d'évaluation de l'actif 454
- Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement 456
- Méthode de comptabilisation 457

VIII. ***REMUNERATION*** **458**

IX. ***ANNEXES SFDR*** **458**

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- ***Dénomination***
  Edmond de Rothschild SICAV
  47 rue du Faubourg Saint-Honoré
  75008 PARIS

- ***Forme juridique et Etat membre dans lequel la SICAV a été constituée***
  Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments de droit français.

- ***Date de création et durée d'existence prévue***
  La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
  La SICAV a été créée le 12 février 2019 pour une durée de 99 ans, par fusion-absorption des FCP suivants :
  - Edmond de Rothschild Euro Sustainable Credit constitué le10 mai 2005
  - Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth constitué le 10 février 2005
  - Edmond de Rothschild Financial Bonds constitué le 10 mars 2008

- ***Synthèse de l'offre de gestion***
  La SICAV dispose de 19 compartiments.

EdR SICAV – Euro Sustainable Credit

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A EUR	FR0010172767	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0010789313	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action I EUR	FR0010789321	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 millième d'action	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers** et Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la	Néant

					rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	
Action K EUR	FR0013400066	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR0010908285	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers**	Néant
Action R EUR	FR0013201001	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.
**Ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 12/02/2019

EdR SICAV – Euro Sustainable Equity

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A EUR	FR0010505578	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR001400MEF5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0013400074	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant

Action CR EUR	FR0013307717	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD EUR	FR0013417516	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action E EUR	FR001401AFD0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action I EUR	FR0010769729	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR	FR0013444031	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0010850198	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR001400MEG3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	15 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action O EUR	FR0013444049	**Résultat net :** Distribution	Euro	15 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report				
Action R EUR	FR0013287588	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant
Action R USD	FR001400MEH1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	EUR/USD
Action P EUR	FR001400GFA5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	25 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Financial Bonds

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR0012749869	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR0011034495	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR0011882281	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action B EUR	FR0011289966	**Résultat net :** Distribution	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report				
Action B USD (H)	FR0012494300	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action CR EUR	FR0013307691	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR GBP (H)	FR0013307683	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Livre sterling	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/GBP
Action CR USD (H)	FR0013312378	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»****	EUR/USD
Action CRD EUR	FR0013409067	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action I CHF (H)	FR0012749851	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	EUR/CHF

Action I EUR	FR0010584474	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers**	Néant
Action I USD (H)	FR0011781210	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	EUR/USD
Action J EUR	FR0013174695	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	Néant
Action J GBP (H)	FR0013350824	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Livre sterling	500 000 Livre sterling	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/GBP
Action J USD (H)	FR0013350808	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action K EUR	FR0013233699	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers****	Néant
Action N EUR	FR0011034560	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	Néant
Action NC EUR	FR0013233707	**Résultat net :** Capitalisation	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation			compte propre ou pour compte de tiers***	
Action OC EUR	FR0013292463	**Résultat net :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou report **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	5 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	Néant
Action O EUR	FR001400L6V3	**Résultat net** : Distribution **Plus-values nettes réalisées** : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers***	Néant
Action R EUR	FR0013287596	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.
** Ainsi que l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant le 20/07/2018
*** Ainsi que l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant le 19/10/2018
**** Ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 12/02/2019

EdR SICAV – Tricolore Convictions

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés***	***Risque systématiquement couvert***
Action A EUR	FR0010588343	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR0010998179	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 action	Tous souscripteurs	Néant

Action B EUR	FR0010588350	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR001400UC89	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD EUR	FR001400UC97	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action E EUR	FR001401AFC2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action I EUR	FR0010594325	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0010705145	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR0010594333	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s’applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Equity Euro Solve

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A EUR	FR0013219243	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0013219276	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR0013307725	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action I EUR	FR0013331568	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, plus particulièrement destiné aux entreprises soumises aux exigences de la Directive dite « Solvabilité II »**	Néant
Action J EUR	FR001400MEE8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0013062668	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, plus particulièrement	Néant

					destiné aux entreprises soumises aux exigences de la Directive dite « Solvabilité II »**	
Action KD EUR	FR0013131885	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, plus particulièrement destiné aux entreprises soumises aux exigences de la Directive dite « Solvabilité II »**	Néant
Action N EUR	FR0013222874	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	5 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, plus particulièrement destiné aux entreprises soumises aux exigences de la Directive dite «Solvabilité II»**	Néant
Action O EUR	FR0013222882	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	5 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers, plus particulièrement destiné aux entreprises soumises aux exigences de la Directive dite «Solvabilité II»**	Néant
Action R EUR	FR0013331550	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.
**Ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 08/03/2019

EdR SICAV – Ultim

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR0013404266	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	USD/CHF
Action A EUR	FR0014007Q54	**Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation**	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A EUR (H)	FR0013404274	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	USD/EUR
Action A GBP (H)	FR0013404282	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Livre sterling	1 Action	Tous souscripteurs	USD/GBP
Action A USD	FR0013404308	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B CHF (H)	FR0013404316	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	USD/CHF
Action B EUR (H)	FR0013404324	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	USD/EUR

		Distribution et/ou Report				
Action B USD	FR0013404332	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR0014013F18	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR EUR (H)	FR0013404340	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	USD/EUR
Action CR USD	FR0013404357	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD EUR (H)	FR0013404365	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	USD/EUR
Action CRD USD	FR0013404373	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I EUR	FR0014007Q62	**Résultat net : Capitalisation**	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

		Plus-values nettes réalisées : **Capitalisation**				
Action I CHF (H)	FR0013404381	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/CHF
Action I EUR (H)	FR0013404399	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/EUR
Action I USD	FR0013404407	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J CHF (H)	FR0013404415	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/CHF
Action J EUR (H)	FR0013404456	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/EUR
Action J USD	FR0013404423	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR (H)	FR0013404431	**Résultat net :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/EUR

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Action K USD	FR0013404449	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Short Duration Credit

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés****	***Risque systématiquement couvert***
Action A CHF (H)	FR0013460912	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR / CHF
Action A EUR	FR0013460920	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Eur o	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR0013460938	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action B CHF (H)	FR0013460946	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR / CHF
Action B EUR	FR0013460961	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR0013460979	**Résultat net :** Distribution	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report				
Action CR EUR	FR0013460987	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CR CHF (H)	FR0014010Q75	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR / CHF
Action CR USD (H)	FR0013461019	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR / USD
Action CRD EUR	FR0013461027	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD USD (H)	FR0013461555	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR / USD
Action D USD (H)	FR0014017CQ0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	EUR / USD

Action I CHF (H)	FR0013461563	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action I EUR	FR0013461571	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR0013461589	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J CHF (H)	FR0013461597	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR / CHF
Action J EUR	FR0013461605	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J USD (H)	FR0013461613	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action K EUR	FR0013461639	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR0013488194	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action O EUR	FR0013488202	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	10 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR001400NKP9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant
Action R2 USD (H)	FR0014017CR8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	EUR/USD

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Tech For Tomorrow

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés****	***Risque systématiquement couvert***
Action A EUR	FR0013488244	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A CHF	FR0014013F26	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR0050000720	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0013488251	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant

Action CR EUR	FR0013488269	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CR USD	FR0050000738	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD EUR	FR0013488277	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I EUR	FR0013488285	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD	FR0050000704	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR	FR0013519949	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J USD	FR0050000712	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0013488293	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour	Néant

					compte propre ou pour compte de tiers	
Action N EUR	FR0013488301	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	15 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action S EUR	FR0013532918	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées : Capitalisation**	Euro	15 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés***	***Risque systématiquement couvert***
Action A CHF (H)	FR00140058Y9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR00140059A7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR0014005997	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD

Action B EUR	FR0014005989	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR001400DLX2	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action CR EUR	FR0014005971	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CR USD (H)	FR0014005963	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR/USD
Action CRD EUR	FR0014005955	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant

Action I CHF (H)	FR0014005948	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action I EUR	FR0014005930	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR0014005922	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J EUR	FR0014005914	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J USD (H)	FR00140079Y5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action K EUR	FR0014005906	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action NC EUR	FR00140058Z6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action NC USD (H)	FR001400UTN0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	10 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action O EUR	FR00140058X1	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action S EUR	FR0014014XU5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	50 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Millesima World 2028

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR0014008W14	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF

Action A EUR	FR0014008W22	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR0014008W30	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action AC EUR	FR0014008W48	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0014008W55	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR001400DLU8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action CR EUR	FR0014008W63	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant

Action CR USD (H)	FR0014008W71	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR/USD
Action CRD EUR	FR0014008W89	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD USD (H)	FR0014008W97	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	EUR/USD
Action I CHF (H)	FR0014008WA1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action I EUR	FR0014008WB9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR0014008WC7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD

Action J EUR	FR0014008WD5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0014008WG8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR0014008WH6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant
Action PWM EUR	FR0014008WI4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 euros	Dédié à la Banque Privée EdR	Néant
Action PWMD EUR	FR0014008WK0	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 000 euros	Dédié à la Banque Privée EdR	Néant
Action PWMD USD (H)	FR0014008WL8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou	US Dollars	1 000 USD	Dédié à la Banque Privée EdR	EUR/USD

		Distribution et/ou Report				

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – European Smaller Companies

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR0014009ZB0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR0014009Z77	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR001400DLM5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR0014009Z51	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD

Action B EUR	FR0014009Z69	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD	FR0014009ZI5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR0014009ZH7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR USD	FR0014009ZG9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD EUR	FR0014009Z93	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant

Action I CHF (H)	FR0014009ZA2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action I EUR	FR0014009ZC8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD	FR001400DLN3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR0014009ZD6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J EUR	FR0014009ZE4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR0014009ZF1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action N EUR	FR0014009Z85	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action O EUR	FR0014009ZJ3	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action P EUR	FR001401AFE8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	25 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR001400J838	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant
Action S EUR	FR001400DLO1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	50 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – European Catalysts

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A EUR	FR001400FUB4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR001400FUA6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR001400FUN9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR001400FUD0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I EUR	FR001400FUF5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action K EUR	FR001400FUJ7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Actions R EUR	FR001400NKN4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant
Action R USD	FR001400NKO2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Millesima Select 2028

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR001400JGC3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR001400JGB5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR001400JGD1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action B EUR	FR001400JGE9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR001400JGF6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD

Action CR EUR	FR001400JGG4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR USD (H)	FR001400JGH2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action CRD EUR	FR001400JGI0	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD USD (H)	FR001400JGJ8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action I CHF (H)	FR001400JGL4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF

Action I EUR	FR001400JGK6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR001400JGM2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J EUR	FR001400JGN0	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J CHF (H)	FR001400JGO8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action J USD (H)	FR001400JGP5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action PWM EUR	FR001400JGQ3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant

Action PWM USD (H)	FR001400JGR1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action PWMD EUR	FR001400JGS9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant
Action PWMD USD (H)	FR001400JGT7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action R EUR	FR001400JGU5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant
Action R USD (H)	FR001400JGV3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	EUR/USD

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Global Allocation

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A EUR	FR0007023692	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A CHF	FR001400MA73	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR001400MA81	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR001400MA99	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR0013307667	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant

Action CRD EUR	FR001400MAA4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action D EUR	FR001400MAB2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I EUR	FR0010831545	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I CHF	FR001400MAC0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD	FR001400MAD8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR	FR001400MAE6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation **et/ou** Distribution **et/ou Report**	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action K EUR	FR0010849760	**Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation**	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR001400MAF3	**Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation**	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action O EUR	FR001400MAG1	**Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor**	Euro	10 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action RS EUR	FR001400SGI1	**Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation**	Euro	1 Action	Réservée plus particulièrement aux OPC nourriciers gérés par EdRAM (France) et commercialisés par SELENCIA	Néant

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Millesima 2030

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF (H)	FR001400S698	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR001400S680	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD (H)	FR001400S6A0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action B EUR	FR001400S6B8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR001400S6C6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD

Action CR EUR	FR001400S6D4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR USD (H)	FR001400S6E2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action CRD EUR	FR001400S6F9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD USD (H)	FR001400S6G7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action I CHF (H)	FR001400S6I3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF

Action I EUR	FR001400S6H5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD (H)	FR001400S6J1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J EUR	FR001400S6K9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J CHF (H)	FR001400S6L7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action J USD (H)	FR001400S6M5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action PWM EUR	FR001400S6N3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant

Action PWM USD (H)	FR001400S6O1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action PWMD EUR	FR001400S6P8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant
Action PWMD USD (H)	FR001400S6Q6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action R EUR	FR001400S6R4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant
Action R USD (H)	FR001400S6S2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	EUR/USD

Action RD EUR	FR001400UPF4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Global Resilience

Type d'actions	*Code ISIN*	*Affectation des sommes distribuables*	*Devise de libellé*	*Montant minimum de souscription initiale**	*Souscripteurs concernés*	*Risque systématiquement couvert*
Action A CHF	FR001400RYZ0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A EUR	FR001400RZ04	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR001400RZ12	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B CHF	FR001400RZ20	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR001400RZ38	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant

		Distribution et/ou Report				
Action B USD	FR001400RZ46	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR001400RZ53	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CR USD	FR001400RZ61	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD EUR	FR001400RZ79	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD USD	FR001400RZ87	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I CHF	FR001400RZ95	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I EUR	FR001400RZA0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action I USD	FR001400RZB8	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J CHF	FR001400RZC6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR	FR001400RZD4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J USD	FR001400RZE2	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR001400RZF9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K USD	FR001400RZG7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR001400RZH5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N USD	FR001400RZI3	**Résultat net :** Capitalisation	US Dollars	10 000.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation			compte propre ou pour compte de tiers	
Action O EUR	FR001400RZJ1	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	10 000.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action O USD	FR001400RZK9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	10 000.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR001400X1X6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Mission Europa

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés***	***Risque systématiquement couvert***
Action A CHF	FR0014011CC3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A EUR	FR001400ZTJ7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action A USD	FR0014011CD1	**Résultat net :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
Action B CHF	FR0014011CE9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR	FR0014011CF6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD	FR0014011CG4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR EUR	FR001400ZTK5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CR USD	FR0014011CW1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action CRD EUR	FR0014011CX9	**Résultat net :** Distribution	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique	Néant

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report			« Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	
Action CRD USD	FR0014011CY7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »	Néant
Action I CHF	FR0014011CK6	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I EUR	FR001400ZTL3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action I USD	FR0014011CL4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J CHF	FR0014011CM2	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	500.000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR	FR0014011CN0	**Résultat net :** Distribution **Plus-values**	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

		nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report				
Action J USD	FR0014011CO8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K EUR	FR001400ZTM1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	500.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K USD	FR0014011CP5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	500.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N EUR	FR001400ZTN9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	10 000.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action N USD	FR0014011CQ3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	10 000.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action O EUR	FR0014011CR1	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou	Euro	10 000.000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

		Distribution et/ou Report				
Action O USD	FR0014011CS9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	10 000.000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action R EUR	FR0014011CT7	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion	Néant

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Millesima 2032

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés***	***Risque systématiquement couvert***
Action A CHF (H)	FR00140120L4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/CHF
Action A EUR	FR00140120M2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant

Action A USD (H)	FR00140120N0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action B EUR	FR00140120O8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B USD (H)	FR00140120P5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	EUR/USD
Action CR EUR	FR00140120Q3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CR USD (H)	FR00140120R1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action CRD EUR	FR00140120S9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de	Néant

					l'investisseur type»	
Action CRD USD (H)	FR00140120T7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	EUR/USD
Action K CHF (H)	FR00140120U5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action K EUR	FR00140120V3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action K USD (H)	FR00140120W1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action I EUR	FR00140120X9	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

Action KD EUR	FR00140120Y7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action KD CHF (H)	FR00140120Z4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Franc suisse	1 000 000 Francs suisses	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/CHF
Action KD USD (H)	FR0014012100	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	EUR/USD
Action J EUR	FR0014012118	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action PWM EUR	FR0014012126	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant

Action PWM USD (H)	FR0014012134	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action PWMD EUR	FR0014012142	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant
Action PWMD USD (H)	FR0014012159	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Repor	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	EUR/USD
Action R EUR	FR0014012167	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant
Action R USD (H)	FR0014012175	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	EUR/USD

Action RD EUR	FR0014012183	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant
Action RD USD (H)	FR0014018EK7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

EdR SICAV – Millesima Emerging 2032

Type d'actions	***Code ISIN***	***Affectation des sommes distribuables***	***Devise de libellé***	***Montant minimum de souscription initiale****	***Souscripteurs concernés***	***Risque systématiquement couvert***
Action A EUR (H)	FR00140150G1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	USD/EUR
Action A USD	FR00140150F3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action B EUR (H)	FR00140150I7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :**	Euro	1 Action	Tous souscripteurs	USD/EUR

		Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report				
Action B USD	FR00140150H9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs	Néant
Action CR CHF (H)	FR00140150L1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	USD/CHF
Action CR EUR (H)	FR00140150K3	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	USD/EUR
Action CR USD	FR00140150J5	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action CRD CHF (H)	FR00140150O5	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	USD/CHF

Action CRD EUR (H)	FR00140150N7	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	USD/EUR
Action CRD USD	FR00140150M9	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, dans les conditions précisées à la rubrique «Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»	Néant
Action I EUR (H)	FR00140150Q0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 000 Euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/EUR
Action I USD	FR00140150P2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant
Action J EUR (H)	FR00140150S6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 000 000 euros	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	USD/EUR
Action J USD	FR00140150R8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou	US Dollars	1 000 000 USD	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	Néant

		Distribution et/ou Report				
Action PWM CHF (H)	FR00140150T4	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Franc suisse	1 000 Francs suisses	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	USD/CHF
Action PWM EUR (H)	FR00140150V0	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	USD/EUR
Action PWM USD	FR00140150U2	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant
Action PWMD CHF (H)	FR00140150Y4	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Franc suisse	1 000 Francs suisses	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	USD/CHF
Action PWMD EUR (H)	FR00140150X6	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	1 000 euros	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	USD/EUR
Action PWMD USD	FR00140150W8	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 000 USD	Réservée à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients	Néant

Action R EUR (H)	FR0014015103	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	Euro	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	USD/EUR
Action R USD	FR00140150Z1	**Résultat net :** Capitalisation **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant
Action RD USD	FR0014015111	**Résultat net :** Distribution **Plus-values nettes réalisées :** Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	US Dollars	1 Action	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion	Néant

- ***Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique***
  Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France), 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75401 Paris cedex 08.

II. ACTEURS

- ***Société de gestion par délégation***
  EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)
  Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
  Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

- ***Dépositaire***
  EDMOND DE ROTHSCHILD (France)
  Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.
  Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08
  Description des missions du dépositaire :

Edmond de Rothschild (France) exerce les missions définies par la Règlementation applicable, à savoir :
- La garde des actifs de la SICAV,
- Le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion,
- Le suivi des flux de liquidités de la SICAV.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts :
Le dépositaire EdR (France) et la société de gestion EdRAM (France) appartiennent au même Groupe, Edmond de Rothschild. Ils ont, conformément à la Réglementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ce lien.
Délégataires :
Le dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers au Conservateur, CACEIS Bank.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès du Dépositaire.

- **Centralisateur par délégation**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachat aux établissements suivants :
- pour les inscriptions au dispositif d'enregistrement électronique partagé des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur, des compartiments EdR SICAV - Euro Sustainable Equity, EdR SICAV – Euro Sustainable Credit, EdR SICAV - Millesima Select 2028 et EdR SICAV - Tricolore Convictions : IZNES, société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020 sous le numéro 87120 et supervisée par l'AMF – 12 rue Auber - 75009 Paris – France.
- pour l'ensemble des autres actions de la SICAV : EDMOND DE ROTHSCHILD (France) assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission de la SICAV d'autre part.

Chacun des établissements assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV, et selon la répartition définie ci-dessus, EDMOND DE ROTHSCHILD (France) étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.

- **Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation**

EDMOND DE ROTHSCHILD (France)
Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Conservateur***

CACEIS Bank
Société anonyme
Etablissement de crédit agréé par le CECEI
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX.
Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des actions de la SICAV, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des actions de la SICAV (opérations sur titres, encaissement des revenus).

- ***Commissaire aux comptes***

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Siège social : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine
Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

- ***Commercialisateur***

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75401 Paris Cedex 08
Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25 *e-mail* : contact@edram.fr
Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42 *Site internet* : www.edram.fr

Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des actions de la SICAV, qui peuvent agir en dehors de tout mandat.
Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) sont à la disposition des actionnaires pour toute information ou question relative à la SICAV au siège social de la société.

- ***Gestionnaire administratif et comptable par délégation***

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75401 Paris Cedex 08
La SICAV délègue à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France) sa gestion administrative et comptable.

- ***Sous-Délégation de la gestion comptable :***

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Société anonyme au capital social de 5 800 000 €
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
La SICAV délègue à Caceis Fund Administration sa gestion comptable.
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France) délègue à Caceis Fund Administration la gestion comptable de la SICAV.
Caceis Fund Administration a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Société anonyme de droit suisse, régie par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 et enregistrée au Registre du Commerce suisse sous le n°CHE-105.978.847.
Siège social : 62b avenue de l'Etang, CH - 1219 Châtelaine - Suisse.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes de la SICAV.Pour le compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds, la délégation de gestion financière porte également sur la gestion de la poche composée des titres dont le pays d'exposition est hors zone Euro.
Pour le compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032, Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue totalement la gestion financière à : Edmond de Rothschild (Suisse).

- ***Conseiller en investissement :***

Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Société anonyme de droit suisse, régie par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 et enregistrée au Registre du Commerce suisse sous le n°CHE-105.978.847.
Siège social : 62b avenue de l'Etang, CH - 1219 Châtelaine - Suisse.
Le conseiller en investissement n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de la SICAV, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité du gestionnaire financier par délégation.
Ce rôle de Conseil en investissement porte sur le Compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028.

- ***Membres des organes d'administration et de direction***

Identité et fonctions des membres du Conseil d'administration de la SICAV :
Monsieur Flavien DUVAL (Administrateur et Président du Conseil d'Administration)
Monsieur Bertrand MONTAUZE (Administrateur et Directeur Général)
Monsieur Christophe Caspar (Administrateur)
Monsieur Raphaël Bellaïche (Administrateur)

Les modalités d'administration de la SICAV sont précisées dans les statuts.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments de la SICAV.

- *Nature du droit attaché à la catégorie d'actions* : la Société d'Investissement à Capital Variable, dite SICAV, est une société anonyme qui a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. Sous réserve des dispositions de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, les actions de la SICAV sont émises et rachetées à tout moment par la société à la demande des actionnaires et à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon le cas, des frais et commissions. Les actionnaires disposent d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
- *Inscription à un registre* : les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs d'actions nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par IZNES et les droits des porteurs d'actions au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) ouvert en sous affiliation au nom du conservateur.
- *Droits de vote* : Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. Une action représente une voix. Les décisions concernant la gestion sont prises par le Conseil d'Administration sous l'impulsion de la société de gestion.
- *Forme des actions* : au porteur.
- *Décimalisation* (fractionnement) : les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes d'action.

➢ ***Date de clôture***

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de septembre.
La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour de Bourse ouvré du mois de septembre 2019.

➢ ***Régime fiscal***

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.
Les SICAV sont dites transparentes.
Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des actions de la SICAV (ou lors de la dissolution d'un compartiment) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicable à chaque actionnaire suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription…). Ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si l'actionnaire ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition.
En cas de doute sur sa situation fiscale, l'actionnaire est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription d'action de la SICAV.

3.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

EdR SICAV – Euro Sustainable Credit

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
Le compartiment a été créé le 12 février 2019, par fusion-absorption du FCP suivant :
- Edmond de Rothschild Euro Sustainable Credit constitué le10 mai 2005.

- ***Code ISIN***

Action A EUR : FR0010172767
Action B EUR : FR0010789313
Action I EUR : FR0010789321
Action K EUR : FR0013400066
Action N EUR : FR0010908285
Action R EUR : FR0013201001

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Classification***

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment vise à offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return, sur la durée de placement recommandée, par des placements sur les marchés obligataires d'entreprises cherchant à allier rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique visant à respecter des critères extra-financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return (code Bloomberg LECPTREU) est calculé et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les émetteurs des secteurs de l'industrie, de la banque et des services aux collectivités publiques notés au minimum BBB- et ayant une durée résiduelle supérieure à 1 an.
L'administrateur Bloomberg Index Services Limited (site internet : https://www.bloomberg.com) de l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.
Les taux et indicateurs utilisés sont annualisés. Le calcul de la performance de cet indicateur inclut les coupons.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➢ ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille sur les marchés obligataires d'entreprises, en sélectionnant des titres sur la base d'une analyse combinant des critères financiers permettant de définir des valeurs qui présentent d'importantes perspectives de croissance et des critères extra-financiers afin de répondre à des exigences d'Investissement Socialement Responsable.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera une approche sectorielle déclinée à travers un processus Top Down (descendant) et une analyse crédit destinée à sélectionner les émetteurs les plus attractifs au travers d'un processus Bottom Up (ascendant).

Le croisement de cette analyse financière avec une analyse parallèle des émetteurs selon des critères extra-financiers permettra de définir la pondération des titres constituant le portefeuille.

- Analyse des critères financiers

Approche Top Down

L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays explorés dans le cadre de l'allocation du portefeuille. Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques,
- la répartition entre les catégories Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories.

L'analyse Top Down permet d'avoir une vision globale du portefeuille. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres (approche Bottom Up).

Approche Bottom Up

Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.

Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.
L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise,
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes…),
- le caractère « stratégique » de l'entreprise laissant anticiper une intervention de l'Etat en cas de défaillance ou de dégradation importante de sa situation financière.

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Le modèle d'analyse fondamentale, destiné à identifier les titres présentant le plus fort potentiel d'appréciation, repose sur une structure d'analystes gérants spécialisés sur les marchés du crédit. A la suite de l'analyse approfondie des différentes sociétés, le processus Bottom Up est à nouveau affiné. Il aboutit au choix des véhicules d'investissement à privilégier (titres vifs, Crédit Default Swaps, Itraxx...) pour s'exposer aux signatures sélectionnées.

- Analyse des critères extra-financiers

Il s'agit ici d'une analyse qualitative qui permet de sélectionner des valeurs selon une grille de notation ESG propre à la société de gestion, qui classe les titres selon les critères de nature Environnementale, Sociale-sociétale et de Gouvernance d'entreprise listés ci-dessous :
Environnement : consommation de l'énergie, émissions de GES, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ;
Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ;
Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, actionnaires.
L'univers d'investissement ESG est composé des obligations d'entreprises (non financières et financières) libellées en euro ayant une évaluation de crédit Investment Grade (AAA à BBB-) ainsi que des obligations d'entreprises non financières libellées en euro ayant une évaluation de crédit High Yield (supérieur à CCC). La société de gestion

peut sélectionner des valeurs en dehors de cet Univers ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

- .

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.
- Les pondérations des piliers sont relativement équilibrées avec un minimum de 20% pour chaque pilier à terme. Ainsi, la pondération du pilier E varie entre 20% pour les secteurs ayant le moins d'impact sur l'environnement et 38% pour ceux ayant un impact élevé. La pondération du piler S varie entre 29% et 43% et celle du pilier G entre 31% et 42%. De façon exceptionnelle et transitoire, en 2025, le pilier E peut être pondéré entre 15 et 20%.
- Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Afin de déterminer si l'entreprise analysée incarne les caractéristiques de l'entreprise à caractère responsable et durable définies par la société de gestion, cette dernière réalise une étude qui aboutit à une note ESG interne.
En l'absence de notation en interne, le gérant s'appuie sur une notation ESG fournie par une agence de notation extra-financière.

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

Après application de ce processus, l'univers d'investissement sera réduit d'au minimum 25% à partir du 01/01/2025 puis de 30% à partir du 01/01/2026 via l'élimination des moins bonnes notations extra-financières suivant une approche Best-in Universe.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Dans le cadre d'une dégradation de la notation ESG externe d'un émetteur impactant les limites ESG du portefeuille, la société de gestion effectue une analyse détaillée de cet émetteur afin de déterminer s'il peut être conservé ou s'il doit être vendu dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.
De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus

amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés, négociés, sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps…). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à couvrir le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit de type « Credit Default Swap », sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).

Il pourra également mettre en place des stratégies visant à diminuer les risques de change et/ou à gérer le risque de taux par l'utilisation de contrats financiers et notamment futures, options, contrats à terme ou swap.

Le gérant mettra également en œuvre une gestion active de la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt, celle-ci pouvant varier entre 0 et 8. La sensibilité sera réduite pour protéger le portefeuille des effets négatifs liés à un mouvement de hausse des taux et augmentée pour capter plus largement les bénéfices liés à une baisse des taux. Un complément de rémunération sera obtenu par le biais d'une gestion active du risque de taux.

Exposition aux marchés actions
Dans la limite de 10% de son actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions au travers d'achats éventuels d'obligations convertibles.

Devises
Le compartiment pourra détenir, à titre accessoire, jusqu'à 10% de titres émis en devises étrangères, le risque de change sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister une exposition au risque de change limitée à 10% de l'actif net du portefeuille.

. Sur les actifs :

Titres de créance et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs)

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 8]**
Zone géographique des émetteurs	OCDE, Union Européenne, Espace Economique Européen, G20	100% maximum en dette privée

Répartition dette privée / dette publique
Jusqu'à 100% du portefeuille "Titres de créances" en dette privée d'émetteurs situés dans un Etat membre de l'OCDE, de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du G20.
Le portefeuille ne sera pas investi en dette publique d'un Etat ou d'une entité d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du G20.

Critères relatifs à la notation
Les titres sélectionnés présenteront une notation (Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 pour 70% minimum de l'actif net du compartiment. Les titres sélectionnés pourront ne pas être notés pas une agence de notation, mais bénéficieront alors d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
Dans la limite de 30% de l'actif net, les titres pourront présenter une notation inférieure, correspondant à la catégorie High Yield (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion).
Au global, la notation moyenne du portefeuille sera minimum de BBB- selon Standard & Poor's, ou équivalent, ou bénéficiera d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Nature juridique des instruments utilisés
Titres de créances de toute nature dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations vertes, dites Green Bonds (obligations qui ont pour but de financer des projets avec un impact environnemental positif)
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- Euro Commercial Papers (titres négociables à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Le portefeuille pourra investir dans des PIK notes (les payment in kind notes sont des obligations pour lesquelles le paiement des intérêts ne se fait pas systématiquement en espèces).

Actions
- Exposition au travers d'actions détenues en direct : Néant
- Exposition via des obligations convertibles : jusqu'à 10% de l'actif net

L'exposition maximale du portefeuille aux marchés actions mesurée à travers le delta des obligations convertibles ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net du compartiment.

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Contrats financiers

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, et dans la limite de 100% de son actif, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps,…). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et crédit.

Nature des marchés d'intervention
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille
- Risque actions exclusivement issu de la possible exposition à des obligations convertibles
- Risque taux
- Risque de change
- Risque crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés
- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options de crédit
- Options de change
- Swaps de change
- Change à terme
- Warrants
- Options sur Swaps de taux
- Options sur CDS

Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur obligations, indices obligataires et/ou paniers obligataires jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 25%.
Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion
- Couverture générale de certains risques (taux, crédit, change)
- Exposition aux risques de taux crédit et actions
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux, crédit)

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.
Le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à couvrir le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit de type Credit Default Swap, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans :

- des obligations callable ou puttable jusqu'à 100% de l'actif net,
- des obligations convertibles jusqu'à 10% de l'actif net,
- des obligations contingentes convertibles (Cocos) jusqu'à 20% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Néant

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié aux produits hybrides (obligations convertibles) :

Compte tenu de leur possible conversion en actions, les obligations convertibles introduisent un risque actions dans un portefeuille obligataire. Elles exposent également le portefeuille à la volatilité des marchés actions, supérieure à celles des marchés obligataires. La détention de tels instruments conduit donc à une augmentation du risque du portefeuille, celui-ci pouvant être atténué, selon les configurations de marché, par la composante obligataire des titres hybrides.

Risques liés aux Total Return Swaps :

L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties, peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces contrats peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux contrats d'échange sur rendement global.

Risques liés aux contingent convertible bonds (Cocos) :

Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une Coco inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entrainer une baisse de la valeur du Coco supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

Risque lié au seuil de conversion des Cocos :

Le seuil de conversion d'une Coco dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

Risque de perte ou suspension de coupon :

En fonction des caractéristiques des Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque d'intervention d'une autorité de régulation au point de « non-viabilité » :

Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

Risque d'inversion de la structure de capital :

Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en Cocos peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs de Cocos subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

Risque de report du remboursement :

La plupart des Cocos sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des Cocos perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Cocos sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

Risque de liquidité :

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur de Cocos et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, B EUR: Tous souscripteurs
  Actions I EUR :
  - Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 12/02/2019 et ;
  - Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
    - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
    - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
    - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
    - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords. Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions. La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.

  Actions K EUR et N EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 12/02/2019.
  Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une gestion active d'instruments de crédit libellés en euro avec une analyse combinant des critères financiers et extra-financiers.
L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «R EUR», « I EUR», «K EUR» et «N EUR»***	***Actions «B EUR»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 6 catégories d'actions : Actions «A EUR», «B EUR», «I EUR», «K EUR», «N EUR» et «R EUR».
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.)
Valeur liquidative d'origine :
Action A EUR : 358,72 €.
Action B EUR : 106,10 €.
Action I EUR: 13972,51 €.
Action K EUR: 1 000 €.
Action N EUR : 13474,97 €.
Action R EUR : 101,88 €.
Montant minimum de souscription initiale :
Action A EUR : 1 Action.
Action B EUR : 1 Action.
Action I EUR : 1 millième d'action
Action K EUR : 500 000 €
Action R EUR : 1 Action.
Action N EUR : 10 000 000 €.
Ce montant ne s'applique pas aux souscriptions réalisées par le commercialisateur, le gestionnaire financier, le dépositaire ou des collaborateurs de ces derniers.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Action A EUR : 1 millième d'action.
Action B EUR : 1 millième d'action.
Action I EUR : 1 millième d'action.
Action K EUR : 1 millième d'action.
Action N EUR : 1 millième d'action.
Action R EUR : 1 millième d'action.
Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la

société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Euro Sustainable Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 1% maximum
		Action B EUR : 1% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action R EUR : 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Euro Sustainable Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Euro Sustainable Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Euro Sustainable Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action B EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.45% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.60% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.25% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.15% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR: 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return
		Action B EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return
		Action I EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return
		Action R EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;

- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

Indicateur de référence : Indicateur de référence : Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est*

transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

2) ***En cas de surperformance*** *de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*
   a) *Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :*
      i. *Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*
      ii. *Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*
   b) *Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.*

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'annéet

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

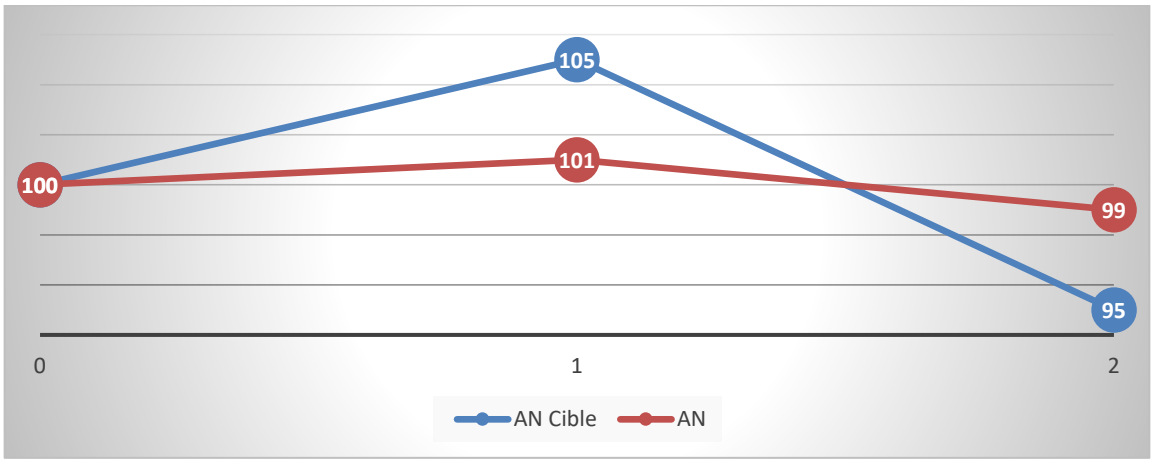
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

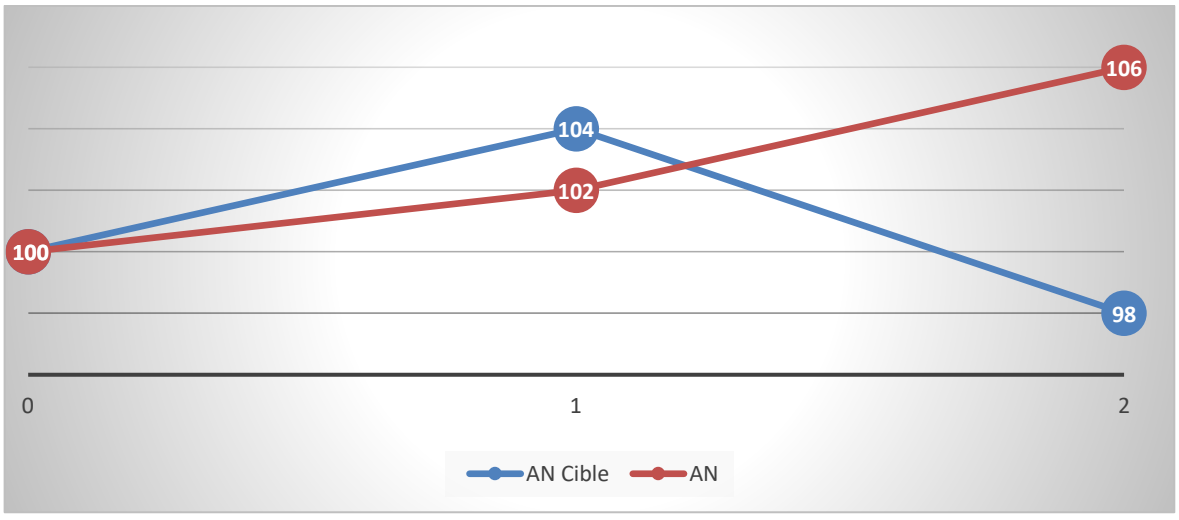
Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*

Exemple 3 :

PÉRIODE	***0***	***1***	***2***
AN CIBLE	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
ASSIETTE DE CALCUL : AN-AN CIBLE		***-2***	***8***



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***

AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

f

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Euro Sustainable Credit sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Euro Sustainable Equity

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
Le compartiment a été créé le 12 février 2019, par fusion-absorption du FCP suivant :

- Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth constitué le 10 février 2005.

- ***Code ISIN***

Action A EUR : FR0010505578
Action A USD : FR001400MEF5
Action B EUR : FR0013400074
Action CR EUR : FR0013307717
Action CRD EUR : FR0013417516
Action E EUR : FR001401AFD0
Action I EUR : FR0010769729
Action J EUR : FR0013444031
Action K EUR : FR0010850198
Action N EUR : FR001400MEG3
Action O EUR : FR0013444049
Action R EUR : FR0013287588
Action R USD : FR001400MEH1
Action P EUR : FR001400GFA5

- ***Régime fiscal spécifique***

Eligible au PEA.

- ***Classification***

Actions des pays de la zone euro

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

L'objectif de gestion du compartiment, sur la durée de placement recommandée, vise à surperformer son indicateur de référence, le MSCI EMU, en investissant dans des sociétés de la zone Euro contribuant principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Sa stratégie d'investissement vise un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille inférieur à celle de l'indice. Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

La performance du compartiment pourra être comparée à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, exprimé en Euro pour les actions émises en Euro. L'indice MSCI EMU (ticker Bloomberg : MSDEEMUN Index) est un indice composé de 300 valeurs appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter la pondération par pays et par secteurs d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. L'indice est calculé et publié par MSCI Barra et les données sont accessibles sur www.mscibarra.com.
L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI EMU n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie d'investissement responsable sur les marchés de la zone euro, axée sur le développement durable. et notamment la recherche d'un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille inférieur à celle de l'indice.
Le compartiment opère une gestion active de sélection de titres (stock-picking) cotés sur un univers de valeurs majoritairement de la zone Euro alliant des convictions fortes sur le changement climatique. Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA et sera exposé à hauteur de 60% au moins en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro. L'exposition sur les actions des pays hors zone Euro ne dépassera pas 10% de l'actif net. Le compartiment pourra être exposé au risque action jusqu'à 110% de l'actif net.

L'univers d'investissement ESG est composé de l'ensemble des sociétés de l'indice de référence du compartiment, à savoir le MSCI EMU, dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations boursières de la zone euro, n'excédant pas 5 milliards d'euros et n'appartenant pas à cet indice ainsi que dans des sociétés de grandes capitalisations boursières, supérieure à 5 milliards d'euros en dehors de la zone Euro et n'appartenant pas à cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet Univers ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

La philosophie de gestion du compartiment vise à investir dans des entreprises qui orientent leurs choix stratégiques et opérationnels dans l'optique d'un développement durable. Elles viseront ainsi dans la conduite de leur activité la recherche de performance globale - à la fois économique et financière, sociale-sociétale et environnementale - dans le respect et la confiance de leurs parties prenantes internes et externes.

La sélection des titres repose sur l'utilisation combinée de critères financiers permettant de définir des valeurs qui présentent d'importantes perspectives de croissance et de critères extra-financiers afin de répondre à des exigences d'Investissement Socialement Responsable.
Cette analyse, permet de sélectionner des valeurs selon une grille de notation ESG propre à la société de gestion, qui classe les titres selon les critères de nature Environnementale, Sociale-sociétale et de Gouvernance d'entreprise listés ci-dessous :
Environnement : consommation de l'énergie, émissions de GES, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ;
Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ;
Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.
- Les pondérations des piliers sont relativement équilibrées avec un minimum de 20% pour chaque pilier à terme. Ainsi, la pondération du pilier E varie entre 20% pour les secteurs ayant le moins d'impact sur l'environnement et 38% pour ceux ayant un impact élevé. La pondération du piler S varie entre 29% et 43% et celle du pilier G entre 31% et 42%. De façon exceptionnelle et transitoire en 2025 le pilier E peut être pondéré entre 15 et 20%.
- Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Au minimum 100% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

Après application de ce processus, l'univers d'investissement sera réduit d'au minimum 25% à partir du 01/01/2025 puis de 30% à partir du 01/01/2026 via l'élimination des moins bonnes notations extra-financières suivant une approche Best-in Universe.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Afin de déterminer si l'entreprise analysée incarne les caractéristiques de l'entreprise à caractère responsable et durable définies par la société de gestion, cette dernière réalise une étude qui aboutit à une note ESG interne sur une échelle de 7 gradations allant d'AAA à CCC. La note est l'agrégation des résultats obtenus sur les différents critères E, S, G de la grille de notation déterminée par les analystes. Une analyse du profil climatique de l'entreprise est également réalisée. En l'absence de notation en interne, le gérant s'appuie sur une notation ESG fournie par le fournisseur de notation externe utilisé par la Société de Gestion.

Dans le cadre d'une dégradation de la notation ESG externe d'un émetteur impactant les limites ESG du portefeuille, la société de gestion effectue une analyse détaillée de cet émetteur afin de déterminer s'il peut être conservé ou s'il doit être vendu dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site internet (https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies par le Règlement délégué (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Dans le cadre de son objectif climatique, la société de gestion vise pour ce compartiment une trajectoire climatique inférieure à celle de l'indice. Par ailleurs, une analyse du profil climatique de l'entreprise est également réalisée dans le cadre de l'analyse ESG.

Le compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.
Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.
En cohérence avec l'objectif d'avoir une trajectoire climatique inférieure à celle de l'indice de référence, le compartiment privilégie les entreprises dont le business model est vecteur de solutions sur la transition énergétique et écologique. Le gérant analyse ainsi si l'activité, notamment les investissements en capital, est aligné avec la taxonomie, sans que cela ne soit une contrainte de gestion.
Cette approche ne garantit cependant pas un minimum d'alignement avec la taxonomie.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, le compartiment pourra investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaire négociés sur les marchés de la zone Euro dans la limite de 25% de l'actif net, ou européens hors zone Euro dans la limite de 10%. Ces titres, notés au minimum « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) mais sans limite de duration, sont sélectionnés en fonction de leur rendement attendu.

Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.

. Sur les actifs :

Actions

Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA et sera exposé à hauteur de 60% au moins en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro. L'exposition sur les actions des pays hors zone Euro ne dépassera pas 10% de l'actif net. Les titres sélectionnés seront ou non assortis d'un droit de vote.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire jusqu'à 25% de l'actif net, d'émetteurs publics ou assimilé ainsi que privés, à taux fixes et/ou variables, sur des marchés de la zone Euro ou européens hors zone Euro dans la limite de 10% sans contrainte de maturité. Ces instruments seront émis dans la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) définie par les agences de notation indépendantes, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations. Ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs ou intervenir sur des secteurs plus spécifiques (par exemple : technologie, santé, environnement), y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés

Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment sur un nombre restreint d'actions,
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions,
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

L'exposition au risque action sera limitée à 110% de l'actif net (essentiellement en cas de variation importante des souscriptions/rachats), l'exposition au risque de taux à hauteur de 25% maximum de l'actif net.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur actions, indices actions et/ou paniers actions jusqu'à 10% de son actif net à des

fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 3%.
Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Instruments à dérivés intégrés
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'une fois l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.
Il s'agit de warrants, de bons de souscriptions ou d'obligations callable ou puttable.

Dépôts
Néant.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat, etc.) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Néant

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risques liés aux Total Return Swaps :

L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties, peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces contrats peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux contrats d'échange sur rendement global.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains

investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de sociétés de la zone Euro menant une politique active en faveur du développement durable.
  Actions A EUR, A USD et B EUR : Tous souscripteurs
  Actions CR EUR et CRD EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.
  Actions E EUR : Tous souscripteurs. Ces actions sont notamment destinées à être souscrites par des entreprises d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation commercialisés auprès d'investisseurs de détail.
  Actions I EUR, J EUR, K EUR, O EUR, N EUR et P EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
  Actions R EUR et R USD : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.
  L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

  Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

  Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques

précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes distribuables	***Actions «A EUR» A « USD », «CR EUR», « E EUR », «R EUR», R « USD », «I EUR» «K EUR» «N EUR», et « P EUR »***	***Actions «B EUR», CRD EUR, J EUR et O EUR***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 14 catégories d'actions : Actions «A EUR», «A USD», «B EUR», «CR EUR», «CRD EUR», « E EUR », «I EUR», «J EUR», «K EUR», «N EUR», «O EUR», «R EUR», «R USD» et «P EUR».
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action E EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R USD est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action P EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.)
Valeur liquidative d'origine :
Action A EUR : 375,93 €
Action A USD : 100 $
Action B EUR : 100 €
Action CR EUR : 91,80 €
Action CRD EUR : 100 €
Action E EUR :100€
Action I EUR : 213,60 €
Action J EUR : 100 €
Action K EUR : 185,05 €
Action N EUR : 100 €

Action O EUR : 100 €
Action R EUR : 100 €
Action R USD : 100 $
Action P EUR : 100 €

Montant minimum de souscription initiale :
Action A EUR : 1 Action
Action A USD : 1 Action
Action B EUR : 1 Action
Action CR EUR : 1 Action
Action CRD EUR : 1 Action
Action E EUR :1 Action
Action I EUR : 500 000 €
Action J EUR : 500 000 €
Action K EUR : 500 000 €
Action N EUR : 15 000 000 €
Action O EUR : 15 000 000 €
Action R EUR : 1 Action
Action R USD : 1 Action
Action P EUR : 25 000 000 €

Ce montant ne s'applique pas aux souscriptions réalisées par le commercialisateur, le gestionnaire financier, le dépositaire ou des collaborateurs de ces derniers.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Action A EUR : 1 millième d'action
Action A USD : 1 millième d'action
Action B EUR : 1 millième d'action
Action CR EUR : 1 millième d'action
Action CRD EUR : 1 millième d'action
Action E EUR : 1 millième d'action
Action I EUR : 1 millième d'action
Action J EUR : 1 millième d'action
Action K EUR : 1 millième d'action
Action N EUR : 1 millième d'action
Action O EUR : 1 millième d'action
Action R EUR : 1 millième d'action
Action R USD : 1 millième d'action
Action P EUR : 1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.

En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux et barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Equity	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action E EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
		Action R USD : 3% maximum
		Action P EUR : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Equity	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Equity	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Equity	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.95% TTC* maximum
		Action A USD : 1.95% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.95% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.65% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.65% TTC* maximum
		Action E EUR :1.85% TTC*maximum
		Action I EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.35% TTC* maximum
		Action R USD : 2.35% TTC* maximum
		Action P EUR : 0.65% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action E EUR :0.15% TTC*
		Action I EUR: 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
		Action R USD : 0.15% TTC*
		Action P EUR : 0.15% TTC*
Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action A USD : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action CRD EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.

		Action E EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action I EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action J EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action R USD : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU (NR) dividendes nets réinvestis.
		Action P EUR : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

Indicateur de référence :

Indicateur de référence : MSCI EMU

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

***2) En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

***1) En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

***2) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) *Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.*

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'annéet

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

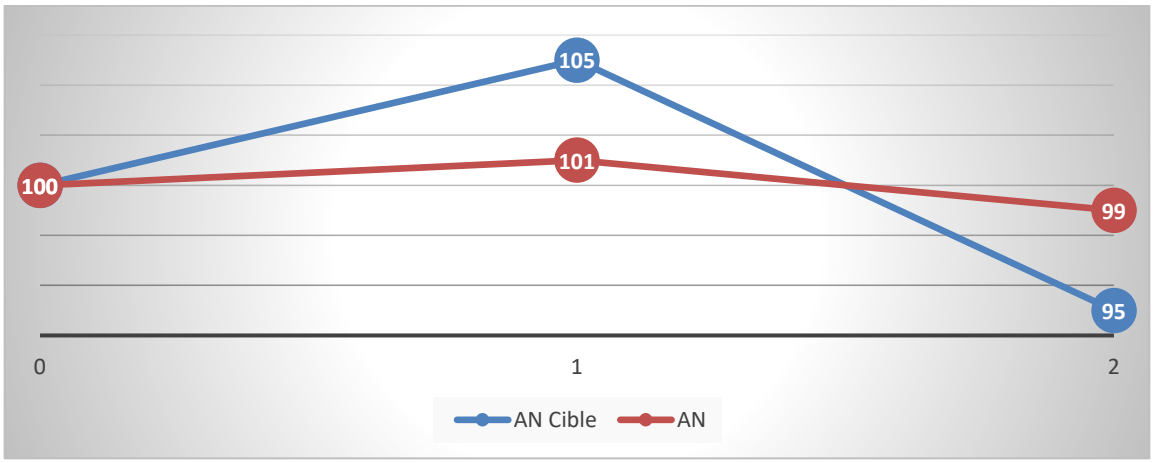
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



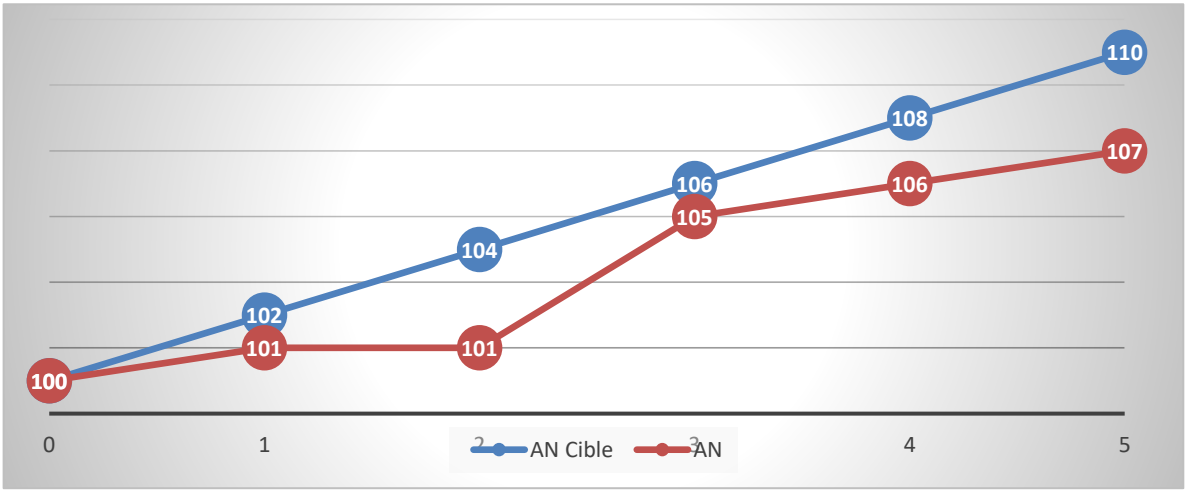
Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*



**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

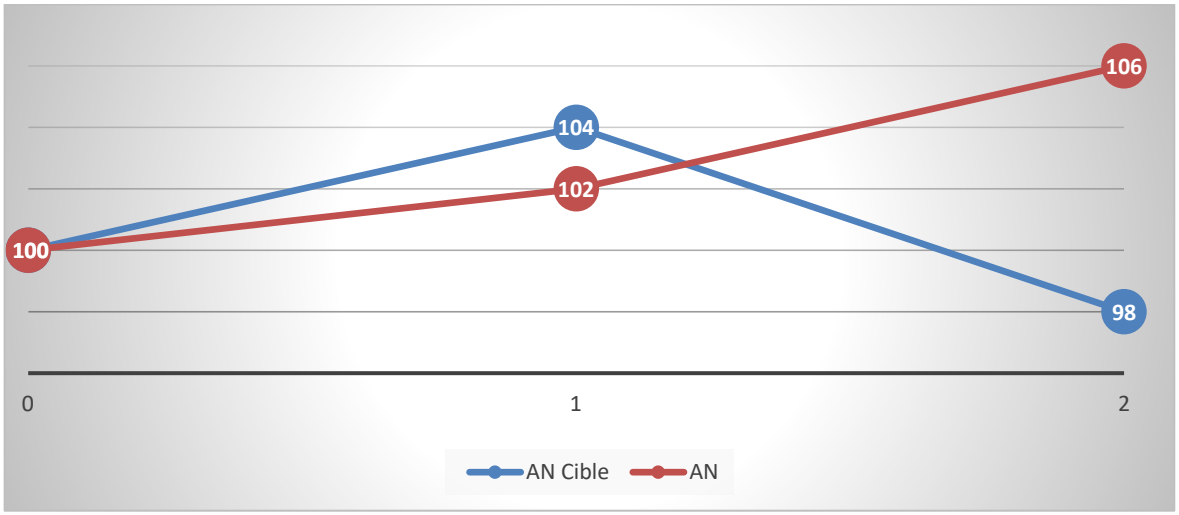
Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***

Assiette de Calcul : AN-AN Cible	***-2***	***8***

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Equity sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Financial Bonds

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
Le compartiment a été créé le 12 février 2019, par fusion-absorption du FCP suivant :

- Edmond de Rothschild Financial Bonds constitué le 10 mars 2008.

- ***Code ISIN***

Action A CHF (H) :	FR0012749869
Action A EUR :	FR0011034495
Action A USD (H) :	FR0011882281
Action B EUR :	FR0011289966
Action B USD (H) :	FR0012494300
Action CR EUR :	FR0013307691
Action CR GBP (H):	FR0013307683
Action CR USD (H) :	FR0013312378
Action CRD EUR :	FR0013409067
Action I CHF (H) :	FR0012749851
Action I EUR :	FR0010584474
Action I USD (H) :	FR0011781210
Action J EUR :	FR0013174695
Action J GBP (H) :	FR0013350824
Action J USD (H) :	FR0013350808
Action K EUR :	FR0013233699
Action N EUR :	FR0011034560
Action NC EUR :	FR0013233707
Action O EUR :	FR001400L6V3
Action OC EUR :	FR0013292463
Action R EUR :	FR0013287596

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant.

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Classification***

Obligations et autres titres de créance internationaux.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indicateur de référence composé pour 80% de l'indice ICE BofA Euro Financial et pour 20% de l'indice ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) au travers d'un portefeuille principalement investi dans des titres de nature obligataire émis par des institutions financières internationales.

Le compartiment applique une stratégie ESG dédiée basée sur l'analyse de critères non financiers qui sont pris en compte lors de la sélection des titres du portefeuille. Ces critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.
Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de

référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment a pour indicateur de référence l'indice composé pour 80% de l'indice ICE BofA Euro Financial et pour 20% de l'indice ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR). Ces deux indices sont publiés par ICE Benchmark Administration Limited.
L'indice ICE BofA Euro Financial est représentatif du marché des obligations du secteur financier émises en euro, que ce soit la dette senior ou la dette subordonnée des émetteurs.
L'indice ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) est représentatif du marché des obligations contingentes convertibles. Cet indice est couvert contre l'euro.
La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
Les taux et indicateurs utilisés sont annualisés. Le calcul de la performance de cet indicateur inclut les coupons.
L'administrateur ICE Benchmark Administration Limited (site internet : https://www.theice.com/iba) des indices de référence ICE BofA Euro Financial et ICE BofA Contingent Capital Index (hedgé EUR) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire sur des titres de nature obligataire émis par des institutions financières françaises et/ou internationales (banques, sociétés financières, compagnies d'assurance et sociétés du secteur financier au sens large), publiques ou privées, dans la limite de 100% du portefeuille.
Le gérant applique une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.
L'analyse ESG couvre 100% des titres de créances et instruments du marché monétaire.
Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade ou émis par des pays « développés » et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents » disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs de l'indice de référence du compartiment. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment applique les exclusions supplémentaires suivantes :

- Armes : cette exclusion couvre les armes conventionnelles (>10% du chiffre d'affaires lié à la production et/ou à la distribution) ainsi que les armes nucléaires (tolérance zéro)
- Charbon thermique : le compartiment exclut toute entreprise développant des nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique, toute entreprise minière impliquée dans l'exploration et l'extraction de charbon, tout producteur d'électricité utilisant le charbon dans son mix énergétique (c'est-à-dire la proportion dans la production et/ou dans le chiffre d'affaires non nul).

- Score insuffisant pour l'indice Freedom House : le Compartiment n'investit pas dans les émetteurs souverains classés « non libres » par l'indice Freedom House.

  En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Le gérant pourra investir sans contrainte sur tout type de titres de nature obligataire de ce secteur, à la fois dans des titres seniors mais également dans des titres subordonnés, datés et non datés, de tout rang de subordination (Additional Tier 1, Restricted Tier 1, Tier 1, Tier 2, Tier 3 d'assurance) Les titres sélectionnés pourront être de qualité *Investment Grade* (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion) ou appartenir à la catégorie spéculative *High Yield* (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) ou non notés par les agences de notation, dans la limite de 100% de l'actif net.
On définit généralement les titres seniors comme étant prioritaires par rapport aux titres subordonnés en cas de défaut ou de résolution de l'émetteur. Les titres subordonnés incluent usuellement des rangs de priorité (en cas de défaut ou de résolution) définis contractuellement dans les prospectus d'émissions.
Le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité en-deçà d'un seuil généralement défini contractuellement.
En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.
Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le compartiment pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps, total return swaps …), dans la limite de 100% de son actif net. Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille

contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer à certains risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à couvrir le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap* et par le biais de Total Return Swaps (TRS) sur mono-entité de référence ou sur indices (notamment iTraxx ou CDX).

Le nominal des ventes de protection via des dérivés de crédit ne pourra pas excéder 60% de l'actif net du compartiment. Le nominal des achats de protection via des dérivés de crédit ne pourra pas excéder 70% de l'actif net du compartiment.

La stratégie repose à la fois sur une approche Top Down et sur une approche Bottom Up.

L'approche Top Down, fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.

L'approche Bottom Up, fondée sur une analyse crédit, vise à identifier, au sein du secteur financier, les émetteurs et/ou émissions présentant une valeur relative supérieure aux autres. Le mode de sélection repose sur une analyse fondamentale de chaque émetteur qui s'articule autour de l'évaluation de critères tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'institution financière ;
- sa solvabilité ;
- les critères ESG de l'institution financière.

Le compartiment pourra investir, dans la limite de 20% de son actif net, en titres émis par des sociétés financières domiciliées dans des pays émergents. Cependant, ces obligations seront libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).

L'acquisition de titres ou d'OPC libellés dans une autre devise que celle du compartiment fera l'objet d'une couverture du risque de change quelle que soit le libellé de la devise de l'action souscrite par l'investisseur. Néanmoins, un risque de change résiduel (2% maximum de l'actif net) pourra subsister.
Le gérant mettra également en œuvre une gestion de la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt, celle-ci pouvant varier entre 0 et 10.
Dans les périodes où la stratégie d'investissement conduirait l'équipe de gestion à réduire l'exposition du compartiment aux obligations et/ou autres titres de créance, afin de permettre la réalisation de l'objectif de gestion, le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% en titres négociables à court terme et euro commercial papers. Ces instruments financiers pourront également être utilisés à titre accessoire aux fins de placement des liquidités.

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

. Sur les actifs :

Actions

Le compartiment n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination ou dans des obligations convertibles, ou dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité en-deçà d'un seuil généralement défini contractuellement. En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : (jusqu'à 100% du portefeuille)

Caractéristiques générales :

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; +10]**
Zone géographique des émetteurs	Toutes zones géographiques	100% maximum de l'actif net
	Pays émergents	20% maximum de l'actif net
Devise de libellé des titres	Euro	100% maximum de l'actif net
	Devises OCDE (pour les pays émergents : émissions libellées uniquement en : EUR, GBP, CHF, USD, JPY)	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique :
Le compartiment investira principalement et jusqu'à 100% de l'actif net en dette privée émise par des sociétés appartenant au secteur financier.
Le compartiment pourra aussi être amené à détenir des obligations de sociétés financières garanties par un Etat de l'OCDE. Enfin, le compartiment pourra investir dans des titres d'Etats émis par un pays de l'OCDE, notamment dans la cadre de la gestion des liquidités.

Critères relatifs à la notation et la subordination :
Le compartiment pourra être exposé aux titres de nature obligataire du secteur financier de tous types (dette senior ou dette subordonnée) datée ou non, de toute qualité de signatures, de tout rang de subordination.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations dites High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) ou dans des titres de qualité Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion) ou non notés par les agences de notation.
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre.

Le compartiment pourra investir dans des titres de créance de toute nature dont notamment les obligations à taux fixe, variable, ou révisable, les titres de créance négociables, les bons de caisse, les bons du Trésor, les EMTN, les Euro commercial papers.

Le compartiment pourra investir, dans la limite de 20% de son actif net, en titres émis par des sociétés financières domiciliées dans des pays émergents. Cependant, ces obligations seront libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire.
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Devises
L'acquisition de titres ou d'OPC libellés dans une autre devise que l'euro (EUR) fera l'objet d'une couverture du risque de change. Néanmoins, un risque de change résiduel (2% maximum de l'actif net) pourra subsister.

Contrats financiers
Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps …), dans la limite de 100% de son actif net. Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer à certains risques de taux et de crédit.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille :
- Risque taux
- Risque de change (uniquement à des fins de couverture) Risque de crédit
  ainsi qu'à des composantes de ces risques

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- Options et futures : indices financiers, devises, taux
- Options sur contrats à terme standardisés
- Change à terme et swaps de change
- Swaps : taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation), devises ainsi que sur des composantes de ces actifs.
- *Credit Default Swaps* sur single name ou sur indices
- Options sur CDS sur indices
- Total Return Swaps

Le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur obligations, indices obligataires et/ou paniers obligataires jusqu'à 100% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 25%.
Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Titres intégrant des dérivés
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans :
- des obligations callable ou puttable,
- des obligations convertibles
- des obligations contingentes convertibles (Coco) jusqu'à 50% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront

en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque sectoriel :

Le compartiment présente un risque sectoriel du fait de son investissement sur des valeurs d'un même secteur d'activité : le secteur financier. La chute de ce marché entraînera une baisse de la valeur liquidative

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié à la devise des actions libellées dans une devise autre que celle du compartiment :

Le porteur, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et aux Total Return Swaps :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.

Risques liés aux contingent convertible bonds (Cocos) :

Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une Coco inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation

financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entrainer une baisse de la valeur du Coco supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

Risque lié au seuil de conversion des Cocos :

Le seuil de conversion d'une Coco dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

Risque de perte ou suspension de coupon :

En fonction des caractéristiques des Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque d'intervention d'une autorité de régulation au point de « non-viabilité » :

Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

Risque d'inversion de la structure de capital :

Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en Cocos peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs de Cocos subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

Risque de report du remboursement :

La plupart des Cocos sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des Cocos perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Cocos sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

Risque de liquidité :

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur de Cocos et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR et B USD (H) : Tous souscripteurs.
Actions CR EUR, CR GBP (H), CR USD (H) et CRD EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
Actions I EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le compartiment avant le 20/07/2018.
Actions I CHF (H), J EUR, I USD (H), N EUR, NC EUR, O EUR et OC EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 19/10/2018.
Actions K EUR, J USD (H), J GBP (H) : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 12/02/2019.
Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une gestion active d'instruments de crédit par des entreprises ou des institutions du secteur financier tout en étant conscients des risques auxquels ils s'exposent ; l'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est

impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A USD (H)», , «A EUR», «A CHF (H)», «CR EUR», «CR GBP (H)», «CR USD (H)», «R EUR», «I EUR», «I CHF (H)», «I USD (H)», «K EUR», «N EUR» et «NC EUR»***	***Actions «B USD (H)», «B EUR», «CRD EUR», «J EUR», «J GBP (H)», «J USD (H)» et « O EUR »***	***Actions «OC EUR»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution	Mixte (capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de la société de gestion)
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution et les actions mixtes, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution et actions mixtes : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.
A compter du 1er octobre 2026
Actions de distribution : trimestrielle. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 21 catégories d'actions : Actions « A CHF (H)», «A EUR», «A USD (H)», «B EUR», «B USD (H)», «CR GBP (H)», «CR EUR», «CR USD (H)», «CRD EUR», «I CHF (H)», «I EUR», «I USD (H)», «J GBP (H)», «J EUR», «J USD (H)», «K EUR», «N EUR», «NC EUR», « O EUR », «OC EUR» et « R EUR».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR GBP (H) est libellée en Livre sterling et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF (H) est libellée en Franc suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J GBP (H) est libellée en Livre sterling et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action NC EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action OC EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.)

Valeur liquidative d'origine :
Action A CHF (H) : 106,34 CHF
Action A EUR : 136,77 €
Action A USD (H) : 116,32 USD
Action B EUR : 127,78 €
Action B USD (H) : 100 USD
Action CR EUR : 95,91 €
Action CR GBP (H) : 97,25 GBP
Action CR USD (H) : 100 USD
Action CRD EUR : 100 €
Action I CHF (H) : 108,15 CHF
Action I EUR : 176,72 €.
Action I USD (H) : 122,96 USD
Action J EUR : 101,14 €
Action J GBP (H) : 100 GBP
Action J USD (H) : 100 USD
Action K EUR : 98,83 €
Action N EUR : 1143,31 €
Action NC EUR : 101,28 €
Action O EUR : 100 €
Action OC EUR : 93,08 €
Action R EUR : 98,67 €

Montant minimum de souscription initiale :
Action A CHF (H) : 1 Action
Action A EUR : 1 Action.
Action A USD (H) : 1 Action.
Action B EUR : 1 Action.
Action B USD (H) : 1 Action.
Action CR EUR : 1 Action.
Action CR GBP (H) : 1 Action.
Action CR USD (H) : 1 Action.
Action CRD EUR : 1 Action.
Action I CHF (H) : 500 000 Francs suisses.
Action I EUR : 500 000 €.
Action I USD (H) : 500 000 USD.
Action J EUR : 500 000 €.
Action J GBP (H) : 500 000 Livre sterling.
Action J USD (H) : 500 000 USD.
Action K EUR : 500 000 €.
Action N EUR : 10 000 000 €.
Action NC EUR : 10 000 000 €.
Action O EUR : 10 000 000 €
Action OC EUR : 5 000 000 €.
Action R EUR : 1 Action.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Action A CHF (H) : 1 millième d'action.
Action A EUR : 1 millième d'action.
Action A USD (H) : 1 millième d'action.
Action B EUR : 1 millième d'action.
Action B USD (H) : 1 millième d'action.

Action CR EUR : 1 millième d'action.
Action CR GBP (H) : 1 millième d'action.
Action CR USD (H) : 1 millième d'action.
Action CRD EUR : 1 millième d'action.
Action I CHF (H) : 1 millième d'action.
Action I EUR : 1 millième d'action.
Action I USD (H) : 1 millième d'action.
Action J EUR : 1 millième d'action.
Action J GBP (H) : 1 millième d'action.
Action J USD (H) : 1 millième d'action.
Action K EUR : 1 millième d'action.
Action N EUR : 1 millième d'action.
Action NC EUR : 1 millième d'action.
Action O EUR : 1 millième d'action.
Action OC EUR : 1 millième d'action.
Action R EUR : 1 millième d'action.

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A CHF (H)», «A EUR», «A USD (H)», «B EUR», «B USD (H)», «CR GBP (H)», «CR EUR», «CR USD (H)», «CRD EUR», «I CHF (H)», «I EUR», «I USD (H)», «J GBP (H)», «J EUR», «J USD (H)», «K EUR», «N EUR», «NC EUR», « O EUR », «OC EUR» et « R EUR» sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'actions.
Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	*Taux Barème*
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV - Financial Bonds	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Action A CHF (H) : 1% maximum
		Action A EUR : 1% maximum
		Action A USD (H) : 1% maximum
		Action B EUR : 1% maximum
		Action B USD (H) : 1% maximum
		Action CR EUR : 1% maximum
		Action CR GBP (H) : 1% maximum
		Action CR USD (H) : 1% maximum
		Action CRD EUR : 1% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J GBP (H) : Néant
		Action J USD (H) : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action NC EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action OC EUR : Néant
		Action R EUR : 1% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV - Financial Bonds	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV - Financial Bonds	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV - Financial Bonds	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de

cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1.15% TTC* maximum
		Action A EUR : 1.15% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1.15% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.15% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 1.15% TTC* maximum
		Action CR EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action CR GBP (H) : 0.80% TTC* maximum
		Action CR USD (H): 0.80% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action I USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action J GBP (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action J USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action NC EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.40% TTC * maximum
		Action OC EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.40% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action A EUR : 0.10% TTC*
		Action A USD (H) : 0.10% TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action B USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CR EUR : 0.10% TTC*
		Action CR GBP (H) : 0.10% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10% TTC*
		Action I USD (H) : 0.10% TTC*
		Action J EUR : 0.10% TTC*
		Action J GBP (H) : 0.10% TTC*
		Action J USD (H) : 0.10% TTC*
		Action K EUR : 0.10% TTC*
		Action N EUR : 0.10% TTC*
		Action NC EUR : 0.10% TTC*
		Action O EUR : 0.10% TTC*
		Action OC EUR : 0.10% TTC*
		Action R EUR : 0.10% TTC*

Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé CHF) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé CHF) , coupons réinvestis.
		Action A EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action A USD (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé USD) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action B EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action B USD (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé USD) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action CR EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action CR GBP (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé GBP) + 20% ICE BofAL Contingent Capital (hedgé GBP), coupons réinvestis.
		Action CR USD (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé USD) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action CRD EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR), coupons réinvestis.
		Action I CHF (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé CHF) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé CHF) , coupons réinvestis.
		Action I EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.

		Action I USD (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé USD) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé USD, coupons réinvestis.
		Action J EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action J GBP (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé GBP) + 20% ICE BofA Contingent Capital, coupons réinvestis
		Action J USD (H) : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial (hedgé USD) + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé USD) , coupons réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action NC EUR : Néant
		Action O EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR) , coupons réinvestis.
		Action OC EUR : Néant
		Action R EUR : 20% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR), coupons réinvestis.

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;

- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
-

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
Indicateur de référence : 80% ICE BofA Euro Financial + 20% ICE BofA Contingent Capital (hedgé EUR).
La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 20% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui*

vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

2) ***En cas de surperformance*** *de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) *Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :*

i. *Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

ii. *Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

b) *Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.*

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible) (t) x taux de Commission de surperformance
AN (t): actif net à la date t
AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence
Date de Référence : date de l'AN de Référence
AN Cible(t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

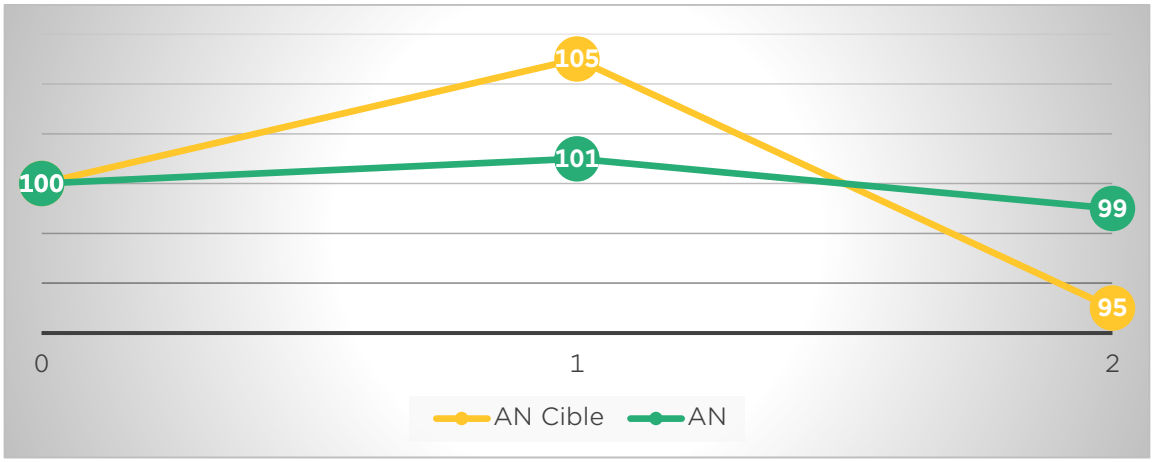
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

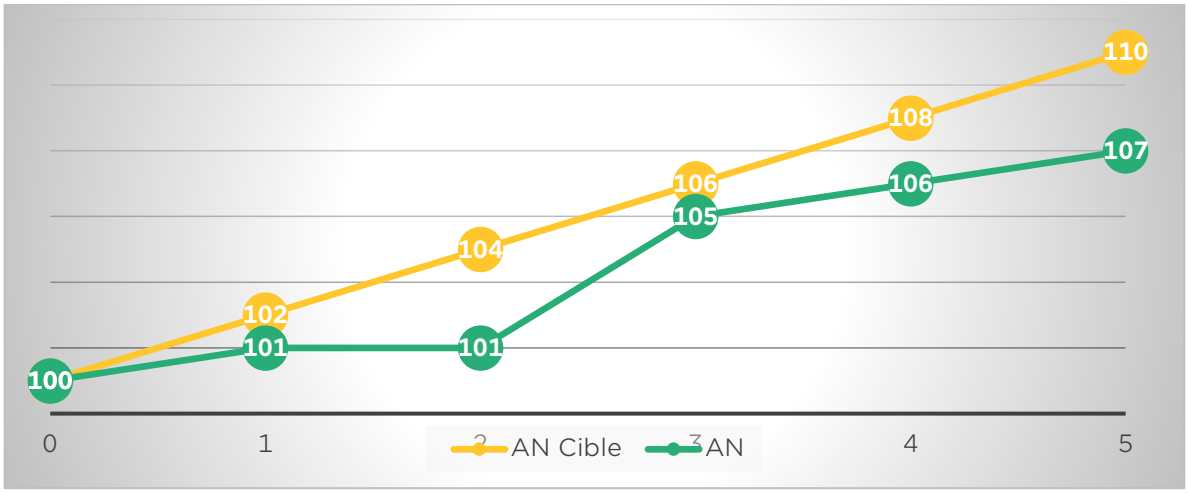
Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongement*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

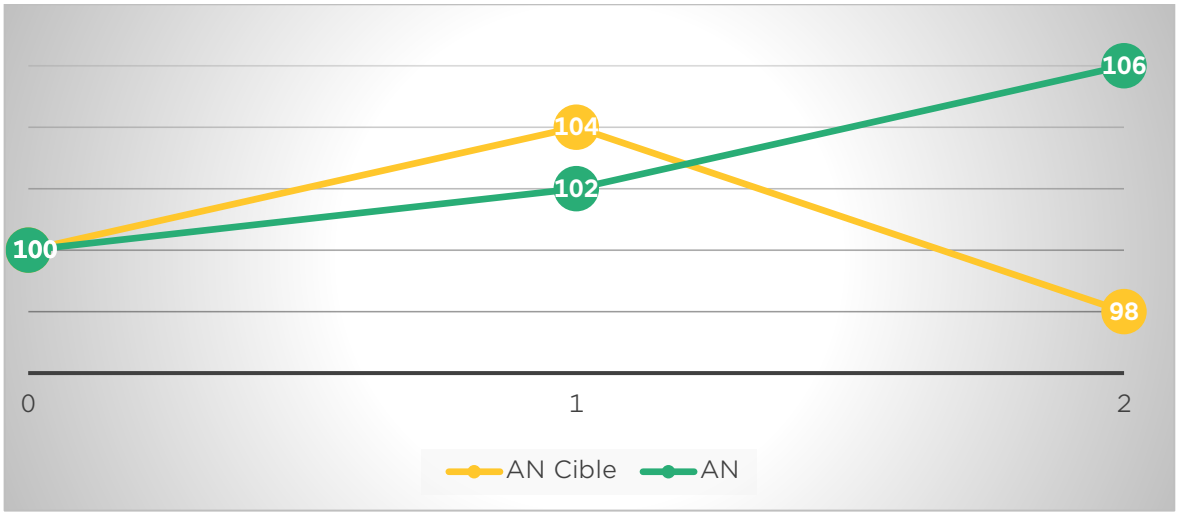
Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, période de référence renouvelée, la période de référence ayant déjà été prolongée 4 fois. Un nouvel AN de référence est établi à 107.

Exemple 3 :

PÉRIODE	*0*	*1*	*2*
AN CIBLE	*100*	*104*	*98*
AN	*100*	*102*	*106*
ASSIETTE DE CALCUL : AN-AN CIBLE		*-2*	*8*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV - Financial Bonds sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Tricolore Convictions

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
Le compartiment a été créé le 08 mars 2019, par fusion-absorption du FCP suivant :

- Edmond de Rothschild Tricolore Rendement constitué le 04 décembre 1998.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR0010588343
Action A USD :	FR0010998179
Action B EUR :	FR0010588350
Action CR EUR :	FR001400UC89
Action CRD EUR	FR001400UC97
Action E EUR :	FR001401AFC2
Action I EUR :	FR0010594325
Action K EUR :	FR0010705145
Action R EUR :	FR0010594333

- ***Régime fiscal spécifique***

Eligible au PEA

- ***Classification***

Actions des pays de la zone euro.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

L'objectif du compartiment est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le SBF 120 NR (Net Return soit Dividendes nets réinvestis), par des placements dans des sociétés majoritairement françaises dont les caractéristiques financières et de valorisation laissent penser qu'elles sont susceptibles d'afficher une bonne performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché.

- ***Indicateur de référence***

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence. Toutefois, à titre d'information, la performance du compartiment pourra être comparée à l'indice SBF 120 NR (Net Return soit Dividendes nets réinvestis) exprimé en Euro pour les actions émises en Euro, en US Dollar pour les actions émises en US Dollar. Il s'agit de l'indice représentatif des cent-vingt plus grandes capitalisations de la bourse de Paris.
L'administrateur EURONEXT (site internet : www.euronext.com/fr) de l'indice de référence SBF 120 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Le compartiment opère une gestion active de sélection de titres « stock-picking » d'actions cotées sur un univers de valeurs majoritairement françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

.

Les actions européennes et autres titres éligibles au PEA représenteront au moins 75% de l'actif, avec un minimum de 65% d'actions de la zone Euro et un maximum de 10% en dehors de la zone Euro. L'ensemble des actions en dehors de la France ne dépassera pas 25% de l'actif net.

La philosophie de gestion du compartiment vise à investir dans des entreprises qui orientent leurs choix stratégiques et opérationnels à la recherche de performance globale - à la fois économique et financière, environnementale, sociale-sociétale et de gouvernance.

A- Analyse des critères financiers:

. Le gérant sélectionnera alors les valeurs en raison :

- Des perspectives d'évolution des principaux indicateurs financiers (comme par exemple les ventes, les résultats, la génération de flux de trésorerie, les caractéristiques du bilan ou la politique d'allocation du capital)
- Du niveau de valorisation

B-Analyse des critères extra-financiers

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Le gérant identifie les problématiques financières et extra-financières des sociétés en portefeuille qui peuvent faire l'objet d'actions d'engagement et de dialogue traçables. Ces actions permettent de maximiser le potentiel

d'appréciation en bourse additionnel lié à cet engagement en accompagnant la dynamique financière ou extra-financière des sociétés.

. Sur les actifs :

Actions :

Le compartiment opère une gestion active de de sélection de titres « stock-picking » d'actions cotées sur un univers de valeurs majoritairement françaises.

Les actions européennes et autres titres éligibles au PEA représenteront au moins 75% de l'actif, avec un minimum de 65% d'actions de la zone Euro et un maximum de 10% en dehors de la zone Euro. L'ensemble des actions en dehors de la France ne dépassera pas 25% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie.

Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaut de paiement de l'émetteur est plus important (titres de notation inférieure à BBB- ou dont la notation court terme est inférieure ou égale à A-3 selon Standard & Poor's ou une agence équivalente ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
Les parts ou actions des OPC sélectionnés ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Instruments dérivés :

Dans un but de couverture et/ou d'exposition, sans recherche de surexposition, et dans la limite de 100% de son actif, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés français organisés, réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps, change à terme…). A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (actions, change).
Les contrats d'options sur actions seront limités à 25% de l'actif net.
Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.
Afin de limiter le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Les contrats d'options et contrats de futures seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Obligations convertibles et Titres intégrant des dérivés:

Le compartiment pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement investir dans des obligations convertibles françaises libellées en Euro négociées sur un marché réglementé européen dans la limite de 25% de l'actif net, et dans cette même limite de 0% à 25% de l'actif net en obligations convertibles étrangères à hauteur de 10% maximum.
Le compartiment pourra détenir à titre temporaire des bons de souscription issus d'une opération sur titre.

Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Dépôts :
Néant

Emprunts d'espèces :
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Néant.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la

défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A EUR, A USD et B EUR: Tous souscripteurs
Actions I EUR et K EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
Actions CR EUR et CRD EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.
Actions E EUR : Tous souscripteurs. Ces actions sont notamment destinées à être souscrites par des entreprises d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation commercialisés auprès d'investisseurs de détail.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions essentiellement français. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A USD», «A EUR», « CR EUR », « E EUR », «R EUR», «I EUR» et «K EUR»***	***Actions «B EUR» et « CRD EUR »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 9 catégories d'actions : Actions « A EUR », « A USD », «B EUR», « CR EUR », « CRD EUR », « E EUR », «I EUR», «K EUR» et «R EUR».
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action E EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :
Action A EUR : 330,56 €.
Action A USD : 108,00 USD
Action B EUR : 204,28 €.
Action CR EUR : 100,00 €
Action CRD EUR : 100,00€
Action E EUR : 100€
Action I EUR : 147,42 €.
Action K EUR : 181,05 €
Action R EUR : 172,23 €.

Montant minimum de souscription initiale :
Action A EUR : 1 Action.
Action A USD : 1 Action.
Action B EUR : 1 Action.
Action CR EUR : 1 Action
Action CRD EUR : 1 Action
Action E EUR :1 Action
Action I EUR : 500 000 €.
Action K EUR : 500 000 €.
Action R EUR : 1 Action.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A EUR : 1 millième d'action.
Action A USD : 1 millième d'action.
Action B EUR : 1 millième d'action.
Action CR EUR : 1 millième d'action.
Action CRD EUR : 1 millième d'action.
Action E EUR : 1 millième d'action.
Action I EUR : 1 millième d'action.
Action K EUR : 1 millième d'action.
Action R EUR : 1 millième d'action.

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de

rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment Tricolore Convictions	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action E EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment Tricolore Convictions	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment Tricolore Convictions	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment Tricolore Convictions	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.95% TTC* maximum
		Action A USD : 1.95% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.95 % TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action E EUR : 1.85% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.35% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action E EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action A USD : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action CRD EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action E EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action I EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence SBF 120 dividendes nets réinvestis

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

Indicateur de référence : SBF 120 dividendes nets réinvestis

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.

L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.

Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.

En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.

Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).

Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.

Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.

La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'annéet

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

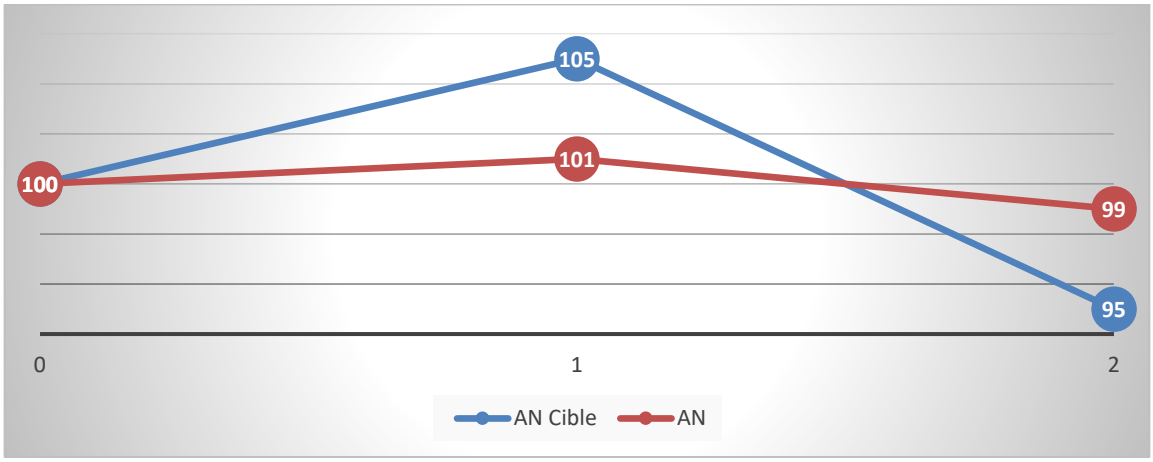
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

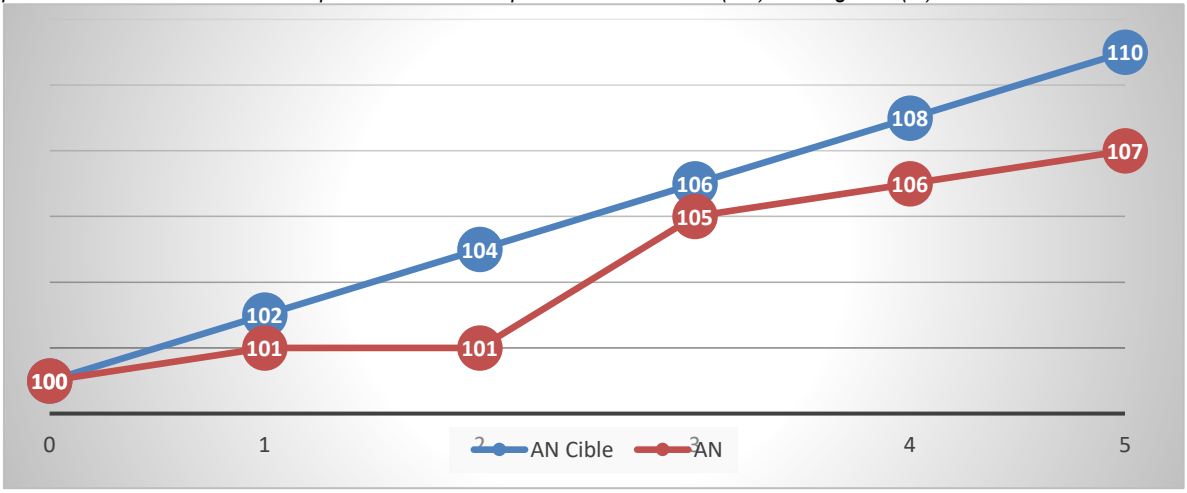
Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc



perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

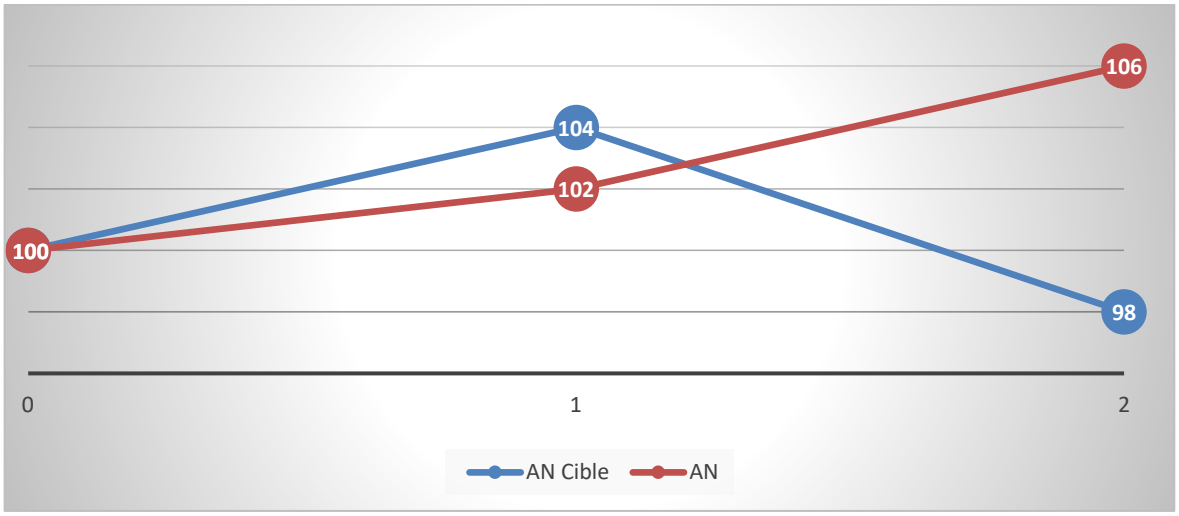
Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la

période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-2***	***8***

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV - Tricolore Convictions sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

EdR SICAV – Equity Euro Solve

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07 décembre 2018.
Le compartiment a été créé le 08 mars 2019, par fusion-absorption du FCP suivant :

- Edmond de Rothschild Equity Europe Solve constitué le 07 décembre 2015.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR0013219243
Action B EUR :	FR0013219276
Action CR EUR :	FR0013307725
Action I EUR :	FR0013331568
Action J EUR :	FR001400MEE8
Action K EUR :	FR0013062668
Action KD EUR :	FR0013131885
Action N EUR :	FR0013222874
Action O EUR :	FR0013222882
Action R EUR :	FR0013331550

- ***Régime fiscal spécifique***

Eligible au PEA.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif, sur son horizon de placement recommandé, de participer partiellement à l'évolution des marchés actions de la zone euro, tout en mettant en place sur les marchés à terme et optionnels une couverture permanente totale ou partielle contre le risque actions en fonction des anticipations du gérant.

Les sociétés susmentionnées sont sélectionnées sur la base d'une analyse à la fois de rentabilité financière et de respect de critères extra-financiers.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs et le niveau global d'exposition au marché. L'univers d'investissement « actions » du compartiment est comparable à celui de l'indice MSCI EMU NR.

- ***Indicateur de référence***

L'objectif de gestion du compartiment n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence, dans la mesure où le compartiment mettra en œuvre des stratégies de couverture du risque actions.
Néanmoins la performance du compartiment pourra être comparée à posteriori à la progression d'un indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU, calculé dividendes nets réinvestis, et pour 44% de l'€STR Comp Index.
L'indice MSCI EMU (ticker Bloomberg : MSDEEMUN Index) est un indice composé de 300 valeurs appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter la pondération par pays et par secteurs d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. L'indice est calculé et publié par MSCI Barra et les données sont accessibles sur www.mscibarra.com.
L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI EMU n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.
L'€STR (Euro Short Term Rate) est un taux d'intérêt calculé et administré par la Banque Centrale Européenne et qui reflète le prix en euro des emprunts au jour le jour d'un échantillon de banques de la zone euro.
Toutes les informations sur l'indice €STR (Euro Short Term Rate) sont disponibles sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (BCE) : https//www.ecb.europa.eu/.

L'administrateur, Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement BMR. L'administrateur Banque Centrale Européenne n'est donc pas tenu d'obtenir un agrément et de s'inscrire sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées

Le compartiment a recours à une stratégie de sélection active, en investissant, en direct ou via des OPC, dans des actions de la zone euro, à hauteur de 75% minimum, sans distinction en matière de capitalisation boursière (y compris petites et moyennes capitalisations), tout en pilotant l'exposition au risque actions entre 0% et 90% de l'actif net en mettant en place des stratégies de couverture ou d'exposition par le biais d'intervention sur les marchés à terme et optionnels.

L'univers d'investissement ESG comprend des sociétés cotées des pays développés de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à un milliard d'euros. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet Univers ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Le gérant applique une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Les actions seront sélectionnées selon la stratégie décrite ci-après :

- A partir de l'univers d'investissement, différents filtres sont appliqués afin de définir les valeurs qui sont considérées comme admissibles et font l'objet d'analyses complémentaires.
- Une première catégorie de filtres, basés sur l'analyse extra-financière réduira l'univers d'investissement en fonction des notations ESG individuelles des titres.
- Une seconde catégorie de filtres permet de sélectionner les titres sur la base de ratios financiers en s'attachant notamment au biais de style (valeurs décotées, valeur de qualité, valeurs de croissance, …).

Le compartiment ne sera pas exposé aux actions des pays émergents.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la

stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE. Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Le compartiment répondra en permanence aux règles d'éligibilité du plan d'épargne en actions français (« PEA »).

Pour des besoins de gestion de trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en titres de créance et Instruments du Marché Monétaire libellés en euros. Le compartiment ciblera des émissions d'émetteurs publics ou privés européens d'une durée résiduelle de 397 jours maximum et de notation investment grade (c.-à-d. assorties d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne estimée équivalente attribuée par le Gestionnaire d'investissement).

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur (notation Standard and Poor's ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

En outre, à concurrence maximale de 10% des actifs nets, le compartiment peut investir en parts ou actions d'OPC ou d'autres Fonds d'Investissement éligibles, indépendamment de leur classification, afin tout particulièrement :

- d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple des fonds investis en titres de sociétés du secteur des matières premières ou de l'immobilier) ;
- ou à des fins de gestion des liquidités (OPCVM du marché monétaire, OPCVM diversifié ou obligataire).

À des fins de gestion efficace de portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment peut conclure des contrats de prise en pension couvrant des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire éligibles, sous réserve d'une limite de 25% de ses actifs nets. Les garanties reçues en vertu de ces contrats de prise en pension seront soumises à une décote en fonction du type de titres. Elles peuvent revêtir la forme d'espèces et d'emprunts d'État de premier ordre.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change de manière accessoire.

Dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours, à des fins de couverture et/ou d'exposition, aux instruments dérivés de gré à gré ou à des contrats financiers négociés sur un marché réglementé de la zone euro afin de conclure :

- des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, ou sur indice de volatilité,
- des options sur actions, sur futures, indices actions ou sur indice de volatilité.

Le compartiment cherchera à se couvrir, de manière permanente, totalement ou partiellement du risque actions, dans la limite d'une fois son actif net.

L'implémentation de la couverture est déterminée de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion en fonction de ses anticipations et des conditions de marché. L'objectif de la mise en œuvre de ces stratégies optionnelles est d'atténuer les chocs importants des marchés actions et implique de moins profiter des périodes de hausses. Elles permettent également à l'équipe de gestion, de façon tactique et opportuniste, de rechercher à optimiser le coût de la couverture du portefeuille.

Le compartiment pourra également choisir de s'exposer aux marchés actions via des futures de manière discrétionnaire et temporaire afin de suivre sa stratégie d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les phases haussières et baissières sont déterminées de façon discrétionnaire par les équipes de gestion selon leurs anticipations sur l'évolution des marchés et pourront ainsi ne pas refléter les tendances réelles des marchés.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

. Actifs utilisés

Actions :

Le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en titres éligibles au PEA.

Les actions seront sélectionnées sur la base d'étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les titres de créance et instruments du marché monétaire seront utilisés pour la gestion de la trésorerie dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés européens notés Investment Grade (c'est-à-dire assorties d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne estimée équivalente attribuée par le Gestionnaire d'investissement) avec une échéance résiduelle de 397 jours maximum.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur (notation Standard and Poor's ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment cités.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Les parts ou actions des OPC sélectionnés ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Instruments dérivés :

Dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours, à des fins de couverture et/ou d'exposition, aux contrats financiers négociés sur des marchés de la zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions, futures, indices actions et / ou à certains de leurs paramètres ou composantes (volatilité, cours, secteurs…) pour gérer l'exposition aux marchés actions européens ;
- des contrats de futures sur indices actions et / ou à certains de leurs paramètres ou composantes (volatilité, cours, secteurs …) à des fins de couverture ou d'exposition.

Par ailleurs, le Compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négocié de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur actions, indices actions et/ou panier d'actions jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 15%.

Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

L'implémentation de la couverture, totale ou partielle, du risque action sera déterminée de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion en fonction de ses anticipations et des conditions de marché.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Parmi les stratégies de couverture mises en place, le compartiment pourra notamment mettre en œuvre les opérations de couverture ci-dessous :

- achats d'options de vente ainsi que ventes d'options d'achat ;
- les opérations simultanées de vente et d'achat d'options similaires portant sur le même sous-jacent mais sur un prix d'exercice différent.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 25% de l'actif net) :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable ou puttable jusqu'à 25% de l'actif net.

Dépôts :

Néant.

Emprunts d'espèces :

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.

Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et aux Total Return Swaps (TRS) :
L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux Total Return Swaps (TRS).
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur

la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR et B EUR : Tous souscripteurs
  Actions CR EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
  Actions I EUR, J EUR, K EUR, KD EUR, N EUR et O EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers ainsi que l'ensemble des actionnaires ayant souscrit dans le Compartiment avant le 08/03/2019. Ces actions sont plus particulièrement destiné aux entreprises d'assurance soumises aux exigences de la Directive dite « Solvabilité II ». En effet, les stratégies de couvertures seront mises en place et gérées dans les conditions leur permettant d'être considérées comme des « techniques d'atténuation du risque » au sens de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (dite « Solvabilité II ») et ainsi de permettre la diminution du niveau de SCR (« Solvency Capital Requirement ») requis, pour les investisseurs concernés.
  Action R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

  Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «CR EUR», «R EUR», «I EUR», «K EUR» et «N EUR»***	***Actions «B EUR», «J EUR», «KD EUR» et «O EUR»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 10 catégories d'actions : Actions « A EUR », « B EUR», «CR EUR», «I EUR», «J EUR», «K EUR», «KD EUR», «N EUR», «O EUR» et «R EUR».

L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action KD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés actions français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.) et des jours de fermeture des marchés dérivés européens (calendrier officiel de l'EUREX).

Valeur liquidative d'origine :
Action A EUR : 99,09 €
Action B EUR : 103,63 €
Action CR EUR : 93,07 €
Action I EUR : 93,71 €
Action J EUR : 100,00 €
Action K EUR : 102,75 €
Action KD EUR : 92,18 €
Action N EUR : 93,81 €
Action O EUR : 91,10 €
Action R EUR : 100,00 €

Montant minimum de souscription initiale :
Action A EUR : 1 Action.
Action B EUR : 1 Action.
Action CR EUR : 1 Action.
Action I EUR: 500 000 €.
Action J EUR: 500 000 €.
Action K EUR : 500 000 €.
Action KD EUR : 500 000 €.
Action N EUR : 5 000 000 €.
Action O EUR : 5 000 000 €.
Action R EUR : 1 Action.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Action A EUR : 1 millième d'action.
Action B EUR : 1 millième d'action.
Action CR EUR: 1 millième d'action.
Action I EUR : 1 millième d'action.
Action J EUR : 1 millième d'action.
Action K EUR : 1 millième d'action.
Action KD EUR : 1 millième d'action.
Action N EUR : 1 millième d'action.
Action O EUR : 1 millième d'action.
Action R EUR : 1 millième d'action.

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A EUR », « B EUR», «CR EUR», «I EUR», «J EUR», «K EUR», «KD EUR», «N EUR», «O EUR» et «R EUR» sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'actions.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. En

cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	***Taux Barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV - Equity Euro Solve	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action KD EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV - Equity Euro Solve	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV - Equity Euro Solve	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV - Equity Euro Solve	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.

- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.45% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.45% TTC* maximum
		Action CR EUR: 0.85% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.85% TTC* maximum
		Action KD EUR : 0.85% TTC* maximum
		Action N EUR: 0.60% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.60% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.80% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR: 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action KD EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR: 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis
		Action I EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis
		Action J EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action KD EUR : Néant
		Action N EUR : Néant

		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 56% de l'indice MSCI EMU et pour 44% de l'€STR Comp Index dividendes nets réinvestis

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
  - Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
    - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
    - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
    - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
    - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
    - Coût d'administration des sites internet ;
    - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
  - Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
  - Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
    - Frais de commissariat aux comptes ;
    - Frais liés au dépositaire ;
    - Frais liés aux teneurs de compte ;
    - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
    - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
    - Frais juridiques propres à l'OPC ;
  - Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
    - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
    - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
    - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
    - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
  - Les frais opérationnels :
  - Les frais liés à la connaissance client :
    - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
Indicateur de référence : composé pour 56% de l'indice MSCI EMU, et pour 44% de l'€STR Comp Index.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.

Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'année t

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

Exemple 1 :

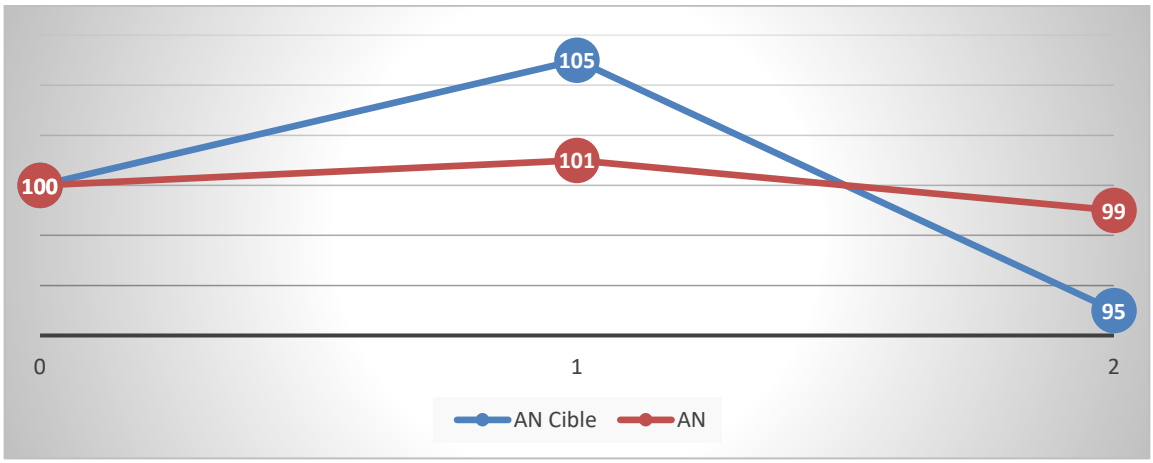
Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*

Assiette de calcul :AN-AN Cible	*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



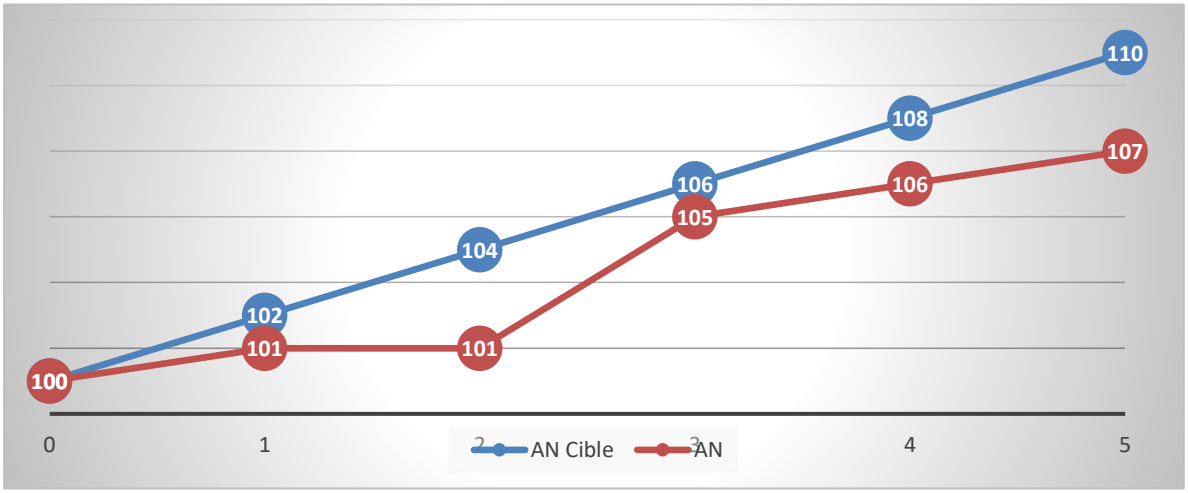
Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieure à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*



**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

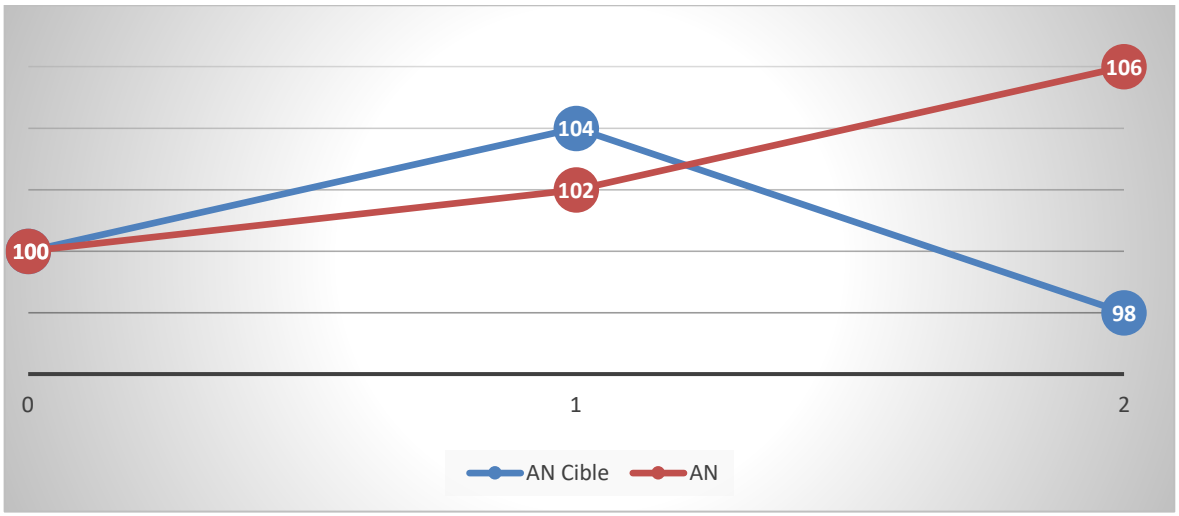
Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-2***	***8***

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Pt*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3***	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

** depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangée (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée.

Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,02% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV - Equity Euro Solve sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV - Ultim

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019.
Le compartiment a été créé le 24 avril 2019.

- ***Code ISIN***

Action A CHF (H) :	FR0013404266
Action A EUR :	FR0014007Q54
Action A EUR (H) :	FR0013404274
Action A GBP (H) :	FR0013404282
Action A USD :	FR0013404308
Action B CHF (H) :	FR0013404316
Action B EUR (H) :	FR0013404324
Action B USD :	FR0013404332
Action CR EUR :	FR0014013F18
Action CR EUR (H) :	FR0013404340
Action CR USD :	FR0013404357
Action CRD EUR (H) :	FR0013404365
Action CRD USD :	FR0013404373
Action I CHF (H) :	FR0013404381
Action I EUR :	FR0014007Q62
Action I EUR (H) :	FR0013404399
Action I USD :	FR0013404407
Action J CHF (H) :	FR0013404415
Action J EUR (H) :	FR0013404456
Action J USD :	FR0013404423
Action K EUR (H) :	FR0013404431
Action K USD :	FR0013404449

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation*** de la gestion financière

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment vise à offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence sur un horizon de placement recommandé supérieur à cinq ans en gérant de manière discrétionnaire et opportuniste un portefeuille diversifié sur de multiples classes d'actifs (dont actions, taux, devises) sans contraintes de secteurs et zones géographiques. Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment a pour indicateur de référence l'indice composé à 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate.

L'Indice Bloomberg Global Aggregate est un indice obligataire représentatif des marchés développés et émergents des titres de créance de qualité « investment grade » à taux fixe. L'Indice est un Indice de rendement total : les

coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice. La valeur de l'Indice Bloomberg Global Aggregate est disponible sur Bloomberg.

L'indicateur de référence MSCI World NR (dividendes nets réinvestis) reflète les variations des principaux marchés internationaux. Vous trouverez des informations supplémentaires sur cet indicateur sur le site Web www.msci.com. L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indicateur de référence MSCI World n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indicateurs de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
La performance des Action A EUR, A USD, A CHF pourra être comparée a posteriori à la progression de l'indicateur de référence exprimé dans la devise de la part.

La performance des actions A CHF (H), CR CHF (H), I CHF (H) pourra être comparée a posteriori à la progression de l'indicateur de référence hedgé CHF.

La performance des actions A EUR(H), CR EUR(H), I EUR(H) pourra être comparée a posteriori à la progression de l'indicateur de référence hedgé EUR.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées

La société de gestion met en œuvre une gestion dynamique, discrétionnaire et opportuniste.
L'équipe de gestion détermine l'allocation d'actifs en fonction :

- du contexte macro-économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,
- de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues), des niveaux de valorisation des différents marchés et de l'évolution de la liquidité.

Ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations/taux.
Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligataires, la société de gestion développe l'analyse comme suit :

- Sur la partie actions :

La sélection des titres privilégiera la recherche d'actions dont les estimations de progression de cours sont supérieures à la moyenne du marché. L'allocation géographique se fera entre les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents pour 20% au maximum de l'actif net. Par ailleurs, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis, pouvant aboutir à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises. Au sein des choix thématiques les entreprises de petite capitalisation (dont la valeur de marché est inférieure à 1 milliard d'euros) ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net.

L'exposition cible aux marchés actions en direct et/ou par le biais d'OPC ou fonds d'investissement et /ou par le biais de l'utilisation de contrats financiers sera comprise entre 30% et 100% de l'actif net du compartiment.

- Sur la partie obligataire :

Le gestionnaire détermine une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires par une analyse de la courbe des taux, de la qualité des émetteurs ainsi que de la sensibilité des titres.

Les marchés de la dette émergente pourront représenter au plus 20% de l'actif net.

Le marché des obligations de haut rendement (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le plus élevé) ne pourra représenter plus de 60% de l'actif net.

L'exposition au risque de taux et monétaire en direct et/ou par le biais d'OPC ou fonds d'investissement et/ou par le biais de l'utilisation de contrats financiers sera comprise dans une fourchette de sensibilité fixée entre 0 et 6.

La capitalisation boursière des sociétés en portefeuille sera supérieure à 500 m €.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

Considérations extra-financièresL'univers d'investissement ESG est composé à la fois, de l'ensemble des titres de créances publics et privées émis au niveau mondial et dans les pays émergents, de notation « Investment Grade » et « High Yield » (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion), ainsi que des titres de créance du marché monétaire ; mais également de sociétés cotées sur les marchés actions des pays européens, des Etats-Unis et des pays émergents, avec une taille de capitalisation supérieure à 500 Millions d'euros. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade ou émis par des pays développés et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents », au moins 90% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (dont la valeur de marché est supérieure à 5 milliards d'euros) des pays « développés » et au moins 75% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations de pays « émergents » ou de petites et moyennes (dont la valeur de marché est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) capitalisations, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc…

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce

produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

. Actifs utilisés

Actions (investissement de 0 à 100%) :
Le compartiment pourra détenir des actions en direct de sociétés de toutes capitalisations et de tous secteurs géographiques ou économiques.

Titres de créance et instruments du marché monétaire (investissement de 0 à 100%) :

L'actif du compartiment, dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion et de la gestion de trésorerie, pourra comprendre des titres de créance et instruments du marché monétaire sans restriction de répartition dette publique/dette privée.

Ces instruments auront une notation long-terme supérieure ou égale à BBB- ou une notation court terme supérieure ou égale à A3, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

Néanmoins, ces instruments pourront également, jusqu'à 60% de l'actif net du compartiment, disposer d'une notation inférieure et appartenir à la catégorie « High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra acheter des parts d'EMTN (Euro Medium Term Note) ou d'obligations indexées.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger (investissement de 0 à 10%) :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée. Les parts ou actions des OPC sélectionnés, non gérés par la société de gestion, ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Devises :

Le compartiment pourra investir, jusqu'à 100% de son actif net dans des devises autres que le dollar.

Instruments dérivés :

Le compartiment pourra intervenir sur tout type de contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

Chaque contrat financier répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change,
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, ou,

o augmenter l'exposition au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

En particulier, le gestionnaire négociera :

o des contrats de futures sur indices actions, des options sur indices, des options sur futures d'indices actions, ou des swaps d'actions, négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré pour augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions;

o des contrats de futures de taux, des options sur futures de taux, des swaps de taux et des options sur swaps de taux négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré pour augmenter ou diminuer l'exposition au risque de taux

o des Credit Default Swaps sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX), et des options sur CDS sur indices pour augmenter ou diminuer l'exposition au risque de crédit.

o des swaps d'inflation, des options sur swaps d'inflation afin de couvrir l'exposition au risque d'inflation ou dans un but d'exposition ou d'arbitrage.

o des contrats à terme sur devises, des swaps de change, des futures de change, des options de change ou des options sur futures de change afin de couvrir l'exposition au risque de change ou dans un but d'exposition ou d'arbitrage.

Le compartiment pourra par ailleurs, dans la limite de 10% de l'actif net intervenir sur des instruments dérivés listés sur volatilité.

Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur actions, indices actions et/ou paniers actions jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 10%.
Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour objet d'exposer le compartiment au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité au taux en dehors de la fourchette 0 - 6, et au risque actions en dehors de la fourchette de 30 - 100% de l'actif net.Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VAR absolue selon la méthode de calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net) :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable ou puttable jusqu'à 100% de l'actif net.

Dépôts :

Néant

Emprunts d'espèces :

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.

Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.
Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, le dollar, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Afin de limiter le risque de change entre la devise de référence des actions hédgées et les autres devises présentes au portefeuille du compartiment, des couvertures de change seront mises en place. Ces couvertures seront cantonnées au passif des actions hédgées. La performance et le risque de change propre à ces actions pourront être différents des autres actions en raison des stratégies de couverture. En outre, en dépit des moyens déployés pour assurer les couvertures susmentionnées, un risque de change résiduel pourra subsister.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux Total Return Swaps :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A CHF (H), A EUR, A EUR (H), A GBP (H), A USD, B CHF (H), B EUR (H), B USD : Tous souscripteurs
  Actions CR EUR, CR EUR (H), CR USD, CRD EUR (H) et CRD USD : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
  Actions I CHF (H), I EUR, I EUR (H), I USD, J CHF(H), J EUR (H), J USD, K EUR (H) et K USD : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.

  Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

  Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

  Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A EUR (H)», « A GBP (H) », « A USD », « CR EUR », « CR EUR (H) », « CR USD », « I CHF (H) », « I EUR », « I EUR (H)», « I USD », « K EUR (H)» et « K USD»***	***Actions « B CHF (H)», « B EUR (H)», « B USD», « CRD EUR (H)», « CRD USD», « J CHF (H) », « J EUR (H) » et « J USD »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 22 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A EUR (H) », « A GBP (H) », « A USD », « B CHF (H)», « B EUR (H)», « B USD», « CR EUR », « CR EUR (H) », « CR USD », « CRD EUR (H)», « CRD USD», « I CHF (H) », « I EUR », « I EUR (H)», « I USD », « J CHF (H) », « J EUR (H) », « J USD » « K EUR (H)» et « K USD».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A GBP (H) est libellée en Livre Sterling et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

Les actions hedgées mettront en œuvre une couverture systématique et partielle du risque de change ayant pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change entre l'USD /EUR et la devise de l'action hédgée concernée. Cette stratégie de couverture des actions hedgées pourra varier au cours du temps afin de respecter les objectifs long terme définis par le processus de gestion mais ne subira pas les ajustements tactiques qui pourraient être effectués pour profiter des opportunités de marché à court terme ou pour répondre aux conditions économiques transitoires. La performance des actions hédgées pourra donc être différente de celle des autres actions en raison des opérations de couverture de change

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel du NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation.
Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A EUR (H) :	100 €
Action A GBP (H) :	100 £
Action A USD :	100 $
Action B CHF (H) :	100 CHF
Action B EUR (H) :	100 €
Action B USD :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR EUR (H) :	100 €
Action CR USD :	100 $
Action CRD EUR (H) :	100 €
Action CRD USD :	100 $
Action I CHF (H) :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I EUR (H) :	100 €
Action I USD :	100 $
Action J CHF(H) :	100 CHF
Action J EUR (H) :	100 €
Action J USD :	100 $
Action K EUR (H) :	100 €
Action K USD :	100 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A EUR (H) :	1 Action
Action A GBP (H) :	1 Action
Action A USD :	1 Action
Action B CHF (H) :	1 Action
Action B EUR (H) :	1 Action
Action B USD :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR EUR (H) :	1 Action
Action CR USD :	1 Action
Action CRD EUR (H) :	1 Action
Action CRD USD :	1 Action
Action I CHF (H) :	500 000 CHF
Action I EUR :	500 000€
Action I EUR (H) :	500 000 €
Action I USD :	500 000 $
Action J CHF(H) :	500 000 CHF
Action J EUR (H) :	500 000 €
Action J USD :	500 000 $
Action K EUR (H) :	500 000 €
Action K USD :	500 000 $

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H) :	1 millième d'action
Action A EUR :	1 millième d'action
Action A EUR (H) :	1 millième d'action
Action A GBP (H) :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action
Action B CHF (H) :	1 millième d'action
Action B EUR (H) :	1 millième d'action
Action B USD :	1 millième d'action
Action CR EUR :	1 millième d'action
Action CR EUR (H) :	1 millième d'action
Action CR USD :	1 millième d'action
Action CRD EUR (H) :	1 millième d'action
Action CRD USD :	1 millième d'action
Action I CHF (H) :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I EUR (H) :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action J CHF(H) :	1 millième d'action
Action J EUR (H) :	1 millième d'action
Action J USD :	1 millième d'action
Action K EUR (H) :	1 millième d'action
Action K USD :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats

centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A CHF (H) », « A EUR », « A EUR (H) », « A GBP (H) », « A USD », « B CHF (H)», « B EUR (H)», « B USD», « CR EUR », « CR EUR (H) », « CR USD », « CRD EUR (H)», « CRD USD», « I EUR », « I CHF (H) », « I EUR (H)», « I USD », « J CHF (H) », « J EUR (H) », « J USD » « K EUR (H)» et « K USD» sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'actions.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	***Taux Barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV – Ultim	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Action A CHF (H) : 3% maximum
		Action A EUR : 3% maximum
		Action A EUR (H) : 3% maximum
		Action A GBP (H) : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B CHF (H) : 3% maximum
		Action B EUR (H) : 3% maximum
		Action B USD : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CR EUR (H) : 3% maximum
		Action CR USD : 3% maximum
		Action CRD EUR (H) : 3% maximum
		Action CRD USD : 3% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I EUR (H) : Néant
		Action I USD : Néant
		Action J CHF (H) : Néant
		Action J EUR (H) : Néant
		Action J USD : Néant
		Action K EUR (H) : Néant
		Action K USD : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV - Ultim	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV - Ultim	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV - Ultim	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

<u>Frais de fonctionnement et de gestion :</u>

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1.20% TTC* maximum
		Action A EUR : 1,20% TTC* maximum
		Action A EUR (H) : 1.20% TTC* maximum
		Action A GBP (H) : 1.20% TTC* maximum
		Action A USD : 1.20% TTC* maximum
		Action B CHF (H) : 1.20% TTC* maximum
		Action B EUR (H) : 1.20% TTC* maximum
		Action B USD : 1.20% TTC* maximum
		Action CR EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action CR EUR (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action CR USD : 0.70% TTC* maximum
		Action CRD EUR (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action CRD USD : 0.70% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action I EUR : 0,55% TTC* maximum
		Action I EUR (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action I USD : 0.55% TTC* maximum
		Action J CHF (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action J EUR (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action J USD : 0.55% TTC* maximum
		Action K EUR (H) : 0.75% TTC* maximum
		Action K USD : 0.75% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action A GBP (H) : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action B EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action B USD : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action CR USD : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action CRD USD : 0.15% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action I USD : 0.15% TTC*
		Action J CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action J EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action J USD : 0.15% TTC*
		Action K EUR (H) : 0.15% TTC*
		Action K USD : 0.15% TTC*
Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant

Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action A EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action A GBP (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action A USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action B CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action B EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action B USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action CR EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate

		Action CR USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate

		Action CRD EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action CRD USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action I CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		I EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		I EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action I USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action J CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action J EUR (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action J USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 60% de l'indice MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales) et à 40% de l'indice Bloomberg Global Aggregate
		Action K EUR (H) : Néant
		Action K USD : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :

o Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
  - Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
    - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
    - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
    - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
    - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
    - Coût d'administration des sites internet ;
    - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
  - Les frais de données, parmi lesquels :
- Coûts de License de l'indice de référence ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
  - Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
    - Frais de commissariat aux comptes ;
    - Frais liés au dépositaire ;
    - Frais liés aux teneurs de compte ;
    - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
    - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
    - Frais juridiques propres à l'OPC ;
  - Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
    - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
    - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
    - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
    - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
  - Les frais opérationnels :
  - Les frais liés à la connaissance client :
    - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :

- composé pour 56% de l'indice S&P 500 dividendes nets réinvestis, et pour 44% du Fed Funds Effective Rate capitalisé pour les actions en dollars US et pour les actions en euro Non hedgées.

- composé pour 56% de l'indice S&P 500 dividendes nets réinvestis hedgé EUR, et pour 44% de l'€STR capitalisé pour les actions en euros hedgées

-composé pour 56% de l'indice S&P 500 dividendes nets réinvestis hedgé CHF, et pour 44% du SARON capitalisé pour les actions en francs suisses

-composé pour 56% de l'indice S&P 500 dividendes nets réinvestis hedgé GBP, et pour 44% du SONIA capitalisé pour les actions en GBP.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité

pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'année t

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

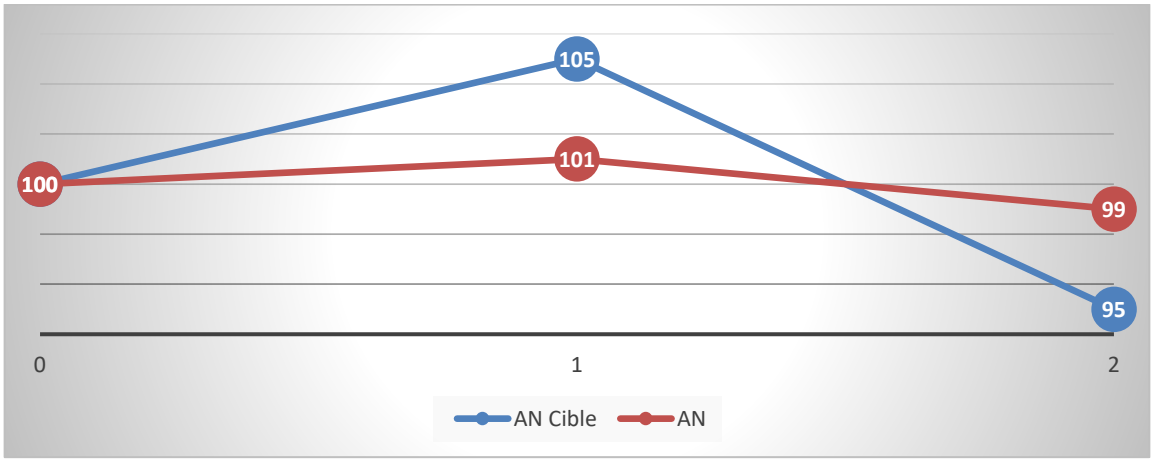
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieure à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

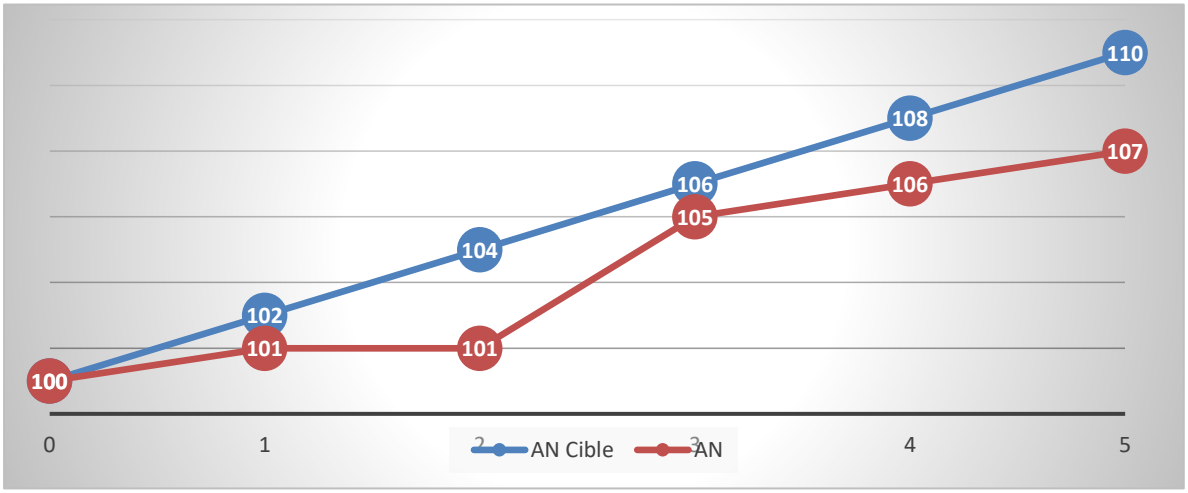
Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

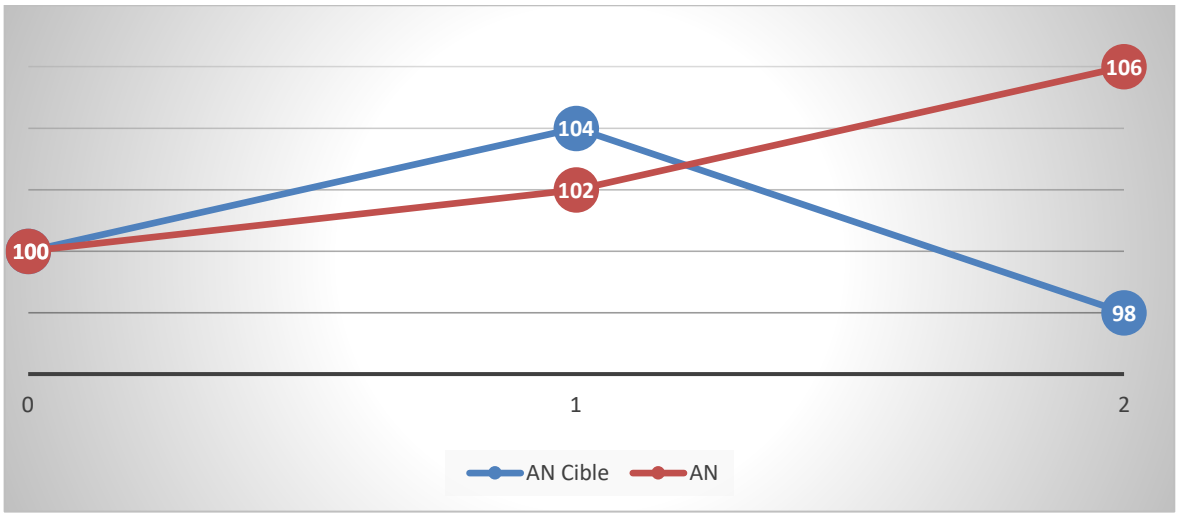
Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-2***	***8***

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,02% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV - Ultim sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Short Duration Credit

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 décembre 2019.
Le compartiment a été créé le 20 janvier 2020.

- ***Code ISIN***

Action A CHF (H) :	FR0013460912
Action A EUR :	FR0013460920
Action A USD (H) :	FR0013460938
Action B CHF (H) :	FR0013460946
Action B EUR :	FR0013460961
Action B USD (H) :	FR0013460979
Action CR EUR :	FR0013460987
Action CR CHF (H) :	FR0014010Q75
Action CR USD (H) :	FR0013461019
Action CRD EUR :	FR0013461027
Action CRD USD (H) :	FR0013461555
Action D USD (H) :	FR0014017CQ0
Action I CHF (H) :	FR0013461563
Action I EUR :	FR0013461571
Action I USD (H) :	FR0013461589
Action J CHF (H) :	FR0013461597
Action J EUR :	FR0013461605
Action J USD (H) :	FR0013461613
Action K EUR :	FR0013461639
Action N EUR :	FR0013488194
Action O EUR :	FR0013488202
Action R EUR :	FR001400NKP9
Action R2 USD (H) :	FR0014017CR8

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Classification***

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment vise à offrir une performance supérieure (nette de frais) à celle de son indicateur de référence, composé à 50% de l'indice ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et à 50% de l'indice ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Index coupons réinvestis, sur la durée de placement recommandée, par des placements sur les marchés obligataires d'entreprises. Afin d'atteindre cet objectif, un rendement additionnel sera recherché pour le portefeuille d'obligations par une gestion active du risque de taux et du risque de crédit.
Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indicateur de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de

l'indicateur de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indicateur de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment a pour indicateur de référence l'indice composé à 50% de l'indice ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et à 50% de l'indice ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis. Ces deux indices sont calculés et publiés par ICE Benchmark Administration Limited. Ils représentent respectivement la performance des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les émetteurs notés au minimum BBB- et ayant une durée résiduelle supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les émetteurs notés au minimum CCC et ayant une durée supérieure à 1 an et inférieure à 3 ans.
La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
Les taux et indicateurs utilisés sont annualisés. Le calcul de la performance de ces deux indicateurs inclut les coupons.
L'administrateur ICE Benchmark Administration Limited (site internet : https://www.theice.com/iba) des indices de références ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index et ICE BofA 1-3 Year Euro Developped Markets High Yield Constrained index n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La performance des actions A CHF (H), B CHF (H), CR CHF (H), I CHF (H) et J CHF (H) pourra être comparée à posteriori à la progression d'un indicateur de référence composé pour référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis. La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement des indicateurs de référence qui ne sont que des indicateurs de comparaison.

La performance des actions A USD (H), B USD (H), CR USD (H), CRD USD (H), D USD (H), I USD (H), J USD (H) et R2 USD (H) pourra être comparée à posteriori à la progression d'un indicateur de référence composé pour référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis. La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement des indicateurs de référence qui ne sont que des indicateurs de comparaison.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire sur des titres de nature obligataire émis par des sociétés publiques ou privées, dans la limite de 100% du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs de l'indicateur de référence du compartiment. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Le gérant applique une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.
Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions

internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE. Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Le compartiment a vocation à investir :

- à hauteur de 30% de son actif net minimum dans des obligations, présentant une notation supérieure ou égale à BBB- (Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente) et émises par des sociétés publiques ou privées.
- à hauteur de 30% de son actif net minimum sur des obligations High Yield (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente, titres spéculatifs présentant un risque de défaut supérieur aux obligations Investment Grade)
- au maximum 10% de ses actifs nets sur des obligations non notées
- au maximum 10% de ses actifs en obligations émises par des sociétés publiques ou privées situées dans des pays non-OCDE
- au maximum 10% de ses actifs en obligations dont l'échéance résiduelle est supérieure à 5 ans.

Le gérant s'attache à sélectionner les émissions, qui d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de chercher à maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

Dans l'optique de réduire les risques de taux et de crédit et de déterminer une sensibilité taux stable au cours de la vie du produit, la construction du portefeuille vise à équipondérer les différentes poches de maturité (structure de type « Ladder »). Cela a pour objectif en outre de se prémunir de chocs de taux et d'accompagner les mouvements de marché au cours du temps, en captant les primes de remboursement anticipées ainsi que les primes d'émission sur le marché primaire. Une partie du portefeuille sera mécaniquement réinvestie chaque mois au fur à mesure des tombées de dette dans le portefeuille permettant ainsi un accompagnement dynamique du marché.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera une approche sectorielle déclinée à travers un processus Top Down (descendant) et une analyse crédit destinée à sélectionner les émetteurs les plus attractifs au travers d'un processus Bottom Up (ascendant).

Approche Top Down
L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays explorés dans le cadre de l'allocation du portefeuille. Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :
- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques,
- la répartition entre les catégories Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories.

L'analyse Top Down permet d'avoir une vision globale du portefeuille. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres (approche Bottom Up).

Approche Bottom Up
Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.

Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.
L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères tels que :
- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise,
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes…),
- le caractère « stratégique » de l'entreprise laissant anticiper une intervention de l'Etat en cas de défaillance ou de dégradation importante de sa situation financière.

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Le modèle d'analyse fondamentale, destiné à identifier les titres présentant le plus fort potentiel d'appréciation, repose sur une structure d'analystes gérants spécialisés sur les marchés du crédit. A la suite de l'analyse approfondie des différentes sociétés, le processus Bottom Up est à nouveau affiné. Il aboutit au choix des véhicules d'investissement à privilégier (titres vifs, Crédit Default Swaps, Itraxx...) pour s'exposer aux signatures sélectionnées.

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés, négociés, sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps…). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à couvrir le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs jusqu'à 10% en exposition. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit de type « Credit Default Swap », sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).

Il pourra également mettre en place des stratégies visant à diminuer les risques de change et/ou à gérer le risque de taux par l'utilisation de contrats financiers et notamment futures, options, contrats à terme ou swap.

Le gérant mettra également en œuvre une gestion active de la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt, celle-ci pouvant varier entre 0 et 4.

Exposition aux marchés actions
Dans la limite de 10% de son actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions au travers d'achats éventuels d'obligations convertibles.

Devises
Le compartiment pourra détenir, à titre accessoire, jusqu'à 10% de titres émis en devises étrangères, le risque de change sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net..

. Sur les actifs :

Titres de créance et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs)

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 4]**
Zone géographique des émetteurs	OCDE, Union Européenne, Espace Economique Européen, G20	100% maximum de l'actif net
	Toutes autres zones géographiques	10% maximum de l'actif net

Répartition dette privée / dette publique
Jusqu'à 100% du portefeuille "Titres de créances" en dette privée d'émetteurs situés dans un Etat membre de l'OCDE, de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du G20.
Le portefeuille ne sera pas investi en dette publique d'un Etat.

Critères relatifs à la notation
Les titres sélectionnés présenteront une notation (Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 pour 30% minimum de l'actif net du compartiment. Les titres sélectionnés pourront ne pas être notés pas une agence de notation, mais bénéficieront alors d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
Le compartiment à vocation à investir pour minimum 30% de son actif net, les titres pourront présenter une notation inférieure, correspondant à la catégorie High Yield (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion).
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Nature juridique des instruments utilisés
Titres de créances de toute nature dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- Euro Commercial Papers (titres négociables à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Le portefeuille pourra investir dans des PIK notes (les payment in kind notes sont des obligations pour lesquelles le paiement des intérêts ne se fait pas systématiquement en espèces).

Actions
- Exposition au travers d'actions détenues en direct : Néant
- Exposition via des obligations convertibles : jusqu'à 10% de l'actif net

L'exposition maximale du portefeuille aux marchés actions mesurée à travers le delta des obligations convertibles ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net du compartiment.

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Contrats financiers
Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, et dans la limite de 100% de son actif, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps,…). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et crédit.

Nature des marchés d'intervention
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille
- Risque actions exclusivement issu de la possible exposition à des obligations convertibles
- Risque taux
- Risque de change
- Risque crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés
- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options de crédit
- Options de change
- Swaps de change
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Change à terme
- Warrants
- Options sur Swaps de taux
- Options sur CDS
- Options sur contrats à terme standardisés

Par ailleurs, la SICAV pourra recourir à des contrats d'échange à terme négocié de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur taux, jusqu'à 10% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 3%.
Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion
- Couverture générale de certains risques (taux, crédit, change)
- Exposition aux risques de taux crédit et actions
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux, crédit)

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.
Le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à couvrir le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs jusqu'à 10% en exposition. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit de type Credit Default Swap, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX) .

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans :

- des obligations callable ou puttable jusqu'à 100% de l'actif net,
- des obligations convertibles jusqu'à 10% de l'actif net,
- des obligations contingentes convertibles (Coco) jusqu'à 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de son actif net.

Dépôts :
Néant

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.

Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.
Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à

tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié aux produits hybrides (obligations convertibles) :

Compte tenu de leur possible conversion en actions, les obligations convertibles introduisent un risque actions dans un portefeuille obligataire. Elles exposent également le portefeuille à la volatilité des marchés actions, supérieure à celles des marchés obligataires. La détention de tels instruments conduit donc à une augmentation du risque du portefeuille, celui-ci pouvant être atténué, selon les configurations de marché, par la composante obligataire des titres hybrides.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et aux Total Return Swaps :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Risques liés aux contingent convertible bonds (Cocos) :

Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une Coco inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entrainer une baisse de la valeur du Coco supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

Risque lié au seuil de conversion des Cocos :
Le seuil de conversion d'une Coco dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.
Risque de perte ou suspension de coupon :
En fonction des caractéristiques des Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
Risque d'intervention d'une autorité de régulation au point de « non-viabilité » :
Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.
Risque d'inversion de la structure de capital :
Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en Cocos peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs de Cocos subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
Risque de report du remboursement :
La plupart des Cocos sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des Cocos perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Cocos sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
Risque de liquidité :
Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur de Cocos et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR, B CHF (H), B USD (H): Tous souscripteurs
  Actions CR EUR, CR CHF (H), CR USD (H), CRD EUR, CRD USD (H): Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,

- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.
Actions I CHF (H), I EUR, I USD (H), J CHF (H), J EUR, J USD (H), N EUR, O EUR et K EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
Actions D USD (H), R EUR et R2 USD (H) : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une gestion active d'instruments de crédit libellés en euro.
L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions « A CHF (H)», « A EUR», « A USD (H) », « CR EUR», CR CHF (H), « CR USD (H)», « D USD (H) », « I CHF, (H)», « I EUR», « I USD (H)», « K***	***Actions « B CHF (H)», « B EUR», « B USD (H)», « CRD EUR», CRD USD (H), « J CHF (H)», « J EUR », « J USD (H)» et « O EUR »***

	EUR», « N EUR », « R EUR » et « R2 USD (H) »	
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 23 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », «A USD (H)», «B CHF (H)», «B EUR», «B USD (H)», «CR EUR», « CR CHF (H) », «CR USD (H)», «CRD EUR», «CRD USD (H)», « D USD (H) », «I CHF (H)», «I EUR», «I USD (H)», «J CHF (H)», «J EUR», «J USD (H), «K EUR», « N EUR », « O EUR », « R EUR » et « R2 USD (H) ».
L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action D USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R2 USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	102,02 $
Action B CHF (H) :	100 CHF
Action B EUR :	86,69 €
Action B USD (H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR CHF (H)	100 CHF

Action CR USD (H) :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD (H) :	100 $
Action D USD (H) :	100 $
Action I CHF (H) :	95,07 CHF
Action I EUR :	11 072,59 €
Action I USD (H) :	100 $
Action J CHF (H) :	100 CHF
Action J EUR :	100 €
Action J USD (H) :	100 $
Action K EUR :	100 €
Action N EUR :	11 088,87 €
Action O EUR :	8 879,45 €
Action R EUR :	100 €
Action R2 USD (H) :	100 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD (H):	1 Action
Action B CHF (H):	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD (H):	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR CHF (H)	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD (H) :	1 Action
Action D USD (H) :	1 Action
Action I CHF (H):	500 000 CHF
Action I EUR :	500 000 €
Action I USD (H):	500 000 $
Action J CHF (H):	500 000 CHF
Action J EUR :	500 000 €
Action J USD (H):	500 000 $
Action K EUR :	500 000 €
Action N EUR :	10 000 000 €
Action O EUR :	10 000 000 €
Action R EUR :	1 Action
Action R2 USD (H) :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR:	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action
Action B CHF (H):	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD (H):	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR CHF (H)	1 millième d'action
Action CR USD (H):	1 millième d'action
Action CRD EUR:	1 millième d'action
Action CRD USD (H):	1 millième d'action
Action D USD (H) :	1 millième d'action
Action I CHF (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD (H):	1 millième d'action
Action J CHF (H):	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J USD (H):	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action N EUR :	1 millième d'action

Action O EUR : 1 millième d'action
Action R EUR : 1 millième d'action
Action R2 USD (H) : 1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30**	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés

** La période de souscription des actions A USD (H), B EUR, I CHF (H), I EUR, N EUR et O EUR ouvrira le 30/10/2020.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Short Duration Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 1% maximum
		Action A EUR : 1% maximum
		Action A USD (H) : 1% maximum
		Action B CHF (H) : 1% maximum
		Action B EUR : 1% maximum
		Action B USD (H) : 1% maximum
		Action CR EUR : 1% maximum
		Action CR CHF (H) : 1% maximum
		Action CR USD (H) : 1% maximum
		Action CRD EUR : 1% maximum
		Action CRD USD (H) : 1% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action D USD (H) : 1% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action I USD(H) : Néant
		Action J CHF (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J USD (H) : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 1% maximum
		Action R2 USD (H) : 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Short Duration Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Short Duration Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Short Duration Credit	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action A EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action B CHF (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action B EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 0.70% TTC* maximum
		Action CR EUR : 0.45% TTC* maximum
		Action CR CHF (H) : 0.45% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.45% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.45% TTC* maximum
		Action CRD USD (H) : 0.45% TTC* maximum
		Action D USD (H) : 1% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action I USD(H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action J USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.45% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.20% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.20% TTC* maximum
		Action R EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action R2 USD (H) : 1.40% TTC * maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD (H) : 0.15% TTC*
		Action B CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action B USD (H) : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action CRD USD (H) : 0.15% TTC*
		Action D USD (H) : 0.15% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I USD(H) : 0.15% TTC*
		Action J CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action J USD (H) : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*

		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
		Action R2 USD (H) : 0.15% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis
		Action A EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis
		Action A USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action B CHF (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis
		Action B EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis
		Action B USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action CR EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofABB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets

		High Yield Constrained index coupons réinvestis
		Action CR CHF (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis
		Action CR USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action CRD EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis
		Action CRD USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action D USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action I CHF (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis
		Action I EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis

		Action I USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action J CHF (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis
		Action J EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis
		Action J USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action R EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BBCCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis.
		Action R2 USD (H) : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
- Coûts de License de l'indice de référence ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
Indicateur de référence :

- *composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis pour les actions en Euro*
- *composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé CHF coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé CHF coupons réinvestis pour les actipns en CHF*
- *composé pour 50% de ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index hedgé USD coupons réinvestis et 50% ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index hedgé USD coupons réinvestis pour les actions en dollar*

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être

constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'année t

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t)= AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

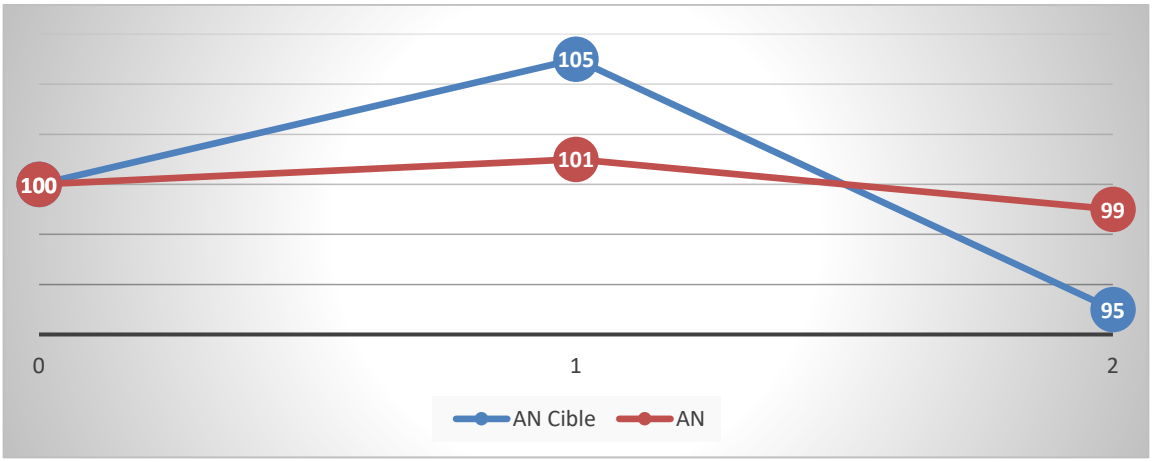
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

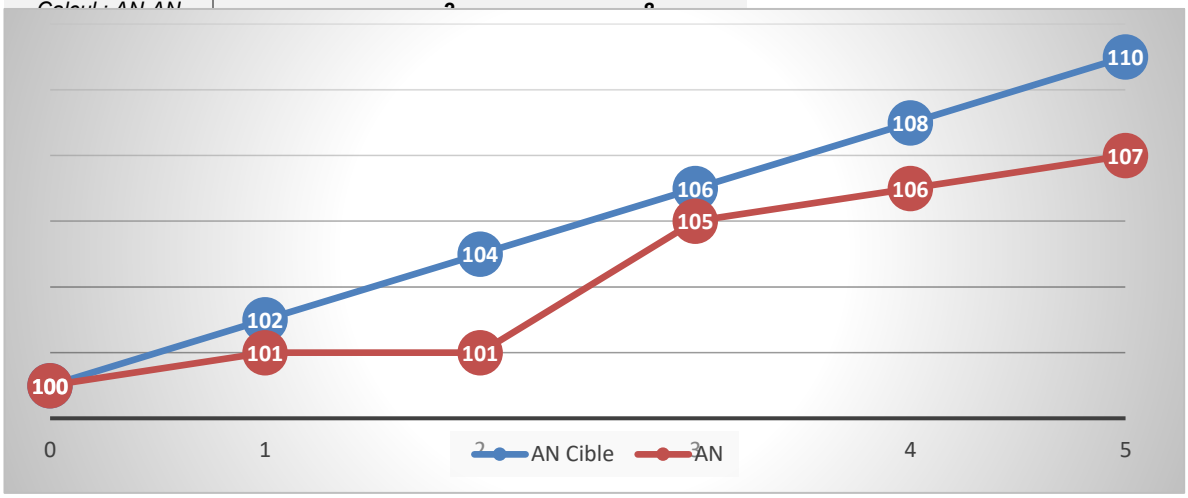
Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

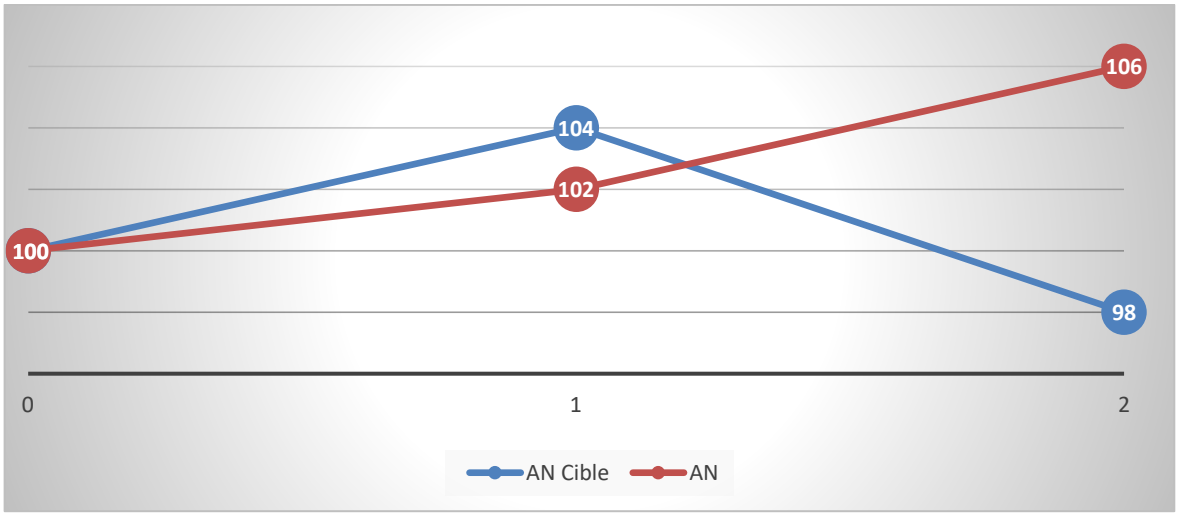
Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
Assiette de Calcul : AN-AN			



Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

*** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Short Duration Credit sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Tech For Tomorrow

- ***Date de création***

  Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2020
  Le compartiment a été créé le 29 juin 2020.

- ***Code ISIN***

  Action A EUR : FR0013488244
  Action A CHF : FR0014013F26
  Action A USD : FR0050000720
  Action B EUR : FR0013488251
  Action CR EUR : FR0013488269
  Action CR USD : FR0050000738
  Action CRD EUR : FR0013488277
  Action I EUR: FR0013488285
  Action I USD : FR0050000704
  Action J EUR : FR0013519949
  Action J USD : FR0050000712
  Action K EUR : FR0013488293
  Action N EUR : FR0013488301
  Action S EUR : FR0013532918

- ***Régime fiscal spécifique***

  Néant

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

  Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

  Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology NR Index, dividendes nets réinvestis, en investissant dans des sociétés des marchés actions internationaux dont l'innovation technologique est au cœur de l'activité et qui cherchent à allier rentabilité financière et bonnes pratiques ESG. Ces sociétés seront sélectionnées sur la base d'une analyse alliant rentabilité financière et respect de critères extra-financiers. Le compartiment visera par le biais de ses investissements à développer l'écosystème technologique global et plus particulièrement l'écosystème technologique européen.

  Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

  A titre indicatif, la performance du compartiment peut être comparée à l'indice MSCI ACWI Information Technology NR Index, dividendes nets réinvestis, exprimé en Euro, en US Dollars et en franc suisse pour les parts libellées dans cette même Devise.

  L'indice MSCI ACWI Information Technology NR Index, dividendes nets réinvestis, reflète les variations des valeurs technologiques des marchés internationaux, développés comme émergents. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis. Vous trouverez des informations supplémentaires sur cet indice sur le site Web www.msci.com.

  L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI ACWI Information Technology Index n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif, le gérant mettra en œuvre une gestion discrétionnaire au travers d'une sélection sur la base d'une analyse de sociétés dont l'innovation technologique est au cœur de l'activité.

Cette sélection sera effectuée à la fois sur la base de critères financiers et de critères extra-financiers permettant de répondre à des exigences d'Investissement Socialement Responsable.

A travers ces investissements, la stratégie cherchera en particulier à accompagner la création et le développement d'un écosystème technologique français et européen avec un impact notamment en termes de création d'emplois directs et indirects, d'investissement en recherche & développement et de nouvelles expertises technologiques.

A ce titre, des indicateurs de performance mesurables sont suivis par le gérant : le nombre de création d'emplois des entreprises européennes en portefeuille et la dynamique de création d'emplois sur cette même zone, les dépenses en recherche & développement (R&D) sur le chiffre d'affaires et d'autres indicateurs d'impact social, environnemental et de gouvernance. Cette liste d'indicateurs n'est pas exhaustive. Le reporting d'impact du compartiment est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

La philosophie de gestion du compartiment vise à investir dans des entreprises qui orientent leurs choix stratégiques et opérationnels à la recherche de performance globale - à la fois économique et financière, sociale-sociétale, de gouvernance et environnementale - dans le respect et la confiance de leurs parties prenantes internes et externes.

Le portefeuille sera géré de manière dynamique : il sera ajusté régulièrement en vue de s'adapter aux évolutions du marché et aux convictions de l'équipe de gestion.

L'univers d'investissement ESG du compartiment est composé de sociétés internationales dont la capitalisation est supérieure à 100M€, spécialisées dans la technologie de l'information et qui ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet Univers ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Le processus d'investissement commence par l'identification de thèmes d'innovation technologique qui permettent de nouveaux produits, activités ou services, et qui ont un impact sur l'écosystème technologique. Ces thèmes sont notamment (mais de façon non-exhaustive) l'informatique en nuage (« cloud »), l'intelligence artificielle et l'analyse des données, l'automatisation et la robotique, ou l'internet des objets.

Ces thèmes dépassent largement le secteur traditionnel de la technologie tel qu'il existe dans les grands indices de marché. Le compartiment pourra également investir (mais de façon non-exhaustive) dans les secteurs de l'industrie (par exemple la robotique), des services de communication (par exemple les réseaux sociaux), la santé (par exemple l'analyse du génome), la finance (par exemple les techniques de paiement), la consommation (par exemple le commerce en ligne) ou l'énergie (par exemple les énergies alternatives). L'étude de chaque thème permet ensuite d'identifier les principaux leaders ou bénéficiaires de l'innovation. Les sociétés constituant l'univers d'investissement seront sélectionnées sur la base d'une analyse respectant des critères extra-financiers détaillés ci-après.

Analyse des critères extra-financiers :
Cette analyse, permet de sélectionner des valeurs selon une grille de notation ESG propre à la société de gestion, qui classe les titres selon les critères de nature Environnementale, Sociale-sociétale et de Gouvernance d'entreprise listés ci-dessous :
Environnement : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ;
Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ;
Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, intérêt

des actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.
- Les pondérations des piliers sont relativement équilibrées avec un minimum de 20% pour chaque pilier à terme. Ainsi, la pondération du pilier E varie entre 20% pour les secteurs ayant le moins d'impact sur l'environnement et 38% pour ceux ayant un impact élevé. La pondération du piler S varie entre 29% et 43% et celle du pilier G entre 31% et 42%. De façon exceptionnelle et transitoire en 2025 le pilier E peut être pondéré entre 15 et 20%.
- Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Afin de déterminer si l'entreprise analysée incarne les caractéristiques de l'entreprise à caractère responsable et durable définies par la société de gestion, cette dernière réalise une étude qui aboutit à une note ESG interne sur une échelle de 7 gradations allant d'AAA à CCC. La note est l'agrégation des résultats obtenus sur les différents critères E, S, G de la grille de notation déterminée par les analystes.
En l'absence de notation en interne, le gérant s'appuie sur une notation ESG fournie par le fournisseur de notation externe utilisé par la Société de Gestion.

Au minimum 90% de l'actif net du portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

La méthodologie de notations utilisée par l'agence de notation externe utilisée par la Société de Gestion pourrait ne pas être identique à l'approche méthodologique de calcul
des notations propriétaires.. D'une manière générale, le gérant est responsable de sélectionner les titres respectant les critères extra-financiers les plus adaptés à la démarche de la société de gestion.

Après l'application de ce processus, l'univers d'investissement sera réduit d'au minimum 25% à partir du 01/01/2025 puis de 30% à parir du 01/01/2026 via l'élimination des moins bonnes notations extra-financières suivant une approche Best-in Universe .

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Dans le cadre d'une dégradation de la notation ESG externe d'un émetteur impactant les limites ESG du portefeuille, la société de gestion effectue une analyse détaillée de cet émetteur afin de déterminer s'il peut être conservé ou s'il doit être vendu dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx)

Le compartiment sera exposé aux marchés actions internationaux entre 60% et 100% de son actif net directement ou indirectement via des OPC, des contrats financiers, des ADR (American Depositary Receipts), des GDR (Global Depositary Receipts) et des P-notes (Participatory Notes). Les ADR/GDR sont des certificats négociables émis par des banques dépositaires et représentatifs d'un nombre d'actions donné d'une société. Les P Notes sont des instruments financiers émis par des investisseurs autorisés sur le marché Indien et donnant droit à la performance de l'action d'une société donnée.

Les actions seront sélectionnées sur la base d'étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers.

L'exposition aux sociétés françaises et/ou européennes représentera un minimum de 15% de l'actif net à la création du portefeuille. Celle-ci atteindra un minimum de 30% à partir de la troisième année de vie du portefeuille (le premier jour suivant deux années glissantes post date de constitution du portefeuille) et s'établira à un minimum de 50% à compter de la cinquième année (premier jour suivant quatre années glissantes post date de constitution du portefeuille). La stratégie a en effet pour objectif final d'accompagner l'innovation technologique des entreprises françaises et/ou européennes dans le temps et en fonction de la profondeur du marché mentionné.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs sur des titres cotés à Shanghai et à Shenzhen via l'utilisation des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Eu égard à sa stratégie d'investissement, le compartiment pourra être exposé aux marchés actions des pays émergents jusqu'à 85% de son actif net lors des deux premières années de vie du portefeuille, jusqu'à 70% de son actif net lors des deux années suivantes et jusqu'à 50% de son actif net à partir de la cinquième année de vie du portefeuille.

L'investissement via des OPC sera limité à 10% de l'actif net.

Le compartiment pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire jusqu'à 40% de l'actif net, d'émetteurs publics ou assimilé ainsi que privés, à taux fixes et/ou variables, sans contrainte géographique ni de maturité. Ces instruments seront émis dans la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) définie par les agences de notation indépendantes, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.
Dans la limite de 10% de l'actif net le compartiment pourra par ailleurs recourir à des titres non notés, mais bénéficiant d'une notation interne à la société de gestion, ou notés « haut rendement » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, notation Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente, inférieure à BBB-).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Dans la limite d'une fois l'actif net, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le compartiment pourra également détenir des dérivés intégrés, à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. L'utilisation d'instruments avec des dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions à plus de 100% de ses actifs nets.

Le compartiment, ayant pour objet l'investissement dans des valeurs sans distinction de zone géographique, pourra détenir des titres non libellés en Euro, et pourra donc être exposé au risque de change. En fonction des anticipations

du gérant sur l'évolution baissière des variations de change, et dans un but de couverture, le compartiment pourra avoir recours à des contrats à terme sur devises ou swaps de change.

L'ensemble de ces titres seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc, …
Le gérant analyse ainsi si l'activité, notamment les investissements en capital, est aligné avec la taxonomie, sans que cela ne soit une contrainte de gestion.

Cette approche ne garantit cependant pas un minimum d'alignement avec la taxonomie. Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

. Sur les actifs :

Actions

Le portefeuille est exposé entre 60% et 100% de son actif net en actions internationales et titres assimilés (ADR, GDR, P-notes) de toutes capitalisations dont l'innovation technologique est au cœur de l'activité. La sélection des titres privilégiera des politiques d'investissement axées sur la recherche d'actions dont les estimations de progression de cours sont supérieures à la moyenne du marché. L'allocation géographique se fera entre les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents. Les actions seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment pourra être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire jusqu'à 40% de l'actif net, d'émetteurs publics ou assimilé ainsi que privés, à taux fixes et/ou variables, sans contrainte géographique ni de maturité. Ces instruments seront émis dans la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) définie par les agences de notation indépendantes, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente, mais également, à hauteur de 10% maximum, ils pourront être non notés, mais bénéficiant d'une notation interne à la société de gestion, ou notés « haut rendement » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, notation Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente, inférieure à BBB-).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « Haut rendement », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating. Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs ou intervenir sur des secteurs plus spécifiques (par exemple : technologie, santé, environnement), y compris

indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
Les parts ou actions des OPC sélectionnés ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Instruments dérivés

Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment,
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions, et contrats d'indices,
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100%. Les contrats d'options et contrats de futures seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrants des dérivés

Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.
Il s'agit de warrants, de bons de souscriptions ou d'obligations callable ou puttable.
Ces instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Dépôts

Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

Emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat, etc., dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille.

Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de sociétés de la zone Euro dont l'innovation technologique est au cœur de l'activité et menant une politique active en faveur du développement durable.
  Actions A EUR, A CHF, A USD et B EUR : Tous souscripteurs
  Actions CR EUR, CR USD et CRD EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Actions I EUR, I USD, J EUR, J USD, K EUR, N EUR et S EUR: Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être, offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes distribuables	***Actions «A EUR», « A CHF », « A USD », «CR EUR», « CR USD », «I EUR», « I USD », « K EUR »,«N EUR» et « S EUR »***	***Action «B EUR», « CRD EUR »,« J EUR » et « J USD »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 14 catégories d'actions : Actions « A EUR », « A CHF », « A USD », « B EUR », « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR », «I EUR», « I USD », « J EUR », « J USD », «K EUR»,« N EUR » et « S EUR ».
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action. L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action. L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action. L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action S EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel du NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation.

Valeur liquidative d'origine :
Action A EUR : 100 €
Action A CHF : 100 CHF
Action A USD : 100 USD
Action B EUR : 100 €
Action CR EUR : 100 €
Action CR USD : 100 USD
Action CRD EUR : 100 €
Action I EUR : 100 €
Action I USD : 100 USD
Action J EUR : 100 €
Action J USD : 100 USD
Action K EUR : 100 €
Action N EUR : 100 €
Action S EUR : 100€

Montant minimum de souscription initiale :
Action A EUR : 1 Action
Action A CHF : 1 Action
Action A USD : 1 Action
Action B EUR : 1 Action
Action CR EUR : 1 Action
Action CR USD : 1 Action
Action CRD EUR : 1 Action
Action I EUR : 500 000 €
Action I USD : 500 000 USD
Action J EUR : 500 000 €
Action J USD : 500 000 USD
Action K EUR : 500 000 €
Action N EUR : 15 000 000 €
Action S EUR : 15 000 000 €
Ce montant ne s'applique pas aux souscriptions réalisées par le commercialisateur, le gestionnaire financier, le dépositaire ou des collaborateurs de ces derniers.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A EUR : 1 millième d'action
Action A CHF : 1 millième d'action
Action A USD : 1 millième d'action
Action B EUR : 1 millième d'action
Action CR EUR : 1 millième d'action
Action CR USD : 1 millième d'action
Action CRD EUR : 1 millième d'action
Action I EUR : 1 millième d'action
Action I USD : 1 millième d'action
Action J EUR : 1 millième d'action
Action J USD : 1 millième d'action
Action K EUR : 1 millième d'action
Action N EUR : 1 millième d'action
Action S EUR : 1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement la SICAV.

En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :
La SICAV cessera d'émettre de nouvelles actions S EUR dès que l'encours de celles-ci aura atteint les 200 millions d'euros. Les actions S EUR ne pourront donc plus être souscrites à partir de ce montant.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV - Tech For Tomorrow	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action A CHF : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CR USD : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action I USD : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J USD : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action S EUR : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV - Tech For Tomorrow	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV - Tech For Tomorrow	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV - Tech For Tomorrow	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action A CHF : 1.80% TTC* maximum
		Action A USD : 1.80% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CR USD : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action I USD : 0.90% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action J USD : 0.90% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.00% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action S EUR : 0.25% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A CHF : 0.15% TTC *
		Action A USD : 0.15% TTC *
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR USD : 0.15% TTC *
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR: 0.15% TTC*
		Action I USD : 0.15% TTC *
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action J USD : 0.15% TTC *
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action S EUR : 0.15% TTC *
Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action A CHF : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action A USD : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action B EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action CR EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.

		Action CR USD : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action CRD EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action I EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action I USD : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action J EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action J USD : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action S EUR : 15% maximum par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI ACWI Information Technology Index dividendes nets réinvestis.

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :

- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance :

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence : MSCI ACWI Information Technology Index exprimé en Euro ou et US Dollars pour les actions libellées dans cette même devise.
La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) *Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :*
   i. *Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*
   ii. *Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

b) *Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.*

Méthode de Calcul
Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible) (t)) x taux de Commission de surperformance
AN (t): actif net à la date t
AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence
Date de Référence : date de l'AN de Référence
AN Cible(t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :
Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

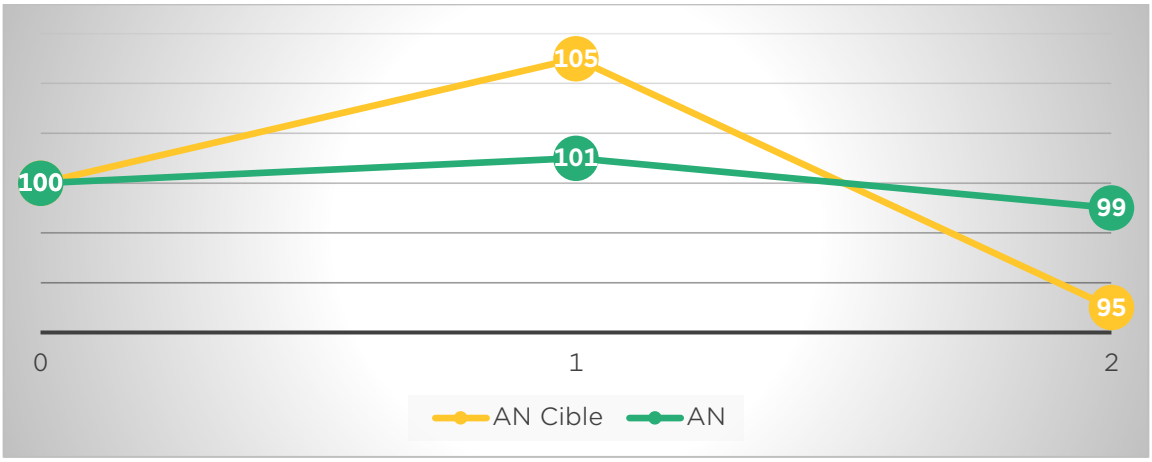
Exemple 1 :

Période	0	1	2
AN Cible	100	105	95
AN	100	101	99
Assiette de calcul :AN-AN Cible		-4	4

Période	Performance action cumulée*	Performance indice cumulée*	**Performance relative cumulée***	Performance action sur dernière année	Performance indice sur dernière année	Performance relative sur dernière année	**Perception commission** **	Période renouvelée / Prolongée
0-1	1	5	**-4**	1	5	-4	**Non**	Prolongement
0-2	-1	-5	**4**	-2	-10	8	**Oui**	Renouvellement

**depuis début de période de référence*
*** de surperformance*

Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.



Exemple 2 :

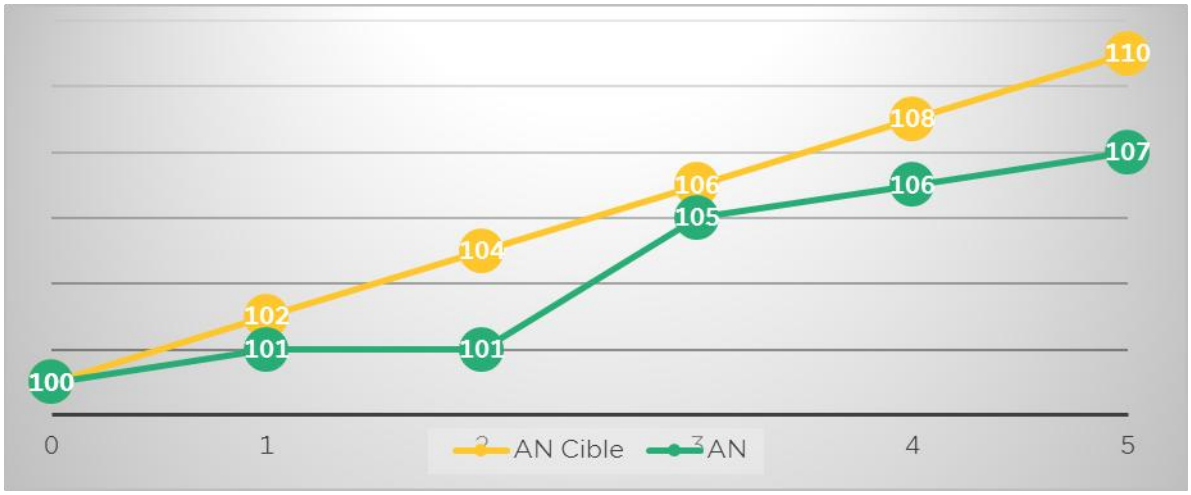
Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongement*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

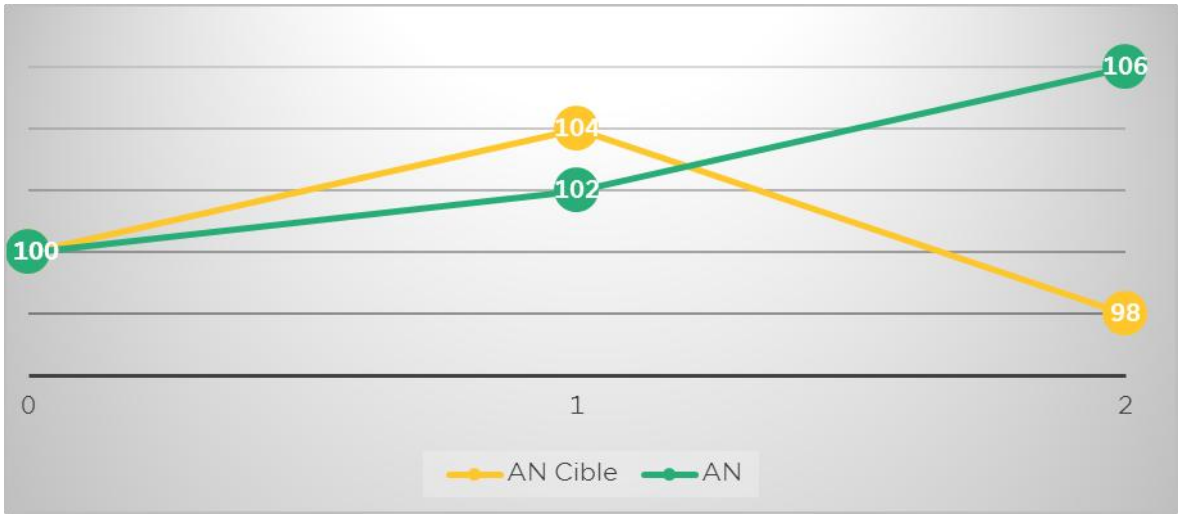
Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, période de référence renouvelée, la période de référence ayant déjà été prolongée 4 fois. Un nouvel AN de référence est établi à 107.

Exemple 3 :

PÉRIODE	*0*	*1*	*2*
AN CIBLE	*100*	*104*	*98*
AN	*100*	*102*	*106*
ASSIETTE DE CALCUL : AN-AN CIBLE		*-2*	*8*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Tech For Tomorrow sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 5 novembre 2021.
Le compartiment a été créé le 9 décembre 2021.

- ***Code ISIN***

Action A CHF (H) :	FR00140058Y9
Action A EUR :	FR00140059A7
Action A USD (H) :	FR0014005997
Action B EUR :	FR0014005989
Action B USD (H)	FR001400DLX2
Action CR EUR :	FR0014005971
Action CR USD (H) :	FR0014005963
Action CRD EUR :	FR0014005955
Action I CHF (H) :	FR0014005948
Action I EUR :	FR0014005930
Action I USD (H) :	FR0014005922
Action J EUR :	FR0014005914
Action J USD (H) :	FR00140079Y5
Action K EUR :	FR0014005906
Action NC EUR :	FR00140058Z6
Action NC USD (H) :	FR001400UTN0
Action O EUR :	FR00140058X1
Action S EUR :	FR0014014XU5

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes et sur la gestion de la poche composée des titres dont le pays d'exposition est hors zone Euro.

- ***Classification***

Obligations et autres titres de créance internationaux.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index au travers d'un portefeuille investi majoritairement dans des titres de dette hybride d'entreprises de toute zone géographique. Ces titres de nature obligataire sont émis par des sociétés non financières ayant les caractéristiques suivantes : Rang de paiement subordonné et, émis avec une maturité « perpétuelle » ou supérieure à 30 ans lors de l'émission.

Le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché.

Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

➢ ***Indicateur de référence***

Le compartiment a pour indicateur de référence l'indice ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index hedgé EUR, publié par ICE Benchmark Administration Limited. Il est représentatif du marché de la dette hybride d'entreprises non financières. L'indice de référence est exprimé dans la devise de l'action concernée

L'indice de référence des Sous-catégories (H) libellées en CHF est l'indice ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate Constrained Index hedgé et exprimé en CHF et l'indice de référence des Sous-catégories (H) libellées en USD est l'indice ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate Constrained Index hedgé et exprimé en USD.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Les taux et indicateurs utilisés sont annualisés. Le calcul de la performance de cet indicateur inclut les coupons.

L'administrateur ICE Benchmark Administration Limited (site internet : https://www.theice.com/iba) de l'indice de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate Constrained Index n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➢ ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire sur des titres de nature obligataire, dont 50% à 100% de l'actif net dans des obligations hybrides, émis par des sociétés non financières, internationales, publiques ou privées et dans la limite de 15% de l'actif net dans des obligations d'institutions financières.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs de l'indice de référence du compartiment.
La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net dans des émetteurs de dette hybride high yield appartenant également à la catégorie High Yield au niveau de leur dette senior (émissions spéculatives présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente), ou non notées par les agences de notation. Les obligations corporate appartenant à la catégorie spéculative High Yield ou non notées par les agences de notation sont également comprises dans cette limite de 10%.

Pour chaque titre en portefeuille :
- Concernant les titres hybrides :
§ Si la notation du titre est « Investment Grade », c'est cette notation qui est retenue,
§ Si la notation de ce titre est « High Yield », c'est la notation de la dette la plus senior de l'émetteur qui est retenue.

- Concernant les obligations corporate, c'est la notation « 2nd best » de l'obligation qui est retenue.

Le compartiment pourra investir, dans la limite de 20% de son actif net, en titres de nature obligataire émis par des sociétés financières et non financières, domiciliées dans des pays émergents. Cependant, ces obligations seront libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).

Le gérant pourra également investir jusqu'à 15% de l'actif net, sur tout type de titre de nature obligataire du secteur financier, à la fois dans des titres seniors mais également dans des titres subordonnés, datés et non datés, de tout rang de subordination (Tier 1, Upper Tier 2 ou Lower Tier 2) dont les titres hybrides (comme les AT1). Les titres sélectionnés pourront être de qualité *Investment Grade* (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion) ou appartenir à la catégorie spéculative High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou

équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) ou non noté par les agences de notation.

On définit généralement les titres seniors comme étant prioritaires par rapport aux titres subordonnés en cas de défaut de l'émetteur. Les titres subordonnés incluent usuellement des rangs de priorité (en cas de défaut) définis contractuellement dans les prospectus d'émissions.
Le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité en-deçà d'un seuil généralement défini contractuellement.
En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, futures de taux, futures de change, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type Credit Default Swap, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

Le nominal des ventes de protection via des dérivés de crédit ne pourra pas excéder 60% de l'actif net du compartiment. Le nominal des achats de protection via des dérivés de crédit ne pourra pas excéder 70% de l'actif net du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.
Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade ou émis par des pays « développés » et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents » disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.
A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous

considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'
empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc,…
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

La stratégie repose à la fois sur une approche Bottom Up et sur une approche Top Down.

L'approche Bottom Up, fondée sur la combinaison de l'analyse crédit et l'étude des valorisations aux niveaux « émetteurs » et « émissions », vise à identifier, les émetteurs et/ou émissions présentant une valeur relative supérieure aux autres. Dans cette approche Bottom Up, l'expertise Crédit requise diffère selon qu'il s'agisse d'émetteurs dont le pays d'exposition est en zone Euro ou hors zone Euro. Le mode de sélection repose sur une analyse fondamentale et quantitative de chaque émetteur et émission, qui s'articule autour de l'évaluation de critères tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise ;
- sa solvabilité ;
- le caractère « stratégique » de l'entreprise.

Enfin, au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés par une combinaison de l'analyse quantitative et fondamentale, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

L'approche Top-Down, fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de la détermination des risques et opportunités d'un point de vue macro/top down, et à son tour le niveau de risque global souhaité et l'exposition du portefeuille aux principaux thèmes, y compris, mais sans s'y limiter : la sensibilité crédit, la géographie, l'exposition sectoriel et la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt. L'approche macro cherche à combiner des vues thématiques discrétionnaires avec des approches basées sur les valorisations, pour contribuer au processus de construction du portefeuille afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.

L'acquisition de titres ou d'OPC libellés dans une autre devise que celle du compartiment fera l'objet d'une couverture du risque de change, effectuée aussitôt que possible sur le plan opérationnel, quelle que soit le libellé de la devise de l'action souscrite par l'investisseur. Néanmoins, un risque de change résiduel pourra subsister et ne devrait pas dépasser 2 %.

Le gérant mettra également en œuvre une gestion de la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt pouvant varier entre 0 et 10.

Dans les périodes où la stratégie d'investissement conduirait l'équipe de gestion à réduire l'exposition du compartiment aux obligations et/ou autres titres de créance, afin de permettre la réalisation de l'objectif de gestion, le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% en titres négociables à court terme et euro commercial papers. Ces instruments financiers pourront également être utilisés à titre accessoire aux fins de placement des liquidités.

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

. <u>Sur les actifs</u> :

Actions
Le compartiment n'a pas vocation à détenir des actions.
Toutefois, le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination ou dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité en deçà d'un seuil généralement défini contractuellement. En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procèdera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des actionnaires.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: (jusqu'à 100% du portefeuille).

Caractéristiques générales :

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; +10]**
Zone géographique des émetteurs	Toutes zones géographiques	100% maximum de l'actif net
	Pays émergents	20% maximum de l'actif net
	Devises OCDE (pour les pays émergents : émissions libellées uniquement en : EUR, GBP, CHF, USD, JPY)	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique :
Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en dette privée.
Le compartiment pourra, par ailleurs, investir dans des titres d'Etats émis par un pays de l'OCDE, notamment dans la cadre de la gestion des liquidités.

Critères relatifs à la notation et la subordination :
Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net aux titres de nature obligataire du secteur non-financier et financier de tous types (dette senior ou dette subordonnée) datée ou non, de toute qualité de signature, de tout rang de subordination.

Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% de son actif net dans des émetteurs de dette hybride high yield appartenant également à la catégorie High Yield au niveau de leur dette senior (émissions spéculatives présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente), ou non notées par les agences de notation. Les obligations corporate appartenant à la catégorie spéculative High Yield ou non notées par les agences de notation sont également comprises dans cette limite de 10%.

Pour chaque titre en portefeuille :
- Concernant les titres hybrides :
§ Si la notation du titre est « Investment Grade », c'est cette notation qui est retenue,
§ Si la notation de ce titre est « High Yield », c'est la notation de la dette la plus senior de l'émetteur qui est retenue.

- Concernant les obligations corporate, c'est la notation « 2nd best » de l'obligation qui est retenue.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne qualitative, quantitative et fondamentale. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra investir dans des titres de créance de toute nature dont notamment les obligations à taux fixe, variable, ou révisable, les titres de créance négociables, les bons de caisse, les bons du Trésor, les EMTN, les Euro commercial papers.

Le compartiment pourra investir, dans la limite de 20% de son actif net, en titres de nature obligataire émis par des sociétés financières et non financières, domiciliées dans des pays émergents, ou émis par des états de pays émergents.
. Cependant, ces obligations seront libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Devises
L'acquisition de titres ou d'OPC libellés dans une autre devise que l'euro (EUR) fera l'objet d'une couverture du risque de change. Néanmoins, un risque de change résiduel (2% maximum de l'actif net) pourra subsister.

Contrats financiers
Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, futures de taux, futures de change, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …) dans la limite de 100% de son actif net. Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille :
- Risque taux
- Risque de change (uniquement à des fins de couverture)
- Risque de crédit
- ainsi qu'à des composantes de ces risques

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- Options et futures : indices financiers, devises, taux, options sur futures taux et crédit
- Change à terme et swaps de change
- Swaps : taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation), devises ainsi que sur des composantes de ces actifs.
- *Credit Default Swaps* sur single name ou sur indices
- Options sur CDS sur indices

Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur obligations, indices obligataires et/ou paniers obligataires jusqu'à 100% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 25%.

Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Titres intégrant des dérivés
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans :

- des obligations callable ou puttable,
- des obligations convertibles,
- des obligations contingentes convertibles (Coco).

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à

tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié à la devise des actions libellées dans une devise autre que celle du compartiment :

Le porteur, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'investissement sur titres hybrides ou subordonnées :

Le Compartiment peut être exposé à des titres hybrides ou subordonnées. Les dettes hybrides ou subordonnées sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Pour les obligations non financières, les dettes hybrides étant des dettes « deeply subordinated », cela implique un taux de recouvrement faible en cas de défaut de l'émetteur.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et aux Total Return Swaps :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Risques liés aux contingent convertible bonds (Cocos) :

Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une Coco inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entrainer une baisse de la valeur du Coco supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

Risque lié au seuil de conversion des Cocos :

Le seuil de conversion d'une Coco dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

Risque de perte ou suspension de coupon :

En fonction des caractéristiques des Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque d'intervention d'une autorité de régulation au point de « non-viabilité » :

Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

Risque d'inversion de la structure de capital :

Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en Cocos peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs de Cocos subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

Risque de report du remboursement :

La plupart des Cocos sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des Cocos perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Cocos sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

Risque de liquidité :

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur de Cocos et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa

politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR et B USD (H) : Tous souscripteurs
  Actions I EUR, I CHF (H), I USD (H), J EUR, J USD (H), K EUR, NC (EUR), NC USD (H), O (EUR) et S EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
  Les actions CR EUR, CR USD (H) et CRD EUR sont destinées à tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.
  L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

  Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une gestion active d'instruments de crédit par des entreprises ou des institutions du secteur financier tout en étant conscients des risques auxquels ils s'exposent ; l'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

  Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions, «A CHF (H)»,«A EUR», «A USD (H)», «CR EUR», « CR USD », «I CHF (H)», «I EUR», «I USD (H)», «K EUR», «NC EUR», « NC USD (H) » et « S EUR »***	***Actions «B EUR», «B USD (H)», «CRD EUR», «J EUR», « J USD (H) », « O EUR »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 18 catégories d'actions : Actions « A CHF (H)», «A EUR», «A USD (H)», «B EUR», « B USD (H) », «CR EUR», « CR USD (H) », «CRD EUR», «I CHF (H)», «I EUR», «I USD (H)», «J EUR», « J USD (H) », «K EUR», «NC EUR», « NC USD (H) », «O EUR» et « S EUR ».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action NC EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action NC USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action S EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	100 $
Action B EUR :	100 €
Action B USD(H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD (H)	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action I CHF (H) :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD (H) :	100 $
Action J EUR :	100 €
Action J USD (H) :	100$
Action K EUR :	100 €
Action NC EUR :	100 €
Action NC USD (H) :	100 $
Action O EUR :	100 €
Action S EUR :	100 €

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD (H):	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD(H) :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action I CHF (H):	500 000 CHF
Action I EUR :	500 000 €
Action I USD (H):	500 000 $
Action J EUR :	500 000 €
Action J USD (H):	500 000 $
Action K EUR :	500 000 €
Action NC EUR :	10 000 000 €
Action NC USD (H) :	10 000 000 $
Action O EUR :	10 000 000 €
Action S EUR :	50 000 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR:	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD(H) :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD (H) :	1 millième d'action
Action CRD EUR:	1 millième d'action
Action I CHF (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD (H):	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J USD (H) :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action NC EUR :	1 millième d'action
Action NC USD (H) :	1 millième d'action
Action O EUR :	1 millième d'action
Action S EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 1% maximum Action A EUR : 1% maximum Action A USD (H) : 1% maximum Action B EUR : 1% maximum Action B USD(H) : 1% maximum Action CR EUR : 1% maximum Action CR USD (H) : 1% maximum Action CRD EUR : 1% maximum Action I CHF (H) : Néant Action I EUR : Néant Action I USD(H) : Néant Action J EUR : Néant Action J USD (H) : Néant Action K EUR : Néant Action NC EUR : Néant Action NC USD (H) : Néant Action O EUR : Néant Action S EUR : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1.15% TTC* maximum
		Action A EUR : 1.15% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1.15% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.15% TTC* maximum
		Action B USD(H) : 1,15% maximum
		Action CR EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.80% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action I USD(H) : 0.55% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action J USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action NC EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action NC USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action S EUR : 0.45% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD (H) : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action B USD(H) : 0,15%
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I USD (H) : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action J USD (H) : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action NC EUR : 0.15% TTC*
		Action NC USD (H) : 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action S EUR : 0.05% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé CHF) , coupons réinvestis.
		Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR), coupons réinvestis.
		Action A USD (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR), coupons réinvestis.
		Action B USD(H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR),, coupons réinvestis.
		Action CR USD (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action CRD EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR), coupons réinvestis.
		Action I CHF (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l' indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé CHF), coupons réinvestis.
		Action I EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR), coupons réinvestis.
		Action I USD (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action J EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé EUR), coupons réinvestis.

		Action J USD (H) : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index (hedgé USD), coupons réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action NC EUR : Néant
		Action NC USD (H) : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action S EUR : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :

-ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index coupons réinvestis, hedgé et exprimé en euros pour les catégories d'actions libellés en euros.

-ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index coupons réinvestis, hedgé et exprimé en Dollars US pour les catégories d'actions libellés en dollars US

-ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate 5% Constrained Index coupons réinvestis, hedgé et exprimé en Francs suisses pour les catégories d'actions libellés en francs Suisses.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de janvier.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

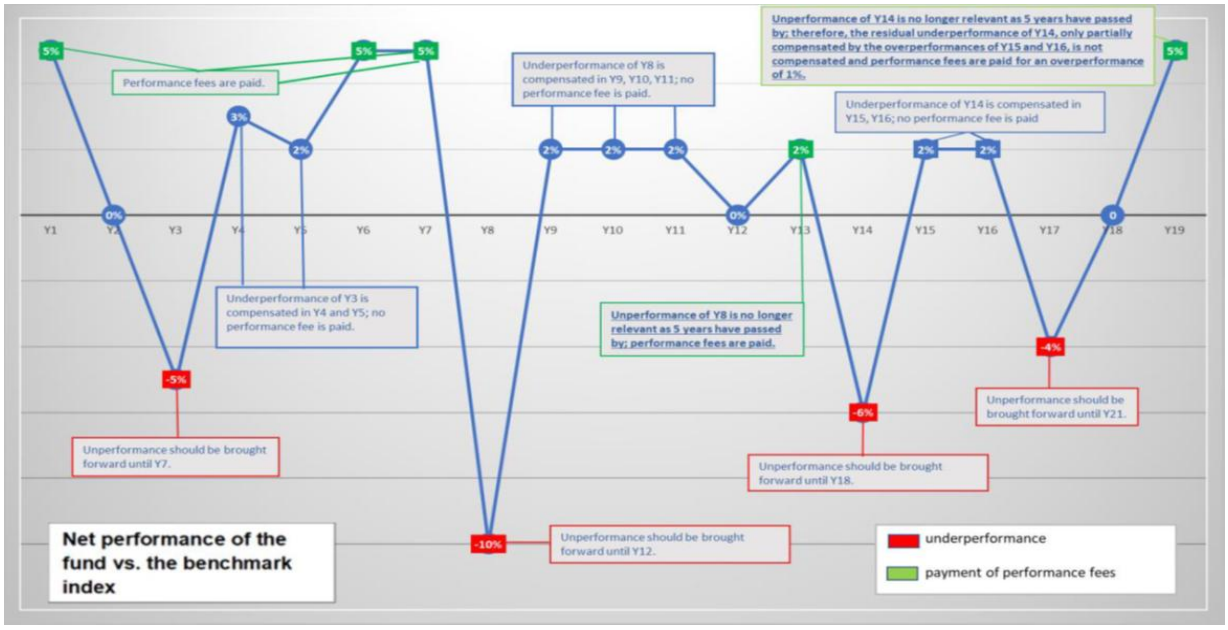
a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Exemples :



	Net performance	Underperformance to be compensated in the following year	Payment of performance fees
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0%[29]	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4%[30]	NO
Y19	5%	0%	YES

[29] The underperformance of Y12 to be taken forward to the following year (Y13) is 0% (and not -4%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y8 that was not yet compensated (-4%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y8 is compensated until Y12).

[30] The underperformance of Y18 to be taken forward to the following year (Y19) is 4% (and not -6%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y14 that was not yet compensated (-2%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y14 is compensated until Y18).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Corporate Hybrid Bonds sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Millesima World 2028

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 06/05/2022.
Le compartiment a été créé le 31/05/2022.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR0014008W22
Action A CHF (H) :	FR0014008W14
Action A USD (H) :	FR0014008W30
Action AC EUR	FR0014008W48
Action B EUR :	FR0014008W55
Action B USD (H) :	FR001400DLU8
Action CR EUR :	FR0014008W63
Action CR USD (H) :	FR0014008W71
Action CRD EUR :	FR0014008W89
Action CRD USD (H) :	FR0014008W97
Action I EUR :	FR0014008WB9
Action I CHF (H) :	FR0014008WA1
Action I USD (H) :	FR0014008WC7
Action J EUR :	FR0014008WD5
Action K EUR :	FR0014008WG8
Action R EUR :	FR0014008WH6
Action PWM EUR :	FR0014008WI4
Action PWMD EUR :	FR0014008WK0
Action PWMD USD (H) :	FR0014008WL8

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif sur sa durée de placement recommandée d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2028.

L'objectif de gestion diffère en tenant compte des frais de gestion et administratifs selon la catégorie d'actions souscrite :

- Pour les catégories d'actions A et B : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.30% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour la catégorie d'actions AC: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.15% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour les catégories d'actions I et J : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.05% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour la catégorie d'actions K : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,90% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour la catégorie d'actions R: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 2.90% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.

- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.80% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.
Il tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.

Veuillez noter que le rendement cible du produit pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période jusqu'à l'échéance de la stratégie du produit, auquel cas son rendement réel serait négatif.

Il est notamment rappelé aux actionnaires :
- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants)
auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

➢ ***Indicateur de référence***

Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Sa stratégie d'investissement n'est pas représentée par des indices existants.

➢ ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une stratégie de portage, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant dépasser le 31 décembre 2028.

Ces titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés de toutes zone géographiques.
Le compartiment pourra investir, dans la limite de 50% de son actif net, en titres de nature obligataire émis par des sociétés domiciliées dans des pays émergents. Cependant, ces obligations seront libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).
Le compartiment pourra par ailleurs investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations souveraines émis par des Etats développés et jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations souveraines émises par des Etats émergents sous réserve, d'une part, que ces dernières émissions soient libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY) et, d'autre part, que l'investissement global du compartiment dans les pays émergents n'excède pas 50% de son actif net.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt du porteur, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du compartiment.

A l'approche de l'échéance du compartiment, il sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle et une analyse crédit.
Le gérant applique par ailleurs une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs suivantes:

- des obligations d'entreprises non-financières, libellées en EUR et ayant un rating de catégorie BB ou B selon une moyenne effectuée par les trois agences de notation financière Moody's, S&P et Fitch qui sont intégrées dans l'indice ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial H-Y Constrained Index (HEC5).
- des obligations d'entreprises émises par des sociétés localisées ou ayant l'intégralité de leurs actifs dans les pays dits émergents qui sont intégrées dans l'indice J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified (JBCDCOMP).

La Société de gestion :

- poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de cet univers d'investissement ESG ;
- s'est assurée que ces 2 indices et leur combinaison étaient pertinents pour les sujets ESG et n'introduisaient pas de biais permettant de faciliter le respect des contraintes de notation ESG appliquées au portefeuille ;
- peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenus soient un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.
Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays émergents, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des Etats développés disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment. ci-après

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce

produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Approche *Top Down*

L'approche *Top Down* fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.
Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés. Celui-ci sera déterminé de manière à conserver une certaine diversification.
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories) .

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié tant en termes d'émetteurs que de secteurs.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du compartiment. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres robustes (approche *Bottom Up*).

Approche *Bottom Up*

Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.
Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères précis tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes, résistance à des stress-tests …)
- les critères extra financiers

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap*, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).

Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

En cas de conversion en actions

Le compartiment pourra détenir des actions jusqu'à 5% de son actif net résultant de conversion d'obligations convertibles détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

La sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 7.

Devises

Le risque de change contre euro sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net.

- Sur les actifs :

Actions :

Le compartiment peut détenir des actions, jusqu'à 5% de son actif net, résultant de conversion d'obligations convertibles détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs) :

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 7]**
Zone géographique des émetteurs	Pays développés	100% maximum de l'actif net
	Pays émergents	50% maximum de l'actif net
	Devises OCDE (pour les pays émergents : émissions libellées uniquement en : EUR, GBP, CHF, USD, JPY)	100%maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente). Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 15% maximum sur des titres de notation comprise entre CCC+ et CCC-. Le compartiment pourra également être investi dans des titres en détresse (instruments de créance qui sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et qui sont assortis d'une notation inférieure à CCC- selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par le Gestionnaire) dans la limite maximale de 5% de son actif net.

Compte tenu de l'existence d'une échéance maximale pour le compartiment, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.

Ainsi, à l'approche de la fin de vie du compartiment et en raison de l'arrivée à échéance des titres en portefeuille, les réinvestissements seront privilégiés dans des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPC).
La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts de maturité inférieure à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à l'approche de son échéance.

Nature juridique des instruments utilisés

Titres de créances de toutes natures dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations Convertibles
- EMTN (Euro Medium Term Notes)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté)
- Bons du trésor
- Titres négociables à moyen terme
- Euro Commercial Paper (titre négociable à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, de type monétaire ou obligataire. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Contrats financiers (dans la limite globale hors bilan de 100% de l'actif net) :
Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture

- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Options sur futures de taux
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Options de change
- Futures de change
- Options sur futures de change
- Swaps de change
- Change à terme
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options sur CDS
- Options (PUT) sur indices actions (à des fins de couverture uniquement)

Par ailleurs, Le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur taux et crédit jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 25%. Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de ce compartiment.

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable, puttable, indexées et/ou Convertibles ou dans des warrants jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du compartiment et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.
L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :
Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux Total Return Swaps :
L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non

attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), AC EUR, B EUR et B USD (H): Tous souscripteurs
  Actions I EUR, I CHF (H), I USD (H), J EUR et K EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
  Actions R EUR : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.
  Actions CR EUR, CR USD (H), CRD EUR et CRD USD (H): Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  Actions PWM EUR, PWMD EUR et PWMD USD : Dédié à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

  Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'un portefeuille ayant pour objectif d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2028. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».
  Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

  Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions d'OPC cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou

un gestionnaire d'OPC) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2028

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «A CHF (H)», «A USD (H)»,AC EUR «CR EUR», «CR USD (H)», «I EUR», «I CHF (H)», «I USD (H)», «K EUR», «PWM EUR» et «R EUR»***	***Actions «B EUR», «B USD (H) », «CRD EUR»,«CRD USD (H)», «J EUR», « PWMD EUR » et « PWMD USD (H)»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 20 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A USD (H) », « AC EUR », « B EUR », « B USD (H) », « CR EUR », « CR USD (H) », « CRD EUR », « CRD USD (H) », « I CHF (H) », « I EUR », « I USD (H)», « J EUR», « K EUR », « R EUR », « PWM EUR », « PWMD EUR » et « PWMD USD (H) ».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action AC EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	100 $
Action AC EUR	100 €
Action B EUR :	100 €
Action B USD (H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD (H) :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD (H) :	100 $
Action I CHF (H) :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD (H) :	100 $
Action J EUR :	100 €
Action K EUR :	100 €
Action R EUR :	100 €
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H) :	1 000 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD (H):	1 Action
Action AC EUR	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD (H) :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD (H):	1 Action
Action I CHF (H):	1 000 000 CHF
Action I EUR :	1 000 000 €
Action I USD (H):	1 000 000 $
Action J EUR :	1 000 000 €
Action K EUR :	1 000 000 €
Action R EUR :	1 Action
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H):	1 000 $

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR:	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action
Action AC EUR	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD (H) :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD (H) :	1 millième d'action
Action CRD EUR:	1 millième d'action
Action CRD USD (H):	1 millième d'action
Action I CHF (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD (H):	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action PWM EUR :	1 millième d'action
Action PWMD EUR :	1 millième d'action
Action PWMD USD (H) :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.
Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :
A l'issue de Depuis le 31 mai 2023 correspondant à la fin de la période de commercialisation, le compartiment est fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant d'un même investisseur portant sur un même montant et exécutée sur une même date de valeur liquidative).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 4% maximum
		Action A EUR : 4% maximum
		Action A USD (H) : 4% maximum
		Action AC EUR : 4% maximum
		Action B EUR : 4% maximum
		Action B USD (H) : 4% maximum
		Action CR EUR : 4% maximum
		Action CR USD (H) : 4% maximum
		Action CRD EUR : 4% maximum
		Action CRD USD (H) : 4% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR :4% maximum
		Action PWM EUR : Néant
		Action PWMD EUR : Néant
		Action PWMD USD (H) : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de

cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1.10% TTC* maximum
		Action A EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1.10% TTC* maximum
		Action AC EUR : 1.25% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 1.10% maximum
		Action CR EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action I USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.50% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.50% TTC* maximum
		Action PWM EUR : 0.60% TTC* maximum
		Action PWMD EUR : 0.60% TTC* maximum
		Action PWMD USD (H) : 0.60% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action A EUR : 0.10% TTC*
		Action A USD (H) : 0.10% TTC*
		Action AC EUR : 0.10% TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action B USD (H): 0.10%
		Action CR EUR 0.10% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action CRD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10% TTC*
		Action I USD (H) 0.10% TTC*
		Action J EUR : 0.10% TTC*
		Action K EUR 0.10% TTC*
		Action R EUR : 0.10% TTC*
		Action PWM EUR : 0.10% TTC*
		Action PWMD EUR : 0.10% TTC*
		Action PWMD USD (H) : 0.10% TTC*

Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.30%.
		Action A CHF (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.30%.
		Action A USD (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.30%.
		Action AC EUR : Néant
		Action B EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.30%.
		Action B USD (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.30%.
		Action CR EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4%.
		Action CR USD (H): 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4%.
		Action CRD EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4%.
		Action CRD USD (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4%.
		Action I EUR: 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.05%.
		Action I CHF (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.05%.
		Action I USD (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.05%.
		Action J EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.05%.
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 2.90%.
		Action PWM EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.80%.
		Action PWMD EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.80%.
		Action PWMD USD (H) : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 3.80%.

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

- Les frais de données, parmi lesquels :
- Coûts de License de l'indice de référence ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;

- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
Seuil de référence :
Le seuil de référence est fixé à :
- un taux fixe annuel de 3.30% pour les catégories d'actions A et B ;
- un taux fixe annuel de 4% pour les catégories d'actions CR et CRD ;
- un taux fixe annuel de 4.05% pour les catégories d'actions I et J.
- un taux fixe annuel de 2.90% pour la catégorie d'action R.
- un taux fixe annuel de 3.80% pour les catégories d'actions PWM et PWMD.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 10% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de juin.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.

La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

C. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

*3) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence:*

c) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

d) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

iii. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

iv. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*4) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

D. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*3) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*4) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

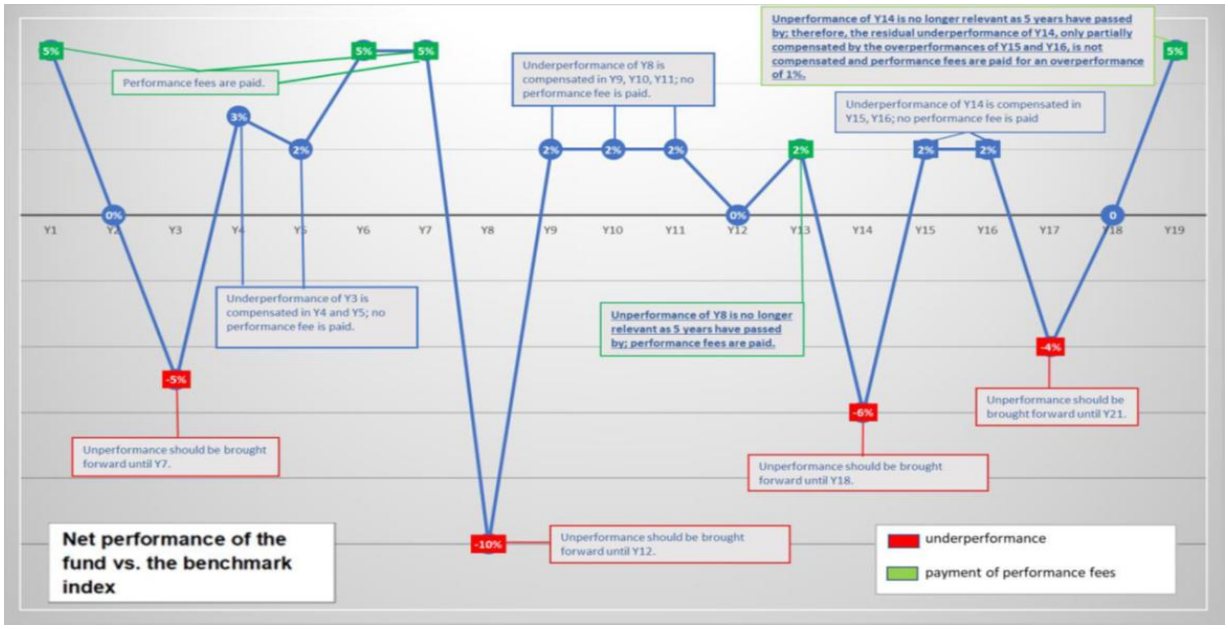
c) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

iii. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

iv. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

d) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Exemples :



	Net performance	Underperformance to be compensated in the following year	Payment of performance fees
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0%[29]	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4%[30]	NO
Y19	5%	0%	YES

[29] The underperformance of Y12 to be taken forward to the following year (Y13) is 0% (and not -4%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y8 that was not yet compensated (-4%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y8 is compensated until Y12).
[30] The underperformance of Y18 to be taken forward to the following year (Y19) is 4% (and not -6%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y14 that was not yet compensated (-2%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y14 is compensated until Y18).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net jusqu'à la fermeture des souscriptions et de 0,001% de son actif net à l'issue de cette fermeture.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028 sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – European Smaller Companies

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 11/10/2022.
Le compartiment a été créé le 08/12/2022.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR0014009Z77
Action A CHF (H) :	FR0014009ZB0
Action A USD :	FR001400DLM5
Action A USD (H):	FR0014009Z51
Action B EUR :	FR0014009Z69
Action B USD	FR0014009ZI5
Action CR EUR :	FR0014009ZH7
Action CR USD :	FR0014009ZG9
Action CRD EUR :	FR0014009Z93
Action I CHF (H) :	FR0014009ZA2
Action I EUR :	FR0014009ZC8
Action I USD :	FR001400DLN3
Action I USD (H) :	FR0014009ZD6
Action J EUR :	FR0014009ZE4
Action K EUR :	FR0014009ZF1
Action N EUR :	FR0014009Z85
Action O EUR :	FR0014009ZJ3
Action P EUR :	FR001401AFE8
Action R EUR :	FR001400J838
Action S EUR :	FR001400DLO1

- ***Régime fiscal spécifique***

Eligible au PEA

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à :
Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif, sur l'horizon de placement recommandé, de rechercher une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI EMU Small Cap (Net Return soit Dividendes nets réinvestis) en s'exposant au marché des sociétés européennes essentiellement de petites et moyennes capitalisations.
Le Compartiment est géré activement ; le Gestionnaire prend des décisions d'investissement concernant la sélection d'actifs sans contraintes d'allocation sectorielle ou géographique.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence à des fins de comparaison et de calcul de la commission de performance a posteriori.
Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

L'indice de référence utilisé est le MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis. Il est exprimé dans la devise de l'action concernée.

L'indice de référence des catégories d'actions (H) libellées en CHF et USD est l'indice MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis hedgé et exprimé dans la devise de la catégorie d'actions concernée.

L'indice MSCI EMU Small Cap reflète les variations des valeurs de petite capitalisation de 10 pays Marchés Développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne. Vous trouverez des informations supplémentaires sur cet indice sur le site Web www.msci.com.
L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.
.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif, le compartiment sera investi en actions de sociétés européennes pour au moins 80% de petite capitalisation (inférieure à 5 milliards d'euros) et de moyenne capitalisation (entre 5 et 10 milliards d'euros). Les sociétés de moins de 5 milliards d'euros de capitalisation au moment de l'investissement représenteront en permanence au minimum 51% de l'Actif net. Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au minimum de son actif net en actions et autres titres éligibles au PEA émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et jusqu'à 25% de son actif net dans des actions européennes et autres titres assimilés émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays hors EEE, plus particulièrement en Suisse et au Royaume-Uni.

L'univers d'investissement ESG initial du portefeuille est constitué des valeurs de petites et moyennes capitalisations européennes comprises entre 50 millions et 10 milliards d'euros.

Analyse des critères extra-financiers :

Au minimum 75% des sociétés du portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la

stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc. Le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Limites méthodologiques
La mise en œuvre d'une stratégie extra-financière présente des limites méthodologiques. En effet, les informations ESG disponibles provenant de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre.

L'investissement via des OPC sera limité à 10% de l'actif net.
Dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours, à des fins de couverture et d'exposition, aux instruments dérivés de gré à gré ou à des contrats financiers négociés sur un marché réglementé en Europe.

L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie. Ces instruments seront émis dans la catégorie « Investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) définie par les agences de notation indépendantes ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

L'ensemble de ces titres seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment cités.

Actifs utilisés

Actions :
Le compartiment investit dans des sociétés européennes, essentiellement de petite capitalisation (inférieure à 5 milliards d'euros) et de moyenne capitalisation (entre 5 et 10 milliards d'euros). Les sociétés de moins de 5 milliards de capitalisation au moment de l'investissement représenteront en permanence au minimum 51% de l'Actif net. Le compartiment est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins de son actif net en titres éligibles au PEA.
Les sociétés émettrices de ces titres doivent avoir leur siège dans l'Union Européenne ou dans un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et jusqu'à 25% de son actif net dans des actions européennes et autres titres assimilés émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays hors EEE, plus particulièrement en Suisse et au Royaume-Uni.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie.
Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2 au moment de l'investissement, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaut de paiement de l'émetteur est plus important (titres de notation inférieure à BBB- ou dont la notation court terme est inférieure ou égale à A-3 selon Standard & Poor's ou une agence équivalente ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.
Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
Les parts ou actions des OPC sélectionnés ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Instruments dérivés :
Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés européens réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :
- des contrats d'options sur actions et indices sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment,
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions, et contrats d'indices,
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100%.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés :
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.
Il s'agit de warrants, de bons de souscriptions ou d'obligations callable ou puttable.

Ces instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Dépôts :

Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

Emprunts d'espèces :

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Néant.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer

notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du compartiment :
L'actionnaire, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut-être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, A CHF (H), A USD, A USD (H), B EUR, B USD : Tous souscripteurs

  Actions I EUR, I CHF (H), I USD, I USD (H), J EUR, K EUR, N EUR, O EUR, P EUR et S EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

  Les actions CR USD, CR EUR et CRD EUR destinées à tous souscripteurs, peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de l'OPC a été confiée.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions européens essentiellement de l'Union Européenne.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», « A CHF (H) », «A USD», «A USD (H)», « CR EUR», « CR USD», «I EUR», « I CHF (H) », « I USD», « I USD (H)», « K EUR », « N EUR », "P EUR", « R EUR » et « S EUR »***	***Actions «B USD», «B EUR», «CRD EUR», «J EUR» et «O EUR»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 20 catégories d'actions : Actions « A EUR», « A CHF (H)», « A USD », « A USD (H)», « B EUR », « B USD, « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR », «I EUR», « I CHF (H) », « I USD », « I USD (H)», « J EUR », « K EUR», N « EUR », « O EUR», « P EUR », « R EUR » et « S EUR ».

L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action A USD est libellée en US Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A CHF (H) est libellée en Francs Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF (H) est libellée en Francs Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action P EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action S EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millième d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A EUR :	100 EUR
Action A USD :	100 USD
Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A USD (H) :	100 USD
Action B EUR :	100 EUR
Action B USD :	100 USD
Action CR EUR :	100 EUR
Action CR USD :	100 USD
Action CRD EUR :	100 EUR
Action I EUR :	100 EUR
Action I USD :	100 USD
Action I CHF (H)	100 CHF
Action I USD (H) :	100 USD
Action J EUR :	100 EUR
Action K EUR :	100 EUR
Action N EUR :	100 EUR
Action O EUR :	100 EUR
Action P EUR :	100 EUR
Action R EUR :	100 EUR
Action S EUR :	100 EUR

Montant minimum de souscription initiale :

Action A EUR :	1 Action
Actions A USD :	1 Action
Action A CHF (H) :	1 Action
Action A USD (H) :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action

Action I EUR :	500 000 EUR
Action I USD :	500 000 USD
Action I CHF (H)	500 000 CHF
Action I USD (H) :	500 000 USD
Action J EUR :	500 000 EUR
Action K EUR :	500 000 EUR
Action N EUR :	10 000 000 EUR
Action O EUR :	10 000 000 EUR
Action P EUR :	25 000 000 EUR
Action R EUR :	1 Action
Action S EUR :	50 000 000 EUR

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A EUR :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action
Action A CHF (H) :	1 millième d'action
Action A USD (H) :	1 millième d'action
Action B EUR :	1 millième d'action
Action B USD :	1 millième d'action
Action CR EUR :	1 millième d'action
Action CR USD :	1 millième d'action
Action CRD EUR :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action I CHF (H)	1 millième d'action
Action I USD (H) :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action N EUR :	1 millième d'action
Action O EUR :	1 millième d'action
Action P EUR :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action S EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action. Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

Le compartiment pourra décider de cesser à son entière discrétion d'émettre de nouvelles actions « S EUR » dès que l'encours de celles-ci aura atteint les 300 millions d'euros. Les actions « S EUR » ne pourront donc plus être souscrites à partir de cette décision.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	***Taux Barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV - European Smaller Companies	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action A CHF (H) : 3% maximum
		Action A USD : 3 % maximum
		Action A USD (H) : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action B USD : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CR USD : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I USD (H) : Néant
		Action I USD : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action P EUR : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
		Action S EUR : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV - European Smaller Companies	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV - European Smaller Companies	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV - European Smaller Companies	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.85% TTC* maximum
		Action A CHF (H) : 1.85% TTC* maximum
		Action A USD : 1.85% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1.85% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.85% TTC* maximum
		Action B USD : 1.85% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CR USD : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.95% TTC* maximum
		Action I USD (H) : 0.95% TTC* maximum
		Action I USD : 0.95% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.95% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.10% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.75% TTC* maximum
		Action P EUR : 0.60% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.30% TTC* maximum
		Action S EUR : 0.30% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action A USD (H) : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action B USD : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR USD : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.15% TTC*
		Action I USD : 0.15% TTC*
		Action I USD (H) : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action P EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC*
		Action S EUR : 0,15% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action A CHF (H): 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap hedgé CHF (NR) dividendes nets réinvestis
		Action A USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis

		Action A USD (H) : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap hedgé USD (NR) dividendes nets réinvestis
		Action B EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action B USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action CR EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action CR USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action CRD EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action I EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action I CHF (H) : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap hedgé CHF (NR) dividendes nets réinvestis
		Action I USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action I USD (H) : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap hedgé USD (NR) dividendes nets réinvestis
		Action J EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action P EUR : Néant
		Action R EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI EMU Small Cap (NR) dividendes nets réinvestis
		Action S EUR : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
- Coûts de License de l'indice de référence ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données) ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes
Indicateur de référence :
-MSCI EMU Small Cap (NR) exprimé en euros pour les catégories d'actions libellés en euros.
- MSCI EMU Small Cap (NR) hedgé et exprimé en Dollars US pour les catégories d'actions libellés en dollars US
- MSCI EMU Small Cap (NR) hedgé et exprimé en Francs suisses pour les catégories d'actions libellés en francs Suisses.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15 % sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de décembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité

pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence** : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

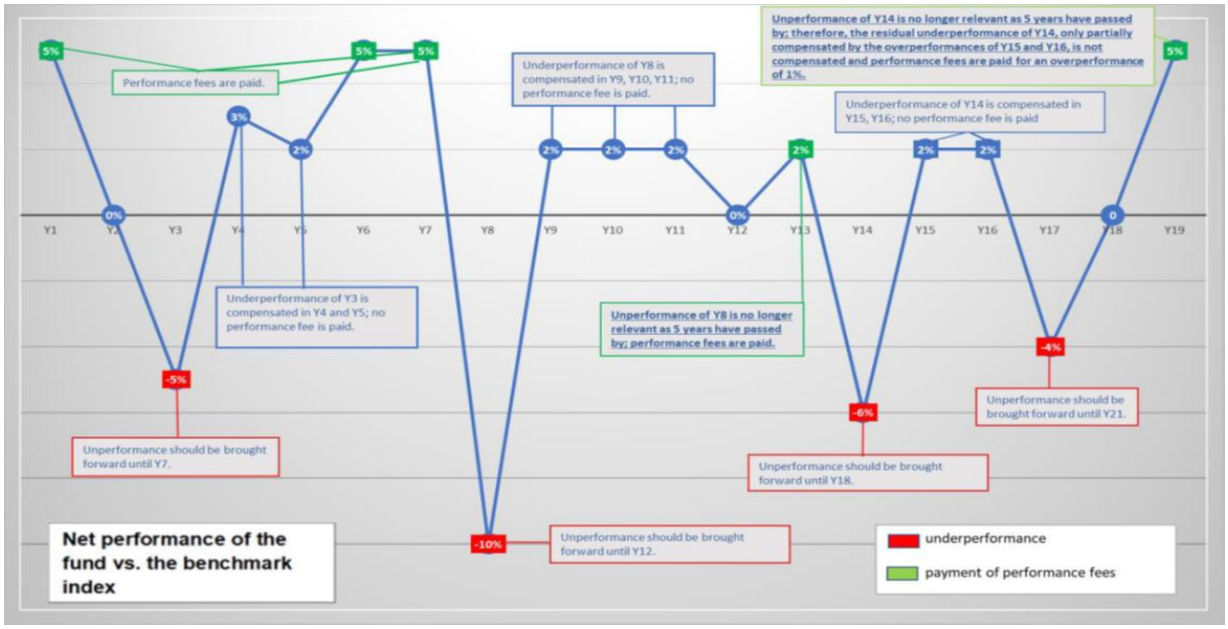
a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Exemples :



	Net performance	Underperformance to be compensated in the following year	Payment of performance fees
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0%[29]	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4%[30]	NO
Y19	5%	0%	YES

[29] The underperformance of Y12 to be taken forward to the following year (Y13) is 0% (and not -4%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y8 that was not yet compensated (-4%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y8 is compensated until Y12).
[30] The underperformance of Y18 to be taken forward to the following year (Y19) is 4% (and not -6%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y14 that was not yet compensated (-2%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y14 is compensated until Y18).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – European Smaller Companies sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

EDR SICAV – European Catalysts

- ***Date de création***

  Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 09/06/2023.
  Le compartiment a été créé le 31/08/2023.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR001400FUB4
Action A USD	FR001400FUA6
Action B EUR :	FR001400FUN9
Action CR EUR :	FR001400FUD0
Action I EUR :	FR001400FUF5
Action K EUR :	FR001400FUJ7
Action R EUR :	FR001400NKN4
Action R USD :	FR001400NKO2

- ***Régime fiscal spécifique***

  Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

  Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à : Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

  Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

  Le compartiment a pour objectif, sur l'horizon de placement recommandé, d'obtenir une croissance du capital supérieure à celle de l'indicateur de référence en s'exposant au marché des actions européennes. Le compartiment visera à sélectionner des entreprises qui, selon les analyses de Edmond de Rothschild Asset Management (France), devraient afficher des progrès en matière de fondamentaux financiers.

  Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs sans contraintes d'allocation sectorielle. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indice de référence, voir aucun des composants en question. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

  Le compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence à des fins de comparaison et de calcul de la commission de performance a posteriori.

  L'indice de référence utilisé est le MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis. Il est exprimé dans la devise de l'action concernée.

  L'indice de référence des catégories d'actions (H) libellées en CHF et USD est l'indice MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis hedgé et exprimé dans la devise de la catégorie d'actions concernée.

  L'indice MSCI Europe capte la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 15 pays des marchés développés en Europe. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière du flottant dans l'univers des actions des marchés développés européens**.** Vous trouverez des informations supplémentaires sur cet indice sur le site Web www.msci.com.
  L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI Europe (NR) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif, le gérant sélectionnera des sociétés cotées sur les marchés actions de l'Union Européenne auxquels s'ajoute le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège. Les sociétés ont une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros et font l'objet d'une analyse extra-financière.

L'univers d'investissement ESG du compartiment est constitué des valeurs européennes notées par une agence de notation extra-financière, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros.
.

A travers ses investissements, la stratégie cherchera en particulier à investir dans des sociétés qui selon les analyses de Edmond de Rothschild Asset Management (France), devraient afficher :

i. soit une amélioration de leurs agrégats financiers (au niveau du compte de résultats, du bilan ou du tableau de flux de trésorerie),
ii. soit une amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG),
iii. soit les deux simultanément.

Les équipes de gestion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) pourront apprécier l'amélioration anticipée des agrégats financiers et des pratiques ESG par rapport à l'historique de la société, par rapport à des comparables ou par rapport à l'ensemble du marché.

Analyse qualitative des critères extra-financiers :
Au minimum 90% des sociétés du portefeuille bénéficient d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la

stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

L'investissement via des OPC sera limité à 10% de l'actif net.
Dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours, à des fins de couverture et d'exposition, aux instruments dérivés de gré à gré ou à des contrats financiers négociés sur un marché réglementé en Europe.

L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie. Ces instruments seront émis dans la catégorie « Investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) définie par les agences de notation indépendantes ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

Actifs utilisés

Actions :
Le compartiment investit dans des sociétés cotées sur les marchés actions de l'Union Européenne auxquels s'ajoute le Royaume -Uni, la Suisse et la Norvège. Les sociétés ont une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros au moment de l'investissement.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie.
Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2 au moment de l'investissement, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaut de paiement de l'émetteur est plus important (titres de notation inférieure à BBB- ou dont la notation court terme est inférieure ou égale à A-3 selon Standard & Poor's ou une agence équivalente ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.
Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés :
Dans un but de couverture et/ou d'exposition, sans recherche de surexposition, et dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés européens réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :
- des contrats d'options sur actions et indices sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment,
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions, et contrats d'indices,
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100%.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés :
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.
Il s'agit de warrants, de bons de souscriptions ou d'obligations callable ou puttable.
Ces instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Dépôts :
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

Emprunts d'espèces :
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Néant.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du compartiment :
L'actionnaire, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut-être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A EUR, A USD et B EUR: Tous souscripteurs

  Actions I EUR et K EUR, : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

  L'action CR EUR destinée à tous souscripteurs, peut être commercialisée aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  Actions R EUR et R USD : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.
  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
  La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de l'OPC a été confiée. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions européens essentiellement de l'Union Européenne.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

➢ ***Sommes Distribuables***	***Actions «A USD», «A EUR», «CR EUR»,«I EUR», «K EUR», « R EUR » et « R USD »***	***Action «B EUR»,***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 8 catégories d'actions : Actions « A EUR », « A USD », « B EUR », « CR EUR», «I EUR», « K EUR», « R EUR » et « R USD ».

L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action A USD est libellée en US Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action R USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A EUR :	100 EUR
Action A USD :	100 USD
Action B EUR :	100 EUR
Action CR EUR :	100 EUR
Action I EUR :	100 EUR
Action K EUR :	100 EUR
Action R EUR :	100 EUR
Action R USD :	100 USD

Montant minimum de souscription initiale :

Action A EUR :	1 Action
Actions A USD :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action I EUR :	500 000 EUR
Action K EUR :	500 000 EUR
Action R EUR :	1 Action
Action R USD :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A EUR :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action
Action B EUR :	1 millième d'action
Action CR EUR :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action R USD :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action. Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

Le compartiment pourra décider de cesser à son entière discrétion d'émettre de nouvelles actions « S EUR » dès que l'encours de celles-ci aura atteint les 300 millions d'euros. Les actions « S EUR » ne pourront donc plus être souscrites à partir de ce montant.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	*Taux Barème*
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV - European Catalysts	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A EUR : 3% maximum
		Action A USD : 3 % maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action I EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
		Action R USD : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV - European Catalysts	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV - European Catalysts	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV - European Catalysts	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette

rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.70% TTC* maximum
		Action A USD : 1. 70% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.70% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.00% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.85% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.00% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.10 % TTC* maximum
		Action R USD : 2.10 % TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15 % TTC*
		Action R USD : 0.15 % TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action A USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action B EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action CR EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action I EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action R EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis
		Action R USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence MSCI Europe (NR) dividendes nets réinvestis

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
- MSCI Europe (NR) exprimé en euros pour les catégories d'actions libellés en euros.
- MSCI Europe (NR) hedgé et exprimé en Dollars US pour les catégories d'actions libellés en dollars US
- MSCI Europe (NR) hedgé et exprimé en Francs suisses pour les catégories d'actions libellés en francs Suisses.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.

Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an, soit au plus tôt le 30/09/2024. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le fonds démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le fonds démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

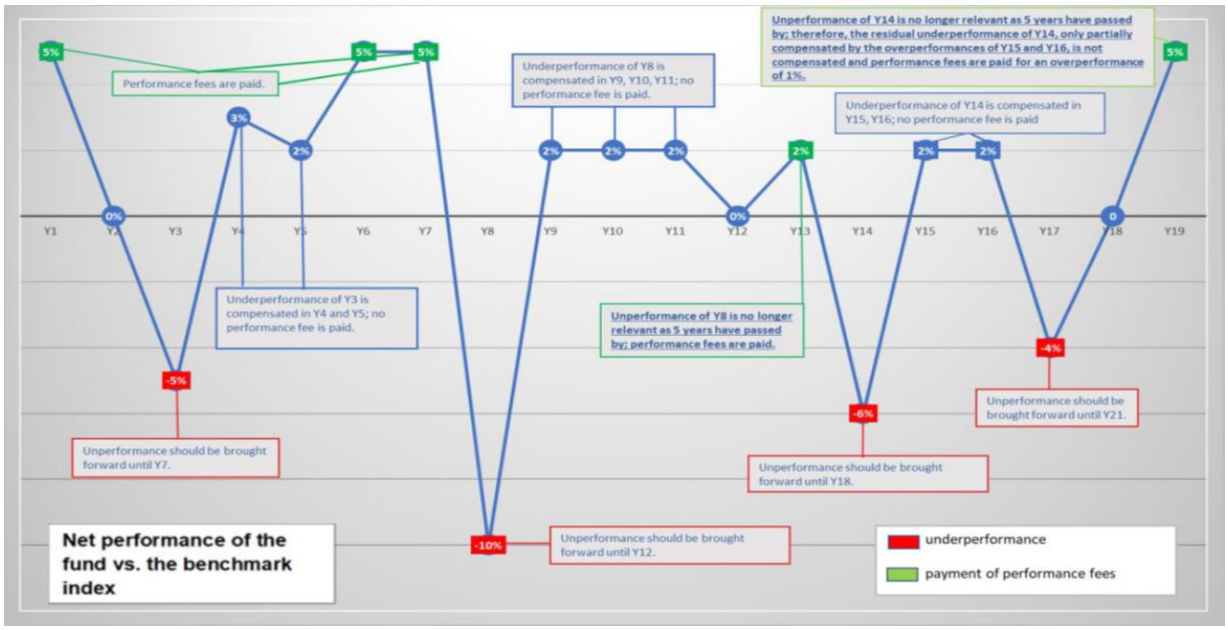
a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le fonds démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Exemples :



	Net performance	Underperformance to be compensated in the following year	Payment of performance fees
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0%[29]	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4%[30]	NO
Y19	5%	0%	YES

[29] The underperformance of Y12 to be taken forward to the following year (Y13) is 0% (and not -4%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y8 that was not yet compensated (-4%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y8 is compensated until Y12).
[30] The underperformance of Y18 to be taken forward to the following year (Y19) is 4% (and not -6%) in light of the fact that the residual underperformance coming from Y14 that was not yet compensated (-2%) is no longer relevant as the 5-year period has elapsed (the underperformance of Y14 is compensated until Y18).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – European Catalystssera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

EdR SICAV – Millesima Select 2028

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 22/08/2023.
Le compartiment a été créé le 18/09/2023.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR001400JGB5
Action A CHF (H) :	FR001400JGC3
Action A USD (H) :	FR001400JGD1
Action B EUR :	FR001400JGE9
Action B USD (H) :	FR001400JGF6
Action CR EUR :	FR001400JGG4
Action CR USD (H) :	FR001400JGH2
Action CRD EUR :	FR001400JGI0
Action CRD USD (H) :	FR001400JGJ8
Action I EUR :	FR001400JGK6
Action I CHF (H) :	FR001400JGL4
Action I USD (H) :	FR001400JGM2
Action J EUR :	FR001400JGN0
Action J CHF (H) :	FR001400JGO8
Action J USD (H) :	FR001400JGP5
Action PWM EUR :	FR001400JGQ3
Action PWM USD (H)	FR001400JGR1
Action PWMD EUR :	FR001400JGS9
Action PWMD USD (H)	FR001400JGT7
Action R EUR :	FR001400JGU5
Action R USD (H)	FR001400JGV3

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à : Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.
Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Millesima Select 2028 a pour objectif, sur un horizon de placement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028, d'obtenir une performance nette positive liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres de bonne notation dits Investment grade et de titres spéculatifs de maturité maximale décembre 2028.

L'objectif de gestion diffère en tenant compte des frais de gestion et administratifs selon la catégorie d'actions souscrite :
- Pour les catégories d'actions A et B : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.85% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.35% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour les catégories d'actions I et J : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.40% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.

- Pour la catégorie d'actions R: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.40% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.
- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.20% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. Il tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.

Veuillez noter que le rendement cible du produit pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période jusqu'à l'échéance de la stratégie du produit, auquel cas son rendement réel serait négatif.
Il est notamment rappelé aux actionnaires :
- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants)
auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Sa stratégie d'investissement n'est pas représentée par des indices existants.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une stratégie de portage, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant dépasser le 31 décembre 2028.

Ces titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays développés de l'OCDE, de l'Espace Economique Européen ou de l'Union Européenne (sans contrainte de répartition géographique).
Le compartiment pourra par ailleurs investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations souveraines émises par des pays développés

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt du porteur, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du compartiment.

A l'approche de l'échéance du compartiment, il sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle et une analyse crédit.
Le gérant applique par ailleurs une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs suivantes:

- des obligations d'entreprises non-financières libellées en EUR et ayant un rating de catégorie BB ou B selon une moyenne effectuée par les trois agences de notation financière Moody's, S&P et Fitch qui sont intégrées dans l'indice ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial H-Y Constrained Index (HEC5).

- des obligations d'entreprises de bonne qualité (« Investment Grade ») libellées en euro, émises et échangées sur le marché domestique de la zone euro ou le marché des eurobonds qui sont intégrées dans l'indice ICE BofA ML Euro Corporate (ER00).

La Société de gestion :

- poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de cet univers d'investissement ESG ;
- s'est assurée que les 2 indices de l'univers d'investissement et leur combinaison étaient pertinents pour les sujets ESG et n'introduisaient pas de biais permettant de faciliter le respect des contraintes de notation ESG appliquées au portefeuille ;
- peut sélectionner des valeurs en dehors de ces indices. Pour autant, elle s'assurera que les valeurs retenues soient un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.
Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield (titres spéculatifs), disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des pays développés disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan

environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Approche *Top Down*

L'approche *Top Down* fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.
Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés. Celui-ci sera déterminé de manière à conserver une certaine diversification.
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories) .

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié tant en termes d'émetteurs que de secteurs.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du compartiment. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres robustes (approche *Bottom Up*).

Approche *Bottom Up*

Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.
Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères précis tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes, résistance à des stress-tests …)
- les critères extra financiers

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap*, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

En cas de conversion en actions

Le compartiment pourra détenir des actions jusqu'à 5% de son actif net résultant de conversion d'obligations convertibles détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

La sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 7.

Devises

Le risque de change contre euro sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net.

- Sur les actifs :

Actions :

Le compartiment peut détenir des actions, jusqu'à 5% de son actif net, résultant de conversion d'obligations convertibles détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs) :

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 7]**
Zone géographique des émetteurs	Pays développés de l'OCDE, Espace Economique Européen et Union Européenne	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation

Compte tenu de l'existence d'une échéance maximale pour le compartiment, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.

Ainsi, à l'approche de la fin de vie du compartiment et en raison de l'arrivée à échéance des titres en portefeuille, les réinvestissements seront privilégiés dans des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPC).

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 50% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).

Le compartiment pourra également être investi dans des titres en détresse (instruments de créance qui sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et qui sont assortis d'une notation inférieure ou équivalente à CCC- selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par la société de gestion) en cas de dégradation de la notation durant la période de détention du titre et dans la limite maximale de 5% de son actif net.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts de maturité inférieure à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à l'approche de son échéance.

Nature juridique des instruments utilisés

Titres de créances de toutes natures dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations Convertibles
- EMTN (Euro Medium Term Notes)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté)
- Bons du trésor
- Titres négociables à moyen terme
- Euro Commercial Paper (titre négociable à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, de type monétaire ou obligataire. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Contrats financiers (dans la limite globale hors bilan de 100% de l'actif net) :
Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
-Options sur futures de taux
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Options de change
- Futures de change
-Options sur futures de change
- Swaps de change
- Change à terme
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options sur CDS
- Options (PUT) sur indices actions (à des fins de couverture uniquement)

Par ailleurs, Le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négociés de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur taux et crédit jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de tels contrats est de 25%. Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays développés de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de ce compartiment.

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable, puttable, indexées et/ou Convertibles ou dans des warrants jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du compartiment et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays développés de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux Total Return Swaps :
L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection***

Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR et B USD (H) : Tous souscripteurs
Actions I EUR, I CHF (H), I USD (H), J EUR, J CHF (H), J USD (H) : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
Actions CR EUR, CR USD (H), CRD EUR et CRD USD (H) : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

Actions PWM EUR, PWMD EUR, PWM USD (H) et PWMD USD (H) : Dédié à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients.
Actions R EUR, R USD (H) : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'un portefeuille ayant pour objectif d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2028. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».
Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions d'OPC cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire d'OPC) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2028

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «A CHF (H)», «A USD (H)», «CR EUR», «CR USD (H)», «I EUR», «I CHF (H)», «I USD (H)», «PWM EUR», «PWM USD (H) », « R USD (H) » et «R EUR»***	***Actions «B EUR», «B USD (H) », «CRD EUR»,«CRD USD (H)» «J CHF (H)», «J EUR», « J USD (H) », « PWMD EUR » et « PWMD USD (H)»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 21 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A USD (H) », « B EUR », « B USD (H) », « CR EUR », « CR USD (H) », « CRD EUR », « CRD USD (H) », « I CHF (H) », « I EUR », « I USD (H)», « J CHF (H) », « J EUR», « J USD (H) », « PWM EUR », « PWM USD (H) », « PWMD EUR » et « PWMD USD (H) » « R EUR » et « R USD (H) ».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action PWM USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	100 $
Action B EUR :	100 €
Action B USD (H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD (H) :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD (H) :	100 $
Action I CHF (H) :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD (H) :	100 $
Action J EUR :	100 €
Action J CHF (H) :	100 CHF
Action J USD (H) :	100 $
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H) :	1 000 $
Action R EUR :	100 €
Action R USD (H) :	100 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD (H) :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD (H) :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD (H):	1 Action
Action I CHF (H):	1 000 000 CHF
Action I EUR :	1 000 000 €
Action I USD (H):	1 000 000 $
Action J EUR :	1 000 000 €
Action J CHF (H) :	1 000 000 CHF
Action J USD (H) :	1 000 000 $
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H):	1 000 $
Action R EUR :	1 Action
Action R USD (H) :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR:	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action

Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD (H) :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD (H) :	1 millième d'action
Action CRD EUR:	1 millième d'action
Action CRD USD (H):	1 millième d'action
Action I CHF (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD (H):	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J CHF (H) :	1 millième d'action
Action J USD (H) :	1 millième d'action
Action PWM EUR :	1 millième d'action
Action PWM USD (H) :	1 millième d'action
Action PWMD EUR :	1 millième d'action
Action PWMD USD (H) :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action R USD (H) :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing durant toute la vie du compartiment. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et

- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.
Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :
La période de commercialisation est ouverte sur une période de 12 mois à compter de la date de lancement du compartiment. A l'issue de cette période, le compartiment restera ouvert à toute souscription.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Select 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 4% maximum
		Action A EUR : 4% maximum
		Action A USD (H) : 4% maximum
		Action B EUR : 4% maximum
		Action B USD (H) : 4% maximum
		Action CR EUR : 4% maximum
		Action CR USD (H) : 4% maximum
		Action CRD EUR : 4% maximum
		Action CRD USD (H) : 4% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J CHF (H) : Néant
		Action J USD (H) : Néant
		Action PWM EUR : Néant
		Action PWM USD (H) : Néant
		Action PWMD EUR : Néant
		Action PWMD USD (H) : Néant
		Action R EUR : 4% maximum
		Action R USD (H) : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Select 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Select 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Select 2028	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels

une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.85% TTC* maximum
		Action A EUR : 0.85% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 0.85% TTC* maximum
		Action B EUR : 0.85% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 0.85% maximum
		Action CR EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action CRD USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.30% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.30% TTC* maximum
		Action I USD (H) : 0.30% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.30% TTC* maximum
		Action J CHF (H) : 0.30% TTC* maximum
		Action J USD (H) : 0.30% TTC* maximum
		Action PWM EUR : 0.50% TTC* maximum
		Action PWM USD (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action PWMD EUR : 0.50% TTC* maximum
		Action PWMD USD (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.30% TTC* maximum
		Action R USD (H) : 1.30% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action A EUR : 0.10% TTC*
		Action A USD (H) : 0.10% TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action B USD (H) : 0.10%
		Action CR EUR 0.10% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action CRD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10% TTC*
		Action I USD (H) 0.10% TTC*
		Action J EUR : 0.10% TTC*
		Action J CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action J USD (H) : 0.10% TTC*
		Action PWM EUR : 0.10% TTC*

		Action PWM USD (H) : 0.10% TTC*
		Action PWMD EUR : 0.10% TTC*
		Action PWMD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action R EUR : 0.10% TTC*
		Action R USD (H) : 0.10% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Millesima Select 2028 sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds

d’investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l’opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d’acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l’opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Global Allocation

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2023.

Le compartiment a été créé le 24 janvier 2024, par fusion-absorption du FCP suivant :

- Edmond de Rothschild Monde Flexible constitué le 01 Septembre 1998.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR0007023692
Action A CHF :	FR001400MA73
Action A USD :	FR001400MA81
Action B EUR :	FR001400MA99
Action CR EUR :	FR0013307667
Action CRD EUR :	FR001400MAA4
Action D EUR :	FR001400MAB2
Action I EUR :	FR0010831545
Action I CHF :	FR001400MAC0
Action I USD :	FR001400MAD8
Action J EUR :	FR001400MAE6
Action K EUR :	FR0010849760
Action N EUR :	FR001400MAF3
Action O EUR :	FR001400MAG1
Action RS EUR :	FR001400SGI1

- ***Régime fiscal spécifique :***

Néant.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger :***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment vise à offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence sur un horizon de placement recommandé supérieur à trois ans en gérant de manière discrétionnaire et opportuniste un portefeuille diversifié sur de multiples classes d'actifs (dont actions, taux, devises) sans contraintes de secteurs et zones géographiques.

Le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché.

- ***Indicateur de référence***

L'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du compartiment est composé des indices suivants :

- 40% MSCI World Net Total Return (indice mondial MSCI des actions internationales). Il est exprimé dans la devise de l'action concernée.
- 40% ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index (BBG: EMU2 index). Il est exprimé dans la devise de l'action concernée.
- 20% ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government Index (BBG: E5GI index). Il est exprimé dans la devise de l'action concernée.

Le MSCI World Net Total Return (EUR) est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. Il est calculé en euro et dividendes nets réinvestis par MSCI Limited (code Bloomberg : MSDEWIN)

L'indice ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market Index est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est administré par ICE Benchmark Administration Limited et disponible sur le site : www.theice.com. (code Bloomberg : EMU2)

L'indice ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government Index (BBG: E5GI index) est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées en euros, de maturité comprise entre 1 et 10 ans. Cet indice est administré par ICE Benchmark Administration Limited et disponible sur le site : www.theice.com. (code Bloomberg : E5GI)

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Les indicateurs utilisés sont annualisés. Le calcul de la performance de cet indicateur inclut les coupons et dividendes.

L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI World Net Total Return n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

L'administrateur ICE Benchmark Administration Limited (site internet : https://www.theice.com/iba) des indices de référence ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index et ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government Index n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

La société de gestion met en œuvre une gestion dynamique, discrétionnaire et opportuniste.

L'équipe de gestion détermine l'allocation d'actifs en fonction :

- du contexte macro-économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,
- de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues), des niveaux de valorisation des différents marchés et de l'évolution de la liquidité.

Ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations/taux.

Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligataires, la société de gestion développe l'analyse comme suit :

- Sur la partie actions :

La sélection des titres privilégiera la recherche d'actions dont les estimations de progression de cours sont supérieures à la moyenne du marché. L'allocation géographique se fera entre les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents pour 40% au maximum de l'actif net. Par ailleurs, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis, pouvant aboutir à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises. Au sein des choix thématiques,

les entreprises de petite capitalisation (dont la valeur de marché est inférieure à 1 milliard d'euros) ne représenteront pas plus de 35% de l'actif net.

L'exposition cible aux marchés actions en direct et/ou par le biais d'OPC ou fonds d'investissement et/ou par le biais de l'utilisation de contrats financiers sera comprise entre -20% et 80% de l'actif net du compartiment.

- Sur la partie obligataire :

Le gestionnaire détermine une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires par une analyse de la courbe des taux, de la qualité des émetteurs ainsi que de la sensibilité des titres. Les marchés de la dette émergente pourront représenter au plus 35% de l'actif net. Le marché des obligations de haut rendement (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le plus élevé) ne pourra représenter plus de 60% de l'actif net.

L'exposition au risque de taux et monétaire en direct et/ou par le biais d'OPC ou fonds d'investissement et/ou par le biais de l'utilisation de contrats financiers sera comprise dans une fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10.

La capitalisation boursière des sociétés en portefeuille sera supérieure à 500 m €.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

L'univers d'investissement ESG est composé à la fois, de l'ensemble des titres de créances publics et privées émis au niveau mondial et dans les pays émergents, de notation « Investment Grade » et « High Yield » (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion), ainsi que des titres de créance du marché monétaire ; mais également de sociétés cotées sur les marchés actions des pays européens, des Etats-Unis et des pays émergents, avec une taille de capitalisation supérieure à 150 Millions d'euros. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement ESG. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement ESG retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents », au moins 90% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (dont la valeur de marché est supérieure à 5 milliards d'euros) des pays « développés » et au moins 75% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations de pays « émergents » ou de petites et moyennes (dont la valeur de marché est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) capitalisations, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ESG.
Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

.

Actifs utilisés

Actions :

Le compartiment pourra détenir des actions en direct de sociétés de toutes capitalisations et de tous secteurs géographiques ou économiques.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'actif du compartiment, dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion et de la gestion de trésorerie, pourra comprendre des titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces instruments seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées.

Ces instruments auront une notation long-terme supérieure ou égale à BBB- ou une notation court terme supérieure ou égale à A3, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

Néanmoins, ces instruments pourront également, jusqu'à 60% de l'actif net du compartiment, disposer d'une notation inférieure et appartenir à la catégorie « High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion).

Le compartiment pourra également investir dans des obligations convertibles, dans la limite maximale de 30% de son actif net.

Le compartiment pourra également investir en obligations contingentes convertibles (Coco) dans la limite maximale de 30% de son actif net.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra acheter des parts d'EMTN (Euro Medium Term Note) ou d'obligations indexées.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Les parts ou actions des OPC sélectionnés, non gérés par la société de gestion, ne feront pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Devises :

Le compartiment pourra investir, jusqu'à 100% de son actif net dans des devises autres que l'Euro.

Instruments dérivés :

Le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Chaque contrat financier répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change,
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, ou,
- augmenter l'exposition au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

En particulier, le gestionnaire négociera :

- des contrats à terme sur devises, des swaps de change, des futures de change, des options de change ou des options sur futures de change afin de couvrir l'exposition au risque de change ou dans un but d'exposition ou d'arbitrage.
- des contrats de futures sur indices actions, des options sur indices, des options sur futures d'indices actions, ou des swaps d'actions, négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré pour augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions;
- des contrats de futures de taux, des options sur futures de taux, des swaps de taux et des options sur swaps de taux négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré pour augmenter ou diminuer l'exposition au risque de taux.
- des Credit Default Swaps sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX), et des options sur CDS sur indices pour augmenter ou diminuer l'exposition au risque de crédit.
- des swaps d'inflation, des options sur swaps d'inflation afin de couvrir l'exposition au risque d'inflation ou dans un but d'exposition ou d'arbitrage.

Le compartiment pourra par ailleurs, dans la limite de 10% de l'actif net intervenir sur des instruments dérivés listés sur volatilité.

Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des contrats d'échange à terme négocié de gré à gré sous la forme de Total Return Swaps (TRS) sur actions, obligations, indices obligataires et/ou paniers obligataires jusqu'à 50% de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition. Les contreparties aux transactions de ces contrats sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour objet d'exposer le compartiment au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10, et au risque actions au-delà de 80% de l'actif net.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VAR absolue selon la méthode de calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

Le compartiment pourra intervenir sur tout type de contrats financiers, négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.

Instruments dérivés intégrés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés.

Le compartiment pourra investir :

- dans des obligations callables ou puttables jusqu'à 100% de son actif net ;
- des warrants jusqu'à 100% de son actif net ;
- des bons de souscriptions jusqu'à 100% de son actif net ;
- des obligations convertibles ;
- des obligations contingentes convertibles (Coco) ;
- des obligations indexées jusqu'à 100% de son actif net ;
- des certificats jusqu'à 100% de son actif net.

L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 80%, et l'exposition globale au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10.

Dépôts :
Néant

Emprunts d'espèces :
Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le compartiment pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net de façon ponctuelle.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :
Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Ce compartiment doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :
Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.
Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risques liés aux contingent convertible bonds (Cocos) :

Les Cocos sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une Coco inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entrainer une baisse de la valeur du Coco supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par la Coco concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

Risque lié au seuil de conversion des Cocos :

Le seuil de conversion d'une Coco dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

Risque de perte ou suspension de coupon :

En fonction des caractéristiques des Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque d'intervention d'une autorité de régulation au point de « non-viabilité » :

Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

Risque d'inversion de la structure de capital :

Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en Cocos peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs de Cocos subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

Risque de report du remboursement :

La plupart des Cocos sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des Cocos perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Cocos sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux produits dérivés :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux Total Return Swaps (TRS) :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux Total Return Swaps.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les investissements du compartiment sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du compartiment. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le fonds, et la performance du fonds peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :***

  Action A EUR, A CHF, A USD, B EUR : Tous souscripteurs.
  Actions CR EUR, CRD EUR, D EUR : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :
  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.
  Action J EUR, I EUR, I CHF, I USD, K EUR, N EUR, O EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
  Action RS EUR : Réservée plus particulièrement aux OPC nourriciers gérés par EdRAM (France) et commercialisés par SELENCIA.

  Ce compartiment s'adresse à des investisseurs souhaitant dynamiser leurs portefeuilles à partir d'un support diversifié permettant d'évoluer tant sur les marchés actions que sur les marchés de taux internationaux.
  Les actions du compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

  Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte

d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement minimum recommandée *:* Supérieure à 3 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuable:***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «A CHF», «A USD», « CR EUR » «I EUR», « D EUR » «I CHF», «I USD», « K EUR », « N EUR » et « RS EUR »***	***Actions « B EUR », « CRD EUR », « J EUR » et « O EUR »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution :***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions :***

Le compartiment dispose de 15 catégories d'actions : Actions « A EUR », « A CHF», « A USD», « B EUR », « CR EUR », « CRD EUR », « D EUR », « I EUR », « I CHF», « I USD», « J EUR », « K EUR », « N EUR », « O EUR » et « RS EUR ».
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action D EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en US Dollars et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action RS EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat :***

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine:

Action A EUR :	320,77 €
Action A CHF :	100 CHF
Action A USD :	100 USD
Action B EUR :	100 €
Action CR EUR :	109,13 €
Action CRD EUR :	100 €
Action D EUR :	100 €
Action I EUR :	165,54 €
Action I CHF :	100 CHF
Action I USD :	100 USD
Action J EUR :	100 €
Action K EUR :	107,42€
Action N EUR :	100€
Action O EUR :	100€
Action RS EUR :	100€

Montant minimum de souscription initiale :

Action A EUR :	1 Action
Action A CHF :	1 action
Action A USD :	1 action
Action B EUR :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action D EUR :	1 Action
Action I EUR :	500 000 euros
Action I CHF :	500 000 CHF
Action I USD :	500 000 USD
Action J EUR :	500 000 euros
Action K EUR :	500 000 euros
Action N EUR :	10 000 000 euros
Action O EUR :	10 000 000 euros
Action RS EUR :	1 Action

Montant minimum de souscription ultérieure :

Action A EUR :	1 millième d'action
Action A CHF :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action
Action B EUR :	1 millième d'action
Action CR EUR :	1 millième d'action
Action CRD EUR :	1 millième d'action
Action D EUR :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I CHF :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action N EUR :	1 millième d'action
Action O EUR :	1 millième d'action
Action RS EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+3	J+3*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A EUR », A CHF, A USD, B EUR, CR EUR, CRD EUR, D EUR, I CHF, I USD, « J EUR », K (EUR) et « N EUR »,« O EUR » et « RS EUR » sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France) 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions :***

Commissions de souscription et de rachat *:*
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Global Allocation	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF: 1% maximum
		Action A EUR : 1% maximum
		Action A USD: 1% maximum
		Action B EUR : 1% maximum
		Action CR EUR : 1% maximum
		Action CRD EUR : 1% maximum
		Action D EUR : 1% maximum
		Action I CHF: Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD: Néant
		Action J EUR : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action RS EUR : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Global Allocation	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Global Allocation	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Global Allocation	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment
- Des frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clé (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A EUR : 1.45% TTC* maximum
		Action A CHF: 1.45 % TTC* maximum
		Action A USD: 1.45 % TTC* maximum
		Action B EUR : 1.45% TTC* maximum
		Action CR EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.80% TTC* maximum
		Action D EUR 0.90% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.70 % TTC* maximum
		Action I CHF: 0.70 % TTC* maximum
		Action I USD: 0.70 % TTC* maximum
		Action J EUR : 0.70% TTC * maximum
		Action K EUR : 0.80 % TTC* maximum
		Action O EUR : 0.55 % TTC* maximum
		Action N EUR : 0.55 % TTC* maximum
		Action RS EUR : 1,60% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 0.10 % TTC*
		Action A CHF : 0.10 % TTC*
		Action A USD: 0.10 % TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action CR EUR : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action D EUR : 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10 % TTC*
		Action I CHF: 0.10 % TTC*
		Action I USD: 0.10 % TTC*
		Action J EUR : 0.10 % TTC*
		Action K EUR : 0.10 % TTC*
		Action O EUR : 0.10 % TTC*
		Action N EUR : 0.10 % TTC*
		Action RS EUR : 0,10% TTC*
Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action A CHF : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en CHF et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action A USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en USD et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro

		Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action B EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action CR EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action CRD EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action D EUR : Néant
		Action I EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action I CHF : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en CHF et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action I USD : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en USD et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis

		Action J EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis
		Action K EUR : Néant
		Action 0 EUR : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action RS EUR : 15 % par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, exprimé en EUR et composé pour 40% de MSCI World NR dividendes nets réinvestis, 40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis et 20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence composé de :

40% MSCI World Net Total Return dividendes nets réinvestis, exprimé dans la devise de l'action concernée.

40% de ICE BoFA 3-5 Year Euro Broad Market index coupons réinvestis, exprimé dans la devise de l'action concernée.

20% de ICE BoFA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government index coupons réinvestis, exprimé dans la devise de l'action concernée.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé.
L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an, soit au plus tôt le 30/09/2025. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. *Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

ii. *Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

b) *Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.*

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible (t)) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net en fin d'année t

AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence

Date de Référence : date de l'AN de Référence

AN Cible (t) = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

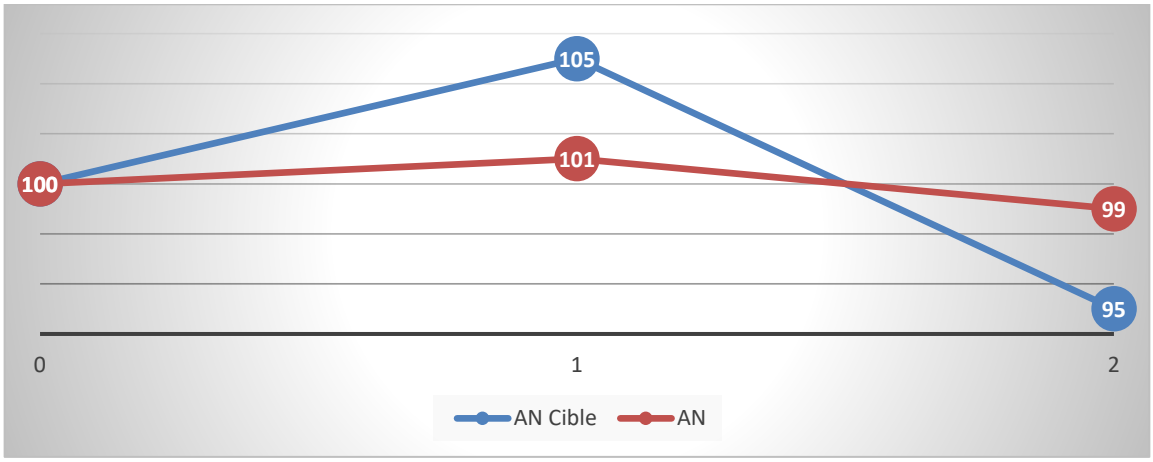
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*P*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*R*

**depuis début de période de référence*

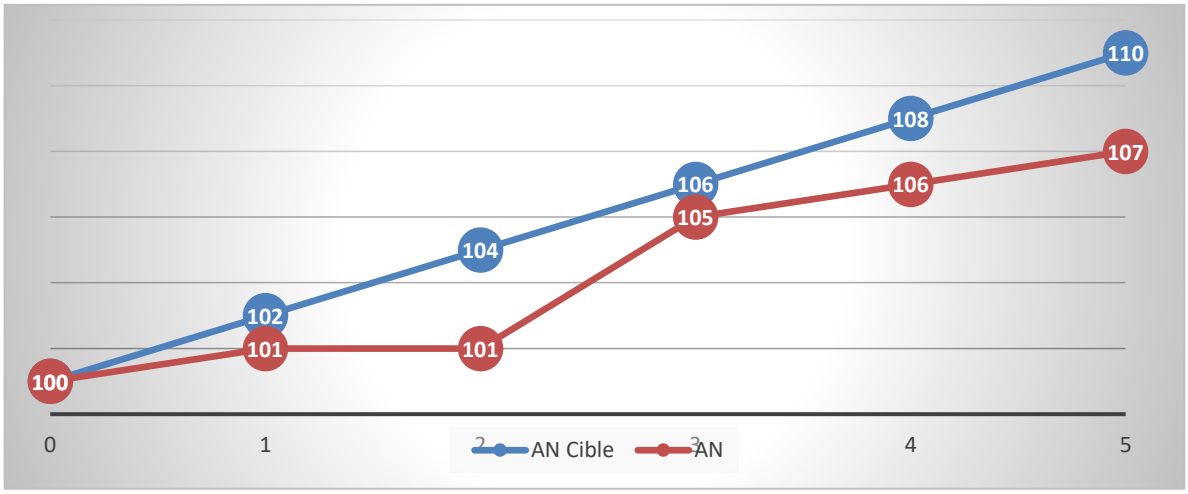
*** de surperformance*



Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.

Exemple 2 :



Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*P*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*P*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*P*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*D*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

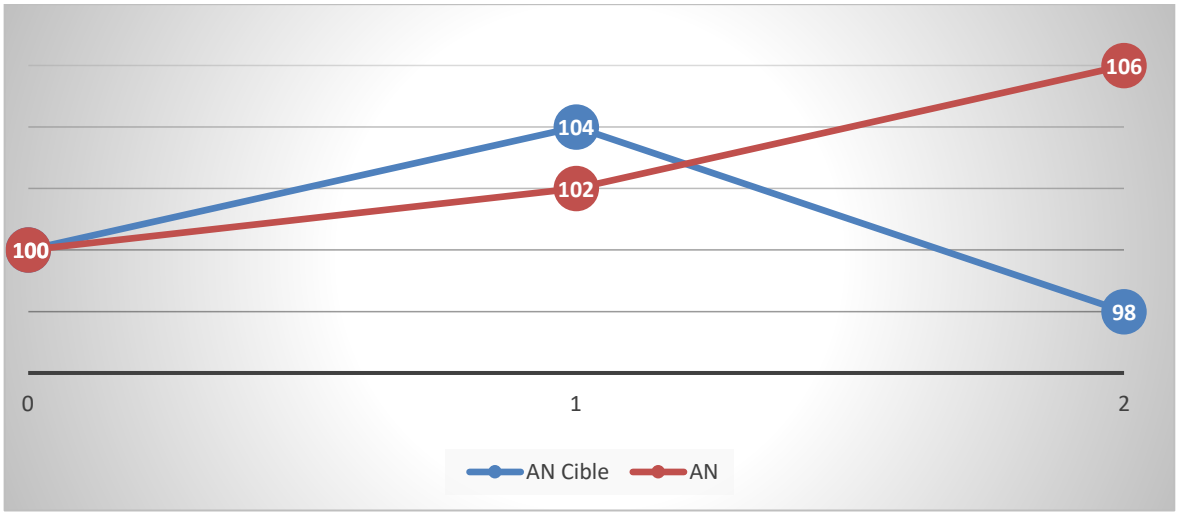
Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN

de référence l'AN de fin d'année 3 (105 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	***100***	***104***	***98***
AN	***100***	***102***	***106***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-2***	***8***

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*P*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*R*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Exemple 4 :

Période	*0*	*1*	*2*	***3***	***4***	***5***	***6***
AN Cible	*100*	*108*	*110*	***118***	***115***	***110***	***111***
AN	*100*	*104*	*105*	***117***	***103***	***106***	***114***
AN de référence	*100*	*100*	*100*	***100***	***100***	***100***	***117***
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		***-4***	***-5***	***-1***	***-12***	***-4***	***3***

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*

**** arrondi*

Période 0-1 : La performance de l'action est positive (4) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (8) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-2 : La performance de l'action est positive (5) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100).

Période 0-3 : La performance de l'action est positive (17) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (18) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période 0-4 : La performance de l'action est positive (3) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (15) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence reste inchangé (100)

Période 0-5 : La performance de l'action est positive (6) mais est inférieure à celle de l'indicateur de référence (10) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est donc constatée. La période de référence a atteint sa durée maximale de cinq ans et ne peut donc pas être prolongée. Une nouvelle période de référence est établie et débute à l'issue de l'année 3 avec pour AN de référence l'AN de fin d'année 3 (117 : AN de fin d'année sur la période de référence en cours ayant la performance relative cumulée la plus grande, ici de -1).

Période 3-6 : La performance de l'action est négative (-3) mais est supérieure à celle de l'indicateur de référence (-5). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul la performance relative cumulée depuis le début de la période soit AN (114)-AN Cible (111) : 3. L'AN de référence devient l'AN de cette fin de période (114). La période de référence est renouvelée.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,02% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Global Allocation sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires *:*

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties

L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée « R » / Prolongée « P » ou décalée « D »*	*Changement de NAV de référence*
0-1	*4*	*8*	*-4*	*4*	*8*	*-4*	*Non*	*P*	*Non*
0-2	*5*	*10*	*-5*	*1*	*2*	*-1*	*Non*	*P*	*Non*
0-3	*17*	*18*	*-1*	*11*	*7*	*4*	*Non*	*P*	*Non*
0-4	*3*	*15*	*-12*	*-12*	*-3*	*-9*	*Non*	*P*	*Non*
0-5	*6*	*10*	*-4*	*3*	*-4*	*7*	*Non*	*D*	*Oui*
3-6	*-3*	*-5*	*3****	*8*	*2*	*6*	*Oui*	*R*	*Oui*

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations de Total Return Swaps (TRS) ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par ces opérations sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Millesima 2030

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 30/07/2024.

Le compartiment a été créé le 30/08/2024.

- ***Code ISIN***

Action A EUR :	FR001400S680
Action A CHF (H) :	FR001400S698
Action A USD (H) :	FR001400S6A0
Action B EUR :	FR001400S6B8
Action B USD (H) :	FR001400S6C6
Action CR EUR :	FR001400S6D4
Action CR USD (H) :	FR001400S6E2
Action CRD EUR :	FR001400S6F9
Action CRD USD (H) :	FR001400S6G7
Action I EUR :	FR001400S6H5
Action I CHF (H) :	FR001400S6I3
Action I USD (H) :	FR001400S6J1
Action J EUR :	FR001400S6K9
Action J CHF (H) :	FR001400S6L7
Action J USD (H) :	FR001400S6M5
Action PWM EUR :	FR001400S6N3
Action PWM USD (H) :	FR001400S6O1
Action PWMD EUR :	FR001400S6P8
Action PWMD USD (H) :	FR001400S6Q6
Action R EUR :	FR001400S6R4
Action R USD (H) :	FR001400S6S2
Action RD EUR	FR001400UPF4

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à : Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Millesima 2030 a pour objectif, sur un horizon de placement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur de titres spéculatifs et de bonne notation dits Investment grade de maturité maximale décembre 2030. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).

L'objectif de gestion diffère en tenant compte des frais de gestion et administratifs selon la catégorie d'actions souscrite :

- Pour les catégories d'actions A et B : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.60% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030.
- Pour les catégories d'actions I et J : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.65% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030.
- Pour la catégorie d'actions R et RD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.60% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030.
- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.45% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2030.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, pour un portefeuille au lancement constitué de 80% de titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) et 20% de titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente). Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Produit. Il tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.

Le rendement estimatif n'est pas garanti et le rendement final de l'OPCVM peut être différent en raison de changements dans les actifs détenus dans le portefeuille ou de l'évolution du marché des taux d'intérêt et du crédit des émetteurs.

Veuillez noter que le rendement cible du produit pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période jusqu'à l'échéance de la stratégie du produit, auquel cas son rendement réel serait négatif.

Il est notamment rappelé aux actionnaires :

- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Sa stratégie d'investissement n'est pas représentée par des indices existants.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées :

Pendant les phases de lancement et de fin de vie du compartiment, le gérant adoptera une gestion prudente afin d'atteindre un encours cible compris entre 5 à 10 millions d'euros, en investissant dans des fonds monétaires ainsi que dans des obligations souveraines à très court terme.

L'univers d'investissement sélectionné reflète la stratégie d'investissement qui sera déployée durant la vie du compartiment. Néanmoins, au lancement du compartiment, jusqu'à une période de 3 mois pour déployer la stratégie et en fin de vie du compartiment, le compartiment pourra être investi à 100% dans des obligations souveraines court terme. Durant cette période de 3 mois, le compartiment ne sera pas soumis au respect de la stratégie et des obligations liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une stratégie de portage, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant dépasser le 31 décembre 2030.

Ces titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays développés de l'OCDE, de l'Espace Economique Européen ou de l'Union Européenne (sans contrainte de répartition géographique).
Le compartiment pourra par ailleurs investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations souveraines émises par des pays développés.
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt du porteur, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du compartiment.

A l'approche de l'échéance du compartiment, il sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle et une analyse crédit.

Le gérant applique par ailleurs une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé des valeurs suivantes:

- des obligations d'entreprises non-financières libellées en EUR et ayant un rating de catégorie BB ou B selon une moyenne effectuée par les trois agences de notation financière Moody's, S&P et Fitch qui sont intégrées dans l'indice ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial H-Y Constrained Index (HEC5).
- des obligations d'entreprises de bonne qualité (« Investment Grade ») libellées en euro, émises et échangées sur le marché domestique de la zone euro ou le marché des eurobonds qui sont intégrées dans l'indice ICE BofA ML Euro Corporate (ER00).

La Société de gestion :

- poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de cet univers d'investissement ESG ;
- s'est assurée que les 2 indices de l'univers d'investissement et leur combinaison étaient pertinents pour les sujets ESG et n'introduisaient pas de biais permettant de faciliter le respect des contraintes de notation ESG appliquées au portefeuille ;
- pondère chaque sous-univers en fonction de l'allocation cible du portefeuille ;
- peut sélectionner des valeurs en dehors de ces indices. Pour autant, elle s'assurera que les valeurs retenues soient un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield (titres spéculatifs), disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des pays développés disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles dans l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Approche *Top Down*

L'approche *Top Down* fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.
Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés. Celui-ci sera déterminé de manière à conserver une certaine diversification.
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie Investment Grade et High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories.

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié tant en termes d'émetteurs que de secteurs.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du compartiment. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres robustes (approche *Bottom Up*).

Approche *Bottom Up*
Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.
Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères précis tels que :
- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes, résistance à des stress-tests …)
- les critères extra financiers

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap*, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

En cas de conversion en actions
Le compartiment pourra détenir des actions jusqu'à 5% de son actif net résultant de conversion d'obligations détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

La sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 7.

Devises
Le risque de change contre euro sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs) :
Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 7]**
Zone géographique des émetteurs	Pays développés de l'OCDE, Espace Economique Européen et Union Européenne	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique
Pour la réalisation de l'objectif de gestion, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation
Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).
Le compartiment pourra également être investi dans des titres en détresse (instruments de créance qui sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et qui sont assortis d'une notation inférieure ou équivalente à CCC- selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par la société de gestion) uniquement en cas de dégradation de la notation durant la période de détention du titre et dans la limite maximale de 10% de son actif net.

Compte tenu de l'existence d'une échéance maximale pour le compartiment, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.
Ainsi, à l'approche de la fin de vie du compartiment et en raison de l'arrivée à échéance des titres en portefeuille, les réinvestissements seront privilégiés dans des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPC).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts de maturité inférieure à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à l'approche de son échéance.

Nature juridique des instruments utilisés

Titres de créances de toutes natures dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Actions (en cas de conversion/restructuration)
- EMTN (Euro Medium Term Notes)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté)
- Bons du trésor
- Titres négociables à moyen terme
- Euro Commercial Paper (titre négociable à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, de type monétaire ou obligataire. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés (dans la limite globale hors bilan de 100% de l'actif net) :

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :
- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Options sur futures de taux
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Options de change
- Futures de change
- Options sur futures de change
- Swaps de change
- Change à terme
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options sur CDS
- Options (PUT) sur indices actions (à des fins de couverture uniquement)

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable, puttable, indexées ou dans des warrants jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du compartiment et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays développés de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.
L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :
L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

- ***Garantie ou protection***

Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR et B USD (H) : Tous souscripteurs

Actions I EUR, I CHF (H), I USD (H), J EUR, J CHF (H), J USD (H) : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

Actions CR EUR, CR USD (H), CRD EUR et CRD USD (H) : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

Actions PWM EUR, PWMD EUR, PWM USD (H) et PWMD USD (H) : Dédié à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients.

Actions R EUR, R USD (H) et RD EUR : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'un portefeuille ayant pour objectif d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2030. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions d'OPC cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire d'OPC) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2030

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «A CHF (H)», «A USD (H)», «CR EUR», «CR USD (H)», «I EUR», «I CHF (H)», «I USD (H)», «PWM EUR», «PWM USD (H) », « R USD (H) » et «R EUR»***	***Actions «B EUR», «B USD (H) », «CRD EUR»,«CRD USD (H)» «J CHF (H)», «J EUR», « J USD (H) », « PWMD EUR », « PWMD USD (H)» et « RD EUR»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet

Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 22 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A USD (H) », « B EUR », « B USD (H) », « CR EUR », « CR USD (H) », « CRD EUR », « CRD USD (H) », « I CHF (H) », « I EUR », « I USD (H)», « J CHF (H) », « J EUR», « J USD (H) », « PWM EUR », « PWM USD (H) », « PWMD EUR », « PWMD USD (H) », « R EUR », « R USD (H) » et « RD EUR ».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action I CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action RD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	100 $
Action B EUR :	100 €
Action B USD (H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD (H) :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD (H) :	100 $
Action I CHF (H) :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD (H) :	100 $
Action J EUR :	100 €
Action J CHF (H) :	100 CHF
Action J USD (H) :	100 $
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H) :	1 000 $
Action R EUR :	100 €
Action R USD (H) :	100 $
Action RD EUR :	100 €

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD (H) :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD (H) :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD (H):	1 Action
Action I CHF (H):	1 000 000 CHF
Action I EUR :	1 000 000 €
Action I USD (H):	1 000 000 $
Action J EUR :	1 000 000 €
Action J CHF (H) :	1 000 000 CHF
Action J USD (H) :	1 000 000 $

Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H):	1 000 $
Action R EUR :	1 Action
Action R USD (H) :	1 Action
Action RD EUR :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR :	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD (H) :	1 millième d'action
Action CR EUR :	1 millième d'action
Action CR USD (H) :	1 millième d'action
Action CRD EUR :	1 millième d'action
Action CRD USD (H) :	1 millième d'action
Action I CHF (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD (H) :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J CHF (H) :	1 millième d'action
Action J USD (H) :	1 millième d'action
Action PWM EUR :	1 millième d'action
Action PWM USD (H) :	1 millième d'action
Action PWMD EUR :	1 millième d'action
Action PWMD USD (H) :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action R USD (H) :	1 millième d'action
Action RD EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.

Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing durant toute la vie du compartiment. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.

Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter la période de commercialisation :

La période de commercialisation est ouverte sur une période de 12 mois à compter de la date de lancement du compartiment. A l'issue de cette période, le compartiment restera ouvert à toute souscription.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2030	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 4% maximum
		Action A EUR : 4% maximum
		Action A USD (H) : 4% maximum
		Action B EUR : 4% maximum
		Action B USD (H) : 4% maximum
		Action CR EUR : 4% maximum
		Action CR USD (H) : 4% maximum
		Action CRD EUR : 4% maximum
		Action CRD USD (H) : 4% maximum
		Action I CHF (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J CHF (H) : Néant
		Action J USD (H) : Néant
		Action PWM EUR : Néant
		Action PWM USD (H) : Néant
		Action PWMD EUR : Néant
		Action PWMD USD (H) : Néant
		Action R EUR : 4% maximum
		Action R USD (H) : 4% maximum
		Action RD EUR : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2030	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2030	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2030	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild.

Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1% TTC* maximum
		Action A EUR : 1% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1% TTC* maximum
		Action B EUR : 1% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 1% maximum
		Action CR EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action I CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action I USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action J CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action PWM EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action PWM USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action PWMD EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action PWMD USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.40% TTC* maximum
		Action R USD (H) : 1.40% TTC* maximum
		Action RD EUR : 1.40% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action A EUR : 0.10% TTC*
		Action A USD (H) : 0.10% TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action B USD (H) : 0.10%
		Action CR EUR 0.10% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action CRD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action I CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10% TTC*
		Action I USD (H) 0.10% TTC*
		Action J EUR : 0.10% TTC*
		Action J CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action J USD (H) : 0.10% TTC*
		Action PWM EUR : 0.10% TTC*

		Action PWM USD (H) : 0.10% TTC*
		Action PWMD EUR : 0.10% TTC*
		Action PWMD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action R EUR : 0.10% TTC*
		Action R USD (H) : 0.10% TTC*
		Action RD EUR : 0.10% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.

Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.

Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Millesima 2030 sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.

L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger:

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Global Resilience

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10/09/2024.
Le compartiment a été créé le 09/10/2024.

- ***Code ISIN***

Action A CHF :	FR001400RYZ0
Action A EUR :	FR001400RZ04
Action A USD :	FR001400RZ12
Action B CHF :	FR001400RZ20
Action B EUR :	FR001400RZ38
Action B USD :	FR001400RZ46
Action CR EUR :	FR001400RZ53
Action CR USD :	FR001400RZ61
Action CRD EUR :	FR001400RZ79
Action CRD USD :	FR001400RZ87
Action I CHF :	FR001400RZ95
Action I EUR :	FR001400RZA0
Action I USD :	FR001400RZB8
Action J CHF :	FR001400RZC6
Action J EUR :	FR001400RZD4
Action J USD :	FR001400RZE2
Action K EUR :	FR001400RZF9
Action K USD :	FR001400RZG7
Action N EUR :	FR001400RZH5
Action N USD :	FR001400RZI3
Action O EUR :	FR001400RZJ1
Action O USD :	FR001400RZK9
Action R EUR :	FR001400X1X6

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, de rechercher une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI WORLD (NR) EUR, en investissant sur les marchés actions internationaux à travers la sélection d'entreprises dont l'activité contribue à assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la Société, au niveau des états, des entreprises et des personnes physiques. Il s'agit d'entreprises présentent dans les secteurs offrant des biens et des services essentiels tels que les infrastructures vitales (réseau électrique / distribution d'eau), santé, sécurité des personnes et des systèmes informatiques, défense.

Ces sociétés seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale alliant rentabilité financière, analyse thématique et respect de critères extra-financiers.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indicateur de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indicateur de référence. L'écart par rapport à l'indicateur de référence peut être significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

A titre indicatif, la performance du compartiment peut être comparée à l'indice MSCI World (NR) dividendes nets réinvestis exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, en US Dollar pour les parts libellées dans cette même devise et en Francs Suisse pour les parts libellées dans cette même devise. L'indicateur de référence MSCI World reflète les variations des principaux marchés internationaux. Vous trouverez des informations supplémentaires sur cet indicateur sur le site Web www.msci.com.
L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indicateur de référence MSCI World n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indicateurs de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou de cessation de fourniture de cet indicateur.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions internationales. Le gérant mettra en œuvre une gestion discrétionnaire à travers une sélection d'entreprises et/ou d'OPC investissant sur les thématiques liées au bon fonctionnement et à la sécurité de la Société.

La sélection des titres s'effectuera sur la base d'une analyse financière fondamentale ainsi que l'application cumulative des approches extra-financières suivantes : (i) une analyse extra-financière ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et, (ii) un investissement thématique dans des entreprises appartenant notamment aux classifications Global Industry Classification Standard (GICS) suivantes : services publics, santé, services de télécommunications, assurance et énergie.

Pour chaque société du portefeuille, une estimation de la part de l'activité concourant directement ou indirectement à la sécurité et la résilience de la Société sera réalisée (sur la base de leurs expositions notamment aux sous-secteurs suivants : services publics, santé, services de télécommunications, assurance, énergie, aérospatial et défense, éditeurs de cybersécurité, intelligence artificielle, matériel informatique, logiciels et services aux entreprises en lien avec des infrastructures physiques et sociales essentielles). Les données utilisées sont issues d'une analyse propriétaire.

Au sein de cette sélection de titres, le gérant sélectionnera plus particulièrement des sociétés capables de générer des dividendes robustes, et dotées de niveau de liquidité leur permettant de couvrir largement cette politique de distribution, et d'un recours raisonnable à l'endettement.

Le portefeuille sera géré de manière dynamique : il sera ajusté régulièrement en vue de s'adapter aux évolutions de marché et aux convictions de l'équipe de gestion. L'analyse des critères financiers visera à sélectionner des sociétés permettant d'offrir une croissance des bénéfices structurelle, couplée à une valorisation raisonnable et une politique de retour à l'actionnaire favorable.

L'univers d'investissement du portefeuille (univers de départ) est constitué d'actions internationales de tous secteurs, représenté par le MSCI World. Le compartiment est géré activement et pourra intégrer des sociétés ne figurant pas dans l'indice MSCI World en appliquant le même processus de sélection financière et extra financière que pour les sociétés faisant partie de l'indicateur. Le compartiment cherchera à investir dans l'intégralité du spectre de capitalisations boursières (principalement dans les titres dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Milliard d'euros à l'achat) mais se laisse la possibilité d'enrichir sa sélection sur certains titres dont la capitalisation est comprise entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros à l'achat. Ces investissements ne devraient pas représenter plus de 5% de l'actif net du portefeuille. Ces sociétés devront respecter le même processus d'analyse financière et extra-financière que les autres titres du portefeuille. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Par ailleurs, le pourcentage de détention d'une valeur dans le portefeuille est indépendant du poids de cette valeur dans cet indicateur et des valeurs présentes dans l'indicateur de référence peuvent ne pas être détenues dans le portefeuille.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

L'analyse des critères extra financiers, notamment liés à la gouvernance, l'environnement et les critères sociaux seront pris en compte de manière systématique et au moins 90% des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc, …

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Actifs utilisés

Actions :

Le portefeuille est exposé entre 75% et 100% de son actif net en actions internationales à travers la sélection d'entreprises dont l'activité contribue à assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la Société, au niveau des états, des entreprises et des personnes physiques. Le compartiment cherchera à investir dans l'intégralité du spectre de capitalisations boursières (principalement dans les titres dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Milliard d'euros à l'achat) mais se laisse la possibilité d'enrichir sa sélection sur certains titres dont la capitalisation est comprise entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros à l'achat. Ces investissements ne

devraient pas représenter plus de 5% de l'actif net du portefeuille. Les actions seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie.
Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Ces instruments seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2 au moment de l'investissement, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaut de paiement de l'émetteur est plus important (titres de notation inférieure à BBB- ou dont la notation court terme est inférieure ou égale à A-3 selon Standard & Poor's ou une agence équivalente ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : matières premières ou immobilier).

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment ;
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions, et contrats d'indices ;
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

Les contrats d'options et contrats de futures seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs s'inscrivant dans la thématique et respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100%.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés (warrants ou certificats) à titre accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs. L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100% de son actif net.

Le gérant ne procèdera pas à des dépôts, emprunts et opération d'acquisition et cession temporaire de titres.

- ***Investissements entre compartiments***

  Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

  L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

  Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
  Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.
  Risque de perte en capital :
  Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

  Risque lié à la gestion discrétionnaire :
  Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
  Risque actions :
  La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
  Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
  Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
  Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
  Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré.
  Risque de crédit :
  Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
  Risque de taux :
  L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
  Risque de change :
  Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
  Risque de liquidité :
  Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
  Risque lié aux produits dérivés :
  Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du compartiment :

L'actionnaire, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut-être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

  Actions A CHF, A EUR, A USD, B CHF, B EUR et B USD : Tous souscripteurs

  Actions I CHF , I EUR, I USD , J CHF , J EUR, J USD , K EUR, K USD , N EUR, N USD , O EUR et O USD : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

  Les actions CR EUR, CR USD , CRD EUR et CRD USD sont destinées à tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option exclusivement dans les cas suivants :

  - Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
  - Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
  - Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
  - Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

  En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.

  Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.

Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions internationaux.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions « A CHF», « A EUR», « A USD», « CR EUR», « CR USD», « I CHF», « I EUR», « I USD »,« K EUR», « K USD», « N EUR », « N USD » et « R EUR »***	***Actions « B CHF », « B EUR», « B USD », « CRD EUR», « CRD USD », « J CHF », « J EUR », « J USD », « O EUR » et « O USD »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 23 catégories d'actions : Actions «A CHF », « A EUR», « A USD », « B CHF », « B EUR», « B USD », « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR», « CRD USD », « I CHF », « I EUR», « I USD », « J CHF », « J EUR», « J USD » « K EUR», « K USD », « N EUR», N USD »,« O EUR », « O USD » et « R EUR ».

L'action A CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action O USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel du NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation.
Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD :	100 $
Action B CHF :	100 CHF
Action B EUR :	100 €
Action B USD :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD :	100 $
Action I CHF :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD :	100 $
Action J CHF :	100 CHF
Action J EUR :	100 €

Action J USD :	100 $
Action K EUR :	100 €
Action K USD :	100 $
Action N EUR :	100 €
Action N USD :	100 $
Action O EUR	100 €
Action O USD :	100 $
Action R EUR :	100 €

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD :	1 Action
Action B CHF :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD :	1 Action
Action I CHF :	500 000 CHF
Action I EUR :	500 000 €
Action I USD :	500 000 $
Action J CHF :	500 000 CHF
Action J EUR :	500 000 €
Action J USD :	500 000 $
Action K EUR :	500 000 €
Action K USD :	500 000 $
Action N EUR :	10 000 000 €
Action N USD :	10 000 000 $
Action O EUR :	10 000 000 €
Action O USD :	10 000 000 $
Action R EUR :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF :	1 millième d'action
Action A EUR :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action
Action B CHF :	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD :	1 millième d'action
Action CRD EUR :	1 millième d'action
Action CRD USD :	1 millième d'action
Action I CHF :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action J CHF :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J USD :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action K USD :	1 millième d'action
Action N EUR	1 millième d'action
Action N USD	1 millième d'action
Action O EUR:	1 millième d'action
Action O USD :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A CHF », « A EUR », « A USD », « B CHF », « B EUR», « B USD », « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR», « CRD USD », « I CHF », « I EUR», « I USD », « J CHF », « J EUR», « J USD » « K EUR»,« K USD », « N EUR » N USD »,« O EUR», « O USD » et « R EUR » sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'actions.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	***Taux Barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV – Global Resilience	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Action A CHF : 3% maximum
		Action A EUR : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B CHF : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action B USD : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CR USD : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action CRD USD : 3% maximum
		Action I CHF : Néant

		Action I EUR : Néant
		Action I USD : Néant
		Action J CHF : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J USD : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action K USD : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action N USD : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action O USD : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV – Global Resilience	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV – Global Resilience	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV – Global Resilience	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF : 1.80% TTC* maximum
		Action A EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action A USD : 1.80% TTC* maximum
		Action B CHF : 1.80% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action B USD : 1.80% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CR USD : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD USD : 1.05% TTC* maximum
		Action I CHF : 0.90% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action I USD : 0.90% TTC* maximum
		Action J CHF : 0.90% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action J USD : 0.90% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action K USD : 1.05% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action N USD : 0.70% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action O USD : 0.70% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.20 % TTC * maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF : 0.15% TTC*
		Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B CHF : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action B USD : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*
		Action CR USD : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action CRD USD : 0.15% TTC*
		Action I CHF : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I USD : 0.15% TTC*
		Action J CHF : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action J USD : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action K USD : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action N USD : 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action O USD : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC *

Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action A USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action B CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action B USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action CR USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action CRD EUR: 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action CRD USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action I CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action I EUR: 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action I USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action J CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action J EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action J USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action K USD : Néant
		Action N EUR : Néant.

		Action N USD : Néant
		Action O EUR : Néant.
		Action O USD : Néant.
		Action R EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI World dividendes nets réinvestis.

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
MSCI World dividendes net réinvestis.
La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

1) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

a) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

b) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

i. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

ii. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*2) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*1) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*2) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

a) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

i. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

ii. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

b) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul
Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible) x taux de Commission de surperformance
AN (t): actif net à la date t
AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence
Date de Référence : date de l'AN de Référence
AN Cible = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :
Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

Exemple 1 :

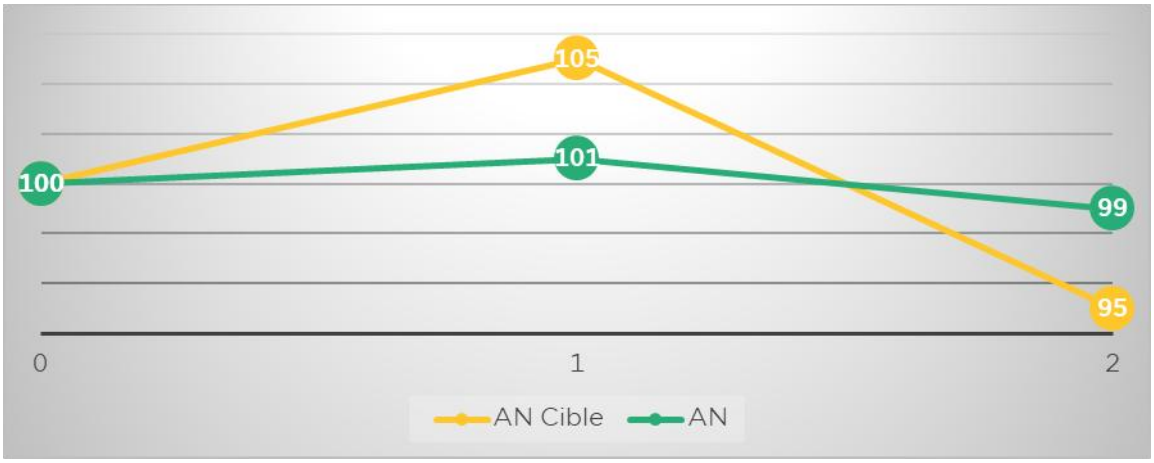
Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*

Assiette de calcul :AN-AN Cible	*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*
*** de surperformance*

Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.



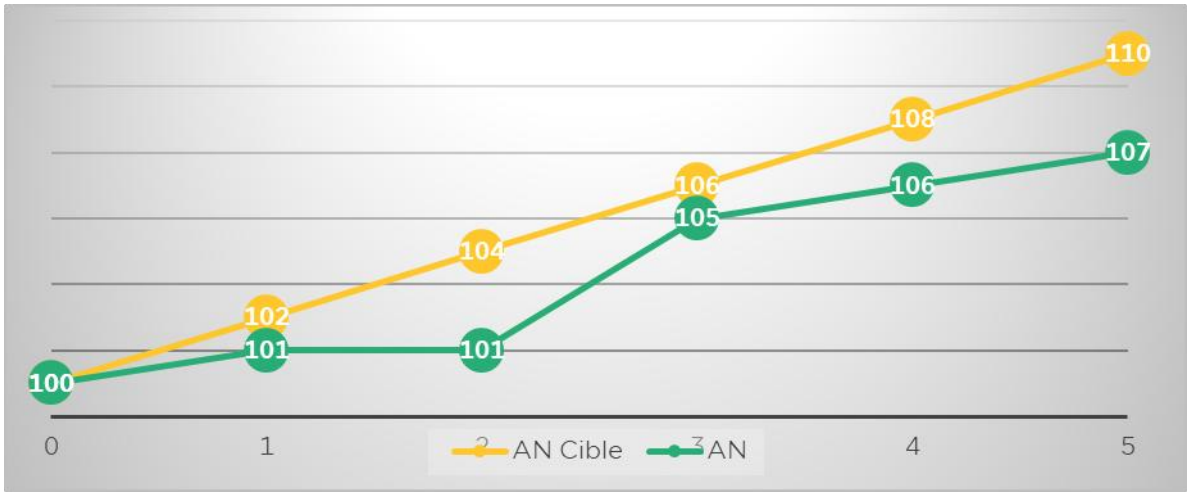
Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongement*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

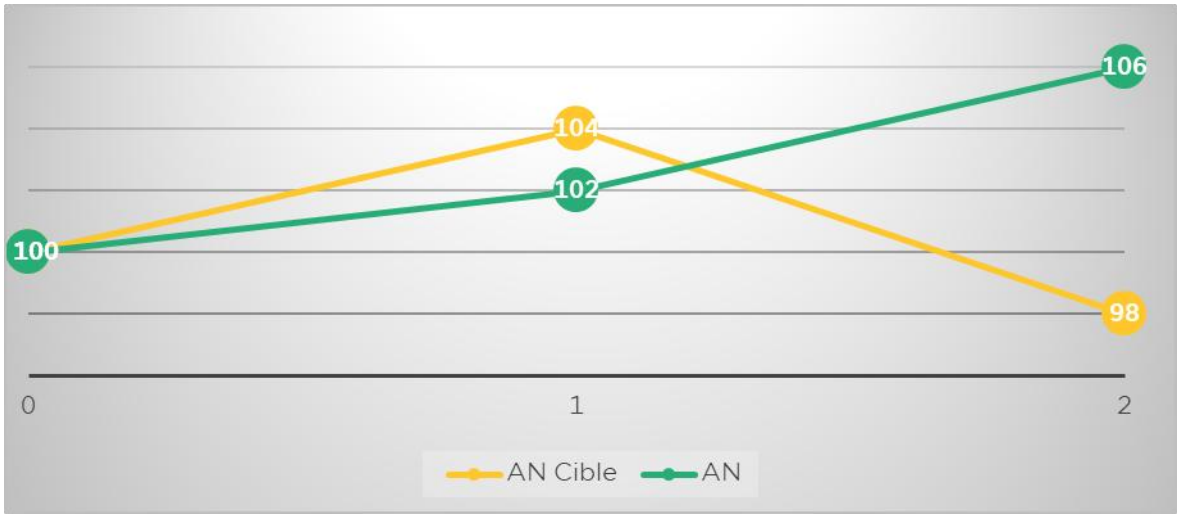
Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, période de référence renouvelée, la période de référence ayant déjà été prolongée 4 fois. Un nouvel AN de référence est établi à 107.

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*104*	*98*
AN	*100*	*102*	*106*
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		*-2*	*8*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Global Resilience sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV - Mission Europa

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 06/06/2025.
Le compartiment a été créé le 27/06/2025.

- ***Code ISIN***

Action A CHF :	FR0014011CC3
Action A EUR :	FR001400ZTJ7
Action A USD :	FR0014011CD1
Action B CHF :	FR0014011CE9
Action B EUR :	FR0014011CF6
Action B USD :	FR0014011CG4
Action CR EUR :	FR001400ZTK5
Action CR USD :	FR0014011CW1
Action CRD EUR :	FR0014011CX9
Action CRD USD :	FR0014011CY7
Action I CHF :	FR0014011CK6
Action I EUR :	FR001400ZTL3
Action I USD :	FR0014011CL4
Action J CHF :	FR0014011CM2
Action J EUR :	FR0014011CN0
Action J USD	FR0014011CO8
Action K EUR :	FR001400ZTM1
Action K USD :	FR0014011CP5
Action N EUR :	FR001400ZTN9
Action N USD :	FR0014011CQ3
Action O EUR :	FR0014011CR1
Action O USD :	FR0014011CS9
Action R EUR :	FR0014011CT7

- ***Régime fiscal spécifique***

Eligible au PEA.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Le compartiment a pour objectif, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, de rechercher une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU (NR), en investissant en actions cotées sur un marché réglementé ou régulé de toutes capitalisations et émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne. Ces investissements sont réalisés à travers la sélection d'entreprises dont l'activité sert les enjeux liés au renforcement de l'intégration et la compétitivité européenne. Le compartiment investira dans des entreprises françaises et de l'Union Européenne présentes dans des secteurs à prépondérance industrielle autour de plusieurs thématiques telles que la sécurité (incluant les activités de défense),, l'innovation, la compétitivité et les entreprises du secteur financier.

Ces sociétés seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale alliant rentabilité et solidité financières, et analyse thématique.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif et la politique de placement du Compartiment. Cette gestion active inclut de prendre des décisions concernant la sélection d'actifs, l'allocation régionale, les vues sectorielles et le niveau global d'exposition au marché. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indicateur de référence dans le positionnement de son portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir tous les composants de l'indicateur de référence. L'écart par rapport à l'indicateur de référence peut être significatif, mais peut aussi parfois être limité.

- ***Indicateur de référence***

La performance du compartiment pourra être comparée à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, exprimé en Euro pour les actions émises en Euro. L'indice MSCI EMU (ticker Bloomberg : MSDEEMUN Index) est un indice composé de 300 valeurs appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter la pondération par pays et par secteurs d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. L'indice est calculé et publié par MSCI Barra et les données sont accessibles sur www.mscibarra.com.
L'administrateur MSCI Limited (site internet : http://www.msci.com) de l'indice de référence MSCI EMU est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions cotées sur un marché réglementé ou régulé de toutes capitalisations et autres titres éligibles au PEA émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne. Le gérant mettra en œuvre une gestion discrétionnaire à travers une sélection d'entreprises et/ou d'OPC investissant sur les thématiques liées à la sécurité (incluant la défense), l'innovation, la compétitivité et les entreprises du secteur financier.

La sélection des titres s'effectuera sur la base d'une analyse financière fondamentale ainsi que l'application cumulative d'une approche extra-financière.

Les gérants présélectionneront les titres sur la base de revues de la stratégie des entreprises, de leur gamme de produits et/ou services, et de leur modèle économique, avec les managements de ces entreprises, et les analystes financiers spécialisés (brokers et think tanks – groupes de réflexion - spécialisés en défense/militaire/géopolitique).

La sélection définitive interviendra après analyse quantitative des paramètres financiers des entreprises (bilan, compte de résultat, génération de trésorerie), ainsi que de l'appréciation des ratios de valorisation, tant en absolu qu'en relatif à l'historique, et aux entreprises comparables.

Le portefeuille est conçu sans biais prédominant envers la croissance ou la valeur, privilégiant une approche équilibrée qui permet de capter les opportunités à travers différentes caractéristiques de marché au sein des actions européennes. Le portefeuille sera géré de manière active : il sera ajusté régulièrement en vue de s'adapter aux évolutions de marché et aux convictions de l'équipe de gestion.

L'univers d'investissement et ESG du portefeuille (univers de départ) est constitué d'actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et dont l'activité fait partie d'une ou des thématiques visées par le compartiment, représenté par le MSCI EMU NR. Le compartiment est géré activement et pourra intégrer des sociétés ne figurant pas dans l'indice MSCI EMU NR en appliquant le même processus de sélection financière et extra financière que pour les sociétés faisant partie de l'indicateur. Le compartiment cherchera à investir dans l'intégralité du spectre de capitalisations boursières. Le compartiment pourra investir jusqu'à 40% de l'actif net du portefeuille en actions de sociétés européennes de petite capitalisation (inférieure à 5milliards d'euros) et de moyenne capitalisation (entre 5 et 10milliards d'euros). Ces sociétés devront respecter le même processus d'analyse financière et extra-financière que les autres titres du portefeuille. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Par ailleurs, le pourcentage de détention d'une valeur dans le portefeuille est indépendant du poids de cette valeur dans cet indicateur et des valeurs présentes dans l'indicateur de référence peuvent ne pas être détenues dans le portefeuille.

L'analyse des critères extra financiers, notamment liés à la gouvernance, l'environnement et les critères sociaux seront pris en compte de manière systématique et au moins 90% des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles au sein de l'annexe SFDR relative au Compartiment.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc, …

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.
Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Le compartiment répondra en permanence aux règles d'éligibilité du plan d'épargne en actions français (« PEA »).

Actifs utilisés

Actions :

Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au minimum de son actif net en actions et autres titres éligibles au PEA émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne.

Les investissements seront réalisés à travers la sélection d'entreprises dont l'activité sert les enjeux liés au renforcement de l'intégration et la compétitivité européenne. Le compartiment investira dans des entreprises présentes dans les secteurs à prépondérance industrielle tels que la sécurité (incluant la défense), , l'innovation, la compétitivité et les entreprises du secteur financier. Le compartiment cherchera à investir dans l'intégralité du spectre de capitalisations boursières. Le compartiment pourra investir jusqu'à 40% de l'actif net du portefeuille en actions de sociétés européennes de petite capitalisation (inférieure à 5milliards d'euros) et de moyenne capitalisation (entre 5 et 10milliards d'euros). Les actions seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'investissement du portefeuille dans des titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 25% maximum du portefeuille à des fins de gestion de la trésorerie.

Les instruments seront sélectionnés sur la base des étapes d'identification des valeurs respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

Ces instruments seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2 au moment de l'investissement, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un titre dans la catégorie « High Yield », c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaut de paiement de l'émetteur est plus important (titres de notation inférieure à BBB- ou dont la notation court terme est inférieure ou égale à A-3 selon Standard & Poor's ou une agence équivalente ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente), la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating. Dans la limite de 10% de l'actif net, le compartiment pourra donc conserver des titres spéculatifs notés « High Yield ».

Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissements de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs.

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger et/ou en fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- des contrats d'options sur actions tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment ;
- des contrats de futures pour piloter l'exposition actions, et contrats d'indices ;
- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition à certaines devises dans le cadre des actions hors zone Euro.

Les contrats d'options et contrats de futures seront sélectionnées sur la base des étapes d'identification des valeurs s'inscrivant dans la thématique et respectant les critères extra-financiers précédemment citées.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100%.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés (warrants ou certificats) à titre accessoire, jusqu'à 10% de ses actifs. L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au risque actions au-delà de 100% de son actif net.

Le compartiment ne procèdera pas à des dépôts, emprunts et opération d'acquisition et cession temporaire de titres.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.
L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.
Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le du compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du compartiment :
L'actionnaire, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (Euro) peut-être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. La valeur des actifs du compartiment peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investissements du fonds sont exposés à un risque de durabilité qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur du fonds. Par conséquent, le gérant identifie et analyse les risques de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement et ses décisions d'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

- ***Garantie ou protection :***

  Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A CHF, A EUR, A USD, B CHF, B EUR et B USD: Tous souscripteurs

Actions I CHF, I EUR , I USD, J CHF, J EUR, J USD, K EUR, K USD, N EUR, N USD, O EUR et O USD : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

Les actions CR EUR , CR USD, CRD EUR et CRD USD sont destinées à tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

La personne en charge de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreur ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la personne à qui la réalisation effective de la commercialisation de la SICAV a été confiée.

Actions R EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions de l'Union Européenne.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est

impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions « A CHF», « A EUR», « A USD», « CR EUR» , « CR USD», « I CHF», « I EUR», , « I USD », « K EUR», « K USD», « N EUR » , « N USD » et « R EUR »***	***Actions « B CHF », « B EUR», « B USD », « CRD EUR», « CRD USD », « J CHF », « J EUR », « J USD », « O EUR » et « O USD »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 23 catégories d'actions : Actions « A CHF », « A EUR », « A USD », « B CHF », « B EUR», « B USD », « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR», « CRD USD », « I CHF », « I EUR», « I USD », « J CHF », « J EUR», « J USD » « K EUR», « K USD », « N EUR», N USD »,« O EUR », « O USD » et « R EUR ».

L'action A CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CR USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action CRD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action I USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J CHF est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action K USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action N USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action O EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action O USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD :	100 $
Action B CHF :	100 CHF
Action B EUR :	100 €
Action B USD :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD :	100 $
Action I CHF :	100 CHF
Action I EUR :	100 €
Action I USD :	100 $
Action J CHF :	100 CHF
Action J EUR :	100 €
Action J USD :	100 $
Action K EUR :	100 €
Action K USD :	100 $
Action N EUR :	100 €
Action N USD :	100 $
Action O EUR	100 €
Action O USD :	100 $
Action R EUR :	100 €

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF :	1 Action
Action A EUR :	1 Action
Action A USD :	1 Action
Action B CHF :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD :	1 Action
Action I CHF :	500 000 CHF
Action I EUR :	500 000 €
Action I USD :	500 000 $
Action J CHF :	500 000 CHF
Action J EUR :	500 000 €
Action J USD :	500 000 $
Action K EUR :	500 000 €
Action K USD :	500 000 $
Action N EUR :	10 000 000 €
Action N USD :	10 000 000 $
Action O EUR :	10 000 000 €
Action O USD :	10 000 000 $
Action R EUR :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF :	1 millième d'action
Action A EUR :	1 millième d'action
Action A USD :	1 millième d'action

Action B CHF :	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD :	1 millième d'action
Action CRD EUR :	1 millième d'action
Action CRD USD :	1 millième d'action
Action I CHF :	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action J CHF :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action J USD :	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action K USD :	1 millième d'action
Action N EUR :	1 millième d'action
Action N USD	1 millième d'action
Action O EUR:	1 millième d'action
Action O USD :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates* », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions « A CHF », « A EUR », « A USD », « B CHF », « B EUR», « B USD », « CR EUR», « CR USD », « CRD EUR», « CRD USD », « I CHF », « I EUR», « I USD », « J CHF », « J EUR», « J USD », « K EUR»,« K USD », « N EUR », N USD »,« O EUR», « O USD » et « R EUR » sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'actions.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais

supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	***Taux Barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment EdR SICAV – Mission Europa	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF : 3% maximum
		Action A EUR : 3% maximum
		Action A USD : 3% maximum
		Action B CHF : 3% maximum
		Action B EUR : 3% maximum
		Action B USD : 3% maximum
		Action CR EUR : 3% maximum
		Action CR USD : 3% maximum
		Action CRD EUR : 3% maximum
		Action CRD USD : 3% maximum
		Action I CHF : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action I USD : Néant
		Action J CHF : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action J USD : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action K USD : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action N USD : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action O USD : Néant
		Action R EUR : 3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment EdR SICAV – Mission Europa	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment EdR SICAV – Mission Europa	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment EdR SICAV – Mission Europa	Valeur Liquidative x Nbre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF : 1.80% TTC* maximum
		Action A EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action A USD : 1.80% TTC* maximum
		Action B CHF : 1.80% TTC* maximum
		Action B EUR : 1.80% TTC* maximum
		Action B USD : 1.80% TTC* maximum
		Action CR EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CR USD : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action CRD USD : 1.05% TTC* maximum
		Action I CHF : 0.90% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action I USD : 0.90% TTC* maximum
		Action J CHF : 0.90% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.90% TTC* maximum
		Action J USD : 0.90% TTC* maximum
		Action K EUR : 1.05% TTC* maximum
		Action K USD : 1.05% TTC* maximum
		Action N EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action N USD : 0.70% TTC* maximum
		Action O EUR : 0.70% TTC* maximum
		Action O USD : 0.70% TTC* maximum
		Action R EUR : 2.20% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF : 0.15% TTC*
		Action A EUR : 0.15% TTC*
		Action A USD : 0.15% TTC*
		Action B CHF : 0.15% TTC*
		Action B EUR : 0.15% TTC*
		Action B USD : 0.15% TTC*
		Action CR EUR : 0.15% TTC*

		Action CR USD : 0.15% TTC*
		Action CRD EUR : 0.15% TTC*
		Action CRD USD : 0.15% TTC*
		Action I CHF : 0.15% TTC*
		Action I EUR : 0.15% TTC*
		Action I USD : 0.15% TTC*
		Action J CHF : 0.15% TTC*
		Action J EUR : 0.15% TTC*
		Action J USD : 0.15% TTC*
		Action K EUR : 0.15% TTC*
		Action K USD : 0.15% TTC*
		Action N EUR : 0.15% TTC*
		Action N USD : 0.15% TTC*
		Action O EUR : 0.15% TTC*
		Action O USD : 0.15% TTC*
		Action R EUR : 0.15% TTC *

Commissions de mouvement	Sur le montant de la transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action A EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action A USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action B CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action B EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action B USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action CR EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action CR USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action CRD EUR: 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action CRD USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action I CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action I EUR: 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action I USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action J CHF : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.

		Action J EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action J USD : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.
		Action K EUR : Néant
		Action K USD : Néant
		Action N EUR : Néant
		Action N USD : Néant
		Action O EUR : Néant
		Action O USD : Néant
		Action R EUR : 15% par an de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,15% TTC maximum de l'actif net.
Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.
Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
MSCI EMU dividendes net réinvestis.
La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 15% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.
La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

A. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

3) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

c) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

d) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

iii. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

iv. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*4) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

B. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*3) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*4) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

c) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

iii. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

iv. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

d) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul
Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible) x taux de Commission de surperformance

AN (t): actif net à la date t
AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence
Date de Référence : date de l'AN de Référence
AN Cible = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :
Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

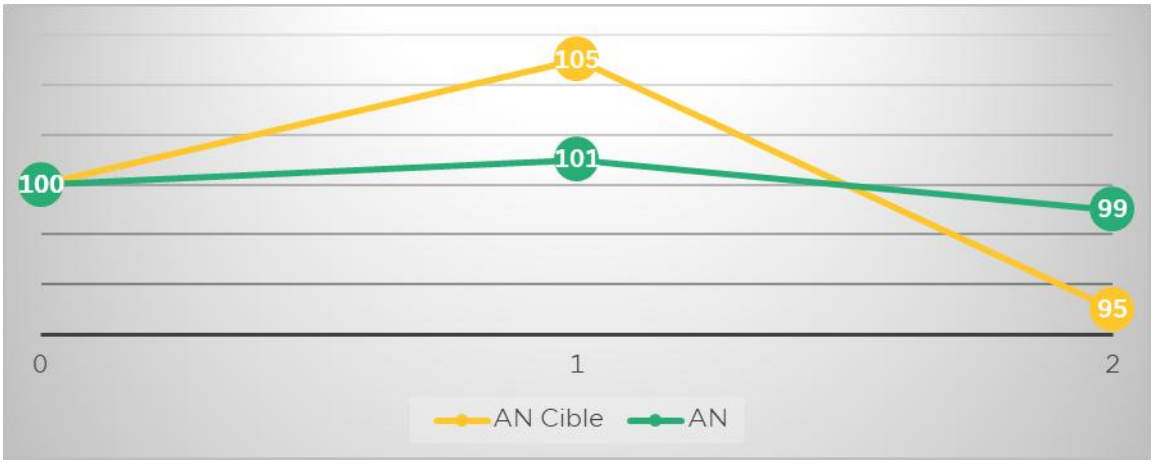
Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*
*** de surperformance*

Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.



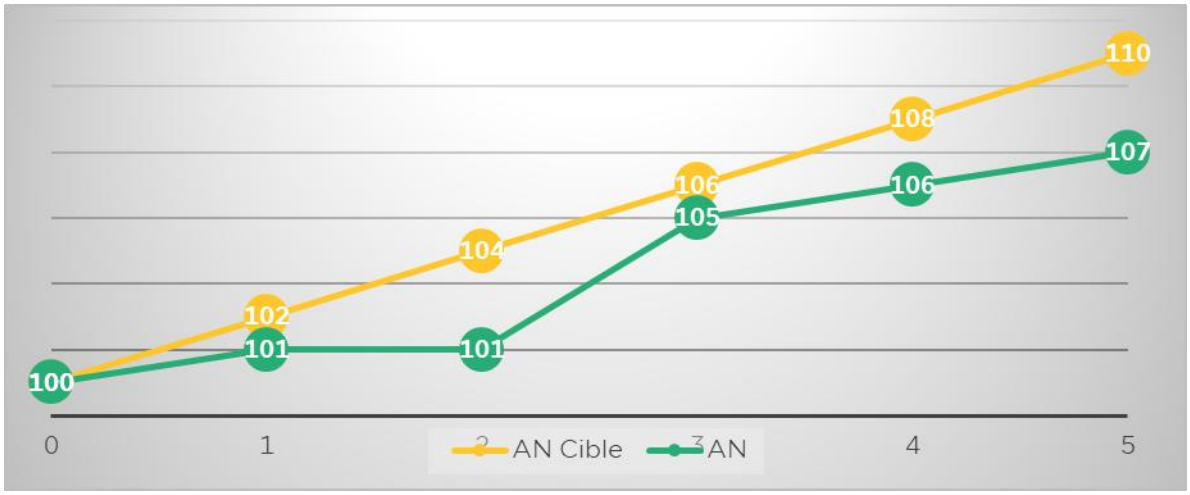
Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongement*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

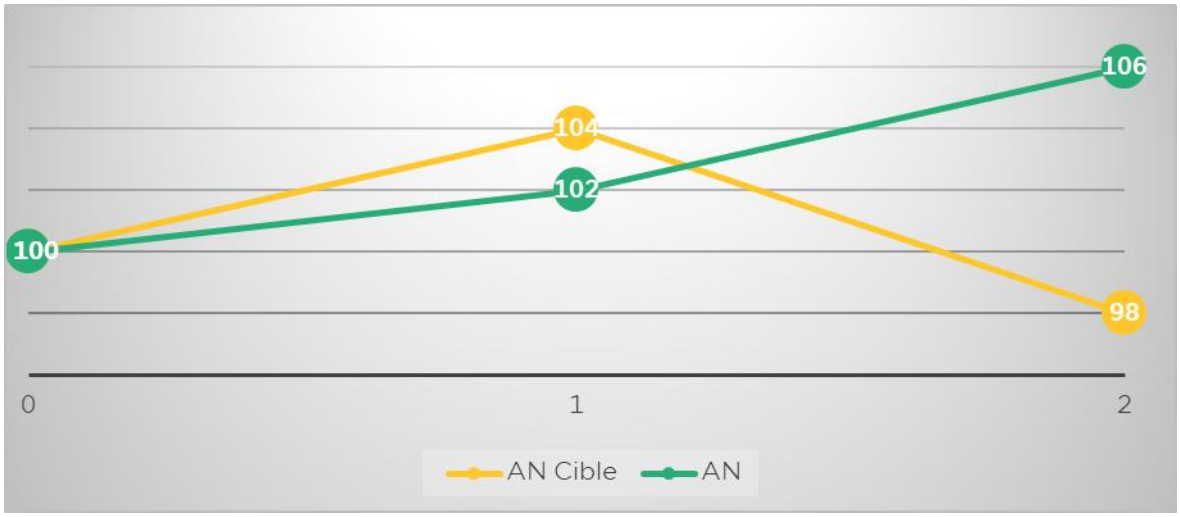
Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, période de référence renouvelée, la période de référence ayant déjà été prolongée 4 fois. Un nouvel AN de référence est établi à 107.

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*104*	*98*
AN	*100*	*102*	*106*
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		*-2*	*8*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,1% de son actif net.
Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Mission Europa sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

EdR SICAV – Millesima 2032

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 04/11/2025.

Le compartiment a été créé le 02/12/2025.

- ***Code ISIN***

Action A EUR:	FR00140120M2
Action A CHF (H):	FR00140120L4
Action A USD (H) :	FR00140120N0
Action B EUR :	FR00140120O8
Action B USD (H) :	FR00140120P5
Action CR EUR :	FR00140120Q3
Action CR USD (H) :	FR00140120R1
Action CRD EUR :	FR00140120S9
Action CRD USD (H) :	FR00140120T7
Action K EUR :	FR00140120V3
Action K CHF (H) :	FR00140120U5
Action K USD (H) :	FR00140120W1
Action I EUR :	FR00140120X9
Action KD EUR :	FR00140120Y7
Action KD CHF (H) :	FR00140120Z4
Action KD USD (H) :	FR0014012100
Action J EUR :	FR0014012118
Action PWM EUR :	FR0014012126
Action PWM USD (H) :	FR0014012134
Action PWMD EUR :	FR0014012142
Action PWMD USD (H) :	FR0014012159
Action R EUR :	FR0014012167
Action R USD (H) :	FR0014012175
Action RD EUR :	FR0014012183
Action RD USD (H) :	FR0014018EK7

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue partiellement la gestion financière de la SICAV à : Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Cette délégation de gestion financière porte sur la couverture de change des actions couvertes.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Millesima 2032 a pour objectif, sur un horizon de placement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs de maturité maximale décembre 2032. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une

notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).

L'objectif de gestion diffère en tenant compte des frais de gestion et administratifs selon la catégorie d'actions souscrite :

- Pour les catégories d'actions A et B EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,2% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions A et B USD (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.
- Pour les catégories d'actions A CHF (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.80% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD USD (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,60% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.
- Pour les catégories d'actions I et J EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.95% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions K et KD EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4.85% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions K et KD USD (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,65% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.
- Pour les catégories d'actions K et KD CHF (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,65% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.

- Pour la catégorie d'actions R et RD EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3.80% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.

- Pour la catégorie d'actions R USD (H) et RD USD (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,60% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.

- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,65% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.

- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD USD (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,45% sur la base d'un coût de couverture estimé à 0,20% par an, sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché. L'objectif de gestion ne tient pas compte des effets de la couverture pour l'investisseur, qu'ils soient positifs ou négatifs car ils ne sont pas estimables sur la durée.

Le rendement estimatif n'est pas garanti et le rendement final du compartiment peut être différent en raison de changements dans les actifs détenus dans le portefeuille ou de l'évolution du marché des taux d'intérêt et du crédit des émetteurs.

Veuillez noter que le rendement cible du compartiment pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période allant jusqu'à l'échéance de la stratégie du compartimentt, auquel cas son rendement réel serait négatif.

Il est notamment rappelé aux actionnaires :

- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;

- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

Les objectifs de gestion de toutes les catégories de parts sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, pour un portefeuille au lancement constitué de 100% de titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) et la possibilité d'investir dans des titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) en cours de vie du compartiment. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. Il tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture à l'actif et des frais de gestion.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Sa stratégie d'investissement n'est pas représentée par des indices existants.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées :

Pendant les phases de lancement et de fin de vie du compartiment, le gérant adoptera une gestion prudente jusqu'à atteindre un encours cible compris entre 5 à 10 millions d'euros, en investissant dans des fonds monétaires ainsi que dans des obligations souveraines à court terme.

L'univers d'investissement sélectionné reflète la stratégie d'investissement qui sera déployée durant la vie du compartiment. Néanmoins, au lancement du compartiment, jusqu'à une période de 3 mois pour déployer la

stratégie et en fin de vie du compartiment, le compartiment pourra être investi à 100% dans des obligations souveraines court terme. Durant cette période de 3 mois, le compartiment ne sera pas soumis au respect de la stratégie et des obligations liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une stratégie de portage, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant dépasser le 31 décembre 2032.
Ces titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la société de gestion sur les marchés de crédit High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) et Investment Grade émis par des sociétés domiciliées dans des pays développés de l'OCDE, de l'Espace Economique Européen ou de l'Union européenne (sans contrainte de répartition géographique).
Le compartiment pourra par ailleurs investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations souveraines émises par des pays développés.
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations. Ainsi la société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du compartiment.

A l'approche de l'échéance du compartiment, il sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle et une analyse crédit.

Le gérant applique par ailleurs une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé d'obligations d'entreprises non-financières libellées en EUR et ayant un rating de catégorie BB ou B selon une moyenne effectuée par les trois agences de notation financière Moody's, S&P et Fitch qui sont intégrées dans l'indice ICE BofAML BB-B Euro Non-Financial H-Y Constrained Index (HEC5).

La Société de gestion :

- poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de cet univers d'investissement ESG ;
- s'est assurée que l'indice de l'univers d'investissement était pertinent pour les sujets ESG et n'introduisait pas de biais permettant de faciliter le respect des contraintes de notation ESG appliquées au portefeuille ;
- peut sélectionner des valeurs en dehors de ces indices. Pour autant, elle s'assurera que les valeurs retenues soient un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield (titres spéculatifs), disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des pays développés disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies),

conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles dans l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Approche *Top Down*

L'approche *Top Down* fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.
Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés. Celui-ci sera déterminé de manière à conserver une certaine diversification.
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie Investment Grade et *High Yield* (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories.

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié tant en termes d'émetteurs que de secteurs.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du compartiment. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres robustes (approche *Bottom Up*).

Approche *Bottom Up*

Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.
Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères précis tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes, résistance à des stress-tests …)

- les critères extra financiers

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap*, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

En cas de conversion en actions
Le compartiment pourra détenir des actions jusqu'à 5% de son actif net résultant de conversion d'obligations détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

La sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 7.

Devises
Le risque de change contre euro sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire: (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs) :

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 7]**
Zone géographique des émetteurs	Pays développés de l'OCDE, Espace Economique Européen et Union européenne	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique
Pour la réalisation de l'objectif de gestion, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation
Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).
Le compartiment pourra également être investi dans des titres en détresse (instruments de créance qui sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et qui sont assortis d'une notation inférieure ou équivalente à CCC - selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par la société de gestion) uniquement en cas de dégradation de la notation durant la période de détention du titre et dans la limite maximale de 10% de son actif net.

Compte tenu de l'existence d'une échéance maximale pour le compartiment, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard

and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.
Ainsi, à l'approche de la fin de vie du compartiment et en raison de l'arrivée à échéance des titres en portefeuille, les réinvestissements seront privilégiés dans des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPC).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts de maturité inférieure à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à l'approche de son échéance.

Nature juridique des instruments utilisés

Titres de créances de toutes natures dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Actions (en cas de conversion/restructuration)
- EMTN (Euro Medium Term Notes)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté)
- Bons du trésor
- Titres négociables à moyen terme
- Euro Commercial Paper (titre négociable à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, de type monétaire ou obligataire. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés (dans la limite globale hors bilan de 100% de l'actif net) :

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Options de taux
- Contrats de taux à terme
- Futures de taux
- Options sur futures de taux
- Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- Options de change
- Futures de change
- Options sur futures de change
- Swaps de change
- Change à terme
- Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- Options sur CDS
- Options (PUT) sur indices actions (à des fins de couverture uniquement)

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable, puttable, indexées ou dans des warrants jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays développés de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts

Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.

L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.
Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques liés aux critères ESG :

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le risque de change est systématiquement couvert, et donc résiduel au niveau de l'actif du compartiment.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.

- ***Garantie ou protection***

Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A EUR, A CHF (H), A USD (H), B EUR et B USD (H) : Tous souscripteurs

Actions K EUR, K CHF (H), K USD (H), I EUR, KD EUR, KD CHF (H), KD USD (H), J EUR : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.

Actions CR EUR, CR USD (H), CRD EUR et CRD USD (H) : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.

- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

Actions PWM EUR, PWMD EUR, PWM USD (H) et PWMD USD (H) : Dédié à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients.
Actions R EUR, R USD (H), RD EUR et RD USD (H) : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'un portefeuille ayant pour objectif d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2032. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».
Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions d'OPC cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire d'OPC) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2032

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A EUR», «A CHF (H)», «A USD (H)», «CR EUR», «CR USD (H)», «K EUR», «K CHF (H)», «K USD (H)», « I EUR », «PWM EUR», «PWM USD (H) », « R USD (H) » et «R EUR»***	***Actions «B EUR», «B USD (H) », «CRD EUR»,«CRD USD (H)» «KD CHF (H)», «KD EUR», « KD USD (H) », « J EUR », « PWMD EUR », « PWMD USD (H)», « RD EUR» et « RD USD (H) »***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet

Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

A compter du 1er octobre 2026 :

Actions de distribution : semestrielle. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 25 catégories d'actions : Actions « A CHF (H) », « A EUR », « A USD (H) », « B EUR », « B USD (H) », « CR EUR », « CR USD (H) », « CRD EUR », « CRD USD (H) », « K CHF (H) », « K EUR », « K USD (H)», « I EUR », « KD CHF (H) », « KD EUR», « KD USD (H) », « J EUR », « PWM EUR », « PWM USD (H) », « PWMD EUR », « PWMD USD (H) », « R EUR », « R USD (H) », « RD EUR » et « RD USD (H) ».

L'action A CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action A EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action A USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action B EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action B USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CR EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CR USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CRD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action CRD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action

L'action K CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action K EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action K USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action I EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.

L'action KD CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d'action
L'action KD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action KD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action J EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWM USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action PWMD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action R USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action RD EUR est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action RD USD (H) est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

Action A CHF (H) :	100 CHF
Action A EUR :	100 €
Action A USD (H) :	100 $
Action B EUR :	100 €
Action B USD (H) :	100 $
Action CR EUR :	100 €
Action CR USD (H) :	100 $
Action CRD EUR :	100 €
Action CRD USD (H) :	100 $
Action K CHF (H) :	100 CHF
Action K EUR :	100 €
Action K USD (H) :	100 $
Action I EUR :	100 €
Action KD EUR :	100 €
Action KD CHF (H) :	100 CHF
Action KD USD (H) :	100 $
Action J EUR :	100 €
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H) :	1 000 $
Action R EUR :	100 €
Action R USD (H) :	100 $
Action RD EUR :	100 €
Action RD USD (H) :	100 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A CHF (H) :	1 Action
Action A EUR :	1 Action

Action A USD (H) :	1 Action
Action B EUR :	1 Action
Action B USD (H) :	1 Action
Action CR EUR :	1 Action
Action CR USD (H) :	1 Action
Action CRD EUR :	1 Action
Action CRD USD (H):	1 Action
Action K CHF (H):	1 000 000 CHF
Action K EUR :	1 000 000 €
Action K USD (H):	1 000 000 $
Action I EUR :	1 000 000 €
Action KD EUR :	1 000 000 €
Action KD CHF (H) :	1 000 000 CHF
Action KD USD (H) :	1 000 000 $
Action J EUR :	1 000 000 €
Action PWM EUR :	1 000 €
Action PWM USD (H) :	1 000 $
Action PWMD EUR :	1 000 €
Action PWMD USD (H):	1 000 $
Action R EUR :	1 Action
Action R USD (H) :	1 Action
Action RD EUR :	1 Action
Action RD USD (H) :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A CHF (H):	1 millième d'action
Action A EUR:	1 millième d'action
Action A USD (H):	1 millième d'action
Action B EUR:	1 millième d'action
Action B USD (H) :	1 millième d'action
Action CR EUR:	1 millième d'action
Action CR USD (H) :	1 millième d'action
Action CRD EUR:	1 millième d'action
Action CRD USD (H):	1 millième d'action
Action K CHF (H):	1 millième d'action
Action K EUR :	1 millième d'action
Action K USD (H):	1 millième d'action
Action I EUR :	1 millième d'action
Action KD EUR :	1 millième d'action
Action KD CHF (H) :	1 millième d'action
Action KD USD (H) :	1 millième d'action
Action J EUR :	1 millième d'action
Action PWM EUR :	1 millième d'action
Action PWM USD (H) :	1 millième d'action
Action PWMD EUR :	1 millième d'action
Action PWMD USD (H) :	1 millième d'action
Action R EUR :	1 millième d'action
Action R USD (H) :	1 millième d'action
Action RD EUR :	1 millième d'action

Action RD USD (H) 1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.

Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing durant toute la vie du compartiment. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.

Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

La période de commercialisation est ouverte sur une période de 12 mois à compter de la date de lancement du compartiment. A l'issue de cette période, le compartiment restera ouvert à toute souscription.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A CHF (H) : 4% maximum
		Action A EUR : 4% maximum
		Action A USD (H) : 4% maximum
		Action B EUR : 4% maximum
		Action B USD (H) : 4% maximum
		Action CR EUR : 4% maximum
		Action CR USD (H) : 4% maximum
		Action CRD EUR : 4% maximum
		Action CRD USD (H) : 4% maximum
		Action K CHF (H) : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action K USD (H) : Néant
		Action I EUR : Néant
		Action KD EUR : Néant
		Action KD CHF (H) : Néant
		Action KD USD (H) : Néant
		Action J EUR : Néant
		Action PWM EUR : Néant
		Action PWM USD (H) : Néant
		Action PWMD EUR : Néant
		Action PWMD USD (H) : Néant
		Action R EUR : 4% maximum
		Action R USD (H) : 4% maximum
		Action RD EUR : 4% maximum
		Action RD USD (H) : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions de l'OPC ou la mise en

relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux et barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 1% TTC* maximum
		Action A EUR : 1% TTC* maximum
		Action A USD (H) : 1% TTC* maximum
		Action B EUR : 1% TTC* maximum
		Action B USD (H) : 1% maximum
		Action CR EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CR USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD EUR : 0.40% TTC* maximum
		Action CRD USD (H) : 0.40% TTC* maximum
		Action K CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action K EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action K USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action I EUR : 0.25% TTC* maximum
		Action KD EUR : 0.35% TTC* maximum
		Action KD CHF (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action KD USD (H) : 0.35% TTC* maximum
		Action J EUR : 0.25% TTC* maximum
		Action PWM EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action PWM USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action PWMD EUR : 0.55% TTC* maximum
		Action PWMD USD (H) : 0.55% TTC* maximum
		Action R EUR : 1.40% TTC* maximum
		Action R USD (H) : 1.40% TTC* maximum
		Action RD EUR : 1.40% TTC* maximum
		Action RD USD (H) : 1.40% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action A EUR : 0.10% TTC*
		Action A USD (H) : 0.10% TTC*
		Action B EUR : 0.10% TTC*
		Action B USD (H) : 0.10%
		Action CR EUR 0.10% TTC*
		Action CR USD (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR : 0.10% TTC*
		Action CRD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action K CHF (H) : 0.10% TTC*

		Action K EUR : 0.10% TTC*
		Action K USD (H) 0.10% TTC*
		Action I EUR : 0.10% TTC*
		Action KD EUR : 0.10% TTC*
		Action KD CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action KD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action J EUR : 0.10% TTC*
		Action PWM EUR : 0.10% TTC*
		Action PWM USD (H) : 0.10% TTC*
		Action PWMD EUR : 0.10% TTC*
		Action PWMD USD (H) : 0.10% TTC*
		Action R EUR : 0.10% TTC*
		Action R USD (H) : 0.10% TTC*
		Action RD EUR : 0.10% TTC*
		Action RD USD (H) : 0.10% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Action A CHF (H) : Néant
		Action A EUR : Néant
		Action A USD (H) : Néant
		Action B EUR : Néant
		Action B USD (H) : Néant
		Action CR EUR : Néant
		Action CR USD (H) : Néant
		Action CRD EUR : Néant
		Action CRD USD (H) : Néant
		Action K CHF (H) : Néant
		Action K EUR : Néant
		Action K USD (H) : Néant
		Action I EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.95%.
		Action KD EUR : Néant
		Action KD CHF (H) : Néant
		Action KD USD (H) : Néant
		Action J EUR : 10% par an de la surperformance par rapport au taux fixe de 4.95%.
		Action PWM EUR : Néant
		Action PWM USD (H) : Néant
		Action PWMD EUR : Néant
		Action PWMD USD (H) : Néant
		Action R EUR : Néant
		Action R USD (H) : Néant
		Action RD EUR : Néant
		Action RD USD (H) : Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la société de gestion n’a pas opté pour la TVA

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux actionnaires par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux actionnaires directs et indirects : Lettres aux actionnaires… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.

Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué.

Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance peuvent être prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Indicateur de référence :
Seuil de référence :
Le seuil de référence est fixé à un taux fixe annuel de 4.95% pour les catégories d'actions I et J.
La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'action du compartiment à celle d'un actif de référence indicé. L'actif de référence indicé reproduit la performance de l'indicateur de référence ajusté des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.
Dès lors que l'action surperforme son indicateur de référence, une provision de 10% sera appliquée sur sa surperformance.
En cas de surperformance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence et, même si la performance est négative, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période d'observation.
Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire nette de coûts.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion (principe de cristallisation).
Dans le cas de sous-performance de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.
La période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance s'achève à la date de la dernière valeur nette d'inventaire nette de coûts du mois de septembre.
Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période d'observation.

La période d'observation est d'un an minimum. La première période d'observation s'étend entre la date de constitution de l'action et la première date de fin de période d'observation permettant de respecter le critère de durée minimale d'un an. C'est à l'issue de cette période qu'on peut éventuellement activer le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. A cet effet, la période de référence pourra être constituée de maximum 4 périodes d'observation supplémentaires et pourra donc atteindre 5 ans afin de compenser les sous-performances passées ou moins si la sous-performance est rattrapée plus vite. Toute surperformance intervenant durant cette période de référence sera utilisée en priorité pour compenser la sous-performance la plus ancienne. Ainsi, la sous-performance de la 1ère période d'observation au sein de la période de référence doit être compensée durant au moins 5 périodes d'observation avant de pouvoir être oubliée.

A l'issue de chaque période d'observation :

C. Si la période de référence est constituée de moins de 5 périodes d'observation :

5) En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence**:

e) A l'issue de la 1ère période d'observation de la période de référence : la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

f) A l'issue de chaque période d'observation suivante (autres que la 1ère période d'observation) de la période de référence : la société de gestion s'assure que la surperformance permet de compenser les sous-performances résiduelles accumulées sur la période de référence :

v. Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, aucune commission n'est constatée et la sous-performance résiduelle totale est reportée sur la période d'observation suivante dans la limite de 5 périodes d'observation maximum par période de référence.

vi. Si la surperformance compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la surperformance est cristallisée et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

*6) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence : aucune commission de surperformance n'est constatée. La sous-performance est transférée sur la période d'observation suivante et s'ajoute à la sous-performance résiduelle héritée des périodes d'observation précédentes. Une commission ne pourra être provisionnée/payée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

D. Si la période de référence est déjà constituée de 5 périodes d'observation :

*5) **En cas de sous-performance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle non compensée héritée de la première période d'observation est oubliée. La sous-performance résiduelle accumulée lors des périodes d'observation suivantes, dont la sous-performance de la période d'observation qui vient de s'achever, est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.*

*6) **En cas de surperformance** de l'action du compartiment par rapport à son indicateur de référence: la société de gestion évalue si elle permet de compenser la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence en compensant en premier lieu les sous-performances les plus anciennes au sein de la période de référence :*

e) Si la surperformance observée ne compense pas la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence : aucune commission n'est constatée. La sous-performance résiduelle à transférer sur la prochaine période d'observation dépend de la compensation ou non de la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation :

v. Si la sous-performance résiduelle résultant de la 1ère période d'observation est non compensée, elle est oubliée et la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

vi. Si la sous-performance résiduelle de la 1ère période d'observation est compensée, la sous-performance résiduelle accumulée sur le reste de la période de référence est transférée sur la période d'observation suivante. Une commission ne pourra être provisionnée qu'après compensation de la sous-performance accumulée durant la période de référence.

f) Si la surperformance observée compense la sous-performance résiduelle accumulée sur la période de référence, la société de gestion cristallise la surperformance et la commission de surperformance est mise en paiement. Le compartiment démarre une nouvelle période de référence de 5 ans maximum.

Méthode de Calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; AN(t) – AN Cible) x taux de Commission de surperformance
AN (t): actif net à la date t
AN de Référence : dernier actif net de la précédente période de référence
Date de Référence : date de l'AN de Référence
AN Cible = AN Référence x (valeur indice de référence en date t/valeur indice de référence en Date de Référence) ajusté des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Exemples :

Il est considéré dans les exemples suivants qu'il n'y pas de souscriptions, rachats et de dividendes.

Exemple 1 :

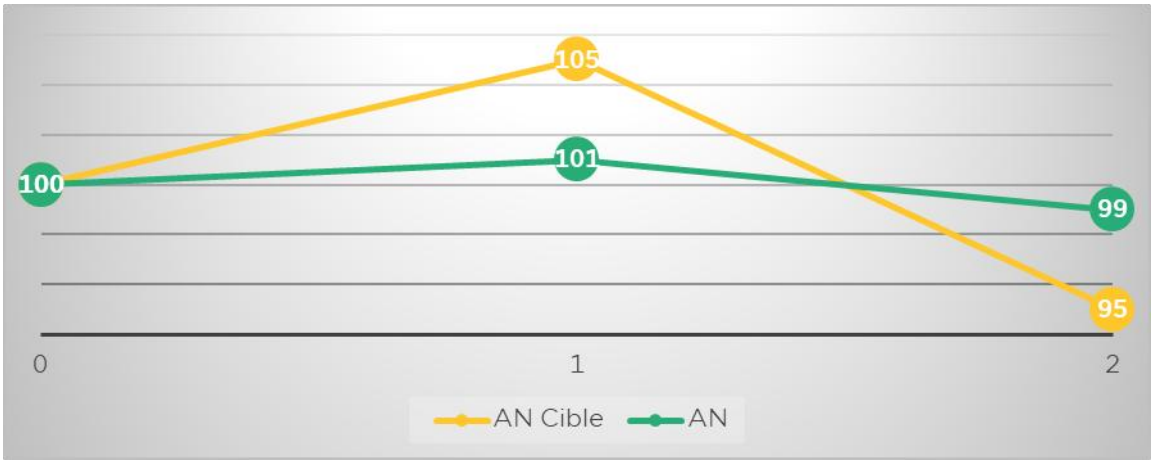
Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*105*	*95*
AN	*100*	*101*	*99*
Assiette de calcul :AN-AN Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur*	*Performance indice sur*	*Performance relative sur*	***Perception commission*** **	*Période renouvelée / Prolongée*

				dernière année	dernière année	dernière année		
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*
*** de surperformance*

Période 0-1 : L'AN de fin de période de référence est en dessous de l'AN Cible (101 contre 105, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de -4). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue et la période de référence initialement d'une année est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : L'AN de fin de période de référence est supérieur à l'AN Cible (99 contre 95, différentiel/performance relative depuis début de période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la période de référence est négative (AN de fin de période de référence : 99<AN début de période de référence :100). Une commission de surperformance est perçue, son assiette de calcul est égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant est égal à cette assiette de calcul multipliée par le taux de commission de surperformance. La période de référence est renouvelée et un nouvel AN de référence est établi à 99.



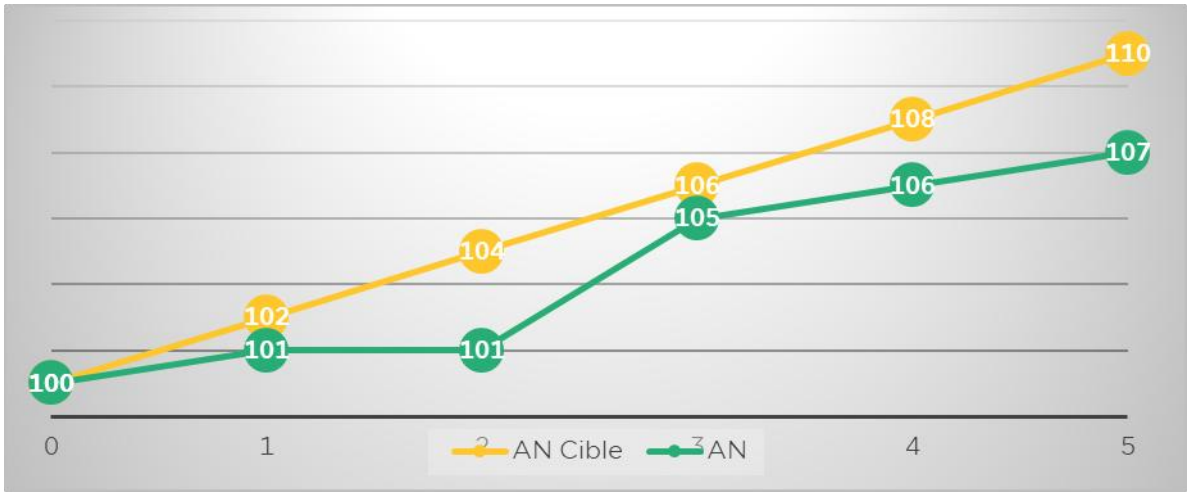
Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
AN Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
AN	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Assiette de calcul: AN-AN Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongement*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongement*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

**depuis début de période de référence*

*** de surperformance*



Périodes 0-1 et 0-2 : La performance absolue générée sur la période est positive (AN>AN de référence) mais la performance relative est négative (AN<AN Cible). Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année en fin de première année et d'une année

Période	*Performance action cumulée**	*Performance indice cumulée**	***Performance relative cumulée****	*Performance action sur dernière année*	*Performance indice sur dernière année*	*Performance relative sur dernière année*	***Perception d'une commission***	*Période renouvelée / Prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongement*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

supplémentaire en fin de seconde année. L'AN de référence est inchangé.

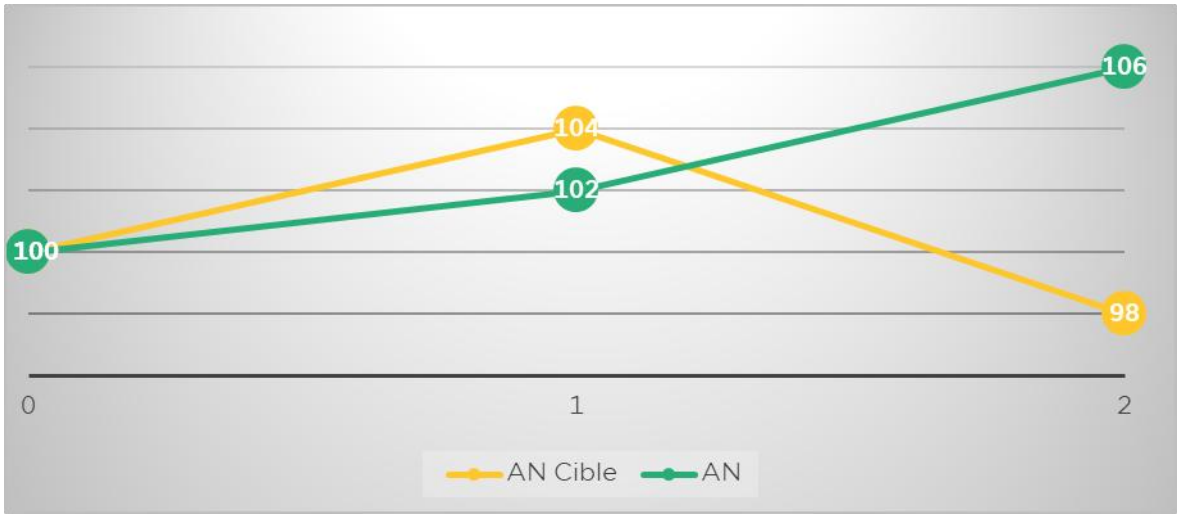
Période 0-3 : La performance absolue générée sur la période est positive (5) et la performance relative générée sur l'année est positive (4) mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Aucune commission de surperformance n'est donc perçue. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-4 : Performance relative sur période de référence négative, aucune commission de surperformance, la période de référence est à nouveau prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et dernière fois. L'AN de référence est inchangé.

Période 0-5 : Performance relative sur période négative, aucune commission de surperformance, période de référence renouvelée, la période de référence ayant déjà été prolongée 4 fois. Un nouvel AN de référence est établi à 107.

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
AN Cible	*100*	*104*	*98*
AN	*100*	*102*	*106*
Assiette de Calcul : AN-AN Cible		*-2*	*8*



Période 0-1 : Performance absolue positive mais sous performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de surperformance n'est perçue. La période de référence est prolongée d'une année. L'AN de référence est inchangé.
Période 0-2 : Performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de surperformance est donc prélevée avec pour assiette de calcul 8. La période de référence est renouvelée, un nouvel AN de référence est établi à 106.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Millesima 2032 sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.

L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger:

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

EdR SICAV – Millesima Emerging 2032

- ***Date de création***

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 23/01/2026.
Le compartiment a été créé le 24/02/2026.

- ***Code ISIN***

Action A USD :	FR00140150F3
Action A EUR (H) :	FR00140150G1
Action B USD :	FR00140150H9
Action B EUR (H) :	FR00140150I7
Action CR USD :	FR00140150J5
Action CR EUR (H) :	FR00140150K3
Action CR CHF (H) :	FR00140150L1
Action CRD USD :	FR00140150M9
Action CRD EUR (H) :	FR00140150N7
Action CRD CHF (H) :	FR00140150O5
Action I USD	FR00140150P2
Action I EUR (H)	FR00140150Q0
Action J USD :	FR00140150R8
Action J EUR (H) :	FR00140150S6
Action PWM CHF (H) :	FR00140150T4
Action PWM USD :	FR00140150U2
Action PWM EUR (H) :	FR00140150V0
Action PWMD USD :	FR00140150W8
Action PWMD CHF (H) :	FR00140150Y4
Action PWMD EUR (H) :	FR00140150X6
Action R USD :	FR00140150Z1
Action R EUR (H) :	FR0014015103
Action RD USD	FR0014015111

- ***Régime fiscal spécifique***

Néant

- ***Délégation de la gestion financière***

Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue totalement la gestion financière de la SICAV à : Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

- ***Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger***

Jusqu'à 10% de son actif net.

- ***Objectif de gestion***

Millésima Emerging 2032 a pour objectif, sur un horizon de placement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires émergents notamment par une exposition sur des titres spéculatifs de maturité maximale décembre 2032. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).

L'objectif de gestion diffère en tenant compte des frais de gestion et administratifs selon la catégorie d'actions souscrite :
- Pour les catégories d'actions A et B USD : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 5,60% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions A et B EUR (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,87% sur la base d'un coût de couverture estimé à -1,73% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -1,53% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.

- Pour les catégories d'actions CR et CRD USD: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 6,10% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD EUR (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,37% sur la base d'un coût de couverture estimé à -1,73% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -1,53% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.
- Pour les catégories d'actions CR et CRD CHF (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 2,25% sur la base d'un coût de couverture estimé à -3,85% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -3,65% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.
- Pour les catégories d'actions I et J USD: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 6,20% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions I et J EUR (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,47% sur la base d'un coût de couverture estimé à -1,73% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -1,53% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.
- Pour la catégorie d'actions R et RD USD: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 5,15% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour la catégorie d'actions R EUR (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,42% sur la base d'un coût de couverture estimé à -1,73% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -1,53% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.
- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD USD: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 6% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032.
- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD EUR (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 4,27% sur la base d'un coût de couverture estimé à -1,73% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -1,53% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.
- Pour les catégories d'actions PWM et PWMD CHF (H) : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 2,15% sur la base d'un coût de couverture estimé à -3,85% par an (incluant -0,20% de frais de couverture et -3,65% de différentiel de taux (sur 12 mois à date du 4 décembre 2025)), sur un horizon d'investissement débutant au lancement du compartiment jusqu'au 31 décembre 2032. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. Le coût de la couverture n'est pas figé et pourrait évoluer à la hausse comme à la baisse pouvant impacter négativement l'objectif de gestion recherché.

Le rendement estimatif n'est pas garanti et le rendement final du compartiment peut être différent en raison de changements dans les actifs détenus dans le portefeuille ou de l'évolution du marché des taux d'intérêt et du crédit des émetteurs.

Veuillez noter que le rendement cible du compartiment pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période allant jusqu'à l'échéance de la stratégie du compartiment, auquel cas son rendement réel serait négatif.
Il est notamment rappelé aux actionnaires :
- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, pour un portefeuille au lancement constitué de 100% de titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) et la possibilité d'investir dans des titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) en cours de vie du compartiment. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. Il tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture à l'actif et des frais de gestion.

- ***Indicateur de référence***

Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Sa stratégie d'investissement n'est pas représentée par des indices existants.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées :

Pendant les phases de lancement et de fin de vie du compartiment, le gérant adoptera une gestion prudente jusqu'à atteindre un encours cible compris entre 5 et 10 millions de dollars, en investissant dans des fonds monétaires ainsi que dans des obligations souveraines de pays développés de l'OCDE à court terme.

L'univers d'investissement sélectionné reflète la stratégie d'investissement qui sera déployée durant la vie du compartiment. Néanmoins, au lancement du compartiment, jusqu'à une période de 3 mois pour déployer la stratégie et en fin de vie du compartiment, le compartiment pourra être investi à 100% dans des obligations souveraines court terme. Durant cette période de 3 mois, le compartiment ne sera pas soumis au respect de la stratégie et des obligations liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, notamment à travers une stratégie de portage, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant dépasser le 31 décembre 2032.
Ces titres seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la société de gestion sur les marchés de crédit High Yield (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) et Investment Grade. A ce titre, le compartiment pourra investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations d'entreprise émises par des sociétés domiciliées dans des pays émergents et jusqu'à 50% de son actif net dans des obligations d'entreprise émises par des sociétés domiciliées dans des pays développés de l'OCDE.

Un minimum de 95% des actifs nets du compartiment sera investi en titres et en actifs liquides libellés en dollar, euro, livre sterling ou franc suisse. Un maximum de 5% des actifs restants du compartiment peut être investi dans des titres et actifs liquides libellés dans une devise autre que le dollar, l'euro, la livre sterling ou le franc suisse.

Le compartiment pourra par ailleurs investir, jusqu'à 100% de son actif net, dans des obligations souveraines émis par des Etats développés de l'OCDE et jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations souveraines émises par des Etats émergents sous réserve que ces dernières émissions soient libellées dans une devise de pays dits développés (EUR, GBP, CHF, USD, JPY).

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations. Ainsi la société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du compartiment.

A l'approche de l'échéance du compartiment, il sera géré en monétaire. Le compartiment optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle et une analyse crédit. Le gérant applique par ailleurs une inclusion systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

L'univers d'investissement ESG est composé d'obligations d'entreprises financières et non-financières libellées en USD et ayant un rating de catégorie High Yield qui sont intégrées dans l'indice ICE High Yield Emerging Market Corporate index (EMHB Index).

La Société de gestion :

- poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de cet univers d'investissement ESG ;
- s'est assurée que l'indice de l'univers d'investissement était pertinent pour les sujets ESG et n'introduisait pas de biais permettant de faciliter le respect des contraintes de notation ESG appliquées au portefeuille ;
- peut sélectionner des valeurs en dehors de ces indices. Pour autant, elle s'assurera que les valeurs retenues soient un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield (titres spéculatifs), ou émis par des pays « émergents », disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des pays développés disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR » et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques ESG sont disponibles dans l'annexe SFDR relative au Compartiment ci-après.

Le compartiment intègre le risque de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse ESG propriétaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) prend en compte, dans la mesure de la disponibilité des données, la part d'éligibilité ou alignement à la taxonomie au regard de la part de chiffre d'affaires considéré comme vert ou les investissements allant dans ce sens. Nous considérons les chiffres publiés par les entreprises ou estimés par des prestataires. L'impact environnemental est toujours pris en compte, selon les spécificités sectorielles. L'empreinte carbone sur les périmètres pertinents, la stratégie climat de l'entreprise et les objectifs de réduction de gaz à effets de serre peuvent également être analysés ainsi que la valeur ajoutée environnementale des produits et services, l'écoconception, etc.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ne pouvant, actuellement, garantir des données fiables pour l'évaluation de la part d'éligibilité ou d'alignement des investissements par rapport au Règlement Taxonomie, le compartiment n'est pas en mesure, à ce stade, de calculer pleinement et précisément les investissements sous-jacents qualifiés de durables sur le plan environnemental, sous forme de pourcentage d'alignement minimum et ce, conformément à l'interprétation stricte de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE.

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi le % minimum d'alignement des investissements à la Taxonomie est actuellement de 0%.

Approche *Top Down*

L'approche *Top Down* fondée sur une analyse de la situation macroéconomique, intervient dans le cadre de l'allocation géographique du portefeuille. Elle intègre aussi, dans le cadre de la gestion du compartiment, l'aspect réglementaire global et local dans lequel évoluent les émetteurs.
Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :
- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés. Celui-ci sera déterminé de manière à conserver une certaine diversification.
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie Investment Grade et *High Yield* (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important, dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) et entre les différentes notations au sein de ces catégories.

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié tant en termes d'émetteurs que de secteurs.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du compartiment. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres robustes (approche *Bottom Up*).

Approche *Bottom Up*
Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.
Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères précis tels que :
- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes, résistance à des stress-tests …)
- les critères extra financiers

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition et dans la limite de 100% de son actif net, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit. Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le compartiment contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'un ou plusieurs émetteurs. Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protection par le biais de dérivés de crédit de type *Credit Default Swap*, sur mono-entité de référence ou sur indices (iTraxx ou CDX).
Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés.

En cas de conversion en actions

Le compartiment pourra détenir des actions jusqu'à 5% de son actif net résultant de conversion d'obligations détenues en portefeuille et/ou, dans des cas exceptionnels, de restructurations de titres détenus en portefeuille.

La sensibilité du compartiment aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 7.

Devises
Le risque de change contre dollar sera couvert. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel d'un seuil maximum de 2% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs).

Caractéristiques générales

Sensibilité aux taux d'intérêt	**-**	**[0 ; 7]**
Zone géographique des émetteurs	Pays Emergents	100% maximum de l'actif net
	Pays développés de l'OCDE	100% maximum de l'actif net
Niveau de risque de change	-	Résiduel (2% maximum de l'actif net)

Répartition dette privée/dette publique

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des titres de catégorie High Yield (titres spéculatifs présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent inférieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).
Le compartiment pourra également être investi dans des titres en détresse (instruments de créance qui sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et qui sont assortis d'une notation inférieure ou équivalente à CCC- selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par la société de gestion) uniquement en cas de dégradation de la notation durant la période de détention du titre et dans la limite maximale de 10% de son actif net.

Compte tenu de l'existence d'une échéance maximale pour le compartiment, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « Investment Grade » (présentant une notation long terme Standard and Poor's ou équivalent supérieure à BBB-, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.
Ainsi, à l'approche de la fin de vie du compartiment et en raison de l'arrivée à échéance des titres en portefeuille, les réinvestissements seront privilégiés dans des instruments du marché monétaire (en direct ou par l'intermédiaire d'OPC).

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts de maturité inférieure à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à l'approche de son échéance.

Nature juridique des instruments utilisés

Titres de créances de toutes natures dont notamment :
- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Actions (en cas de conversion/restructuration)
- EMTN (Euro Medium Term Notes)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté)
- Bons du trésor
- Titres négociables à moyen terme
- Euro Commercial Paper (titre négociable à court terme émis en Euro par une entité étrangère)

Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, de type monétaire ou obligataire. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Instruments dérivés (dans la limite globale hors bilan de 100% de l'actif net) :
Dans un but de couverture de ses actifs, d'exposition et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées), organisés ou de gré à gré (options, swaps …). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Nature des marchés d'intervention :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :
- - Options de taux
- - Contrats de taux à terme
- - Futures de taux
- -Options sur futures de taux
- - Swaps de taux (taux fixe/taux variable toutes combinaisons et inflation)
- - Options de change
- - Futures de change
- -Options sur futures de change
- - Swaps de change
- - Change à terme
- - Dérivés de crédit (Credit Default Swaps)
- - Options sur CDS
- - Options (PUT) sur indices actions (à des fins de couverture uniquement)

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des contrats financiers ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)
Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés. Le compartiment pourra uniquement investir dans des obligations callable, puttable, indexées ou dans des warrants jusqu'à 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces
Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Aux fins d'une gestion efficace du compartiment et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises et de mises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations sera de 10% de l'actif net.
Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays développés de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.
Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Dépôts
Le compartiment pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- ***Investissements entre compartiments***

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV.
L'investissement global dans d'autres compartiments de la SICAV est limité à 10% de l'actif net.

- ***Profil de risque***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
Risque de crédit :
Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le compartiment aux effets de la variation de la qualité du crédit.
Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le compartiment peut investir dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (présentant une notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou équivalent) ou bénéficiant d'une notation interne de la Société de Gestion équivalente. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
Risque de taux :
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le compartiment sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du compartiment en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
Risque lié aux produits dérivés :
Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés).
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.
Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :
L'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ainsi que la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.
Risque juridique :
Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global.
Risque de durabilité :
Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risques liés aux critères ESG :
L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG propriétaire ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.
Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du compartiment, le dollar, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le risque de change est systématiquement couvert, et donc résiduel au niveau de l'actif du compartiment.
Risque actions :
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du compartiment.
Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :
Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.

- ***Garantie ou protection***

Néant.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***

Actions A USD, A EUR (H), B USD et B EUR (H) : Tous souscripteurs
Actions I USD, I EUR (H), J USD, J EUR (H) : Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers.
Actions CR USD, CR EUR (H), CR CHF (H), CRD USD, CRD EUR (H) et CRD CHF (H) : Tous souscripteurs, ces actions peuvent être commercialisées aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels sur option) exclusivement dans les cas suivants :

- Souscription dans le cadre d'un conseil indépendant fourni par un conseiller financier ou une entité financière régulée,
- Souscription dans le cadre d'un conseil non-indépendant, disposant d'un accord spécifique ne les autorisant pas à recevoir ni à conserver des rétrocessions,
- Souscription par une entité financière régulée pour le compte de son client dans le cadre d'un mandat de gestion.
- Souscription dans le cadre de la fourniture de services et activités d'investissement (services et activités exercés en conformité avec MiFID II) et rémunéré exclusivement par le souscripteur dans le cadre d'un accord de rémunération spécifique et renonçant à toute rétrocession de la part de la société de gestion.

Actions PWM CHF (H), PWMD CHF (H), PWM USD, PWMD USD, PWM EUR (H) et PWMD EUR (H) : Dédié à la Banque Privée EdR dans le cadre des services financiers rendus à ses clients.
Actions R USD, R EUR (H) et RD USD : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à être commercialisée par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la société de gestion.

En plus des frais de gestion prélevés par la société de gestion, chaque conseiller financier ou entité financière régulée est susceptible de faire payer des frais de gestion ou de conseil à chaque investisseur concerné. La société de gestion n'est pas partie prenante de ces accords.
Les actions ne sont pas enregistrées à la commercialisation dans tous les pays. Elles ne sont donc pas ouvertes à la souscription pour les investisseurs de détails dans toutes les juridictions.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'un portefeuille ayant pour objectif d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2032. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».
Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le compartiment peut soit souscrire à des parts ou des actions d'OPC cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire d'OPC) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le compartiment ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé à l'actionnaire de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout actionnaire de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2032

- ***Modalités de détermination et d'affectation des revenus***

Sommes Distribuables	***Actions «A USD», «A EUR (H)», «CR USD», «CR EUR (H)», «CR CHF (H)», «I USD », « I EUR (H) », « PWM CHF (H) », «PWM USD», «PWM EUR (H) », « R USD » et «R EUR (H)»***	***Actions «B USD», «B EUR (H) », «CRD USD»,«CRD EUR (H)»,«CRD CHF (H)», «J USD», «J EUR (H)», « PWMD CHF (H) », « PWMD USD », « PWMD EUR (H) » et « RD USD»***
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les actions de distribution, la société de gestion du compartiment peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

A compter du 1er octobre 2026 :

Le montant de la distribution est calculé sur la base d'un pourcentage fixe dans la limite des sommes distribuables disponibles conformément à la réglementation applicable. Ces actions de distribution ont pour objectif de verser un montant variable par action, fondé sur un pourcentage fixe de la valeur liquidative par action.

Bien que le pourcentage soit appliqué de manière constante, le montant de la distribution peut varier d'une période à l'autre en raison de l'évolution de la valeur liquidative par action. Le pourcentage fixe utilisé pour le calcul du montant de la distribution est déterminé avant la première distribution de la classe d'actions concernée du Compartiment concerné, mais peut faire l'objet d'un ajustement.

Bien que le pourcentage de distribution fixe soit destiné à être maintenu, il peut être modifié dans des circonstances exceptionnelles, après prise en compte de différents facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les perspectives de portefeuille du Compartiment concerné, l'analyse des risques, le pourcentage de distribution fixe et la valeur liquidative de la classe d'actions concernée du Compartiment concerné.

Les actionnaires seront informés de toute modification du pourcentage de distribution fixe. Les actionnaires doivent noter que le pourcentage de distribution fixe n'est pas garanti.

- ***Fréquence de distribution***

Actions de capitalisation : sans objet
Actions de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

A compter du 1er octobre 2026 :
Actions de distribution : semestrielle. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le compartiment dispose de 23 catégories d'actions : Actions « A USD », « A EUR (H) », « B USD », « B EUR (H) », « CR USD », « CR EUR (H) », « CR CHF (H) », « CRD USD », « CRD EUR (H) », « CRD CHF (H) », « I USD », « I EUR (H) », « J USD », « J EUR (H) », « PWM CHF (H) », « PWMD CHF (H) », « PWM USD », « PWM EUR (H) », « PWMD USD », « PWMD EUR (H) », « R USD », « R EUR (H) » et « RD USD ».

L'action A USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action A EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d'action.
L'action B USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d'action.

L’action B EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action CR USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action CR EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action CR CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action CRD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action CRD EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action
L’action CRD CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action I USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action I EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action J USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action J EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWM CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWM USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWM EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWMD CHF (H) est libellée en Franc Suisse et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWMD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action PWMD EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action R USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action R EUR (H) est libellée en Euro et exprimée en action ou millièmes d’action.
L’action RD USD est libellée en Dollar et exprimée en action ou millièmes d’action.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel du NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation.

Valeur liquidative d'origine :

Action A USD :	100 $
Action A EUR (H) :	100 €
Action B USD :	100 $
Action B EUR (H) :	100 €
Action CR USD :	100 $
Action CR EUR (H) :	100 €
Action CR CHF (H) :	100 CHF
Action CRD USD :	100 $
Action CRD EUR (H) :	100 €
Action CRD CHF (H) :	100 CHF
Action I USD :	100 $
Action I EUR (H):	100 €
Action J USD :	100 $
Action J EUR (H) :	100 €
Action PWM CHF (H) :	1 000 CHF
Action PWM USD :	1 000 $
Action PWM EUR (H) :	1 000 €
Action PWMD CHF (H) :	1 000 CHF
Action PWMD USD :	1 000 $
Action PWMD EUR (H) :	1 000 €
Action R USD :	100 $
Action R EUR (H) :	100 €
Action RD USD :	100 $

Montant minimum de souscription initiale :

Action A USD :	1 Action
Action A EUR (H) :	1 Action
Action B USD :	1 Action
Action B EUR (H) :	1 Action
Action CR USD :	1 Action
Action CR EUR (H) :	1 Action
Action CR CHF (H) :	1 Action
Action CRD USD :	1 Action
Action CRD EUR (H) :	1 Action
Action CRD CHF (H) :	1 Action
Action I USD :	1 000 000 $
Action I EUR (H):	1 000 000 €
Action J USD :	1 000 000 $
Action J EUR (H):	1 000 000 €
Action PWM USD :	1 000 $
Action PWM CHF (H) :	1 000 CHF
Action PWM EUR (H) :	1 000 €
Action PWMD USD :	1 000 $
Action PWMD EUR (H):	1 000 €
Action PWMD CHF (H) :	1 000 CHF
Action R USD :	1 Action
Action R EUR (H) :	1 Action
Action RD USD :	1 Action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A USD:	1 millième d'action
Action A EUR (H):	1 millième d'action
Action B USD:	1 millième d'action
Action B EUR (H) :	1 millième d'action

Action CR USD:	1 millième d'action
Action CR EUR (H) :	1 millième d'action
Action CR CHF (H) :	1 millième d'action
Action CRD USD:	1 millième d'action
Action CRD EUR (H) :	1 millième d'action
Action CRD CHF (H) :	1 millième d'action
Action I USD :	1 millième d'action
Action I EUR (H):	1 millième d'action
Action J USD :	1 millième d'action
Action J EUR (H):	1 millième d'action
Action PWM USD :	1 millième d'action
Action PWM EUR (H) :	1 millième d'action
Action PWM CHF (H) :	1 millième d'action
Action PWMD USD :	1 millième d'action
Action PWMD EUR (H) :	1 millième d'action
Action PWMD CHF (H) :	1 millième d'action
Action R USD :	1 millième d'action
Action R EUR (H) :	1 millième d'action
Action RD USD :	1 millième d'action

Conditions de souscription et de rachat :
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.
Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.
On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h30	J avant 12h30	J	J+1	J+2	J+2*

* En cas de dissolution du compartiment, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

La Société de Gestion dispose de différents outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools) susceptibles d'être activés afin de préserver l'intérêt des porteurs et d'assurer la bonne gestion de la liquidité du Compartiment.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du compartiment dite de Swing Pricing durant toute la vie du compartiment. Ce mécanisme est détaillé dans la partie VII du prospectus : « Règles d'évaluation de l'actif ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « G*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions; et
- l'actif net du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet https://funds.edram.com.
Les actionnaires du compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.
Les souscriptions et rachats d'actions sont exécutés en montant ou en action ou en millièmes d'action.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions de ce compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

Possibilité prévue de limiter ou d'arrêter les souscriptions :
La période de commercialisation est ouverte sur une période de 12 mois à compter de la date de lancement du compartiment. A l'issue de cette période, le compartiment restera ouvert à toute souscription.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion :
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

- ***Frais et commissions***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Action A USD : 4% maximum
		Action A EUR (H) : 4% maximum
		Action B USD : 4% maximum
		Action B EUR (H) : 4% maximum
		Action CR USD : 4% maximum
		Action CR EUR (H) : 4% maximum
		Action CR CHF (H) : 4% maximum
		Action CRD USD : 4% maximum
		Action CRD EUR (H) : 4% maximum
		Action CRD CHF (H) : 4% maximum
		Action I USD : Néant
		Action I EUR (H) : Néant
		Action J USD : Néant
		Action J EUR (H) : Néant
		Action PWM CHF (H) : Néant
		Action PWM USD : Néant
		Action PWM EUR (H) : Néant
		Action PWMD CHF (H) : Néant
		Action PWMD USD : Néant
		Action PWMD EUR (H) : Néant
		Action R USD : 4% maximum
		Action R EUR (H) : 4% maximum
		Action RD USD : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Des frais liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le cas échéant.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière du compartiment à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention

a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des actions du compartiment ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter aux Documents d'Information Clés (DIC).

Frais facturés à la SICAV	**Assiette**	**Taux et barème**
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	Action A USD : 1% TTC* maximum
		Action A EUR (H) : 1% TTC* maximum
		Action B USD : 1% TTC* maximum
		Action B EUR (H) : 1% maximum
		Action CR USD : 0.50% TTC* maximum
		Action CR EUR (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action CR CHF (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action CRD USD : 0.50% TTC* maximum
		Action CRD EUR (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action CRD CHF (H) : 0.50% TTC* maximum
		Action I USD : 0.40% TTC* maximum
		Action I EUR (H): 0.40% TTC* maximum
		Action J USD : 0.40% TTC* maximum
		Action J EUR (H): 0.40% TTC* maximum
		Action PWM USD : 0.60% TTC* maximum
		Action PWM CHF (H) : 0.60% TTC* maximum
		Action PWM EUR (H) : 0.60% TTC* maximum
		Action PWMD USD : 0.60% TTC* maximum
		Action PWMD CHF (H) : 0.60% TTC*maximum
		Action PWMD EUR (H) : 0.60% TTC* maximum
		Action R USD : 1.45% TTC* maximum
		Action R EUR (H) : 1.45% TTC* maximum
		Action RD USD : 1.45% TTC* maximum
Frais de fonctionnement et autres services (frais administratifs externes à la société de gestion**, notamment frais dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes, etc.)	Actif net du compartiment	Action A USD: 0.10% TTC*
		Action A EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action B USD : 0.10% TTC*
		Action B EUR (H) : 0.10%
		Action CR USD : 0.10% TTC*
		Action CR EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action CR CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD USD : 0.10% TTC*
		Action CRD EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action CRD CHF (H) : 0.10% TTC*
		Action I USD : 0.10% TTC*
		Action I EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action J USD : 0.10% TTC*

		Action J EUR (H): 0.10% TTC*
		Action PWM CHF :(H) : 0.10% TTC
		Action PWM USD : 0.10% TTC*
		Action PWM EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action PWMD USD : 0.10% TTC*
		Action PWMD CHF (H) : 0.10% TTC
		Action PWMD EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action R USD : 0.10% TTC*
		Action R EUR (H) : 0.10% TTC*
		Action RD USD : 0.10% TTC*
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance (1)	Actif net du compartiment	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.
Dans cette activité, la société de gestion n'a pas opté pour la TVA
** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds parmi lesquels :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de Gestion ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Les frais d'information clients et distributeurs, parmi lesquels :
  - Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux actionnaires par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux actionnaires directs et indirects : Lettres aux actionnaires… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Les frais de données, parmi lesquels :
  - Coûts de License de l'indice de référence ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, .) ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc., parmi lesquels :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du compartiment, 'Tax agent' local…);
  - Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, parmi lesquels :
  - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Les frais opérationnels :
- Les frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

Les frais de fonctionnement et autres services sont limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net.

Le prélèvement de ces frais se fera sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum du barème indiqué. Ce taux pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV. Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment dans la limite de 0,01% de son actif net.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le compartiment EdR SICAV – Millesima Emerging 2032 sera reversée au compartiment. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le compartiment.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires
Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger:
Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.
Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le compartiment. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du compartiment.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***Informations destinées aux investisseurs***

  Les ordres de rachat et de souscription des actions sont centralisés par :
  Edmond de Rothschild (France) (centralisateur par délégation)
  Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.
  Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08
  Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

  Toute demande d'information relative à la SICAV peut être adressée au commercialisateur.

  La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

  L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cette SICAV figure sur le site internet : www.edram.fr et est inscrite, dans le rapport annuel de la SICAV de l'exercice en cours.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles légales d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE. La SICAV pourra utiliser la dérogation aux ratios de 5-10-40 en investissant plus de 35% de son actif net dans des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous Etats ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de l'engagement :
Les compartiments listés ci-dessous utilisent la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global lié aux contrats financiers :

- EdR SICAV - Financial Bonds
- EdR SICAV - Euro Sustainable Credit
- EdR SICAV - Euro Sustainable Equity
- EdR SICAV - Tricolore Convictions
- EdR SICAV - Equity Euro Solve
- EdR SICAV - Short Duration Credit
- EdR SICAV – Tech For Tomorrow
- EdR SICAV - Corporate Hybrid Bonds
- EdR SICAV - Millesima World 2028
- EdR SICAV - European Smaller Companies
- EdR SICAV – European Catalysts
- EdR SICAV – Millesima Select 2028
- EdR SICAV – Millesima 2030
- EdR SICAV – Global Resilience
- EdR SICAV – Mission Europa
- EdR SICAV – Millesima 2032
- EdR SICAV – Millesima Emerging 2032

Méthode de la valeur en risque (VaR absolue) :
Les compartiments ci-dessous utilisent la méthode de calcul de la valeur en risque (VaR absolue) pour calculer le risque global du compartiment sur les contrats financiers :
- EdR SICAV – Global Allocation
- EdR SICAV - Ultim

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VaR absolue selon la méthode de calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.
Niveau indicatif de l'effet de levier :
Le niveau indicatif d'effet de levier du compartiment EdR SICAV – Global Allocation, calculé comme la somme en valeur absolue des nominaux des positions sur contrats financiers, est de 174,25%. %. Le compartiment pourra atteindre un niveau de levier plus élevé. A noter que cette méthodologie consistant à additionner en valeur absolue des montants nominaux extériorise en réalité une exposition brute.
Le niveau indicatif d'effet de levier du compartiment EdR SICAV – Ultim, calculé comme la somme en valeur absolue des nominaux des positions sur contrats financiers, est de 292,60%. Le compartiment pourra atteindre un niveau de levier plus élevé. A noter que cette méthodologie consistant à additionner en valeur absolue des montants nominaux extériorise en réalité une exposition brute.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

- ***Règles d'évaluation de l'actif***

Pour les compartiments EdR SICAV – Euro Sustainable Credit, EdR SICAV – Euro Sustainable Equity, EdR SICAV – Financial Bonds, EdR SICAV – Tricolore Convictions, EdR SICAV – Equity Euro Solve, EdR SICAV – Ultim, EdR SICAV Tech For Tomorrow, EdR SICAV - Short Duration Credit, EdR SICAV - Corporate Hybrid Bonds, EdR SICAV - European

Smaller Companies, EdR SICAV – European Catalysts, EdR SICAV – Global Allocation et EdR SICAV – Global Resilience et EdR SICAV - Mission Europa, le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les actions ou parts de SICAV, Fonds Communs de Placement ou OPC sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation, soit sur la valeur liquidative estimée à partir d'informations données par l'administrateur ou le gérant de la SICAV ou du fonds d'investissement.

  Pour les compartiments EdR SICAV – Millesima World 2028, EdR SICAV – Millesima Select 2028, EdR SICAV – Millesima 2030, EdR SICAV – Millesima 2032 et EdR SICAV – Millesima Emerging 2032 le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix d'achat (Ask) durant la période de commercialisation du compartiment puis au prix du marché (Mid) à compter de la fermeture à la commercialisation du compartiment (à l'exception du compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028, pour lequel les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix de vente (Bid)) ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

les actions ou parts de SICAV, Fonds Communs de Placement ou OPC sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation, soit sur la valeur liquidative estimée à partir d'informations données par l'administrateur ou le gérant de la SICAV ou du fonds d'investissement.

- ***Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement***

Règle générale :
La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires de ces compartiments. En cas de mouvement significatif du passif d'un compartiment, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des actionnaires du compartiment (entrants ou sortants).
Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le montant net des ordres de souscription et de rachat des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions d'un compartiment est supérieur à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription et de rachat nets. La valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque catégorie d'actions du compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des impôts et taxes éventuelles applicables au compartiment.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements. Dans tous les cas, de tels ajustements ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.
La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux actionnaires du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.
Conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Exception :
Pour les compartiments EdR SICAV – Millesima World 2028, EdR SICAV – Millesima Select 2028, EdR SICAV – Millesima 2030, EdR SICAV – Millesima 2032 et EdR SICAV – Millesima Emerging 2032, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires de ces compartiments.

- Durant la période de commercialisation :

Au jour de calcul de la valeur liquidative, si le montant des ordres de rachat est supérieur à celui des ordres de souscription des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du compartiment et que ce montant est supérieur en valeur absolue à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de rachat nets. La valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur, l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque catégorie d'actions du compartiment. Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces rachats par les actionnaires sortants des actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des impôts et taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements. Dans tous les cas, de tels ajustements ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux actionnaires du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.
Conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

- A l'issue de la période de commercialisation et jusqu'à l'échéance du compartiment :

La règle générale s'applique à l'exception du compartiment EdR SICAV – Millesima World 2028,pour lequel, la règle est la suivante : Au jour de calcul de la valeur liquidative, si le montant des ordres des souscriptions est supérieur à celui des ordres de rachat des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du compartiment et que ce montant est supérieur en valeur absolue à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscriptions nets. La valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur, l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque catégorie d'actions du compartiment.

Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions par les actionnaires rentrant des actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des impôts et taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements. Dans tous les cas, de tels ajustements ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux actionnaires du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

- ***Méthode de comptabilisation***

La SICAV Edmond de Rothschild SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable applicable.
La SICAV Edmond de Rothschild SICAV a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.
Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.
La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.
L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les compartiments ci-dessous ont opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité :
- EdR SICAV - Euro Sustainable Credit
- EdR SICAV - Euro Sustainable Equity
- EdR SICAV - Financial Bonds
- EdR SICAV - Tricolore Convictions
- EdR SICAV - Equity Euro Solve
- EdR SICAV - Short Duration Credit
- EdR SICAV - Tech For Tomorrow
- EdR SICAV - Corporate Hybrid Bonds

- EdR SICAV - Millesima World 2028
- EdR SICAV - European Smaller Companies
- EdR SICAV – European Catalysts
- EdR SICAV - Millesima Select 2028
- EdR SICAV – Global Allocation
- EdR SICAV – Millesima 2030
- EdR SICAV – Global Resilience
- EdR SICAV - Mission Europa
- EdR SICAV – Millesima 2032

Le compartiment ci-dessous a opté pour le Dollar comme devise de référence de la comptabilité :

- EdR SICAV - Ultim
- EdR SICAV – Millesima Emerging 2032

VIII. REMUNERATION

Edmond de Rothschild Asset Management (France) dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2009/65/CE (« Directive UCITS V ») et de l'article 321-125 du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM. La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération consiste, pour l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM, et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant les équipes des Ressources Humaines, de Risque et de Conformité, à voir une partie de leur rémunération variable (qui doit rester dans des proportions raisonnables par rapport à la rémunération fixe) différée sur 3 ans.

La société de gestion a décidé de ne pas constituer un comité de rémunération au niveau de la société de gestion mais de le déléguer à sa société mère Edmond de Rothschild (France). Il est organisé conformément aux principes mentionnés dans la Directive 2009/65/CE.

Le détail de la politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société : http://www.edmond-de-rothschild.com/site/France/fr/asset-management. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion.

IX. ANNEXES SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Euro Sustainable Credit

Identifiant d'entité juridique: 969500QSX84NZ2QO7031

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **50%*** d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :

https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Conformément au label ISR, le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives suivants par rapport à l'indice de référence/univers de départsur :

- Intensité de Gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (PAI 7)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/media/vomhax5n/edram-definition-et-methodologie-investissement-durable.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- (i) via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, le charbon thermique, l'huile de palme et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)) ». Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui violeraient le UN Global Compact[1].

- (ii) Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact. [1]

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale[1].

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement avec la définition d'un univers éligible (élimination de 30% de l'univers sur la base des notations ESG) et une analyse ESG titre par titre, avec pour certains d'entre eux une démarche active de dialogue et d'engagement.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient à tout moment d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

L'univers d'investissement sera réduit d'au minimum 30% via l'élimination des moins bonnes notations extra-financières suivant une approche Best-in Universe.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité. De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild disponible sur son site internet : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf.

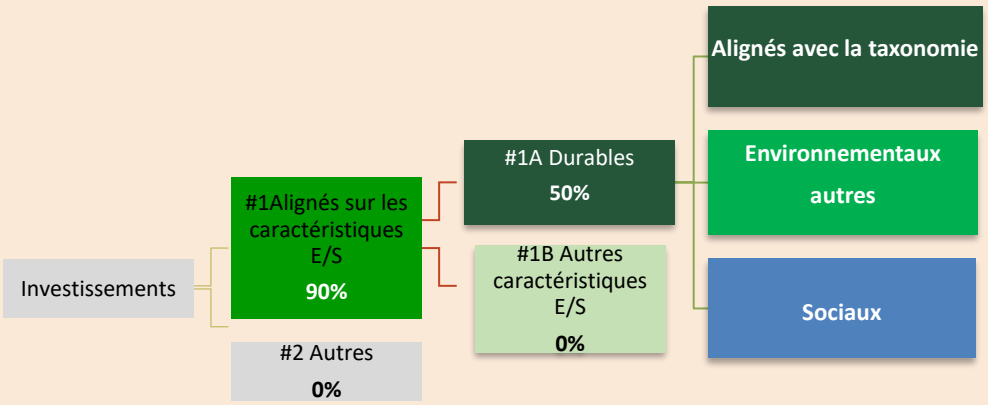
En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment s'engage à un taux minimum de 30% pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière Substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 50% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.

Les pondérations sont équilibrées avec un minimum de 20% pour chacun des 3 piliers E, S et GVous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

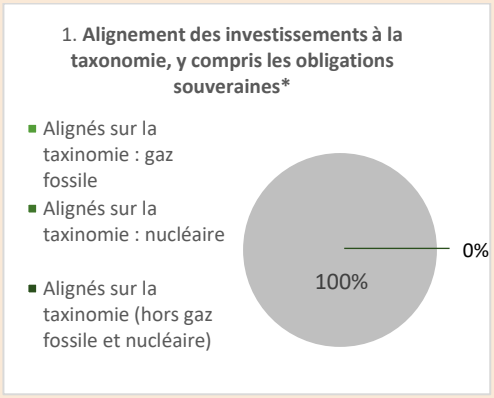
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

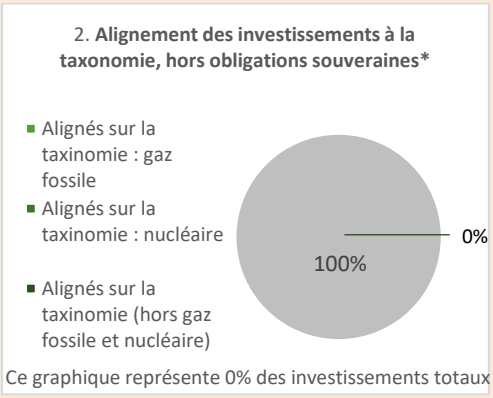
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

	Oui
	Dans le gaz fossile
	Dans l'énergie nucléaire
x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Euro Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique: 969500S4E6MQSLFLW250

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 50%
  - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** __40_%

- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif de gestion du compartiment, sur la durée de placement recommandée, vise à surperformer son indicateur de référence, le MSCI EMU, en investissant dans des sociétés de la zone Euro :

- qui répondent à la définition d'investissement durable du Groupe
- Afin de viser un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille s inférieure à celle de l'indice.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.
La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le fonds cherche à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence/univers de départ sur deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives qui sont :

- Intensité de Gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Alignement climat, en degré : la température du portefeuille dans le cadre de la trajectoire climat par rapport à celle de l'indice.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent par différents moyens qu'ils ne causent pas de préjudice important. Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements, qui consistent en (i) une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés produisant des armes interdites, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac, de l'huile de palme ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.
(ii) Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment, de notre méthodologie de notation ESG et sont inclus dans notre définition de l'investissement durable. Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement.
Par ailleurs, les émetteurs ayant une note strictement inférieure à A sont exclus. Conformément aux exigences du label ISR, cela représente 30% des émetteurs de l'univers d'investissement. Si le seuil de30% n'est pas atteint, les émetteurs avec les moins bonnes notations ESG sont exclus.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Les gérants sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale. En outre, comme mentionné ci-dessus, d'autres exclusions sont appliquées tandis que des indicateurs concernant les principales incidences négatives sont surveillés.

Les rapports périodiques du Compartiment, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, et le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

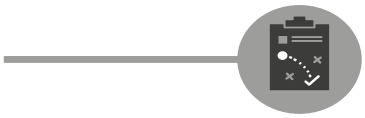
☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif de gestion du compartiment, sur la durée de placement recommandée, vise à surperformer son indicateur de référence, le MSCI EMU, en investissant dans des sociétés de la zone Euro contribuant principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Sa stratégie d'investissement vise un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille inférieure à celle de l'indice.

Le produit consiste à composer un portefeuille d'investissements durables principalement exposés au marché actions sur un univers de valeurs majoritairement de la zone Euro. La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.



Outre le respect de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France), le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité supplémentaires sur un univers d'investissement étendu composé d'actions de la zone euro lors de la sélection des investissements, qui consistent en (i) une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés produisant des armes interdites, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac, l'huile de palme ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 (« les exclusions PAB »). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité, (ii) l'exclusion des sociétés ayant une notation ESG strictement inférieure à A.

La sélection des titres repose sur l'utilisation combinée de critères financiers permettant de définir des valeurs qui présentent d'importantes perspectives de croissance et de critères extra-financiers afin de répondre à des exigences d'Investissement Socialement Responsable. Cette analyse, permet de sélectionner des valeurs selon une grille de notation ESG propre à la société de gestion, qui classe les titres selon les critères de nature Environnementale, Sociale-sociétale et de Gouvernance d'entreprise listés ci-dessous : Environnement : consommation de l'énergie, émissions de GES, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ; Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ; Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient

attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.

- Les pondérations sont équilibrées avec un minimum de 20% pour chacun des 3 piliers E, S et G.

Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement avec la définition d'un univers éligible (élimination du dernier quintile de l'univers sur la base des notations ESG) et une analyse ESG titre par titre, avec pour certains d'entre eux une démarche active de dialogue et d'engagement.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA et sera exposé à hauteur de 60% au moins en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro. L'exposition sur les actions des pays hors zone Euro ne dépassera pas 10% de l'actif net.
Le fonds respecte les contraintes suivantes :

- Les exclusions du groupe
- Au moins 100% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG interne supérieure à 11/20
- 100% des investissements doivent répondre aux critères de la définition d'investissement durable interne. Au niveau du produit, le fonds devra à tout moment être aligné avec une trajectoire climatique inférieure à celle de son indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du fonds.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?



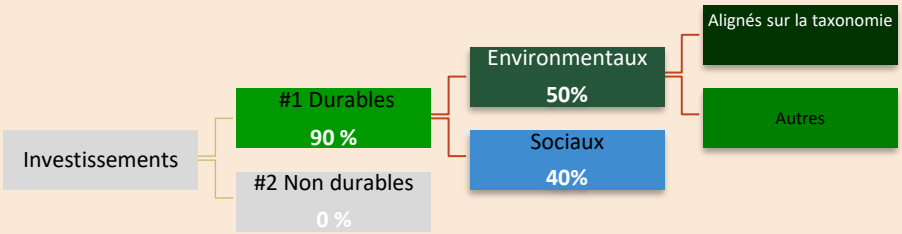
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le produit financier investit au moins 100% des investissements dans des actifs considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales

Le produit financier investit au moins 90% de l'actif net dans des actifs considérés comme étant des investissements durables (#1 Durables).

Le produit financier investit au moins 50% de l'actif net dans des actifs ayant un objectif durable environnemental et au moins 40% de l'actif net dans des actifs ayant un objectif durable social.

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans le cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1]?

Oui :

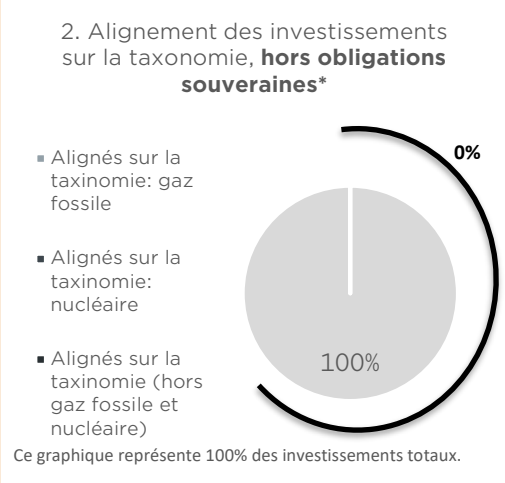
[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Aucun seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE n'a été défini.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif social est de 40% de l'actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Non durables » comprend les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées par le Gestionnaire d'investissement consistent à éviter que les titres ne contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites, conformément aux conventions internationales en la matière, aux sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'huile de palme ou aux énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'aux sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)) conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

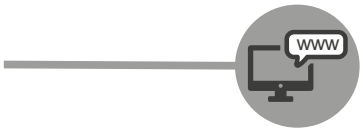
Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

?

Non applicable



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Financial Bonds
Identifiant d'entité juridique: 969500GDQRCRMBAX4847

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT

(Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies [1])). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

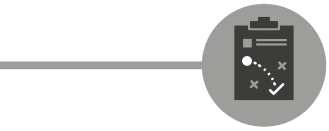
Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

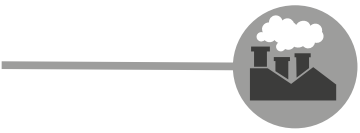
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement comme défini dans son prospectus.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France)

disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Le compartiment applique les exclusions supplémentaires suivantes :

- Armes : cette exclusion couvre les armes conventionnelles (>10% du chiffre d'affaires lié à la production et/ou à la distribution) ainsi que les armes nucléaires (tolérance zéro)

- Charbon thermique : le compartiment exclut toute entreprise développant des nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique, toute entreprise minière impliquée dans l'exploration et l'extraction de charbon, tout producteur d'électricité utilisant le charbon dans son mix énergétique (c'est-à-dire la proportion dans la production et/ou dans le chiffre d'affaires non nul).

- Score insuffisant pour l'indice Freedom House : le Compartiment n'investit pas dans les émetteurs souverains classés « non libres » par l'indice Freedom House.

En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes et les exclusions supplémentaires ci-dessus, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)) ». Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

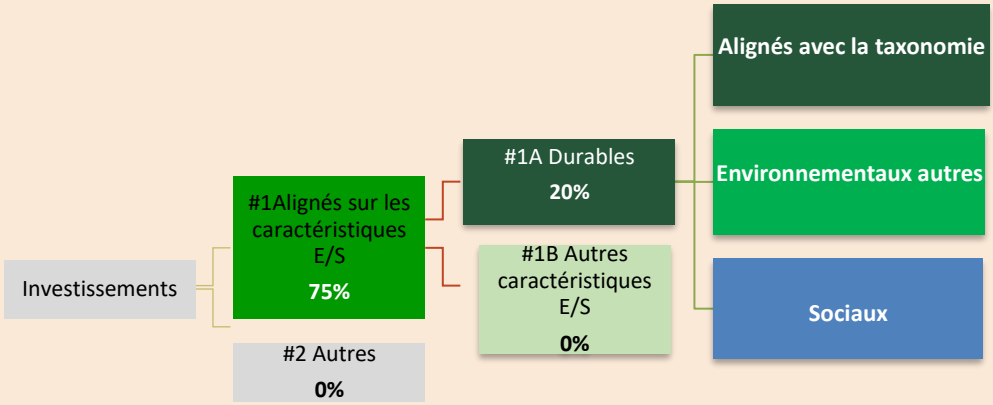
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

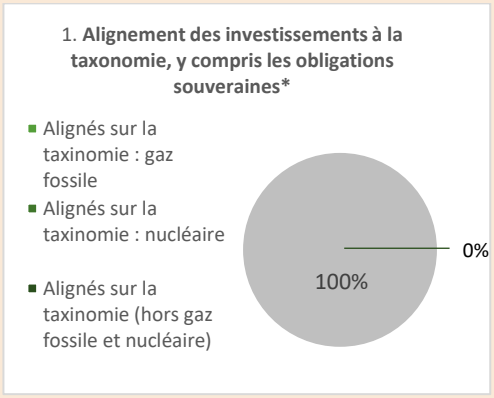
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?**

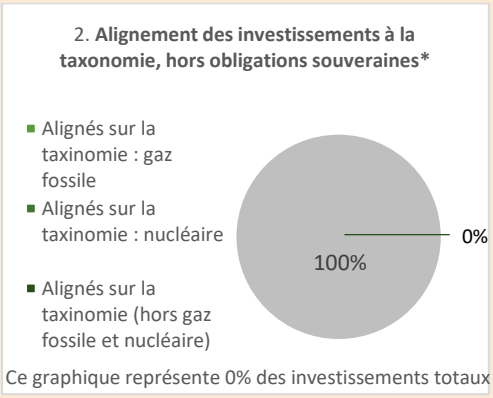
	Oui				
			Dans le gaz fossile	Dans	l'énergie nucléaire
x	Non				

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportionminimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à ce moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Tricolore Convictions
Identifiant d'entité juridique: 969500VUNBGWZ3Z6SC85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	[x] **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **30%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : **https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelle ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)).

- [1].

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet) . Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le produit financier investit au moins 30% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

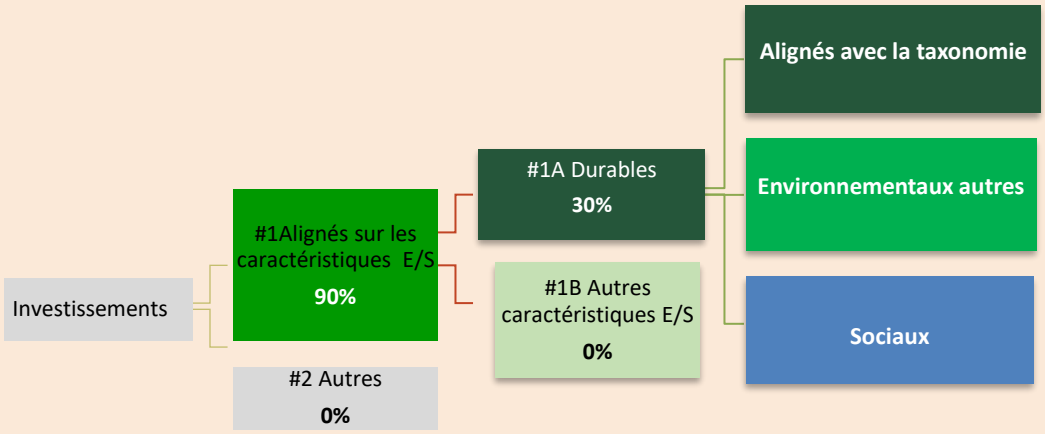
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit .

Pour être conforme à la taximonie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'éléctricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci .



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

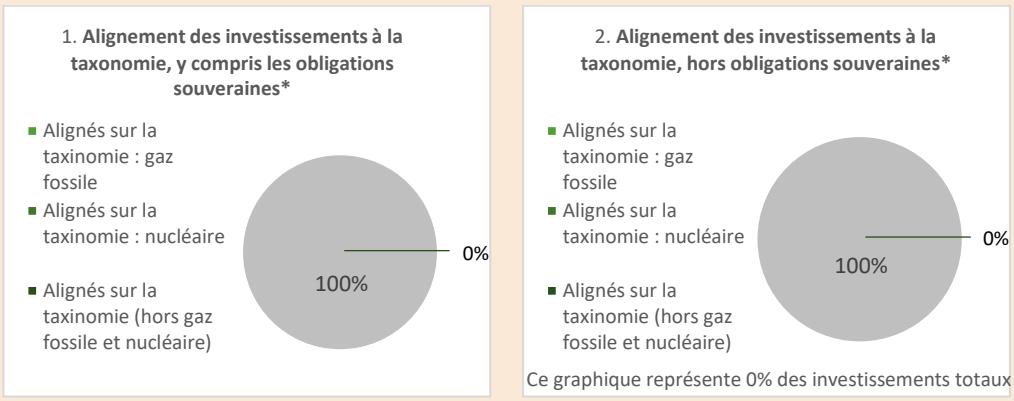
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.



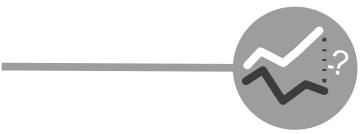
Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Equity Euro Solve
Identifiant d'entité juridique: 9695000FAL93YM00DA26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40%* d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissement effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://am.edmond-de-rothschild.com/france/fr/institutionnels-entreprises/developpement-durable/ressources-en-matiere-d-investissement-responsable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

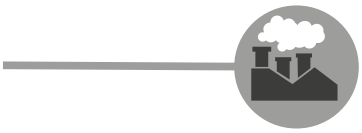
Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X	Oui,

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

-	Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimal le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 40% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

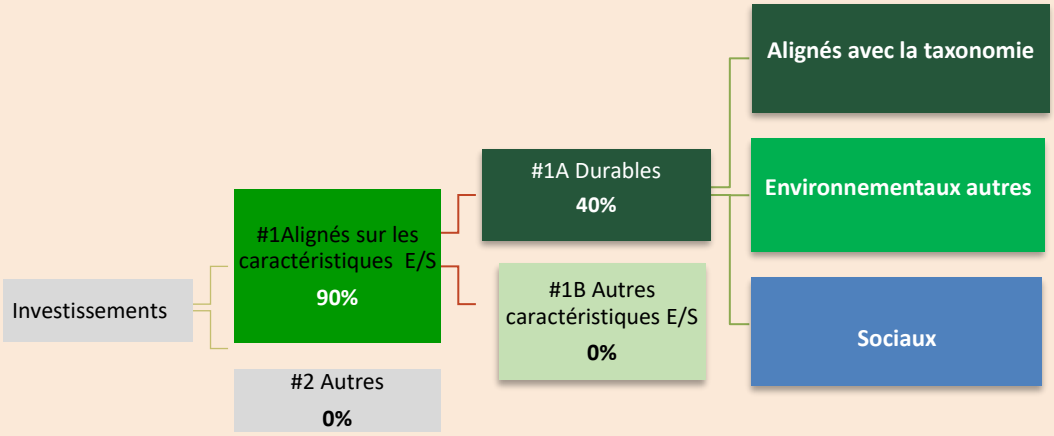
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxomonie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'éléctricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

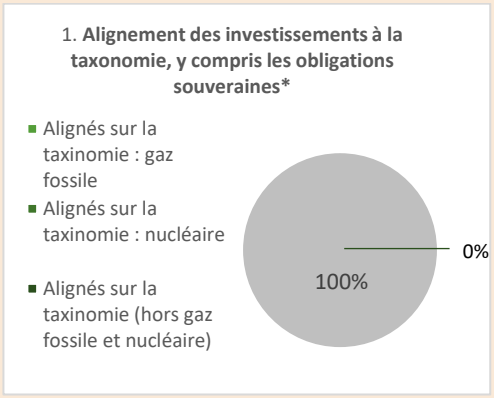
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

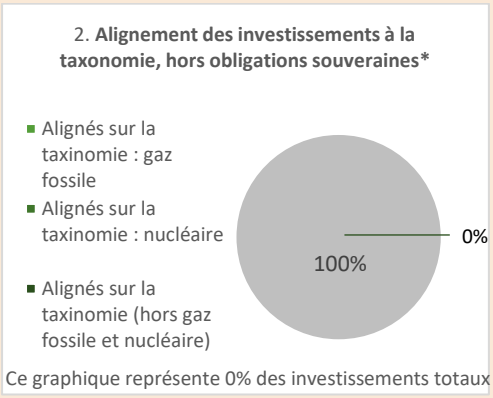
	Oui
	Dans le gaz fossile — Dans — l'énergie nucléaire
x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

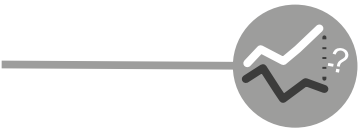
La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

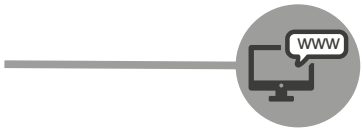
  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - ULTIM

Identifiant d'entité juridique: 969500PX966ISWPSMO40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites,

le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade ou émis par des pays développés et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents », au moins 90% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (dont la valeur de marché est supérieure à 5 milliards d'euros) des pays « développés » et au moins 75% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations de pays « émergents » ou de petites et moyennes (dont la valeur de marché est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) capitalisations, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France)

disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Les pratiques de b… c… st… g… re… p… ré… p… re… o…

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

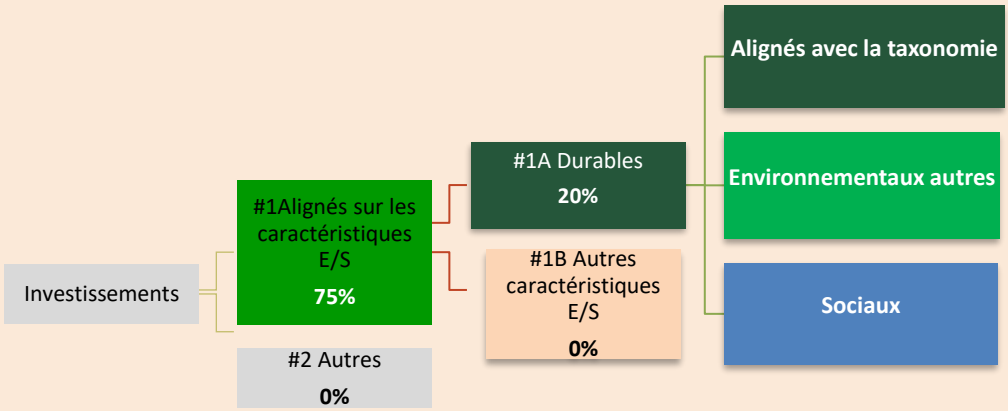
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

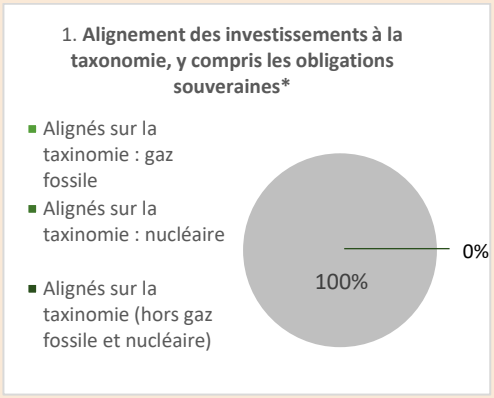
☒ Non

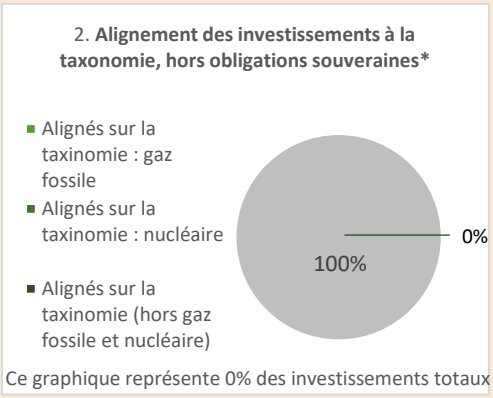
Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont-ils investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Short Duration Credit
Identifiant d'entité juridique: 969500UGKMPIXR3F8D83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant :

https://www.edmond-de rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR- ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi

que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement (indice composé à 50% de l'indice ICE BofA 1-5 Year A-BBB Euro Corporate Index coupons réinvestis et à 50% de l'indice ICE BofA BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained index coupons réinvestis) comme défini dans son prospectus.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France)

disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 10% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

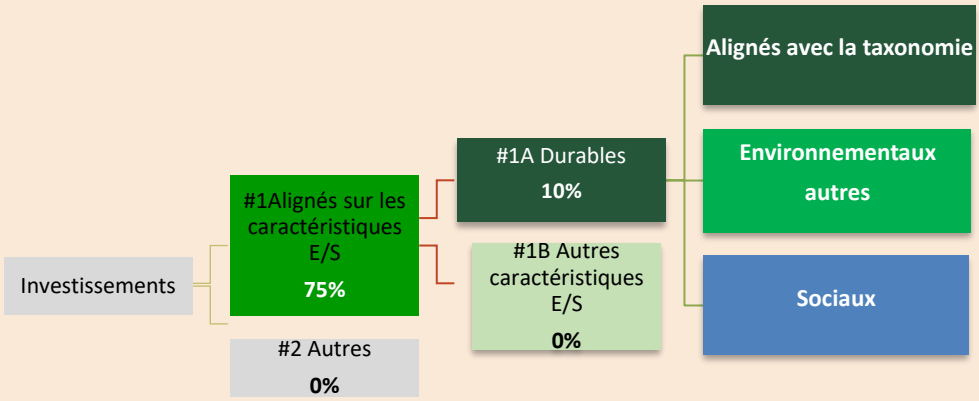
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

☐ Oui

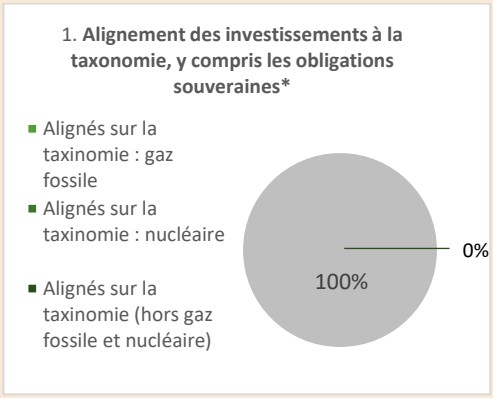
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

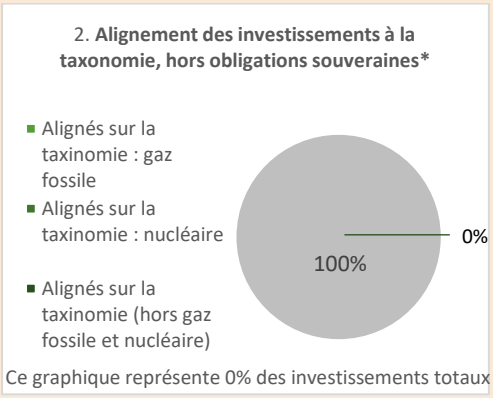
☒ Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Tech For Tomorrow
Identifiant d'entité juridique: 969500336R2CTSG4UD41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **30%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Le compartiment cherche à s'aligner en particulier sur l'objectif de développement durable des Nations unies (ODD n° 8) intitulé "Travail décent et croissance économique".

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.Conformément au label ISR, le fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives suivants par rapport à l'indice de référence/univers de départsur :

- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (PAI 6);
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (PAI additionel 4)..

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- (i) via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf).

- (ii) Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X	Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".
-	Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement avec la définition d'un univers éligible (30% de l'univers sur la base des notations ESG) et une analyse ESG titre par titre, avec pour certains d'entre eux une démarche active de dialogue et d'engagement.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Au minimum 90% de l'actif net du portefeuille bénéficient à tout moment d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

L'univers d'investissement sera réduit d'au minimum de 30% via l'élimination des moins bonnes notations extra-financières suivant une approche Best-in Universe.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité. De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment s'engage à un taux minimum 30% pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par

notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 30% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

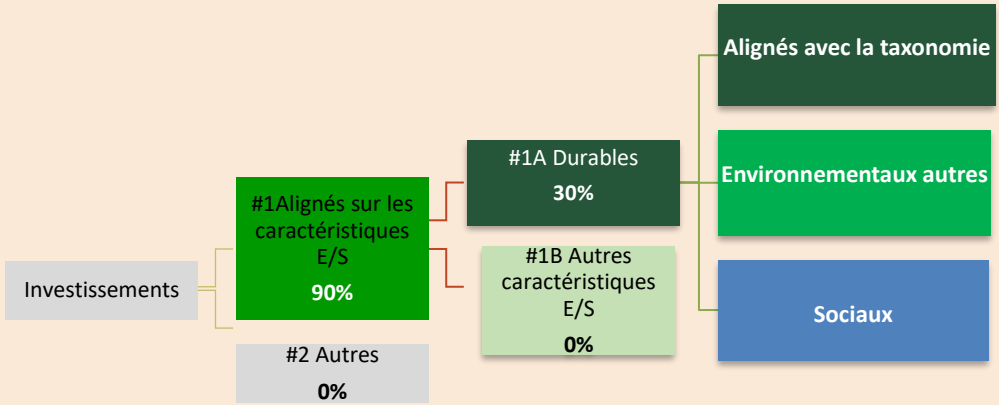
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.
- Les pondérations sont équilibrées avec un minimum de 20% pour chacun des 3 piliers E, S et G
- Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

☐ Oui

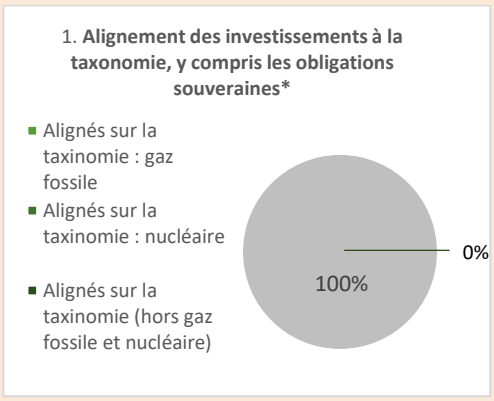
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

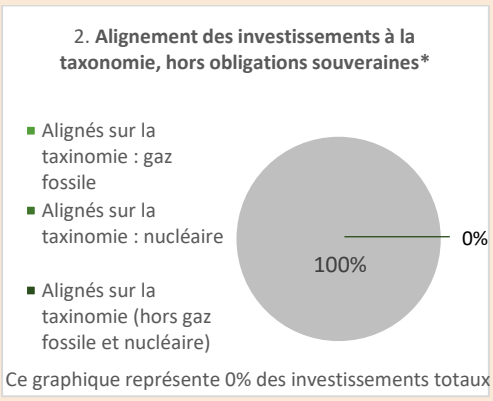
☒ Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 30%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EDR SICAV - Corporate Hybrid Bonds
Identifiant d'entité juridique: 969500CA2P67XH0YWF36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **15%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi

que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

\- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif, comme défini dans son prospectus.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 15% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

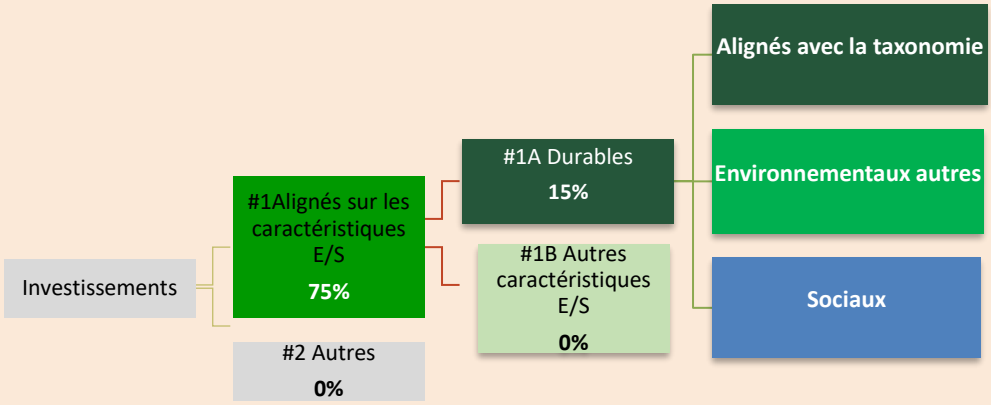
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléair**e, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

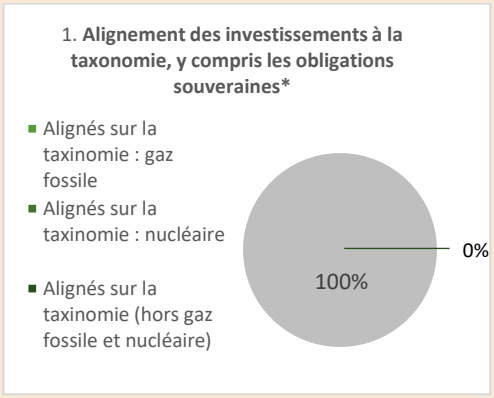
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

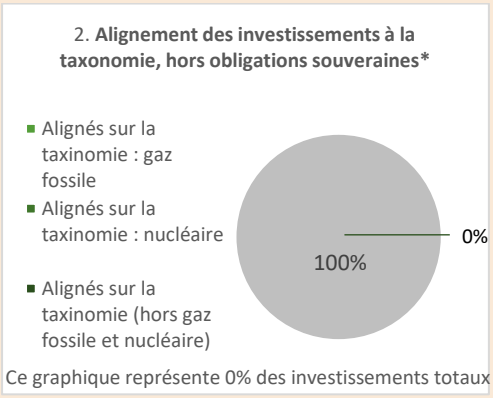
	Oui				
			Dans le gaz fossile	Dans	l'énergie nucléaire
x	Non				

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima World 2028
Identifiant d'entité juridique: 969500OA4FDI7MWDRX89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10%*** d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant :

https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi

que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[X] Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

[-] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays émergents, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment. Celleci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement comme défini dans son prospectus.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France)

disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 10% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

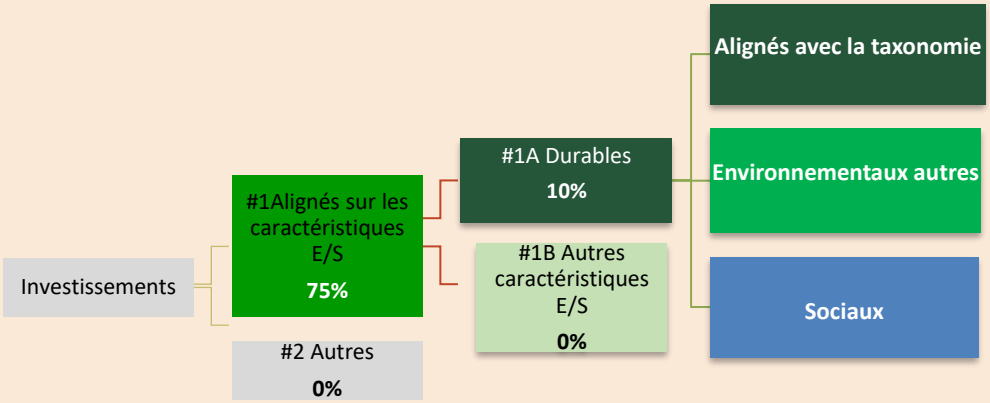
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

[ ] Oui

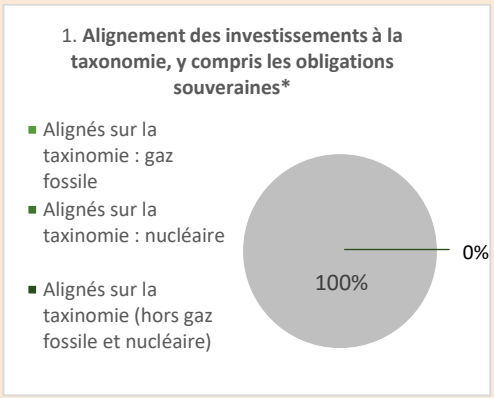
[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie [ ] nucléaire

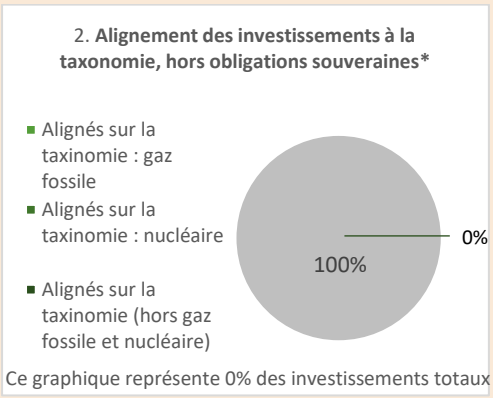
[x] Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV – European Smaller Companies
Identifiant d'entité juridique: 969500RCI62OPD7FYR96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissement durables atténuant des objectifs environnementaux.

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de $\geq$ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que

l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X	Oui,

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 75% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, leur poids dans la décision finale n'étant pas défini en amont.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

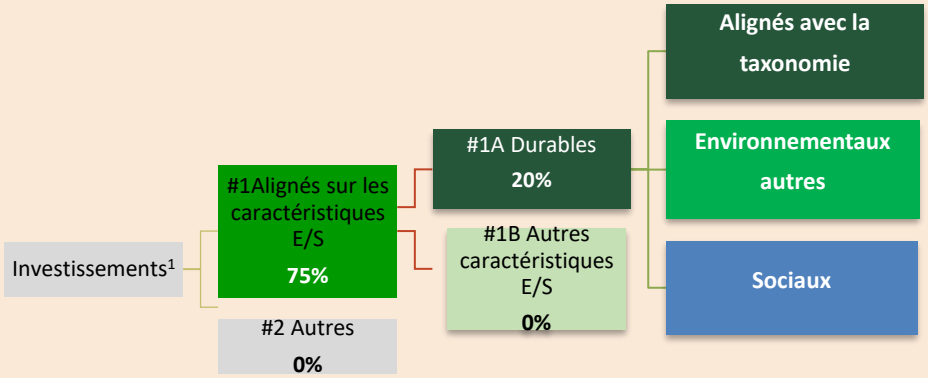
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les

caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

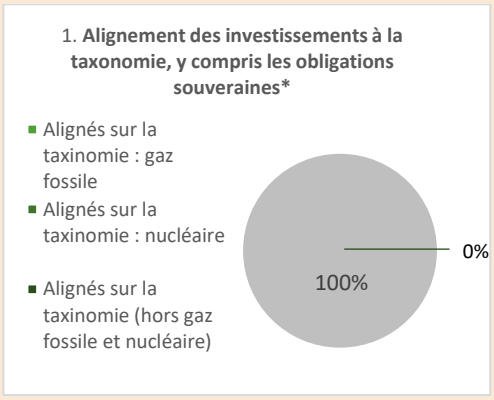
☐ Oui

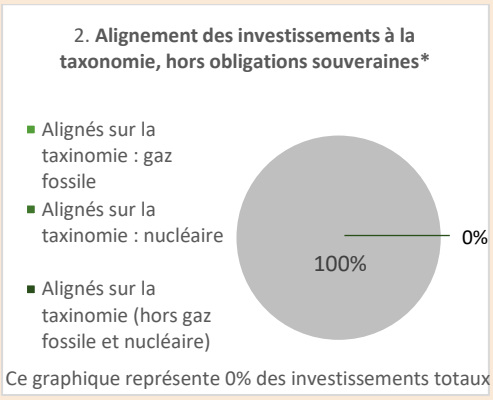
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.



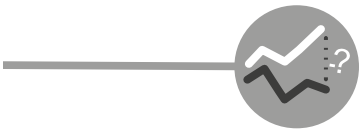
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: EdR SICAV - European Catalysts
Identifiant d'entité juridique: 969500NX1IRN31KWC703

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30%* d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :
– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissement effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards

internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet) . Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X	Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment

[1] Un Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant une dynamique ESG positive. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Au minimum 90% des sociétés du portefeuille bénéficient d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise

en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 30% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

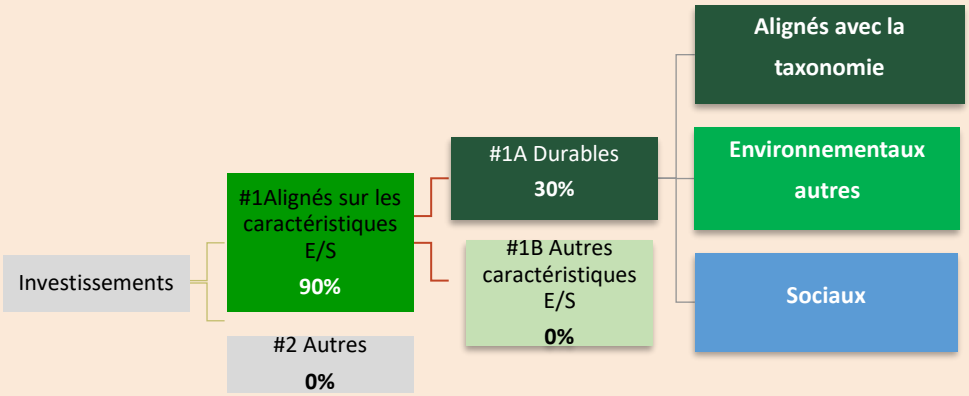
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE? [2].

☐ Oui

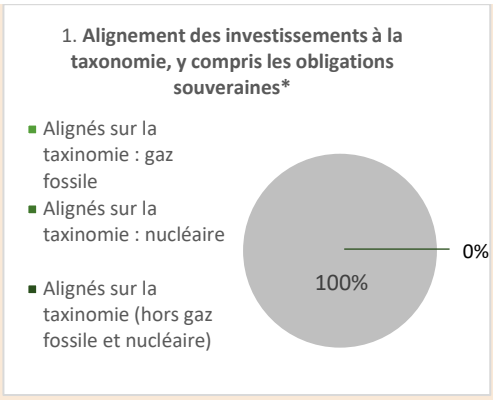
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

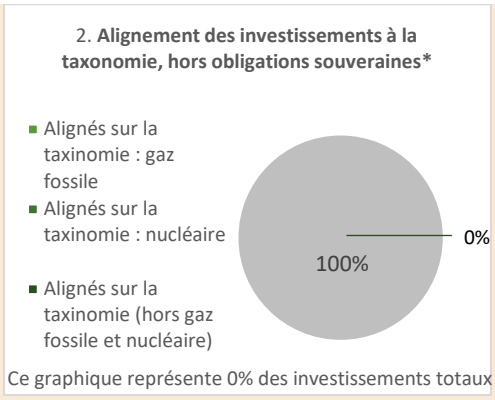
☒ Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

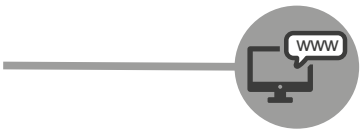
  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima Select 2028
Identifiant d'entité juridique: 969500KASITM0U6K7L83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ **Oui**
- [x] **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisésdans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des

standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[X] Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

[-] Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier. Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

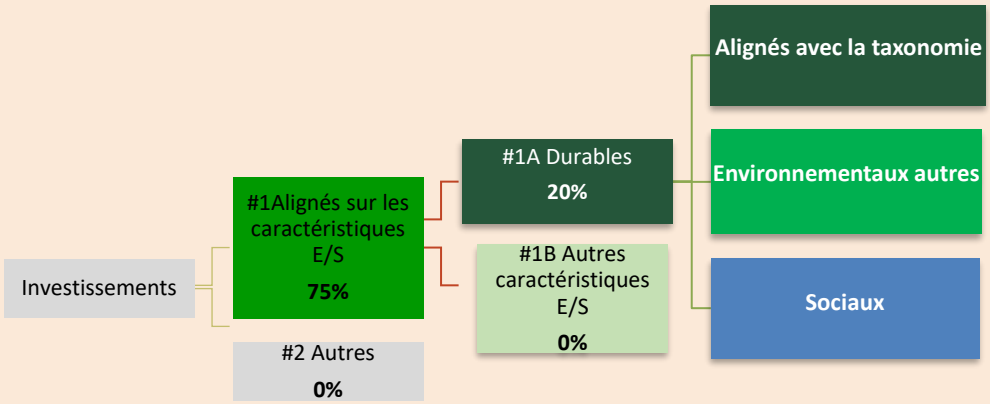
Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

Oui

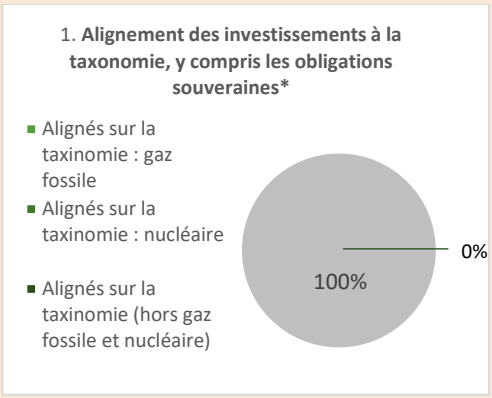
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

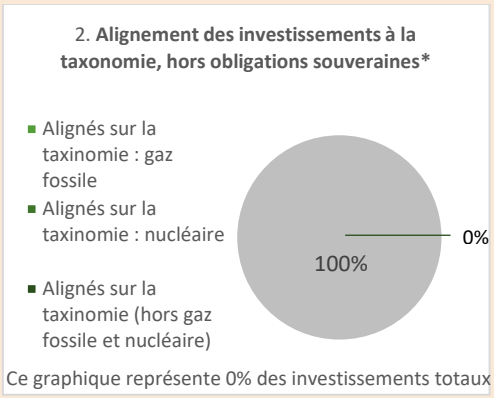
2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

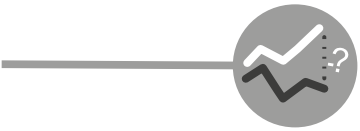
La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

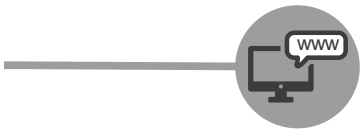
  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du produit: EdR SICAV – Global Allocation
Identifiant d'entité juridique: 969500W0K286K8519W62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net du compartiment

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil dactivation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards

internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

  Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

  Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[X] Oui,

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie ESG du compartimenta pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield ou émis par des pays « émergents », au moins 90% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (dont la valeur de marché est supérieure à 5 milliards d'euros) des pays « développés » et au moins 75% des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations de pays « émergents » ou de petites (dont la valeur de marché est inférieure à 1milliard d'euros) et moyennes (dont la valeur de marché est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) capitalisations, disposent d'une notation ESG au sein du portefeuille. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif. A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de

Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

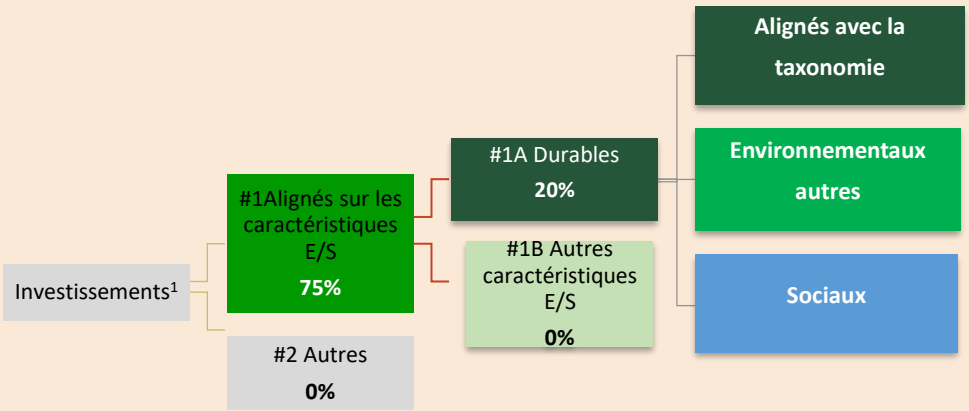
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléair**e, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

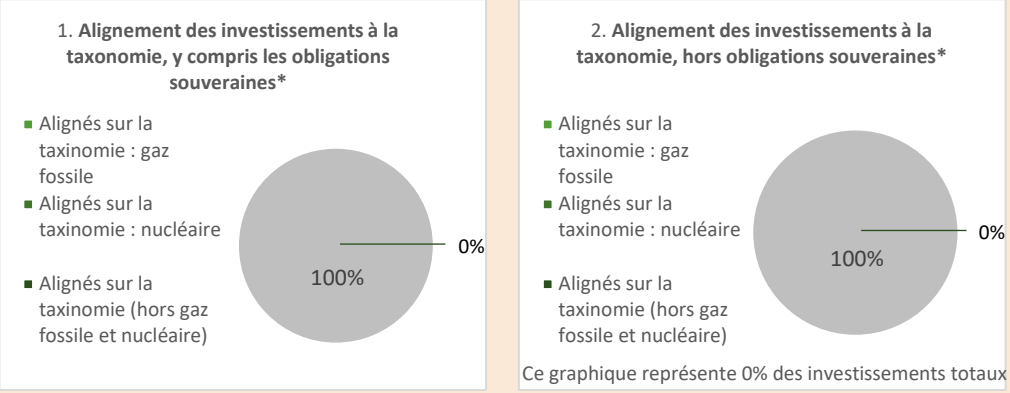
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?**

	Oui
	Dans le gaz fossile
	Dans l'énergie nucléaire
x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de minimum 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima 2030
Identifiant d'entité juridique: 9695006SG8MWJ20WOK84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :
https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



C*e produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?*

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?



La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier. Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.
Le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables). Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

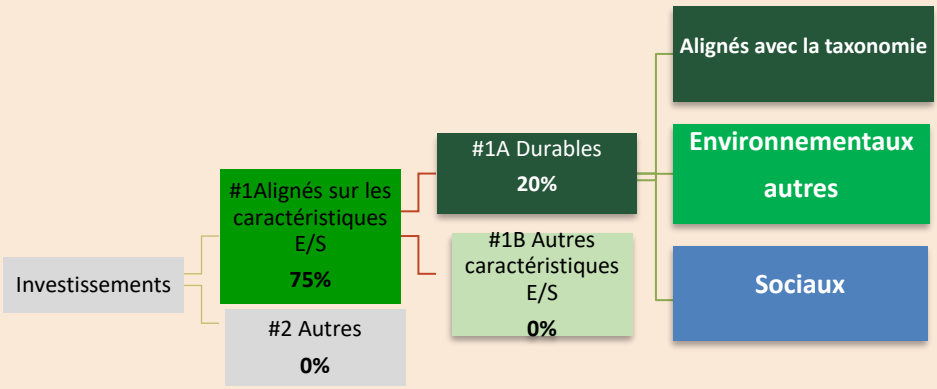
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière Substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

[ ] Oui

[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie [ ] nucléaire

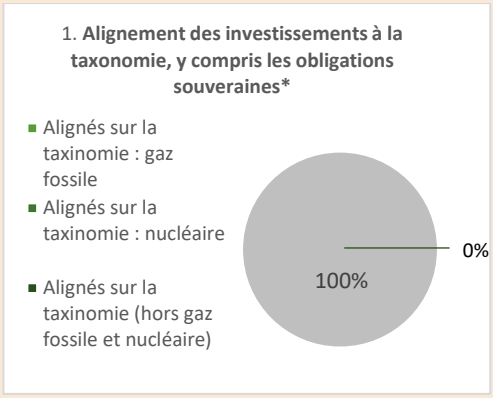
[x] Non

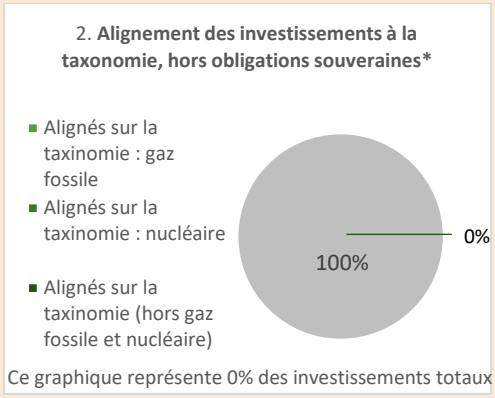
Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

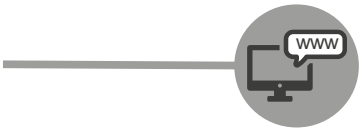
  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
https://funds.edram.com

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV – Global Resilience
Identifiant d'entité juridique: 969500JXCV3PA08W6C53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net du compartiment

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)).

- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui violeraient le UN Global Compact[30].

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[30] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

X Oui,

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Au moins 90% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

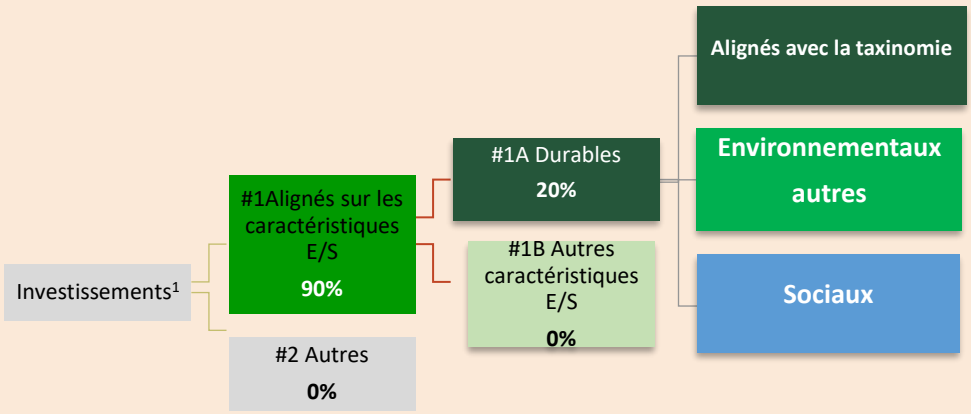
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#2 Autres : Inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Pour être conforme à la taximonie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléair**e, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

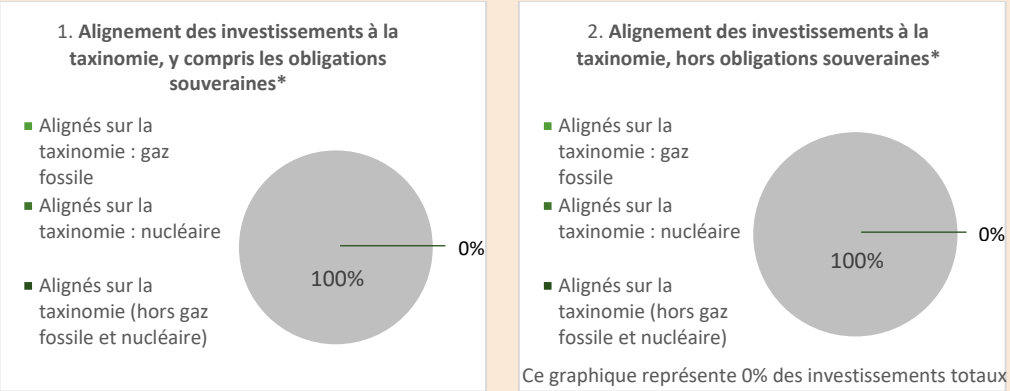
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [31]?**

	Oui
	Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV – Mission Europa
Identifiant d'entité juridique: 9695001666EB3LA5JS72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

*En pourcentage de l'actif net du compartiment

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

– Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert

– Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR-ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards

internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[1] UN Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

[x] Oui,

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

Dans ce but, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d'une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Au moins 90% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financière externe. A l'issue de ce processus, le fonds bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l'huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).
Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

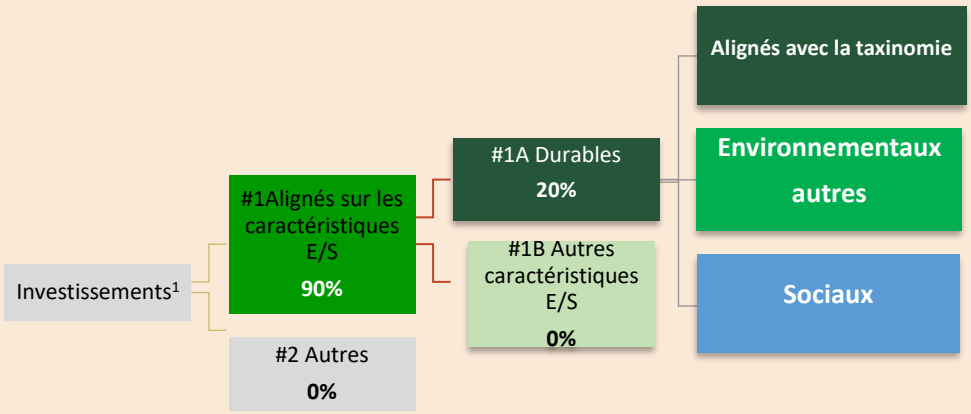
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#2 Autres : Inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Pour être conforme à la taximonie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléair**e, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

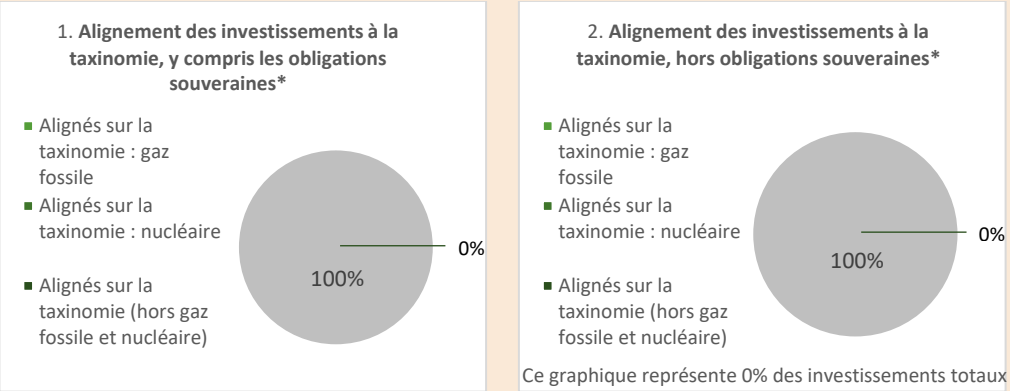
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?**

	Oui
	Dans le gaz fossile
	Dans l'énergie nucléaire
x	Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima 2032
Identifiant d'entité juridique: 9695006HJQZ7O6O5UW02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :

https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites,

le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



C*e produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?*

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet “Fund Center”.

- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d’identifier des opportunités d’investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d’un point de vue financier. Dans ce but, le compartiment s’appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d’une liste d’exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit high yield, disposent d’une notation ESG au sein du compartiment. Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l’actif net du placement collectif.

A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d’investissement.
Le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d’armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l’huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d’exclusion d’Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l’atténuation du risque de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le compartiment ne s’engage pas à respecter un taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de la stratégie d’investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l’émetteur ainsi qu’à travers la prise en compte des controverses affectant l’émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse

ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

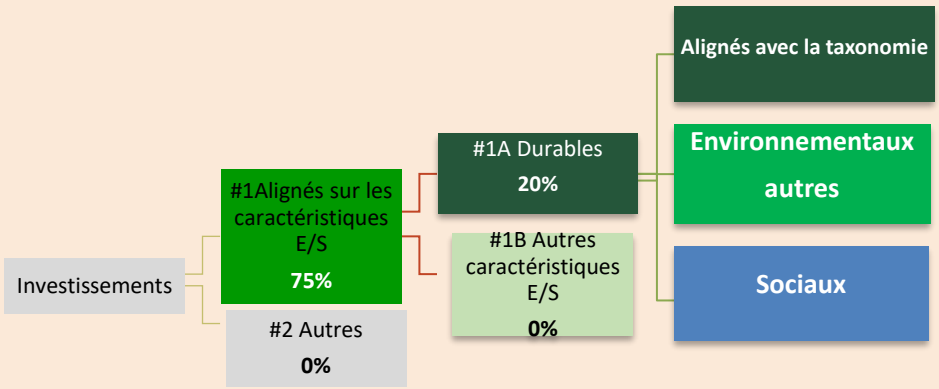
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables). Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière Substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans la cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?

[ ] Oui

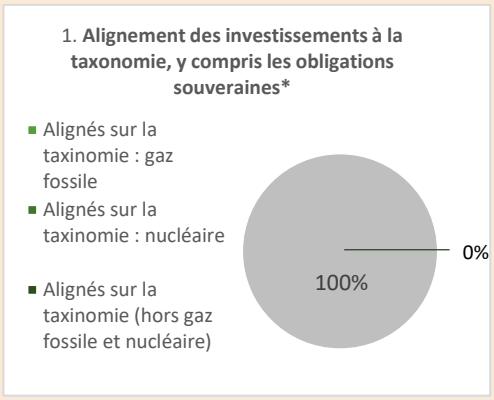
[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie [ ] nucléaire

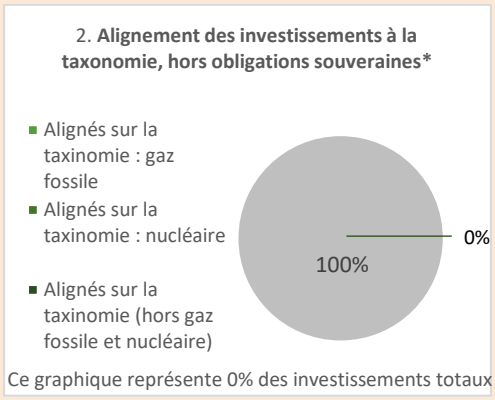
[x] Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
https://funds.edram.com

ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Millesima Emerging 2032
Identifiant d'entité juridique: 9695001F2DVY47UL4963

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **5%*** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

*En pourcentage de l'actif net de l'OPCVM.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de Gestion :

https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance), tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les gérants ont accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents objectifs de Développement Durable des Nations Unis (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG propriétaire et/ou issue de fournisseurs externes attribue également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le compartiment et qui sont accessibles aux gérants.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Sont considérés, comme investissements durables, les sociétés contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD), avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI, sous réserve de respect de leur conformité à l'exigence DNSH et bonne gouvernance.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/media/vomhax5n/edram-definition-et-methodologie-investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment via l'application de la politique

d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes interdites, le tabac, l'huile de palme le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ainsi que l'exclusion des sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies[1])).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du compartiment, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet). Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant en premier lieu la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre du modèle d'analyse ESG propriétaire ou externe des émetteurs et impactent les scores

[1] UN Global Compact : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

environnementaux et sociaux ainsi que la notation ESG globale. Les rapports périodiques du compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet “Fund Center”.

- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d’identifier des opportunités d’investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d’un point de vue financier. Dans ce but, le compartiment s’appuie sur une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif réalisé à partir d’une liste d’exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit investment grade et 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit high yield, ou émis par des pays « émergents », disposent d’une notation ESG au sein du compartiment.
Par ailleurs, au moins 90% des obligations souveraines émises par des pays développés disposent d’une notation ESG au sein du compartiment.
Celle-ci est soit une notation ESG propriétaire, soit une notation fournie par une agence de données extra-financières externe. Ces deux ratios sont exprimés en capitalisation de l’actif net du placement collectif.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

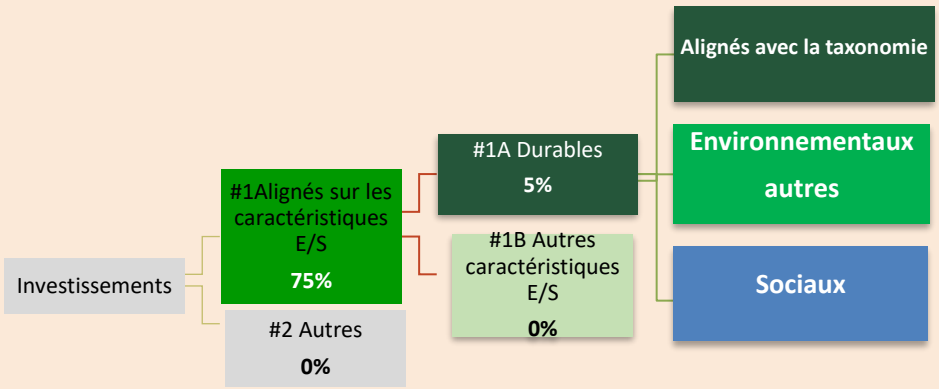
A l'issue de ce processus, le compartiment bénéficie d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d’investissement.
Le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production ou à la vente d’armes interdites dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, au tabac et à l’huile de palme, ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)), conformément à la politique d’exclusion d’Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l’atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables du compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Le produit financier investit au moins 5% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables). Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière Substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du le sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans le cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE [2]?**

[ ] Oui

[ ] Dans le gaz fossile [ ] Dans l'énergie nucléaire

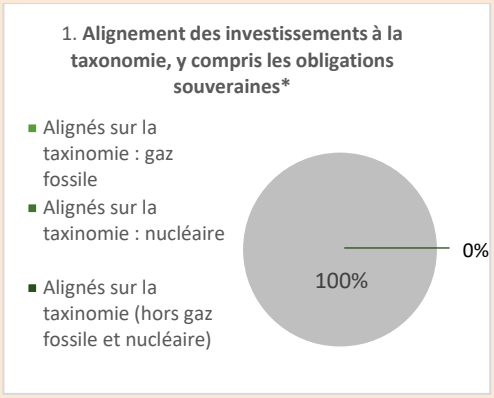
[x] Non

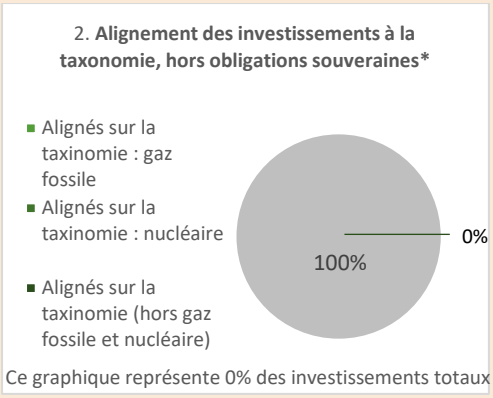
Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations

2 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://funds.edram.com

STATUTS

Edmond de Rothschild SICAV
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE (SICAV) À COMPARTIMENTS
SICAV constituée sous forme de SA

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
RCS PARIS 850 407 297

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL - DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV- section I – sous-section I) ; leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.
La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs de chaque compartiment.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : Edmond de Rothschild SICAV suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75008), 47 rue du Faubourg Saint-Honoré.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II - CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 2 251 555 571,65 euros divisé en 10 524 926,11 actions entièrement libérées.
Il a été constitué par apports en nature.

Pour le compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Credit :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 126 085 387,20 euros divisé en 354 369,97 actions entièrement libérées.

Il a été constitué le 12/02/2019, par absorption de la totalité des actifs du FCP Edmond de Rothschild Euro Sustainable Credit.

Pour le compartiment EdR SICAV - Euro Sustainable Growth :
Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 158 002 616,77 euros divisé en 864 362,19 actions entièrement libérées.
Il a été constitué le 12/02/2019, par absorption de la totalité des actifs du FCP Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth.

Pour le compartiment EdR SICAV – Financial Bonds :
Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 1 967 467 567,68 euros divisé en 9 306 193,95 actions entièrement libérées.
Il a été constitué le 12/02/2019, par absorption de la totalité des actifs du FCP Edmond de Rothschild Financial Bonds.

La SICAV est une SICAV à compartiment, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront notamment :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Conseil d'administration et approbation de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminution consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

ARTICLE 8 - EMISSIONS ET RACHATS DES ACTIONS

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.
En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.
Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le mécanisme dit « *Gates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment concerné sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Le seuil au-delà duquel les « *Gates »* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs dans le portefeuille. Le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de déclenchement est atteint. Ce seuil est indiqué dans la partie « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus de chaque compartiment de la SICAV. Lorsque le compartiment concerné dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure est identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *Gates »*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordre de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale de plafonnement des rachats ne pourra excéder 1 mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas

soumises aux « *Gates* ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même actionnaire ou ayant droit économique.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DE L'ACTION

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative de la SICAV dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur.
En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom : chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

ARTICLE 11 - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.
Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.
Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.
Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.
Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il

en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.
Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.
Conformément à la réglementation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en question.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.
Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du Conseil est présidée par le vice-Président. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

ARTICLE 17 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.
Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par simple lettre ou tout autre moyen et même verbalement en cas d'urgence.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 18 - PROCÈS VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut décider, sans consultation des actionnaires, d'une opération de fusion ou de scission conduisant à la création, au sein de la SICAV, d'un compartiment dont aucune action n'a encore été émise à la date de l'opération.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE – CENSEURS

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.
Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.
Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.
Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.
En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

L'Assemblée Générale peut nommer auprès de la société un ou plusieurs Censeurs, choisis ou non parmi les actionnaires.
Le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale peut allouer aux Censeurs une rémunération dont elle fixe le montant.
Les Censeurs sont nommés pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du troisième exercice clos depuis leur nomination.
Les Censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration ; ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut décider de créer des comités qui assistent le conseil dans la préparation de ses travaux.

ARTICLE 21 – ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL (OU DES CENSEURS)

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.
Les rémunérations du président du conseil d'administration et celles du ou des directeurs généraux sont déterminées par le conseil ainsi que les honoraires des censeurs.

ARTICLE 22 – DEPOSITAIRE

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 23 - LE PROSPECTUS

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV - COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 25 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Lorsqu'une décision n'affecte que les droits et obligations des actionnaires d'un ou plusieurs compartiments, elle est prise par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) des seuls actionnaires du compartiment concerné.
L'assemblée de compartiment est convoquée et se tient dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
Les résolutions n'ayant d'effet que sur les droits et obligations des actionnaires d'un compartiment sont adoptées, lors de l'assemblée générale ordinaire de ce compartiment, par les seuls actionnaires concernés. La majorité est calculée sur la base du nombre d'actions du compartiment.
Par dérogation aux dispositions du code de commerce, les opérations de fusion, scission, transformation, dissolution ou liquidation n'ayant d'effet que sur les droits et obligations des actionnaires d'un compartiment sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ce compartiment. La majorité est calculée sur la base du nombre d'actions du compartiment concerné. Seuls les créanciers du compartiment concerné disposent du droit d'opposition prévu à l'article L. 236-15 du code de commerce.

TITRE VI - COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du jour de la dernière valeur liquidative du mois de septembre et se termine le jour de la dernière valeur liquidative du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de septembre 2019.

ARTICLE 27 – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunérations ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal d'un mois après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Concernant les actions de distribution, la société de gestion de la SICAV peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE VII - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires respectifs des compartiments.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE VIII - CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPÉTENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.